

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

GUBIN Éliane, PIETTE Valérie, eds., "Domesticité", *Sextant*, Volume 15-16, Groupe interdisciplinaire d'Études sur les femmes de l'Université libre de Bruxelles, 2001.

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Les illustrations de cet ouvrage n'ont pu être reproduites afin de se conformer à la législation belge en vigueur.

L'œuvre a été publiée par les
**Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes de
l'Université Libre de Bruxelles**

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Sextant

Revue du Groupe
interdisciplinaire d'Etudes
sur les Femmes

15-16 • 2001



Domesticité

ULB

*Textes rassemblés et édités
par Eliane Gubin et Valérie Piette*

SEXTANT

*Revue bisannuelle publiée
par le Groupe interdisciplinaire
d'Etudes sur les Femmes
avec le concours
du Fonds Suzanne Tassier (ULB)*

15/16

2001

Ce volume présente
les communications du Colloque international
*Bonnes pour le service. Déclin, professionnalisation
et émigration de la domesticité
Europe-Canada 19^e-20^e siècles,*
tenu à l'Université de Bruxelles,
les 13, 14 et 15 décembre 2001.

Ce colloque, et la publication des Actes, ont reçu le soutien :

- du Fonds national de la Recherche Scientifique,
- du Recteur de l'ULB,
- de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'ULB
- du Centre d'Etudes canadiennes de l'ULB
- du Ministre-Président de la Communauté française
Wallonie-Bruxelles
- du Commissariat général aux Relations Internationales
de la Communauté française
- du Service général de l'Enseignement universitaire
et de la Recherche Scientifique, Ministère de la
Communauté française
- de la Région de Bruxelles-Capitale
- de la Direction de l'Egalité des Chances
du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail



SOMMAIRE

- 5 Introduction**
- 9 Antoinette Fauve-Chamoux**
Etat de la question. L'apport de l'historiographie internationale
- 33 Eliane Gubin**
La domesticité, une réalité mal adaptée au contexte de l'entre-deux-guerres en Belgique ?
- 61 Cécile Vanderpelen**
« C'était mieux avant ». Service, servantes et domestiques chez les écrivains catholiques belges de langue française 1918-1939
- 83 Germaine Goetzinger**
Les servantes luxembourgeoises à Bruxelles dans l'entre-deux-guerres
- 101 Valérie Piette**
La crise et ses remèdes. Vers un statut pour la domesticité ? Belgique 1920-1940
- 127 Anne-Lise Head-König**
La pénurie de domestiques en Suisse et ses remèdes (1870-1939)
- 149 Anne Morelli**
Les servantes étrangères en Belgique comme miroir des diverses vagues migratoires
- 165 Rafaëlla Sarti**
La domesticité en Italie durant la période du fascisme (1922-1943)

- 203 Denyse Baillargeon**
« Sur les berceaux, je veille ». Les aides-maternelles de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la professionnalisation des domestiques (1928-1940)
- 235 Suzy Pasleau et Isabelle Schopp**
La domesticité en Belgique de 1947 à l'aube du 21^e siècle. Un essai de définition
- 279 Annie Dussuet**
« On n'est pas des domestiques ! ». La difficile professionnalisation des services à domicile
- 297 Liane Mozère**
La Philippine ou la « Mercedes-Benz » des domestiques. Entre archaïsmes et mondialisation
- 319 Sarah Lecomte**
La bonne, figure résurgente d'une « travailleuse frappée d'indignité ». A propos de la néo-domesticité
- 345 Dominique Fougeyrollas-Schwebel**
Organisation domestique : arrangements entre hommes et femmes
- 347 Jean Puissant**
Quelques pistes de réflexion comme conclusion
- 355 Orientation bibliographique**
- 369 Les auteur(e)s**

Introduction

Groupe intermédiaire, la domesticité est restée longtemps ignorée des historiens du social, préoccupés plutôt par l'émergence successive d'autres catégories sociales – bourgeoisie, artisanat, prolétariat... Or cette relégation concerne, sous l'Ancien Régime, un bon quart de la population active (plus encore pour les filles). Aujourd'hui l'étude en est largement ouverte : les nouvelles tendances en histoire contemporaine, en démographie historique, en sociologie, jointes au développement des études féministes, ont fourni progressivement les outils et les problématiques nécessaires. Les recherches traversent toutes les périodes, car, même s'il existe un « modèle européen », la domesticité se présente comme un phénomène universel.

Actuellement le 19^e siècle est relativement défriché. C'est le moment où la profession « explose » avec l'ascension d'une nouvelle bourgeoisie avide de se faire servir. En revanche, le 20^e siècle demeure moins exploré. C'est pourtant à cette époque que seront votées la plupart des législations relatives aux « employé(e)s de maison » ; c'est à ce moment que s'organisent des formations professionnelles spécifiques, sous des nominations jugées plus valorisantes. C'est aussi le moment où « la crise de la domesticité », amorcée avant la première guerre, bat son plein – du moins dans les discours et les représentations. Les critiques fusent sur le déclin de la profession – mais ce déclin, dès lors qu'on analyse les statistiques professionnelles – n'est qu'apparent et masque en réalité de profondes mutations internes dans la profession. Jusqu'à nos jours, le discours sur la « crise » ou la « pénurie » subsiste, traduisant à chaque fois les métamorphoses internes d'un métier contraint de s'adapter aux changements économiques, sociaux et familiaux à l'œuvre dans la société.

6 Introduction

Le contexte des années trente et la crise économique sont particulièrement favorables à la renaissance des petits boulots, des formes dérivées de travail ancillaire qui annoncent le recours à une « nouvelle domesticité », étroitement liée aux phénomènes d'immigration. Certes, ce phénomène de mobilité, de migration, apparaît déjà largement sous l'Ancien Régime mais à l'époque contemporaine, il s'accroît et, surtout, les aires de recrutement du personnel domestique s'élargissent considérablement. L'immigration apporte son lot de servantes : quittant leur pays pour trouver dans les régions industrialisées plus de liberté ou une meilleure position, le passage par les travaux domestiques est vécu par de nombreuses femmes comme une possibilité d'ascension sociale, ou comme un projet intérimaire de vie plus large, incluant même des perspectives d'avenir.

Si chaque période s'est plainte de « ses » domestiques, les remèdes proposés sont restés étonnamment semblables au fil du temps et concernent surtout l'encadrement moral. Au 20^e siècle pourtant, la société prend clairement conscience que l'idée de « servilité », attachée à la condition ancillaire, devient de plus en plus difficile à accepter. On essaie alors de fournir au métier de nouveaux habits, d'abandonner la livrée ou le tablier pour l'uniforme, les gages pour le salaire, le savoir-faire pour le diplôme. Le langage lui-même tente d'influencer les représentations sociales : la servante se mue en « employée de maison », en « aide-familiale », en « auxiliaire ménagère »... ; les « sujets » deviennent des « gens de maison ».

En vain. L'échec des tentatives de « professionnalisation » – quelles qu'en soient les formes – est presque aussi universel que la permanence de la bonne à tout faire. Car les employeurs recherchent avant tout des aides polyvalentes, corvéables, disponibles et bon marché, bien plus que des aides spécialisées et donc plus exigeantes : le chômage accru des catégories les plus qualifiées ou les plus expérimentées en atteste.

Aujourd'hui, la question est à nouveau posée, sous des formes spécifiques. Les services domestiques restent, comme par le passé, un secteur qui emploie surtout des femmes dont l'expérience de travail est une expérience « de transition vers de nouvelles formes d'existence » en même temps « qu'une passerelle culturelle vers d'autres milieux sociaux, le plus souvent dans le sens d'un embourgeoisement par rapport au milieu

d'origine »¹. L'aire de recrutement s'est élargie, brassant migrations et immigrations par vagues successives. L'Europe de l'Est, les pays du Sud deviennent de grands pourvoyeurs de main-d'œuvre domestique. Si les conditions de travail se sont légalement améliorées, la persistance du travail au noir, les relations complexes entre employé(e)s et employeurs permettent aussi le maintien d'anciens abus parmi cette 'nouvelle domesticité', dont une fraction est littéralement réduite au servage.

Par son caractère quasi universel, dans l'espace et dans le temps, l'étude de la domesticité se prête donc tout particulièrement à une confrontation comparative. Cette confrontation a eu lieu lors d'un colloque international à l'Université de Bruxelles, les 13-15 décembre 2001 ; il a réuni dans une même réflexion des littéraires, des historiens, des sociologues, des démographes².

E. G.

1 D. WIERLING, « Histoire du quotidien et histoire des relations entre les sexes », dans A. LÜTKE (dir.), *Histoire du quotidien*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1994, p. 153.

2. Nous remercions, pour leur soutien, le Fonds National de la Recherche Scientifique, le Rectorat de l'ULB, la Faculté de Philosophie et Lettres, le Centre d'Etudes Canadiennes de l'ULB, le CGRI, la Direction de la Recherche scientifique du Ministère de la Communauté française, la Présidence de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale, la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail.

Etat de la question

L'apport de l'historiographie internationale

Antoinette Fauve-Chamoux

L'histoire du service domestique se situe à l'intersection de plusieurs disciplines : la démographie historique, l'histoire de la famille, l'histoire des femmes, l'histoire économique et l'anthropologie historique. C'est par la démographie historique que je l'ai autrefois abordée. En Europe, les agglomérations urbaines d'Ancien Régime sont caractérisées par le nombre important de femmes seules, aux âges adultes, qui, célibataires ou veuves, y vivent de leur travail. Le poids démographique des femmes non mariées (sans conjoint vivant) est, avec le phénomène de la domesticité, une caractéristique fondamentale des villes d'Occident dans les temps modernes¹. D'ailleurs on constate que les sociétés urbaines de cette époque comportaient plus de femmes – mariées ou non –

1. A. FAUVE-CHAMOUX, « The Importance of Women in an Urban Environment: the Example of the Rheims Household at the Beginning of the Industrial Revolution », R. WALL (ed.) avec la coll. de J. ROBIN & P. LASLETT, *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, 1983, p. 475-492 ; A. FAUVE-CHAMOUX, « Mobilité féminine et population urbaine à la fin de l'Ancien régime: un essai de typologie », R. BONNAIN, G. BOUCHARD, J. GOY (eds), *Transmettre, hériter, succéder : La reproduction familiale en milieu rural, France-Québec, XVIII^e-XX^e siècles*, Presses Universitaires de Lyon, 1992, p. 363-386 ; A. FAUVE-CHAMOUX, « Pour une histoire européenne du service domestique à l'époque préindustrielle », A. FAUVE-CHAMOUX et L. FIALOVA (eds), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVI^e-XX^e siècles*, Praha, Česká Demografická Sociologická Ústav av CR (*Acta Demographica* XII), 1997, p. 57-73 et A. FAUVE-CHAMOUX et R. WALL, « Nuptialité et famille », J. DUPAQUIER et J.-P. BARDET (dir.), *Histoire des Populations de l'Europe*, Fayard, Paris, vol.1, 1997, p. 344-368.

que d'hommes². Cet excédent de femmes, qui est la conséquence des mouvements de population et de la mortalité différentielle des hommes et des femmes, est entretenu sans aucun doute par un marché urbain du travail favorable aux femmes.

L'ambition du colloque qui se tint à Prague en septembre 1996³ était déjà d'aborder globalement l'histoire du phénomène de la domesticité dans les sociétés européennes depuis le XVI^e siècle et de mettre en lumière son rôle majeur dans les processus séculaires de transition socio-économique et d'urbanisation.

En effet, par leur mobilité et leur travail, les domestiques des deux sexes – et tout autant les femmes que les hommes – ont contribué à la formation des sociétés européennes. L'émigration des jeunes ruraux vers les bourgs et villes s'explique en partie par le marché de la domesticité, car ce type d'emploi, souple et non spécialisé, leur permettait, pendant une phase de transition, de s'adapter à un nouveau mode de vie. C'est incontestablement par la domesticité que passe une bonne partie du changement social : déjà à l'époque préindustrielle, jeunes garçons et filles quittent en grand nombre leurs familles et leurs villages pour aller travailler ailleurs et c'est dans le service domestique qu'ils trouvent un emploi immédiat.

Les anciens systèmes corporatifs ont également assuré cette fonction en prenant en charge apprentis et compagnons, mais il s'agit d'une tout autre voie d'insertion des jeunes immigrés dans le système économique et social car, contrairement aux domestiques, ils feront tout pour se maintenir dans leur cadre corporatif. Les domestiques, de leur côté, se « placent » en ville en utilisant des réseaux de relation encore mal connus, et avec la ferme intention d'échapper à cette condition, vécue comme éminemment temporaire⁴. Leurs placements contractuels sont oraux, de courte durée et à répétition.

2. R. MOLS, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVII^e siècle*, Louvain, 3 vol., 1954.

3. *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVI^e-XX^e siècles, Colloque de Prague (17-19 septembre 1996)*, publié par A. FAUVE-CHAMOUX et L. FIALOVA, *op. cit.*, 1997.

4. J.-P. GUTTON, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier, 1981.

La domesticité comme paramètre du modèle familial européen

Cette mobilité géographique des jeunes gens fait partie du modèle familial européen. Il y a certes en même temps une domesticité au sein des campagnes, parallèlement à la domesticité urbaine ; elle joue, elle aussi, un rôle social et économique significatif en Europe à l'époque préindustrielle. Les modèles de formation de la famille occidentale définis par John Hajnal et Peter Laslett⁵ ont mis l'accent sur l'importance de la domesticité à la fois comme étape de vie et comme paramètre autorégulateur de sociétés en croissance démographique, où le mariage devient de plus en plus tardif et sélectif. Dans ce schéma de fonctionnement démographique et social « malthusiennement » contrôlé, il y a en général corrélation entre la présence de domestiques et la fréquence élevée du célibat comme des naissances illégitimes.

L'ambition du projet collectif qui a pris forme à l'issue du Colloque européen de Prague que je viens d'évoquer, n'est certainement pas de réouvrir le débat sur les modèles de formation de la famille en Europe mais d'aider à évaluer de plus près le rôle que joue assurément le paramètre de la domesticité comme phénomène socio-démographique sur la longue durée historique. Ce projet a pu voir le jour grâce au réseau informel qui s'est constitué après Prague, réseau qui se révéla durable puisqu'il se réunit en décembre 2001 à l'Université libre de Bruxelles et à l'occasion d'un colloque international « Bonnes pour le service : Déclin, professionnalisation et émigration de la domesticité Europe/Canada 20^e siècle ». Ce projet collectif, le « Servant Project », heureusement soutenu par la

5. J. HAJNAL, « European Marriage Patterns in Perspective », dans D.V. GLASS & D.E.C. EVERSLEY (eds), *Population in History*, London, Arnold, 1965 ; J. HAJNAL « Household Formation Patterns in Historical Perspective », *Population and Development Review*, vol. 8, n. 3, 1982, p. 449-494 ; J. HAJNAL, « Two Kinds of Pre-industrial Household Formation System », *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, 1983, p. 79-90 ; P. LASLETT & R. WALL (eds), *Household and Family in Past Time*, Cambridge, 1972 ; P. LASLETT, *Family and Illicit Love in Earlier Generations*, Cambridge, 1977 ; P. LASLETT, « Family and Household as Work Group and Kin Group: Areas of Traditional Europe Compared », R. WALL & P. LASLETT (eds), *Family Form in Historic Europe*, Cambridge, 1983, p. 513-564.

Commission européenne, a pris pour titre : « Le rôle socio-économique du service domestique et la formation de l'identité européenne⁶ ». A l'origine du projet, mentionnons ce constat collectif fait aux Pays-Bas à l'occasion des dernières réunions tenues dans le cadre de l'*European Social Science History Conference (ESSHC)*⁷. L'histoire des temps modernes ignore trop le rôle social, le rôle économique aussi, de l'ensemble du personnel domestique, masculin comme féminin, soit, selon les époques et les pays, celui d'un segment comptant 10 à 25% de la population active de l'adolescence jusqu'à l'âge de 35 ans.

L'histoire économique a traité de façon approfondie des paysans, des ouvriers, des négociants... etc. Nous connaissons leurs conditions de vie, leur insertion et leur poids dans la vie économique et sociale. Le service domestique n'a pas connu le même traitement. Nous ne disposons à l'heure présente, pour le XVII^e et le XVIII^e siècles, que de monographies, certainement remarquables, mais peu nombreuses, qui ouvrent souvent des perspectives fécondes mais dont il est difficile de confronter les résultats car elles ne répondent pas aux mêmes préoccupations⁸.

Cette différence de traitement peut se comprendre. D'une part, à l'époque préindustrielle, il ne s'agit pas d'une activité bien différenciée, abordable dans le cadre d'une corporation ou d'une organisation syndicale. D'autre part les sources sont beaucoup plus diverses et aléatoires que celles dont dispose l'histoire économique des métiers. Les monographies utilisent des documents aussi divers que, par exemple, le Livre des Morts d'une paroisse, les archives, dans une grande ville, d'une fraternité des domestiques originaires d'une même province, les testaments, les manuels de savoir-vivre, les recensements... etc. Avant ces dernières décennies, en l'absence de

6. Servant Project, contrat HPSE-CT2001-50012. Je remercie très chaleureusement ma collègue et amie Suzy PASLEAU d'avoir accepté d'en assurer la coordination dans le cadre de son laboratoire de l'Université de Liège (LABORES).

7. 1^{er} ESSHC, mai 1996 ; 2^e ESSHC, mars 1998, Amsterdam ; 3^e ESSHC, avril 2000, Amsterdam.

8. Le « Servant Project » a dans ses objectifs la constitution d'une bibliographie européenne, sous la responsabilité de Raffaëlla SARTI, (Université d'Urbino) avec la collaboration de Maria CASALINI (Université de Florence).

banques de données, on ne pouvait guère espérer acquérir à ce sujet une connaissance systématisée.

C'était tout un pan de l'histoire sociale qui était ainsi laissé de côté. La domesticité européenne est souvent un phénomène de migration des campagnes vers les villes. Abel Chatelain est l'un des premiers historiens à avoir abordé la question de cette migration spécifique des domestiques sous l'Ancien Régime⁹. Il a aussi souligné qu'elle posait des problèmes d'insertion sociale. L'arrivée massive de cette jeune main-d'œuvre suscite aussi des formes nouvelles de contrats de travail inédites pour l'époque puisque c'est substituer aux cadres rigides de l'emploi corporatif le système plus souple du contrat de gré à gré.

Cette situation suppose aussi des rapports de force entre maîtres et domestiques et provoque parfois des frictions au sein des ménages, conséquences d'une promiscuité de vie quotidienne inévitable¹⁰. Enfin et surtout, il se crée chez ces jeunes gens « en service » – et qui représentent un quart de leur génération – des mouvements d'opinion, des changements de mentalité que l'on ne saurait négliger si l'on veut rendre compte de l'époque où ils vivent. Que serait actuellement un sondage qui laisserait de côté le quart d'une classe d'âge, et quelle confiance lui accorder? Or l'évolution des mentalités en Europe, depuis les temps modernes jusqu'aujourd'hui, ne saurait être appréciée sans tenir compte de l'esprit d'innovation ou d'affirmation de soi, ou même de révolte, qui a pu animer ce groupe social.

Montesquieu ne dit-il pas dans les *Lettres persanes* que « le corps des laquais est plus respectable en France qu'ailleurs », ajoutant avec humour : « c'est un séminaire de grands seigneurs » (*Lettres persanes*, 1721, lettre XCVIII). Leur turbulence ne cesse de faire le bonheur des salles de théâtre depuis le XVII^e siècle. Protégés par un maître dont ils portent la livrée, ils osent, et le personnage du laquais parvenu ou insolent appartient à la littérature, tel Gil Blas de

9. A. CHATELAIN, « La formation de la population lyonnaise. L'apport d'origine montagnarde (XVIII^e-XX^e siècles) », *Revue de Géographie de Lyon*, 1954, p. 91-115 et « Migrations et domesticité féminine urbaine en France, XVIII^e-XX^e siècles », *Revue d'Histoire économique et sociale*, 4, 1969, p. 506-528.

10. Lottin en donne des exemples saisissants (A. LOTTIN et al., *La désunion du couple sous l'Ancien régime, l'exemple du Nord*, Presses Univ. Lille III, 1975).

Santillane ou Figaro¹¹. Ceux qui manient des statistiques ne doivent pas oublier les mentalités qui transpirent dans les histoires de vie que les historiens ont parfois la chance de pouvoir reconstituer. Par exemple, Renate Dürer a pu retracer dans la ville de Schwäbisch Hall, dans l'actuel Württemberg, d'émouvants parcours de vie de servantes¹².

Tout cela est beaucoup mieux connu maintenant pour le XIX^e siècle et les milieux bourgeois des grandes villes¹³. Le programme de notre présent colloque montre aussi à l'évidence l'intérêt soutenu des chercheurs pour les formes de domesticité qui sont apparues au XX^e siècle, et celles, encore différentes, qui voient le jour avec la mondialisation actuelle de l'économie et la mobilité des femmes du Tiers monde vers les villes où la demande d'aide ménagère est permanente.

Pour les siècles passés, je crois qu'il faut mettre l'accent sur la dimension européenne du service domestique. J'évoquerai plus loin, sans pouvoir être exhaustive, ce que put être le service domestique et servile sur les autres continents. Car il s'agit avant tout d'un phénomène européen, avec certes des variations considérables d'un pays à l'autre, d'une religion à l'autre, mais cependant avec des constantes, comme par exemple des proportions assez semblables d'emplois domestiques dans les villes européennes, qu'elles soient scandinaves, hollandaises, belges, anglaises, françaises, italiennes, espagnoles, suisses ou autres¹⁴.

Ce que l'on trouve aussi à Varsovie¹⁵ au XVIII^e siècle diffère finalement assez peu de la situation des autres villes d'Europe. Il

11. Cf. Lesage et Beaumarchais.

12. R. DÜRR, *Mägde in der Stadt. Das Beispiel Schwäbisch Hall in der Frühen Neuzeit*, Frankfurt a. M.- New York, 1995.

13. A. MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes. La domesticité féminine à Paris en 1900*, Paris, 1979 ; V. PIETTE, *Domestiques et servantes, des vies sous conditions. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Académie Royale de Belgique, Bruxelles, 2000.

14. A. FAUVE-CHAMOUX, « Pour une histoire européenne... », *op. cit.*, et A. FAUVE-CHAMOUX « Servants in Preindustrial Europe : Gender Differences », *Historical Social Research/Historische Sozialforschung*, 23, (172) 1998, p. 112-129.

15. C. KUKLO, « La domesticité en Pologne à la fin du XVIII^e siècle », A. FAUVE-CHAMOUX & L. FIALOVA (ed.) *Le phénomène de la domesticité en Europe...*, p. 51-

conviendra de mettre les variations en perspective, avec l'ambition de préciser les paramètres de ce modèle que l'on peut qualifier d'européen. Nous comprendrons mieux ainsi les interactions entre le changement social et les stratégies individuelles ou collectives en termes de comportement, de choix de vie ultérieure.

Certes le service domestique a considérablement changé de forme au cours du XIX^e et du XX^e siècle. Mais nombre de ses traits anciens n'ont pas disparu de la mentalité actuelle. Les problèmes de migration, d'insertion sociale, d'affirmation de soi, de travaux spécifiques (les *small jobs*, les petits boulots) existent toujours pour un pourcentage à peu près similaire d'individus dans les jeunes générations, même s'ils suscitent des réponses différentes. C'est dans le service domestique que ces problèmes ont trouvé leur traduction au cours des siècles précédents. On peut donc attendre de ce projet historique, « *Servant Project* », qu'il fournisse l'horizon historique et un bilan historiographique à partir duquel on comprendra mieux les styles de vie, réactions et motivations d'un segment important de la classe d'âge 15-35 ans.

Bien sûr, le service domestique était aussi considéré autrefois comme à l'origine d'attitudes socialement déviantes – vols, rixes, violences sexuelles, abus de pouvoir – il se concluait aussi trop souvent, ce qui est largement ignoré, par la solitude des anciennes servantes, qui posait un réel problème social. Etant donné la prédominance des femmes servantes, étudier la domesticité est aussi une contribution essentielle à l'histoire des femmes. Ces phénomènes devront être modélisés eux aussi au cours des travaux ultérieurs. Nous pouvons ainsi espérer obtenir une grille de lecture féconde pour des phénomènes actuels de nature analogue.

Le bilan historiographique des dernières années est fort riche. Plusieurs acquis se sont imposés. Le premier concerne l'évaluation de la proportion des domestiques en service dans la population active.

56 et M. KAMECKA, « La domesticité dans le contexte socio-économique de la Pologne » dans *Idem*, p. 41-50.

La proportion des domestiques « en service » dans la population européenne est mieux évaluée

On évalue à 10 ou 12% la population en état de domesticité dans une ville comme Lyon dans la première moitié du XVI^e s. A Zürich, en Suisse, on trouve 8% de femmes domestiques au total dans la population urbaine en 1671, 19% en 1756 et 20% en 1790 : les servantes à la fin du XVIII^e siècle représentent, dans cette grande ville, un poids croissant, dû à l'augmentation de leur nombre et aussi sans doute à des modifications dans les formes d'emploi féminin¹⁶. A Reims, 14% de la population féminine est en service domestique en 1802. On remarque qu'en France le personnel de maison semble plus concentré dans certaines familles : 10% des ménages ont (au moins) une domestique à Reims à la fin du XVIII^e siècle, 8% à Rouen, 11% à Tours¹⁷.

Dans d'autres pays européens, la domesticité est répartie plus uniformément dans les ménages. Si l'on cartographie, par quartiers et par rues, la présence des servantes urbaines, les tracés épousent toujours les aires de résidence des notables. Les « bourgeoisies » allemande (à Constance), suisse ou norvégienne entretiennent elles aussi en permanence des domestiques mais en moins grand nombre que dans certains quartiers riches de Rome ou de Londres au XVII^e siècle, où il était courant d'avoir plusieurs serviteurs. A St Mary Woolchurch de Londres, on compte deux domestiques par foyer à la fin du XVII^e siècle, ce chiffre très élevé étant représentatif de certains quartiers aisés de la capitale. Un quart des femmes qui travaillent à Londres entre 1695 et 1725 sont servantes¹⁸. Pour la période 1650-1749, Richard Wall a estimé au total la proportion des servantes à 13,7% de l'ensemble de la population anglaise, rurale et

16. H. MUHEIM « Une source exceptionnelle. Le recensement de la population lyonnaise en 1709. Les domestiques », *Actes du 89^e Congrès National des Sociétés Savantes. Section Historique moderne et contemporaine*. t. II, Paris, 1965, p. 207-21 ; O. ZELLER *Les recensements lyonnais de 1597 et 1636. Démographie historique et géographie sociale*, Presses Universitaires de Lyon, 1983 et « Pour une étude socio-démographique des petites villes : l'exemple de Belley en 1695 », *Population*, 1-2, 1998, p. 327-356.

17. A. FAUVE-CHAMOUX et R. WALL, « Nuptialité et famille... », *op. cit.*

18. P. EARLE, « The Female Labour Market in London in the late 17 and 18 c. », P. SHARPE (ed.), *Women's Work, the English Experience 1650-1914*, London, 1998, p. 121-148.

urbaine confondue¹⁹.

Des estimations antérieures, moins élaborées, avaient déjà émis l'hypothèse que 17% de la population urbaine adulte (âgée de plus de quinze ans) était en service domestique dans l'Europe du XVII^e siècle²⁰, un chiffre que l'on peut juger désormais un peu surévalué. Faire état d'une proportion de ce genre n'a finalement pas grand sens dans la mesure où l'état de domestique n'est pas un métier définitif mais une étape située au début de la vie active et, surtout pour beaucoup de femmes, un temps d'occupation préalable à l'état d'épouse. Les gages des années passées « en condition » de domestique formeront un magot qui, accumulé, permettra de réaliser une alliance matrimoniale de meilleur niveau et de s'établir. La domesticité est en effet un phénomène de jeunesse. Rien de surprenant par conséquent que ce soit dans les groupes d'âge des adolescents et jeunes gens que se recrute le personnel domestique logé chez un maître. Mais on trouve peu de domestiques de moins de 15 ans dans les villes françaises à la fin de l'Ancien Régime²¹.

A la campagne nous savons que les enfants sont placés plus jeunes²² que dans les milieux urbains. Dans les Pyrénées centrales, par exemple, on découvre un nombre non négligeable d'enfants de moins de 15 et même de moins de 10 ans, placés comme domestiques, présence qui corrobore pour une part les intuitions d'Ariès sur la précocité du placement des domestiques jusqu'aux temps de la Renaissance²³. La circulation des enfants existe donc, mais on peut dire qu'en général la proportion d'enfants de moins de 15 ans ne dépasse guère en Europe – sauf rare exception – 25% de l'ensemble

19. R. WALL (ed.) (avec la coll. de J. Robin et P. Laslett), *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, 1983.

20. C. CIPOLLA, *Before the Industrial Revolution*, London, 1976.

21. A. FAUVE-CHAMOUX et L. FIALOVA, « Pour une histoire européenne... », p. 65.

22. A. FAUVE-CHAMOUX, « Le surplus des femmes en France préindustrielle et le rôle de la domesticité », *Population*, 2-3, 1998, p. 359-378.

23. Ph. ARIES, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, 2^e éd., Paris, 1973 et « Le service domestique : permanence et variations », dans *XVII^e Siècle*, 32, 1980, p. 415-420 ; R. M. SMITH, « The People of Tuscany and Their Families in the Fifteenth Century : Medieval or Mediterranean ? », *Journal of Family History*, 6, 1981, p. 110-120.

des domestiques en service²⁴. Ajoutons que toutes les études récentes coïncident sur un point : elles constatent le vieillissement des domestiques au XVIII^e siècle.

Les domestiques « vieillissent » au XVIII^e siècle

Le XVI^e siècle et le début du XVII^e auraient vu disparaître en Occident à la fois le mariage pubertaire et la circulation des petits enfants en service, deux traces des systèmes féodaux. On retiendra donc qu'au XVIII^e siècle, dans l'ensemble de l'Europe de l'Ouest, la majorité des domestiques a plus de 15 ans et moins de 30 ans : les deux tiers ou les trois quarts appartiennent à ces groupes d'âge. Les travaux de synthèse présentés et commentés par Michael Mitterrauer en 1990²⁵ illustrent cette tendance à l'élévation de l'âge des domestiques, en Europe urbaine comme rurale.

Malgré le caractère malthusien incontestable de ce vieillissement, il n'échappe pas que la présence d'activités protoindustrielles (minières, comme près de Salzbourg ou textiles, comme en Basse Autriche) favorise dans certaines régions le maintien d'une main-d'œuvre enfantine non familiale.

La Carinthie, pourtant région d'élevage où les enfants sont volontiers bergers, se distingue en 1757 par la très forte proportion de personnes en service dans le groupe d'âge 25-29 ans : il semble qu'il s'agisse d'une région où, au XVIII^e siècle, le mariage est tardif et sans doute aussi le célibat élevé²⁶. De même, dans d'autres régions européennes à transmission familiale inégalitaire, comme dans les Pyrénées ou le sud-ouest de la France, les cadets non héritiers ont du mal à se marier et se placent volontiers comme domestiques ruraux, s'ils n'émigrent pas à plus longue distance²⁷. On trouve aussi au cours du XVIII^e siècle en Finlande, au Danemark et en

24. A. FAUVE-CHAMOUX et L. FIALOVA, « Pour une histoire européenne... », p. 65.

25. M. MITTERAUER, « Servants and Youth », *Continuity and Change*, 1990, p. 16-17 (données résumées dans A. FAUVE-CHAMOUX, « Le surplus des femmes en France... », *op. cit.*).

26. L. A. BRUDNER et D. R. WHITE, « Class, Property and Structural Endogamy : Visualizing Networked Histories », *Theory and Society*, 1997.

27. A. FAUVE-CHAMOUX, « Le surplus des femmes... », *op. cit.*

Islande, des modèles de familles élargies comportant de nombreux domestiques non apparentés, formes de co-résidence qui tranchent avec les modèles anglais de familles nucléaires²⁸.

Un troisième acquis de la recherche doit être encore mentionné.

L'origine rurale des domestiques urbains

L'origine rurale des domestiques urbains est massive et générale en Occident et de l'ordre de 80 à 90%²⁹. Mais si la plupart d'entre eux ne sont pas nés à la ville, les domestiques sont cependant, pour un tiers d'entre eux, originaires des environs proches³⁰. Quant aux servantes, plus de la moitié sont nées dans le voisinage à Toulouse, les trois quarts sont dans ce cas à Bordeaux – une migration de proximité soulignée par J.-P. Poussou³¹ qui préfère dans ce cas parler de « mobilité » plutôt que de « migration ». Cependant Paris recrute dans un rayon très large, parfois à très grande distance. En général, ce sont surtout les hommes qui viennent de loin³². Ce sont donc 8 ou 9 servantes sur 10 qui sont immigrées, nées à l'extérieur et venues travailler en ville pour amasser la valeur de quelques années de salaire, économies dont elles espèrent qu'elles faciliteront leur mariage et leur établissement familial (la dot ou pécule). En fait une partie de ces femmes migrantes ne réussit pas à trouver un conjoint, ni à la ville ni à la campagne.

Le phénomène de la mobilité féminine croissante vers la ville au cours du XVIII^e siècle accentue le déséquilibre des sexes³³ ; l'exode rural, la croissance démographique, allié à une crise économique

28. J. HAJNAL, « Two Kinds of Pre-industrial Household... », p. 94 ; H.-C. JOHANSEN, *Befolkningsudvikling og familiestruktur*, Odense, 1975, tableau 10.18 ; P. LASLETT, *Family and Illicit Love...*, tableau 1.7.

29. A. FAUVE-CHAMOUX, « Servants in Preindustrial Europe... », *op. cit.*

30. C'est le cas à Toulouse : C. FAIRCHILD, *Domestic Enemies. Servants and Their Masters in Old Regime France*, Baltimore, 1984, p. 62.

31. Pour Bordeaux : J.-P. POUSSOU, *Bordeaux et le sud-ouest au XVIII^e siècle. Croissance économique et attraction urbaine*, EHESS, Paris, 1983.

32. A. FAUVE-CHAMOUX, « Female Surplus and Preindustrial Work : the French Urban Experience », S. SOGNER & A. FAUVE-CHAMOUX (eds), *Socio-economic Consequences of Sex-ratios in Historical Perspective, 1500-1980*, Milan, 1994, p. 45.

33. A. FAUVE-CHAMOUX, « Mobilité féminine et population urbaine à la fin de l'Ancien régime... », *op. cit.* et « Female Surplus... », *op. cit.*

endémique, ont chassé les jeunes gens des deux sexes hors des villages, mais les garçons, en France, ont été plus fortement attirés que les filles par la capitale qu'est Paris. Le nombre important des femmes nées à l'extérieur dans les villes d'Ancien Régime est donc directement lié au marché de l'emploi féminin, par conséquent lié aussi au phénomène social et économique qu'est le système de la domesticité, système dont on sait qu'il se développera encore au XIX^e siècle.

Notre conclusion sur la domesticité européenne :

On ne peut nier évidemment qu'il ait coexisté des modèles familiaux différents dans l'Europe ancienne, avec, de plus, des formes septentrionales et centre-européennes spécifiques. Par exemple, les ménages ruraux danois, norvégiens et flamands sont très souvent aux mains de couples mariés qui entretiennent une nombreuse progéniture à la maison, tout en ayant beaucoup de domestiques.

Par contre les paysans hollandais, pourtant tout proches, se font remarquer par de faibles effectifs en membres apparentés et en domestiques. Pour se faire servir à Amsterdam, on recourt aux jeunes filles originaires des campagnes norvégiennes³⁴. Le lien évident entre propriété, système d'héritage, modèles de mariage et typologie des ménages qui a été assez bien étudié récemment pour l'Europe occidentale, démontre l'incroyable complexité des situations rencontrées et la difficulté de tracer des cartes cohérentes à l'échelle européenne. Plus les études se multiplient, plus les variations régionales se font jour, que ce soit en Italie ou en Espagne³⁵. Les

34. S. SOGNER, «Young in Europe around 1700: Norwegian Sailors and Servant-girls Seeking Employment in Amsterdam» in *Mesurer et comprendre. Mélanges offerts à Jacques Dupaquier*, Paris, 1993, p. 515-622 et «Women's Position in Migration. The Norwegian Case» in A. EIRAS ROEL & O. REY CASTELAO (ed.), *Les migrations internes et à moyenne distance en Europe, 1500-1900*, Santiago de Compostela, 1994, p. 27-43.

35. Pour l'Italie : R. SARTI, "Notes on the Feminization of Domestic Service. Bologna as a Case Study (18th-19th centuries)", A. FAUVE-CHAMOUX & L. FIALOVÁ (eds.), *op. cit.*, p. 125-163 et *Vita di casa. Abitare, mangiare, vestire nell'Europa moderne*, Rome-Bari, 1999 ; M. CASALINI, *Servitù, nobili e borghesi nella Firenze dell'Ottocento*, Firenze, 1997 et «Il modello 'aristocratico' e la città industriale. Tipo del servizio domestico a confronto : Firenze e Prato nel secolo XIX », *Popolazione e storia*, 1, 2001, p. 47-70; A. ARRU, *Il servo. Storia di una carriera nel Settecento*, Bologna, 1995. Pour l'Espagne : I. DUBERT, «Attraction urbaine et dynamique migratoires du service domestique en Galice, 1752-1924 », *Annales de Démographie Historique*, 2001, p. 155-176 ; EIRAS ROEL et REY CASTELAO (ed.), *International Migrations and Medium Distance Migrations in*

acquis heureusement s'accroissent pour reconnaître au service domestique son importance socio-économique.

Passons maintenant au service domestique hors d'Europe pour un bref survol de l'état de la question.

Le système du service domestique hors d'Europe

L'Orient

C'est surtout au Japon que l'on trouve des études récentes sur le service domestique, dont une des caractéristiques est de toucher aussi les femmes mariées³⁶. Après la première naissance d'un garçon, la paysanne japonaise, ayant assuré l'avenir de sa maison ou « *ie* », peut s'engager comme domestique pour rapporter un salaire au bout de quelques mois ou quelques années et reprendre alors sa vie conjugale. En 1705, on trouve dans la ville de Kasama, dans la province d'Hitachi, 5% de domestiques à vie, 57% de domestiques employés à long terme et 30% de domestiques sous contrat d'un an³⁷, chiffres pour les deux sexes réunis. Le professeur Akira Hayami souligne les variations régionales au Japon et considère, pour le Japon central, que la moitié des hommes sont pour un temps employés dans une autre maison à la fin du XVIII^e siècle, et que 63% des femmes rurales connaissent une telle expérience de *dakaseki*³⁸ en milieu urbain.

Je ne connais pas pour l'instant de travaux de synthèse pour l'Inde, et pas plus pour la Chine, où le service domestique joue pourtant pour les jeunes filles un rôle très important, encore aujourd'hui, en liaison avec le système dotal. On peut regretter que Jack Goody évoque si peu le sujet dans les remarquables chapitres qu'il consacre à l'histoire de la famille et du mariage en Eurasie dans

Historical Europe, Santiago de Compostela, 1995 ; C. SARASUA, *Criados, nodrizas y amos, el servicio domestico en la formacion del mercado de trabajo madrileño 1758-1868*, Madrid, 1994.

36. Voir les travaux réalisés dans le cadre du Projet EurAsian dirigé par Akira HAYAMI, en particulier E. OCHIAI et M.-L. NAGATA.

37. G. P. LEUPP, *Servants, Shophands and Laborers in the Cities of Tokugawa Japan*, Princeton, 1992, p. 25.

38. A. HAYAMI, *The Historical Demography of Pre-modern Japan*, Tokyo, 2001, p. 137-153.

un ouvrage récent³⁹.

L'Australie

Pour ce qui est de l'Australie, la moitié des femmes britanniques arrivées à Botany Bay étaient libres, l'autre moitié étant composée de femmes « convicts », qui avaient échappé en Angleterre à la potence ou à la prison à vie, pour des délits dérisoires que Portia Robinson a analysés par le menu⁴⁰ : larcins suscités par la misère d'un petit peuple de filles déracinées, ayant quitté leur village pour la métropole, Londres, Dublin, Glasgow ou Edimbourg.

La plupart des femmes déportées sont d'anciennes servantes, tombées dans la mendicité, l'errance et souvent une prostitution occasionnelle, qui ne leur a été reprochée que, parce qu'insuffisante à les faire vivre, elle les a menées au vol : selon la législation britannique, les atteintes à la propriété du maître ou du client font encourir la peine de mort. Très peu de véritables criminelles, selon nos critères d'aujourd'hui, mais beaucoup de petites délinquantes, à 44% d'origine irlandaise catholique, et déjà migrantes (40% sont jugées ailleurs que sur leur lieu de naissance).

Chaque bateau anglais, de 1788 à 1828, amène 80 à 100 femmes en Nouvelle-Galles du Sud. Parmi ces déportées, quelques femmes mariées et mères séparées de leur famille à jamais, surtout de jeunes indigentes en piètre état physique, passées par le ruisseau et la prison, principalement des femmes de 20 à 35 ans qui vont, en quelques années, mériter leur émancipation par leur travail – le travail domestique dès leur arrivée – refaire leur vie, retrouver santé, respectabilité et bientôt vie de famille par le mariage. Les chiffres indiquent une intégration sociale rapide qui n'était pas perçue à l'époque, surtout pas des Londoniens qui ne voyaient dans cette colonie australienne qu'un « vaste bordel ».

Par comparaison, les bagnardes qui arrivent en Guyane avant 1865 ont en moyenne 35 ans; elles seront plus jeunes par la suite : entre 25 et 26 ans, comme en Nouvelle-Calédonie. Les deux tiers de

39. J. GOODY, *Famille et Mariage en Eurasie*, Paris, 2000.

40. P. ROBINSON, « L'Australie vue d'Australie : nouvelle interprétation d'une société coloniale », *Revue de la Bibliothèque Nationale*, 39, 1991, p. 37-53.

ces femmes françaises sont d'origine urbaine et la moitié d'anciennes domestiques. Ces domestiques sont le plus souvent condamnées pour infanticide, alors que les ménagères sont accusées d'assassinat (généralement de leur mari) et les paysannes de vol. Pour ce qui est de l'état civil au départ : 14% des femmes transportées sont déjà mariées, 10% sont veuves. Mais la mortalité est tellement effroyable à Cayenne que le problème de leur réinsertion ne se pose pas vraiment.

Je n'évoquerai pas la situation des domestiques au sein du continent africain, et encore moins celle des sociétés musulmanes : la diversité des coutumes, bien plus grande encore qu'en Europe, l'étendue même de ces aires culturelles supposent une information qui est encore à réunir si l'on veut en parler de façon globale. Par contre j'aborderai de quelques mots la question de la traite vers le continent américain.

L'Amérique

Alors que l'on commence à bien cerner les spécificités démographiques des populations esclaves⁴¹ d'Amérique à travers recensements, registres d'émancipations... etc., on dispose de bien peu d'informations quant à la structure précise de la population féminine soumise à la traite. Malgré la mortalité effroyable qui régnait sur les bateaux, femmes et enfants étaient assez nombreux au débarquement. Mais il y avait en gros deux fois à trois fois moins de femmes que d'hommes sur les navires négriers : c'est ce que laissent supposer aussi bien les données de Saint-Domingue⁴² que les recensements brésiliens indiquant l'origine des esclaves, selon qu'ils sont nés sur place ou en Afrique.

Au Canada le service domestique n'a jamais été associé aux femmes noires. Depuis les débuts de la Nouvelle-France, le Canada a attiré des jeunes femmes célibataires et c'est assurément dans le secteur du service domestique que la demande a été persistante.

41. Cf. G. DEBIEN, « Destinées d'esclaves à la Martinique 1746-1778 », *Bulletin de l'Institut français d'Afrique noire*, 26, série B, 1960, p. 1-91; J. HOUDAILLE, « Le métissage dans les anciennes colonies françaises », *Population*, 1981, 2, p. 267-286.

42. A. GAUTIER, « Les familles d'esclaves aux Antilles françaises 1635-1848 », *Population*, 6, 2000, p. 975-1002.

C'est la principale source d'emploi rémunéré pour les femmes jusqu'au XX^e siècle⁴³. Plusieurs études leur ont été consacrées. En Nouvelle-France les domestiques étaient souvent d'origine française. Administrateurs et marchands engageaient des servantes et leur avançaient l'argent de leur voyage transatlantique. Le mariage était l'issue qu'elles espéraient. En général, les jeunes filles s'engageaient à servir pour trois ou quatre ans et se mariaient ensuite.

En Amérique du Nord britannique, les chercheurs considèrent que les domestiques d'origine européenne bénéficiaient d'assez bonnes conditions de travail. On voit des bourgeoises canadiennes se plaindre au XIX^e siècle que leurs servantes devenaient très vite imbues d'esprit républicain et exigeaient d'être traitées en égales⁴⁴. Les statistiques des arrivées dans les ports canadiens montrent surtout des domestiques anglaises, écossaises, irlandaises et galloises, soit en moyenne 5 à 6.000 par an entre 1904 et 1914.

De nombreux travaux sont également disponibles pour les Etats-Unis. La colonisation de la « côte du tabac » par les Britanniques dès 1607 met aussi en jeu des familles entières : 30% des immigrants arrivent sans contrat, avec femmes et enfants⁴⁵.

Quant aux autres, ce sont des domestiques célibataires sous contrat, souvent très jeunes, embauchés sur le sol anglais par des agents recruteurs, à Londres, Bristol ou Liverpool, pour un travail salarié de trois ou quatre ans sur les plantations. Sur un total de 150.000 Européens débarqués au cours du XVII^e siècle en Virginie et Maryland, on évalue à plus de 75.000 le nombre d'immigrants anglais entre 1630 et 1680, à raison de trois hommes pour une femme⁴⁶. Leur contrat de service échu, ces jeunes émigrants se marient et s'établissent à leur compte comme petits planteurs, créant par là même de nouveaux emplois et un appel de main-d'œuvre.

43. C. LACELLE, *Les domestiques en milieu urbain canadien au XIX^e s.*, Ottawa, 1987 ; R. GROIT et E. OUELETT, *Plus que parfaites. Les aides familiales de Montréal 1850-2000*, Montréal, 2001.

44. M. BARBER, *Les domestiques immigrantes au Canada*, Ottawa, 1991.

45. R. MENARD, « British Migration to the Chesapeake Colonies in Seventeenth Century », dans L. CARR, PH. D., MORGAN & J. B. RUSSO (ed.), *Colonial Chesapeake Society*, Univ. North Carolina Press, 1988, p. 124.

46. A. KULIKOFF, *Tobacco and Slaves. The Development of Southern Culture in the Chesapeake 1680-1800*, Univ. North Carolina Press, 1986, p. 34.

L'âge au mariage des femmes dans cette population coloniale est très bas, surtout pour la seconde génération, celle qui est née sur place (16,8 ans), alors que les femmes nées en Angleterre se marient relativement tard, du fait de leurs activités salariées sur les plantations (25 ans).

La fin du XVII^e siècle voit une transformation radicale du système économique et social : l'immigration blanche se tarit vers 1680, faute de candidats⁴⁷ et les planteurs recourent alors à l'importation organisée de main-d'œuvre esclave noire. L'arrivée de quelques condamnés de droit commun à la fin du XVIII^e siècle sera insuffisante pour répondre à la demande. Avec cette fin de la « servitude blanche »⁴⁸, la société coloniale va s'unifier, tout en devenant noire et blanche.

Concernant la formation des villes d'Amérique du Nord, Christiane Hartzig a publié en 1997 un ouvrage collectif fort intéressant montrant comment des petites servantes de fermes européennes de Pologne, du Mecklenbourg, d'Irlande et de Suède quittèrent leurs campagnes pour s'installer à Chicago au XIX^e siècle, pour y devenir assez vite des citoyennes américaines actives et indépendantes⁴⁹.

Pour finir, un mot encore de l'Amérique latine. Les recensements anciens montrent des populations esclaves, noires et bientôt métis, très vite considérables en nombre : la moitié des habitants de São Paulo se compose d'esclaves en 1767, cependant les taux de masculinité sont normaux, du moins en ville où les femmes sont bien employées⁵⁰, mais ces taux se déséquilibrent de plus en plus au début du XIX^e siècle en milieu rural, les plantations y réclamant toujours plus de main-d'œuvre masculine.

47. Sur la chute de la natalité anglaise alliée à l'augmentation du salaire réel : E.A. WRIGLEY et R.S. SCHOFIELD, *The Population History of England, 1541-1871: a Reconstruction*, Cambridge, 1981, p. 179-187, 219-221... etc.

48. D. W. GALENSON, *White Servitude in Colonial America: an Economic Analysis*, Cambridge, 1981.

49. Ch. HARTZIG, (ed.), *Peasant Maids-City Women. From European Countryside to Urban America*, Ithaca, 1997.

50. E. A. KUZNESOF, *Household Economy and Urban Development: São Paulo 1765 to 1836*, Westview Press, Boulder, 1986.

Conclusions

La proportion des domestiques dans la population des villes européennes, selon les groupes d'âges, met bien en lumière l'importance de l'emploi domestique chez les jeunes et la répartition inégale des rôles domestiques masculins et féminins suivant les milieux et les époques. On peut dire globalement que la « grande » ville contient au début du XVIII^e siècle plus de 10% de femmes en situation de servantes logées chez un maître. Cette proportion ne cesse de croître par la suite dans toutes les villes européennes, conséquence d'un exode rural massif.

Ce nombre important de femmes immigrantes célibataires est directement lié au marché de l'emploi féminin, donc lié aussi au phénomène social et économique qu'est le système de la domesticité qu'on voit se développer sous l'Ancien Régime, système dont on sait que, toujours important, il prendra d'autres formes au XIX^e siècle, aussi bien en Europe que sur les autres continents.

Bibliographie

ARIES, Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, 2^e édition, Paris, Seuil, 1973 (1^{ère} éd. 1960).

—, « Le service domestique: permanence et variations », *XVII^e Siècle*, 32, 1980, pp. 415-420.

ARRU Angiolina, *Il servo. Storia di una carriera nel Settecento*, Bologna, Il Mulino, 1995.

BARBER, Marilyn, *Les domestiques immigrantes au Canada*, Société Historique du Canada, Ottawa, 1991.

BRADBURY, Bettina, *Familles ouvrières à Montréal. Age, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation*, Boreal, Montréal, 1995.

BRUDNER, Lilyan A. et WHITE, Douglas R., « Class, Property and Structural Endogamy : Visualizing Networked Histories », *Theory and Society*, 1997.

CASALINI, Maria, *Servitù, nobili e borghesi nella Firenze dell'Ottocento*, Firenze, Olschki, 1997.

—, « Il modello 'aristocratico' e la città industriale. Tipo del servizio domestico a confronto : Firenze e Prato nel secolo XIX », *Popolazione e storia*, 1, SIDES, 2001, p. 47-70.

CHATELAIN, Abel, « La formation de la population lyonnaise. L'apport d'origine montagnarde (XVIII^e-XX^e siècles) », *Revue de Géographie de Lyon*, 1954, p. 91-115.

CHATELAIN, Abel, « Migrations et domesticité féminine urbaine en France, 18e-20e siècle », *Revue d'Histoire économique et sociale*, 4, 1969, p. 506-528.

CIPOLLA, Carlo, *Before the Industrial Revolution*, London, 1976.

DEBIEN, Gabriel, "Destinées d'esclaves à la Martinique, 1746-1778", *Bulletin de l'Institut français d'Afrique noire*, 26, série B, 1960, p. 1-91.

DRIBE, Martin, *Leaving Home in a Peasant Society, Economic Fluctuations, Household Dynamics and Youth Migration in Southern Sweden 1829-1866*, Lund University, Almqvist and Wiksell International.

DUBERT, Isidro, « Attraction urbaine et dynamique migratoires du service domestique en Galice, 1752-1924 », *Annales de Démographie Historique*, 2001, p. 155-176.

DÜRR, Renate, *Mägde in der Stadt. Das Beispiel Schwäbisch Hall in der Frühen Neuzeit*. Frankfurt a. M.-New York: Campus, 1995.

EARLE, Peter, « The female labour market in London in the late 17th and 18th c. », SCHARPE, Pamela (ed), *Women's work, the English experience, 1650-1914*, London, Arnold, 1998, p. 121-148.

EIRAS-ROEL Antonio et REY CASTELAO (eds), *Internal Migrations and medium distance Migrations in Historical Europe*, Santiago de Compostela, CIDH, 1995. Aussi en français, *Les migrations internes et à moyenne distance en Europe 1500-1900*, Santiago de Compostela, 1994.

FAIRCHILD, Cissie, *Domestic Enemies, Servants and Their Masters in Old Regime France*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1984.

FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « The Importance of Women in an Urban Environment : the Example of the Rheims Household at the Beginning of the Industrial Revolution », Richard WALL (ed.) (avec la collaboration de Jean Robin et Peter Laslett), *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge University Press, 1983, p. 475-492.

—, « Les structures familiales en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », J. DUPAQUIER (dir.), *Histoire de la Population française*, Paris, PUF, vol. 2, 1988, p. 317-347.

—, « Mobilité féminine et population urbaine à la fin de l'Ancien régime : un essai de typologie », R. BONNAIN, G. BOUCHARD, J. GOY, (eds), *Transmettre, hériter, succéder : La reproduction familiale en milieu rural France-Québec, XVIII^e-XX^e siècles*, Presses Universitaires de Lyon, 1992, p. 363-386.

—, « Les femmes qui migrent au loin (1500-1900) : vie nouvelle ou guillotine sèche ? », *Mesurer et comprendre, Mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, Paris, PUF, 1993, pp. 195-206.

—, « Female surplus and preindustrial work : the French urban experience », S. SOGNER & A. FAUVE-CHAMOUX (eds), *Socio-economic Consequences of Sex-ratios in Historical Perspective, 1500-1980*, Milan, Università Bocconi, 1994, p. 31-50.

—, « Female mobility and urban population in preindustrial France (1500-1900) », A. EIRAS-ROEL & O. REY CASTELAO (eds), *Internal Migrations and Medium Distance Migrations in Historical Europe*, Santiago de Compostela, CIDH, 1995, p. 43-71.

—, « Pour une histoire européenne du service domestique à l'époque préindustrielle », A. FAUVE-CHAMOUX & L. FIALOVA (eds), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVIe-XXe siècles*, Praha, Česká Demografická Sociologická Ústav av CR (Acta Demographica XIII), 1997, p. 57-73.

—, « Servants in Preindustrial Europe: Gender Differences », *Historical Social Research/Historische Sozialforschung* 23 (172), 1998, p. 112-129.

- FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « Le surplus des femmes en France préindustrielle et le rôle de la domesticité », *Population*, 2-3, 1998, p. 359-378.
- et FIALOVA Ludmila (eds), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVIe-XXe siècles*. Praha: Česká Demografická Sociologick-Ústav av CR (Acta Demographica XIII), 1997.
- et OCHIAI Emiko (eds), *House and the Stem-family in EurAsian Perspective / Maison et famille-souche : perspectives eurasiennes*, Nichibunken/EHESS, 1998, 468 p.
- et WALL, Richard, « Nuptialité et famille », J. DUPAQUIER & J. BARDET (dir.), *Histoire des Populations de l'Europe*, Paris, Fayard, vol.1, 1997, p. 344-368.
- GALENSON, D.W., *White Servitude in Colonial America : an Economic Analysis*, Cambridge, 1981.
- GAUTIER, Arlette, « Les familles esclaves aux Antilles françaises, 1635-1848 », *Population*, 6, 2000, p. 975-1002.
- GOODY, Jack, *Famille et mariage en Eurasie*, Paris, PUF, 2000.
- GRUBB, Farley, « The long-run Trend in the Value of European Immigrant Servants, 1654-1831 », *Research in Economic History*, vol. 14, 1992, 167-240.
- GROTT de, Raffaëlle & OUELLET, Elizabeth, *Plus que parfaites, Les aides familiales de Montréal, 1850-2000*, Les éditions du remue-ménage, Montréal, 2001.
- GUTTON, Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier, 1981.
- GUTTORMSSON, Loftur, "Il servizio come istituzione sociale in Islanda e nei paesi nordici", *Quaderni storici*, 23, 1988, p. 355-379.
- HAJNAL, John, « European Marriage Patterns in Perspective », D.V. GLASS & D.E.C. EVERSLEY (eds), *Population in History*, London, Arnold, 1965.
- , « Household Formation Patterns in Historical Perspective », *Population and Development Review*, vol. 8, n. 3, 1982, p. 449-494.
- , John, « Two Kinds of Pre-industrial Household Formation System », *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge University Press, 1983, p. 79-90.
- HARZIG, Christiane (ed.), *Peasant Maids-City Women, From European Countryside to Urban America*, Cornell University Press, Ithaca, 1997.
- HAYAMI, Akira, *The historical Demography of Pre-modern Japan*, Tokyo, University of Tokyo Press, 2000.
- HEAD, Anne-Lise, « Contrastes ruraux et urbains en Suisse de 1600 au début du XIX^e siècle : la croissance démographique des villes et des campagnes et ses variables », L. MOTTU-WEBER & D. ZUMKELLER (eds), *Mélanges d'histoire économique offerts au Prof. Anne-Marie Pütz*, Genève, 1989, p. 125-141.
- , « The Foreign Labour Force in Urban Switzerland: Immigration and Marriage Patterns of Female Servants in the 19th and early 20th c. », R. LEBOUTTE, (ed), *Migrations et migrants dans une perspective historique, permanences et innovations / Migrations and Migrants in Historical Perspective, Permanencies and Innovations*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2000.
- HOUDAILLE, Jacques, "Le métissage dans les anciennes colonies françaises", *Population*, 1981, 2, p. 267-286.
- JOHANSEN, Hans Christian, *Befolkningsudvikling og familiestruktur*, Odense, 1975, chap. 10.
- KAMECKA, Malgorzata, « La domesticité dans le contexte socio-économique de la Pologne », A. FAUVE-CHAMOUX & L. FIALOVA (eds), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVI^e-XX^e siècles*. Praha: Česká Demografická Sociologick-Ústav av CR (Acta Demographica XIII), 1997, p. 41-50.

- KULIKOFF, Allan, *Tobacco and Slaves, the Development of Southern Cultures in the Chesapeake, 1680-1800*, University of North Carolina Press, 1986.
- KUSSMAUL, Ann, *Servants in Husbandry in Early Modern England*, Cambridge University Press, 1981.
- KUKLO, Cezary, « La domesticité en Pologne à la fin du XVIII^e siècle », A. FAUVE-CHAMOUX & L. FIALOVA (eds), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVIe-XXe siècles*. Praha: Česká Demografická Sociologick- Ústav av CR (Acta Demographica XIII), 1997, p. 51-56.
- KUZNESOF, Elisabeth Anne, *Household Economy and Urban Development, Sao Paulo, 1765 to 1836*, Westview Press, Boulder, 1986.
- LACELLE, Claudette, *Les domestiques en milieu urbain canadien au XIX^e siècle*, Environnement Canada-Parcs, Ottawa, 1987.
- LASLETT Peter et WALL Richard (eds), *Household and Family in Past Time*, Cambridge University Press, 1972.
- LASLETT Peter, *Family and Illicit Love in Earlier Generations*, Cambridge University Press, 1977.
- LASLETT Peter, « Family and household as work group and kin group: areas of traditional Europe compared », R. WALL & P. LASLETT (eds), *Family Form in Historic Europe*, Cambridge, 1983, p. 513-564.
- LEBOUTTE, René (ed), *Migrations et migrants dans une perspective historique, permanences et innovations /Migrations and Migrants in Historical Perspective, Permanencies and Innovations*, Bruxelles , P.I.E. Peter Lang, 2000.
- LEUPP, Gary P., *Servants, Shophands and Laborers in the Cities of Tokugawa Japan*, Princeton University Press, Princeton, 1992.
- LOTTIN, Alain et al, *La désunion du couple sous l'Ancien Régime, l'exemple du Nord*, Presses universitaires de Lille III, 1975.
- LUNDH, Christer, « Servant Migration in Sweden in the Early Nineteenth Century » *Journal of Family History*, 24, 1999, p. 53-73.
- MARTIN-FUGIER, Anne, *La place des bonnes. La domesticité féminine à Paris en 1900*, Grasset, Paris, 1979.
- MAYHEW, Graham, « Life-cycle Service and the Family Unit in Early Modern Rye », *Continuity and Change*, 1991, p. 201-226.
- MAZA, Sarah. C., *Servants and Masters in Eighteenth-century France. The Uses of Loyalty*, Princeton University Press, 1983.
- MENARD, Russell R., « British migration to the Chesapeake colonies in seventeenth century », L. G. CARR, PH. D. MORGAN & J. B. RUSSO (eds), *Colonial Chesapeake Society*, University of North Carolina Press, 1988, p. 124.
- MITTERAUER, Michael, « Servants and Youth », *Continuity and Change*, 1990, p. 11-38.
- MOLS, Roger, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, Louvain, 3 vols, 1954.
- MUHEIM, Henry, « Une source exceptionnelle. Le recensement de la population lyonnaise en 1709. Les domestiques », *Actes du 89^e Congrès National des Sociétés Savantes. Section Historique moderne et contemporaine*. t. II, Paris, 1965, p. 207-217.
- OCHIAI, Emiko, « Were the Japanese Women Working Outside ? Female Labor and Marriage in North-Eastern Japan, 1716-1869 », Working Paper, ICHD Conference (New Delhi) on Women Employment, Marriage age and Population Change, 1996. .
- ÖZBAY, Ferhunde, « Invisible Members of Istanbul Households : Life stories of Residential Servants », Paper Presented at ESSHC, 2000.

PIETTE, Valérie, *Domestiques et servantes, des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Académie royale de Belgique, Bruxelles, 2000.

POUSSOU, Jean-Pierre, *Bordeaux et le sud-ouest au XVIII^e siècle. Croissance économique et attraction urbaine*, EHESS, Paris, 1983.

ROBINSON, Portia, « L'Australie vue d'Australie : nouvelle interprétation d'une société coloniale », *Revue de la Bibliothèque Nationale*, n°39, 1991, p. 37-53.

SARASUA, Carmen, *Criados, nodrizas y amos, el servicio domestico en la formacion del mercado de trabajo madrileño, 1758-1868*, Siglo veintiuno de Espana editores, Madrid, 1994.

SARTI, Raffaella, "Notes on the Feminization of Domestic Service. Bologna as a Case Study (18th-19th centuries)", A. FAUVE-CHAMOUX, & L. FIALOVÁ (eds.) *op. cit.*, p. 125-163.

—, *Vita di casa, Abitare, mangiare, vestire nell'Europa moderne*, Laterza, Rome-Bari, 1999.

—, « The True Servant: Self-definition of Male Domestic in an Italian City (Bologna, 17th-19th centuries) », *The History of the Family. An International Quarterly*, Special issue on Domestic Service edited by Antoinette Fauve-Chamoux and Richard Wall (à paraître).

—, « Becoming invisible. Working Women in Italian Population Censuses », E. VANHAUTE (dir.), *Measuring the Labour Force. Labour Statistics and the National State, 18th-20th centuries* (à paraître)

SCHULTE Regina et HANTZAROULA Pothiti (eds), *Narratives of the Servant*, EUI Working Paper, Florence, European University Institute, 2001.

SMITH, Richard M., « The People of Tuscany and Their Families in the Fifteenth Century: Medieval or Mediterranean? », *Journal of Family History*, 6, 1981, p. 110-120.

SOGNER, Solvi, « Young in Europe around 1700: Norwegian Sailors and Servant-girls Seeking Employment in Amsterdam », in *Mesurer et comprendre. Mélanges offerts à Jacques Dupaquier*. Paris, PUF, 1993, p. 515-622.

—, « Women's Position in Migration. The Norwegian Case », A. EIRAS ROEL & O. REY CASTELAO, *Les migrations internes et à moyenne distance en Europe, 1500-1900*, Santiago de Compostela, 1994, p. 27-43.

SONNINO, Eugenio, « In the Male City : the 'Status Animarum' of Rome in the Seventeenth Century », S. SOGNER & A. FAUVE-CHAMOUX (eds), *Socio-economic Consequences of Sex-ratios in Historical Perspective, 1500-1980*, Milan, Università Bocconi, 1994, p. 19-30.

WALL Richard (ed.) avec la collaboration de Jean ROBIN et Peter LASLETT, *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge University Press, 1983.

—, « The Age at Leaving Home », *Journal of Family History*, vol. 3, 1978, p. 181-202.

WILCOX, Penelope, « Marriage, Mobility and Domestic service », *Annales de Démographie Historique*, EHESS, Paris, 1981, p. 195-206.

ZELLER, Olivier, *Les recensements lyonnais de 1597 et 1636. Démographie historique et géographie sociale*, Presses Universitaires de Lyon, 1983.

—, « Pour une étude socio-démographique des petites villes : l'exemple de Belley en 1695 », *Population*, 1-2, 1998, p. 327-356.

SUMMARY

Household domestics. Review of international historiography

Antoinette Fauve-Chamoux

The history of domestic services emanates from the junction of several surveys. I started with historic demography. In Europe, under the Old Regime, urban areas were characterised by a large number of adult women living alone, single or widowed, who live off their employment. The demographic importance of unmarried women (without living partner) is, together with the domestics phenomenon, a fundamental characteristic of modern western cities.

One may notice that actual urban communities consist of more women, married or not, than men. This surplus of women is the difference of mortality rate between men and women. This migration of population is no doubt helped by a labour market, in town more favourable to women.

The geographic moving around of the young is part of the European way of life. There is indeed a servant presence in the countryside as well as in urban areas. It also plays a *significant* social and economic part in the pre-industrial era of Europe.

The *historiographic* balance of past years is bountiful. Several facts have been ascertained. The first concerns the evaluation of the proportion of servants "on duty" in the active population. The second confirms the "aging" of servants during the XVIII century. The third result of the European survey concerns the rural origin of urban domestics.

Finally, we will evoke several recent surveys on slavery and household help for an overall study of the state of the matter.

La domesticité, une réalité mal adaptée au contexte de l'entre-deux-guerres en Belgique ?

Eliane Gubin

Depuis la fin du 19^e siècle, le déclin du service domestique est un souci constant que l'on tente de résoudre par la professionnalisation du métier ou par le recours à une main-d'œuvre de plus en plus lointaine. Le thème de la « crise » est classique, au point de s'ériger en véritable *topos*, sorte d'internationale des problèmes ancillaires reliant toutes les maîtresses de maison¹.

Je m'attacherai d'abord à définir ici ce que représente le « déclin » de la domesticité dans la première moitié du 20^e siècle (soit un examen quantitatif du phénomène), en le situant dans l'évolution générale du travail féminin. J'essaierai ensuite de suggérer quelques axes de recherche pour une interprétation qualitative de la crise, telle qu'elle fut ressentie par les contemporains.

La crise de la domesticité : un discours récurrent

A l'époque même, la crise est sur toutes les lèvres. Elle serait le fruit de la routine et d'un dépérissement des arts domestiques² ; elle est internationale. Les servantes sont « exigeantes et paresseuses », au point que les ménages se découragent de les engager³. Elles réclament de gros

1. Sur ce caractère répétitif des critiques adressées à la domesticité dans l'entre-deux-guerres : voir les contributions dans ce volume de Valérie Piette, Rafaëlle Sarté, Anne-Lise Head-König, Germaine Goetzinger.

2. *Le Féminisme chrétien*, novembre-décembre 1937, p. 155-156.

3. CARHIF (Bruxelles), Archives Solidarité, 7/2 a ; note transmise à M^{me} Braun, 26 avril 1934.

gages, des conditions exorbitantes, refusent les gros travaux de nettoyage⁴. Il n'y a plus moyen d'être correctement servie et dans beaucoup de cas, la maîtresse de maison doit se contenter d'une seule servante ou d'une femme à journée, quand elle « n'est pas obligée de faire elle-même le ménage »⁵. Les caricatures abondent, qui réfèrent aux exigences extravagantes des domestiques et aux sacrifices auxquels les maîtresses de maison sont prêtes à consentir pour garder leur personnel⁶.

Les maîtresses déplorent l'instabilité des servantes, leur manque de dévouement, leur absence de discrétion, leur influence pernicieuse sur les enfants. En ouvrant de nouvelles perspectives aux jeunes femmes, le féminisme aurait détourné les jeunes filles de la profession et serait responsable de la crise ; il ne demeure plus sur le marché de l'emploi domestique que des femmes ineptes et inaptes à tout autre travail⁷.

De leur côté les domestiques se plaignent de l'arrogance de leurs patronnes, des mauvaises conditions de travail et de logement, de la suspicion dont elles sont perpétuellement l'objet, des « mains baladeuses » du maître de maison, du manque d'égards... Le métier est déconsidéré et le terme même de « domesticité » est jugé « désuet et inapproprié »⁸.

Les observateurs insistent aussi sur la désaffection du métier en se référant à la nouvelle identité des femmes au travail : l'émergence des emplois de bureau, l'accès des femmes à des emplois plus qualifiés, la salarisation. L'ébauche d'une législation sociale et les premières conquêtes (journée des 8 h., repos dominical, congés payés, pension de vieillesse...), creusent immanquablement le fossé entre les domestiques et les autres travailleurs. De plus, les anciens réservoirs de recrutement – les campagnes – se seraient taris après la guerre, en grande partie par l'amélioration du niveau de vie des paysans qui se sont enrichis au cours du conflit. En 1926, un sociologue éminent, Ernest Mahaim, écrit :

4. *Idem*, 7/2 1a (réunion de la section sociale du Centre national d'Etude d'Economie ménagère, 14 avril [1934]).

5. *L'Art ménager*, février 1931, p. 10.

6. Ainsi ces deux bourgeoises évoquant une troisième : « Mais pourquoi a-t-elle finalement divorcé ? Parce que sa servante lui a dit qu'elle ne servirait plus que dans un ménage d'une seule personne ! » (*Het Huisgezîn*, 11 septembre 1921).

7. *Le Service Social*, janvier-février 1935, p. 1.

8. *Idem*, p. 9.

« D'une part le cultivateur n'avait plus besoin d'envoyer ses filles servir en ville parce que sa situation de fortune s'était améliorée, d'autre part les filles non plus n'avaient plus le goût du service domestique, qui est considéré comme avilissant... »⁹. Ce commentaire annonce la nécessité d'un recrutement plus lointain et le recours à des femmes étrangères comme servantes. Mais dans ce cas, le recrutement ne se serait pas tari – comme l'affirment les discours catastrophistes – il se serait déplacé, perpétuant ainsi un phénomène déjà observable avant guerre.

I. LE DECLIN EN CHIFFRES

Est-il exact de parler de déclin de la profession après la première guerre mondiale ? Paradoxalement, les recensements professionnels semblent au contraire suggérer son maintien.

Les sources utilisées

Pour estimer ces changements quantitatifs, nous avons utilisé les recensements généraux de la population effectués de dix en dix ans (au 31 décembre 1910, 1920 et 1930¹⁰) qui fournissent un relevé complet des professions. Le recensement de 1910 offre une bonne photographie de la situation peu avant la Première Guerre. Celui de 1920, effectué dans l'urgence à une époque où la reprise du travail n'était pas complète, fut publié dans la hâte et présente parfois des lacunes ou des invraisemblances qui en rendent l'utilisation plus délicate¹¹. Le recensement de 1930, effectué juste avant que le pays ne ressente les effets de la crise économique, adopte une nouvelle nomenclature des professions¹², qui, de 405 en 1910 et 1920, passent à 529 en 1930. Néanmoins, la section qui nous intéresse – la section 7, « Service de la maison, des biens et des

9. E. MAHAJM (dir), *La Belgique restaurée*, Bruxelles, 1926, p. 559. Même constat p. 158.

10. *Recensement général de la population au 31 décembre 1910*, t. IV, Bruxelles, 1915 ; *Recensement général de la population au 31 décembre 1920*, t. I et III, Bruxelles, 1926, et *Recensement général de la population au 31 décembre 1930*, t. I et t. V, Bruxelles, 1937 (désormais noté comme *Rec. pop.* 1910, 1920, 1930).

11. Précisément pour les servantes où les chiffres semblent peu fiables en raison de variations inexpliquées d'une section à l'autre du recensement (cf. *Rec. 1920*, t. III, Bruxelles, 1926, p. 368).

12. *Rec. pop.* 1930, t.V, p. 188 sv.

personnes » – n'est pas modifiée : elle comptabilise les mêmes sous-groupes (trois) et les mêmes professions (onze).

Ces caractéristiques générales énoncées, on sait que, s'agissant du travail des femmes, les statistiques présentent un bon nombre de chausse-trappes. La plupart des catégories professionnelles ont en effet été conçues pour les chefs de famille, et beaucoup moins pour les femmes. La pratique, jamais débattue mais toujours acceptée, d'ignorer le travail ménager s'inscrit dans la tendance, lourde depuis la fin du 19^e siècle, de privilégier l'enregistrement du travail salarié, c'est-à-dire la forme liée à une société industrielle et capitaliste qui définit les échanges en termes d'argent. Rares sont ceux qui, à l'époque, considèrent les tâches ménagères comme « des prestations qui se mesurent après tout, se paient et se vendent », formant une « production immatérielle » qu'il faudrait insérer dans l'analyse économique¹³. D'une manière générale, il existe plutôt un large consensus pour sous-estimer la place réelle des femmes dans la production des biens et des services.

En outre, bien que le travail féminin soit une donnée économique, sa déclaration demeure soumise aux aléas des pressions sociales et de l'idée que la société se fait du rôle « naturel » des femmes. L'homme est pleinement dans son espace quand il parle de travail (les inactifs sont suspects, sauf s'ils sont très riches), la femme déclarée « inactive » ne suscite aucun étonnement – même chez les fonctionnaires les plus consciencieux. L'inactivité des femmes est rarement, sinon jamais, problématisée dans les recensements professionnels.

La sous-déclaration des activités féminines semble donc être la règle. Elle s'accroît même à partir des années 1920, avec la réforme fiscale qui établit en Belgique l'impôt sur le revenu et fait plonger dans le « travail au noir » une série d'activités féminines liées souvent aux travaux du ménage. Leur sous-déclaration peut tenter aussi certains employeurs, astreints à payer une taxe sur les gens de maison sans plus espérer en tirer, comme par le passé, un avantage politique¹⁴.

13. Ernest MAHAIM dans *Revue de Belgique*, 1913, p. 1112.

14. Sous le régime du suffrage censitaire, jusqu'en 1893, les taxes payées pour les domestiques entraient dans le calcul du cens électoral. Ensuite la taxe sur le personnel de maison subsista comme taxe provinciale et, pour le Brabant, elle ne fut abrogée que le 1^{er} janvier 1987, en même temps que la taxe sur les vélos et les chiens ! (D. DE KEYSER, « *Madame est servie* », *Leven in dienst van Adel en Burgerij 1900-1995*, Louvain, 1995, p. 105).

La nature des tâches domestiques nourrit aussi l'ambiguïté : elles constituent du « non-travail » quand elles sont produites au domicile par l'épouse et « du travail » quand les mêmes gestes sont effectués contre rémunération chez autrui. Le confusion s'accroît encore par la multiplication des femmes de ménage externes au détriment des servantes à demeure : manifestement les statisticiens ont eu du mal à gérer ces « ménagères du dedans » et ces « ménagères du dehors ». La ménagère du dedans est, par définition, une inactive¹⁵ dont les travaux se pratiquent « à l'abri des regards et des statistiques »¹⁶. La « ménagère du dehors » est une active, mais pas toujours encline à déclarer ses activités¹⁷. En outre, le terme lui-même change de signification au gré des recensements. Jusqu'en 1910, la ménagère désigne explicitement *l'épouse au foyer* puis brusquement le terme est réservé exclusivement à celle qui « *entretient moyennant un salaire un ménage autre que le sien* »¹⁸. Comme une simple instruction ne suffit pas pour balayer l'usage, les bulletins de recensement de 1910 firent état d'un nombre anormalement élevé de ménagères, résultant de la confusion entre femme au foyer et femme de ménage au service des personnes¹⁹. De nombreuses corrections furent apportées lors du traitement des statistiques – sans qu'on sache combien ni comment. La même instruction vaut toujours en 1920 et 1930, sans que l'on puisse estimer son incidence sur les résultats publiés²⁰.

Si la nature des tâches met le statisticien mal à l'aise, le lieu où elles s'effectuent le tourmente tout autant. Aussi a-t-il trouvé une parade en éliminant les domestiques féminines de la population active dans l'analyse des recensements. Depuis 1910, les commentaires excluent, purement et simplement, les servantes sous prétexte que « les 120.274 femmes occupées aux services de la maison, des biens et des person-

15. M. MARTIN, « Ménagère, une profession? », *Le Mouvement social*, n°140, juillet-septembre 1987, p. 89.

16. D. BAILLARGEON, *Ménagères au temps de la crise*, Ed. Remue-Ménage, Montréal, 1991, p. 142.

17. *Idem*, p. 145.

18. *Recensement général de la population, 1910*, t.1, p. 47.

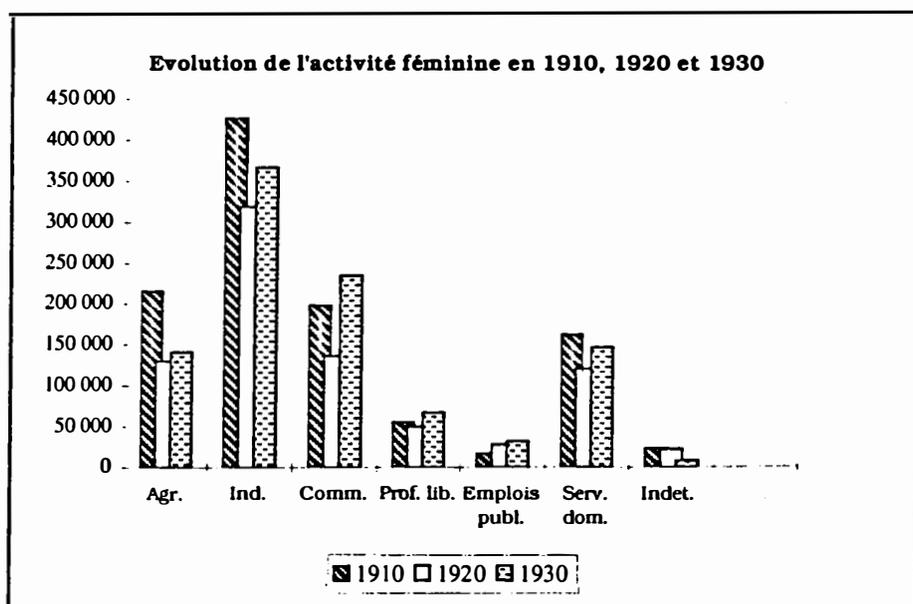
19. *Idem*, p. 242.

20. Cette définition de la ménagère se retrouve encore toujours après la Seconde Guerre : *Recensement de la population au 31 décembre 1947*, t. 8, Bruxelles, 1953, p. 11.

nes » constituent une catégorie « que l'on n'envisage généralement pas en parlant du travail des femmes » !²¹

Quoi qu'il en soit, les statistiques, bien qu'imparfaites, permettent de tracer les grandes tendances de l'emploi féminin.

Fig. 1. Belgique. 1910-1930²².



Entre 1910 et 1930, l'industrie emporte toujours la part du lion : le commerce est devenu le deuxième secteur d'activité des femmes tandis que la domesticité reste relativement stable : en 1930, elle est même passée au troisième rang de l'emploi féminin, devant l'agriculture. Mais ce qui retient surtout l'attention des contemporains au sortir de la guerre, c'est la chute de l'activité féminine²³ qui contraste fortement avec

21. *Recensement de la population...*, 1920, t. I, p. 97.

22. D'après les données des recensements de la population de 1910, 1920, 1930.

23. *Rec. pop.* 1920, I, p. 107.

la hausse généralisée observée à la même époque en France et en Allemagne.

Si l'on envisage l'évolution des services domestiques entre 1910 et 1930, non plus globalement mais dans leurs différentes composantes, que conclure des recensements ?

a) avant la guerre : un profil semblable à celui du 19^e siècle

Le recensement de 1910 comporte une nomenclature détaillée qui permet de tracer un portrait nuancé de la profession juste avant la guerre²⁴. Le métier, qui a connu une expansion continue depuis le début du 19^e siècle, apparaît toujours comme un métier principalement urbain. Il s'est développé parallèlement à l'essor des grandes villes. En 1910, 40% des servantes du pays travaillent dans les trois grandes agglomérations : Bruxelles, Anvers et Liège. C'est la profession féminine la mieux représentée dans les grandes villes : en 1910, alors qu'elle concerne 18% des actives dans l'ensemble du pays, la profession occupe 44% des femmes actives dans l'agglomération anversoise, 36% dans l'agglomération bruxelloise, 37% dans l'agglomération liégeoise, ce qui en fait la principale activité féminine dans ces trois villes.

De plus, le métier est féminisé à plus de 80%²⁵. Dans les trois grandes villes (Anvers, Bruxelles et Liège), ce rapport monte même à 96%, si l'on isole la domesticité *sensu stricto*²⁶. Cet attrait des femmes actives pour les grandes villes a déjà été souligné²⁷ ; la présence massive de servantes confère d'ailleurs à celles-ci une démographie particulière (plus de femmes que d'hommes, nombre important de célibataires), soulignée depuis 1890 : « Ces chiffres manifestent le mouvement qui porte une partie de la population féminine des petites communes vers les

24. Voir V. PIETTE, *Domestiques et servantes. Des vies sous condition Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e s.*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2000, p. 50-52.

25. V. PIETTE, *op. cit.*, p. 52.

26. Soit le personnel attaché au service des personnes, de la maison, de la manutention et préparation des vivres, les femmes de ménage et les demoiselles de compagnie (à l'exception des cochers).

27. E. GUBIN « Travailler dans une grande ville. Marseille et Bruxelles 1850-1960 », E. GUBIN & Y. KNIBIEHLER (dir.), *Les femmes et la ville. Un enjeu pour l'Europe*, Bruxelles, Labor, 1993, p. 27.

grandes villes où les femmes viennent occuper en grande partie des fonctions domestiques »²⁸.

L'état civil et l'âge enfin : le métier de servante ne s'exerce qu'un temps. On débute jeune, parfois même très jeune²⁹, mais on reste en service un temps limité car le métier exige le célibat³⁰. Le mariage sonne le plus souvent la fin de la profession et le passage vers une autre condition.

Tabl. 1. Belgique. 1910. Servantes et femmes de ménage selon l'état civil

État civil	servantes	Femmes de ménage
célibataires	88 %	39 %
mariées	9 %	42 %
Veuves ou divorcées	3 %	19 %

Source : *Rec. pop. 1910*, IV, 502 ; 1920, I, 54.

Tabl. 2. Belgique. 1910. Servantes et des femmes de ménage selon l'âge

âge	servantes	Femmes de ménage
- de 30 ans	66,0 %	35 %
30 à - 45	19,5 %	31 %
45 à - 60	10,0 %	22 %
+ de 60	4,5 %	12 %

Source : *Rec. pop. 1910*, IV, 502 ; 1920, I, 54.

En 1910, deux servantes sur trois ont moins de 30 ans. Leur nombre décroît très vite après 30 ans, même si quelques-unes demeurent longtemps en service, symbolisant cet idéal traditionnel de la vieille servante totalement dévouée et intégrée à la famille. Mais les cas sont rares : la domesticité est bien considérée comme un emploi « de passage ». En revanche, elles sont déjà nombreuses à faire des ménages sous forme de travail externe (27.456 soit 17.1% des domestiques fémi-

28. *Rec. pop. 1920*, I, p. 54-55.

29. Voir V. PIETTE, « Les élites et le travail des enfants dans la sphère privée », R. CATY (dir.), *Enfants au travail. Attitude des élites en Europe occidentale et méditerranéenne aux 19^e-20^e s.*, Aix, 2002, p. 169-188.

30. V. PIETTE *Domestiques et servantes...*, p. 233 et sv.

nines³¹), et ces femmes à la journée présentent un profil très différent³². L'activité n'est pas incompatible avec le mariage et la famille ; la gamme d'âge ne présente pas de déséquilibre majeur. C'est aussi un emploi recherché par des veuves ou des divorcées.

Pour mieux cerner l'évolution intrinsèque à l'intérieur même du métier et la ventilation des servantes à demeure et des domestiques externes, il faut d'abord déconstruire les statistiques. En effet, en dépit d'une appellation trompeuse, la section 7 (« Service de la maison, des biens et des personnes ») recèle également des professions qu'il faudrait ranger dans les activités commerciales (groupe III : entrepreneurs de bains, de salles de gymnastique, de salle d'escrime, coiffeurs, perruquiers, posticheurs, barbiers, pédicures, manucures...). Nous les avons éliminé de nos tableaux, de même que le groupe I qui enregistre un type de domestiques particuliers, quasi exclusivement masculins : les intendants, les régisseurs de biens, les gardiens, les vigiles. Enfin, dans le groupe II, nous n'avons pas retenu les domestiques affectés à l'entretien des animaux : ils constituent une catégorie particulière (les cochers) dont les effectifs s'effondrent après la guerre en raison de l'avènement de l'automobile. Cette chute spectaculaire est certes intéressante mais sans relation directe avec l'objet de cette étude, plus particulièrement attentive à la domesticité féminine³³. Ainsi dégagées de leur ensemble, les données de la domesticité au sens strict permettent de suivre l'évolution quantitative de la profession.

Le métier en 1910 et son évolution entre 1920 et 1930

Entre 1910 et 1930, la proportion de domestiques masculins, qui demeurent toujours un personnel « haut de gamme », ne subit que peu de variations³⁴. Ils représentent 0.7% de la population masculine active en 1910, 0.7% en 1920 et 0.6% en 1930. Pour les femmes, en revanche, l'immédiate après-guerre affiche une chute sensible : de 17% des femmes actives en 1910, les servantes retombent à 15% en 1920, une

31. Il n'est pas exclu qu'un certain nombre d'entre elles ont été enregistrées avec les journalières.

32. *Rec. pop. 1910*, t. IV, p. 502.

33. En clair, nos tableaux comprennent les n° de nomenclature 397, 398, 400 et 401 pour 1910 et 1920 ; 511, 512, 514 et 515 pour 1930.

34. A l'exclusion des cochers, reconvertis en chauffeurs de maître.

chute que les contemporains attribuent à un ensemble de causes qui se combinent :

- l'appauvrissement d'une partie de la population (surtout dans les classes moyennes) et donc la diminution du nombre d'employeurs potentiels, provoquant un « chômage » des bonnes.

- beaucoup de domestiques sont restées en service chez leurs maîtres pendant la guerre, parfois sans gages³⁵, pour disposer d'un toit et de nourriture, mais les quittent, la paix revenue, pour chercher d'autres emplois ou pour se marier.

-le relatif enrichissement des campagnes, qui s'accompagne d'un afflux moins grand de rurales vers les villes.

Mais le métier se rétablit progressivement ; si les chiffres absolus restent inférieurs à ceux de 1910, il faut tenir compte de la baisse générale de l'activité féminine. Dans les années trente, le personnel de maison féminin représente près de 18% des femmes actives³⁶, ce qui le place au-dessus des agricultrices et lui fait retrouver pratiquement sa position relative d'avant guerre. Plus que jamais, la profession demeure hautement féminisée (tabl. 3)

Tabl. 3. Belgique. Répartition des domestiques H. et F. 1910-1930

année	hommes	femmes	total	% de femmes
1910	16 171	159 784	175 241	91,2 %
1920	16 611	117 161	133 772	87,5 %
1930	15 229	138 127	153 356	90,1%

Sources : *Rec. Pop.* 1910, IV, 236-37 ; 1920, I, 108 et III, 358 ; 1930, V, 193.

La présence des servantes, concentrées comme précédemment dans les grandes villes, y maintient un net déséquilibre sexué : en 1920, alors que le « ratio » est de 97 hommes pour 100 femmes à l'échelle du pays, il est à peine de 86 hommes pour 100 femmes dans les communes de plus

35. Cette situation est évoquée notamment dans la correspondance de guerre de Juliette Carton de Wiart, épouse du ministre de la Justice (AGR, Fonds Carton de Wiart, 212).

36. *Rec. pop.* 1920, I, p. 108 et III, p. 358 ; *Rec. pop.* 1930, t. V, p. 193.

de 100.000 habitants et tombe même à 84 hommes pour 100 femmes à Bruxelles, où le déséquilibre est le plus marqué³⁷.

Nous ne disposons pas de données pour la décennie ultérieure, la guerre ayant empêché le recensement au 31 décembre 1940. Toutefois, on peut supposer que la reprise du service domestique, déjà sensible en 1930, s'est encore accentuée en raison de la crise économique, de l'important chômage, de la dégradation de la situation des petites classes rurales (surtout après la faillite de la *Banque du Boerenbond* en 1934). Dans les campagnes en particulier, les petits cultivateurs voient leurs revenus chuter et les familles rurales (restées souvent des familles nombreuses) envoient à nouveau leurs enfants se placer en ville. C'est pratiquement à cette époque qu'ont débuté la plupart des servantes interrogées par Diane De Keyzer. Quasi toutes viennent de la campagne, sont issues d'une famille de six enfants en moyenne. Elles empruntent le chemin du service en ville, selon des processus qui rappellent ceux du 19^e siècle : trajectoires familiales, bouche-à-oreille, bureaux de placement, curé de leur paroisse. De même, une enquête sociale, menée en 1942 dans l'agglomération bruxelloise et portant sur 250 servantes internes, indique que 213 d'entre elles (85%) viennent des campagnes (trois quart de Flandre, un quart de Wallonie). La crise a été, sans conteste, pourvoyeuse de servantes ; à Bruxelles, les bureaux de placement ont connu un véritable essor : de 28 en 1935, ils sont 43 en 1940³⁸.

Cet afflux de jeunes paysannes vers la grande ville déclenche les mêmes réflexes de protection et d'encadrement moral qu'auparavant : la Jeunesse Ouvrière chrétienne féminine (JOCF) et son homologue flamand (VKAJ) se préoccupent des servantes, une section spécifique de la VKAJ est fondée à Bruxelles en 1934 sous la direction de Lammens³⁹ ; la JOCF en fait tout autant dans différentes paroisses de l'agglomération bruxelloise⁴⁰. La mobilisation s'effectue, comme précédemment, autour des gares pour encadrer les jeunes filles dès leur arrivée en ville⁴¹. Mais

37. *Rec. pop. 1920*, I, p. 54-55 ;

38. D. DE KEYZER, « *Madame est servie* »... *op. cit.*, p. 361-364 et p. 45

39. D. DE KEYZER, *op. cit.* p. 59. Sur l'action de la VKAJ : cf. *Upstairs, Downstairs. Dienstpersoneel in Vlaanderen 1750-1995*, KADOC-Prov. Oost-Vlaanderen, 1996, p. 64-75, p.79-82.

40. D. DE KEYZER, p. 307-311 ; N. VERBEKE, *op. cit.*, p. 91-108.

elle s'effectue aussi dans les campagnes mêmes que l'on cherche à préserver d'un nouvel exode rural. Les Cercles de Fermières, dans leur organe *La Ménagère rurale*, diffusent un message très clair de maintien des femmes à la campagne, en présentant le métier de servante à la ville comme aléatoire et dangereux. Dans presque toutes les paroisses rurales, un service de protection de la jeune fille s'efforce de dissuader les jeunes paysannes de partir se placer en ville, ou, le cas échéant, organise leur placement dans les meilleures conditions⁴³.

Comme précédemment, le métier attire principalement des filles jeunes, parfois très jeunes, qui y voient une transition entre la sortie de l'école primaire obligatoire (14 ans) et le mariage. La plupart d'entre elles sont engagées comme bonnes à tout faire (81% de l'échantillonnage de 1942), pour exécuter tous les travaux ménagers, en échange d'un salaire médiocre : cuisine, emplettes, nettoyage, lessive, raccommodage, repassage, garde des enfants... Une bonne à tout faire, conclut le rapport de 1942, est synonyme de « travail jamais terminé »⁴⁴ : 42% des jeunes filles interrogées prestent entre 14 et 17 h. par jour ; rares sont celles qui disposent d'une journée complète de congé ; 98% n'ont signé aucun contrat de travail⁴⁵. La fin des années trente suggèrent la persistance de pratiques et de conditions de travail qui rappellent étrangement celles du 19^e siècle⁴⁶.

II. UN « DECLIN » SOMME TOUTE PEU EVIDENT...

Que conclure de ce premier aperçu statistique de l'entre-deux-guerres ? Si l'on s'en tient aux données fournies par les recensements, il est peu pertinent de parler de déclin. L'impression de crise, rapportée de partout et corroborée par les observateurs, doit donc trouver son origine dans des facteurs subjectifs, résultant de changements dans le métier lui-même.

43. En revanche, l'alternative acceptée – et même prônée – au travail rural est le métier d'infirmière. La plupart des Cercles de Fermières tiennent un service spécial qui oriente, informe les familles rurales des débouchés et guide les jeunes filles vers les écoles d'infirmières : *La ménagère rurale*, septembre 1934, juin 1938, juillet 1938

44. *Idem*, p. 28.

45. *Idem*, p. 30.

46. N. VERBEKE, *Het meidenprobleem in het Brusselse*, Bruxelles, 1942. Nous remercions vivement Leen van Molle qui nous a aidée à retrouver ce texte.

Un premier élément d'explication est fourni par l'examen du nombre de servantes et de femmes de ménage. Les années trente se caractérisent en effet par l'importante progression des femmes de ménage externes, au détriment des servantes à demeure.

Tabl. 4. Belgique. Evolution du nombre de servantes et de femmes de ménages 1910-1930

année	Femmes de ménage	servantes	% de f. de m.
1910	27.456	131 614	17,2
1920	18.452	98 709	15,7
1930	41.951	96 176	30,3

Sources : *Rec. pop.* 1910, III, 239 ; 1920, III, 366, 1930, V, p. 193.

Ce déséquilibre (ou ce nouvel équilibre) crée une sensation de *pénurie* : car s'il y a toujours autant de femmes qui font des ménages – il y en a nettement moins qui acceptent la forme aliénante de domestique à demeure.

Cette externalisation des services résulte aussi de l'habitat urbain des classes moyennes. De plus en plus attirés par l'appartement, de nombreux couples n'ont plus la possibilité de loger une domestique. Même si la plupart des plans d'appartements de l'époque comportent, de manière assez pompeuse, une « chambre de bonne » située au dernier étage de l'immeuble, la plupart du temps, elle sert de chambre d'appoint ou de débarras⁴⁷.

Autre piste à creuser : le *boom* des mariages de l'après-guerre. L'immédiate après-guerre est suivi d'une hausse spectaculaire de la nuptialité qui se confirme les années suivantes. On se marie plus et surtout plus jeune, une tendance amorcée dès le début du siècle. Si en 1890, on comptait 60% de célibataires parmi la population féminine, ce taux était descendu à 55% en 1910, à 52% en 1920, à 45% en 1930⁴⁸.

47. Ce fait est souligné par la Commission des Femmes libérales lorsqu'elle étudie les moyens de professionnaliser le métier ; la commission souligne que l'un des handicaps majeurs réside dans la raréfaction des employeurs capables de loger leur personnel (CARHIF, Archives Solidarité, groupement libéral, citées supra).

48. *Rec. pop.* 1890, II, p. 288-89 ; *Rec. pop.* 1910, II, p. 374-375 ; *Rec. pop.* 1920, II, p. 440 ; *Rec. pop.* 1930, III, p. 19.

Or le métier de servante reste essentiellement un métier de célibataires ; la tendance à se marier plus jeune réduit donc les effectifs possibles. Ajouté au fait que l'enseignement est désormais obligatoire jusqu'à 14 ans accomplis, le laps de temps où les jeunes filles peuvent exercer la profession s'est réduit ; plus que jamais, celle-ci apparaît comme transitoire – un passage relativement bref vers d'autres formes d'existence. Cette mobilité contribue aussi à la perception de la « crise ».

Troisième élément enfin, la nationalité des servantes et l'aire de recrutement. Ne serait-ce pas le recours croissant à des servantes étrangères qui nourrit l'idée de la crise ? La nécessité de devoir recruter « ailleurs » – comme c'est le cas pour certains métiers délaissés par les Belges (les charbonnages en particulier) – ne renforcerait-elle pas l'impression de pénurie ?

Des domestiques venues d'ailleurs ?

Les recensements de 1910 et 1930 sont ici complétés par les statistiques particulières établies pour les étrangers en Belgique en 1938 et en 1939. Celles-ci ont été effectuées sous la pression de la crise, du chômage et des événements internationaux, et reflètent la hantise des contemporains, caractéristique de la période, face à la « saturation » de main-d'œuvre étrangère. Cependant l'essentiel des critiques visent les ouvriers et les commerçants ambulants, pour lesquels le gouvernement limita effectivement l'accès à la profession et au territoire à partir de 1933-35⁴⁸. Aucune limitation ne fut appliquée aux gens de maison, aux professions libérales ou aux commerçants établis, toutefois l'immigration fut freinée de manière générale par des exigences accrues dans la délivrance des permis de séjour. Les restrictions concernaient surtout la main-d'œuvre masculine, de sorte que les femmes actives furent proportionnellement plus nombreuses à s'établir en Belgique entre 1932 et 1937⁴⁹, un phénomène qui se justifiait par la demande de

48. *Pasinomie*, 1936, p. 749-759 et P. HULLEBROECK, « La politique générale d'immigration et la législation sur les étrangers », A. MORELLI (dir.) *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, EVO, 1992, p. 130-131.

49. Répartition sexuée des immigrés établis annuellement dans le pays : 45% de femmes en 1931, 52 à 55% entre 1932 et 1936 : cf. *Relevés officiels du chiffre de la population du royaume*, publiés annuellement à la date du 31 décembre (Royaume de Belgique. Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. Statistique générale).

domestiques. Dans une grande ville comme Bruxelles, les femmes représentaient jusqu'à 60% de la population immigrée annuellement⁵¹.

Toutefois la question de « l'invasion » de domestiques étrangères ne se posa que très tardivement et de manière superficielle. Les critiques à l'égard des servantes étrangères sont simplistes et répercutent le discours dominant : leur renvoi permettrait de résorber le chômage féminin comme le chômage masculin !! D'une part, la pénurie de servantes obligerait de nombreuses mères de famille à rentrer au foyer ; elles libèreraient ainsi des emplois pour les hommes. D'autre part, cette même pénurie dégagerait du travail pour de nombreuses jeunes chômeuses belges. L'opinion courante estimait en effet qu'il était aberrant « de recourir à des jeunes filles étrangères pour occuper des emplois ménagers alors que dans le pays un très grand nombre de jeunes filles sont sans emploi dans l'industrie et dans différentes professions » ; et les remarques – pertinentes – de quelques socialistes soulignant la réticence des ouvrières chômeuses à entrer en condition étaient régulièrement balayées par l'affirmation que, dans ce cas, il fallait les y forcer. N'était-ce pas, *in fine*, le destin de toutes les femmes que de devenir des ménagères⁵² ?

Ces critiques relatives aux gens de maison étrangers, qui se précisent surtout à la fin des années trente, suggèrent que ceux-ci seraient effectivement très nombreux. Or les statistiques indiquent, au contraire, que leur nombre est moins élevé à la veille de la Seconde Guerre qu'en 1910.

Tabl. 6. Belgique. Evolution du nombre de domestiques étrangers (H + F)
1910-1938

année	Nb domestiques étrangers (H+F)	Popul. étrangère active (H+F)	% domestiques
1910	13 337	122 822	10,8
1930	11 904	168 129	7,1
1938	12 029	158 650	7,6

Sources : *Rec. pop.* 1910, V, 677 ; 1930, V, 72 ; *Stat. Étrangers* 1938, 54.

51. *Ibidem*.

52. *Le progrès social*, mai 1939, p. 137-139.

Le recours à un personnel domestique étranger était déjà bien ancré dans la bourgeoisie belge au 19^e s. et au début du 20^e s., avec des présupposés sur les qualités intrinsèques des différentes nationalités⁵³. On ne peut donc pas parler « d'invasion » des servantes étrangères dans l'entre-deux-guerres, d'autant plus que le nombre de servantes chute encore très brutalement après 1938⁵⁴, passant de 10.815 à 6.374 en 1939 (tabl. 7). Cette chute est particulièrement sensible chez les ressortissantes des pays voisins, Luxembourg, Allemagne, France (mais aussi la Suisse !) en raison des circonstances internationales troublées et de la « drôle de guerre ».

Tabl. 7. Belgique. Nombre de servantes étrangères en 1938 et 1939⁵⁵

Pays	Nb de servantes en 1938	Nb de servantes en 1939	Différence en %
Allemagne	853	498	-42
Angleterre	260	170	-35
France	1563	818	-48
Hongrie	1270	910	-28
Italie	681	497	-27
G.-D. Luxembourg	2241	876	-61
Pays-Bas	1896	1195	-37
Pologne	793	517	-35
Suisse	203	100	-51
Tchécoslovaques	417	328	-21

Sources : *Statistique des étrangers au 30 juin 1938...*, p. 58, *Statistique des étrangers au 15 septembre 1939...*, p. 56-57.

En revanche, l'impression de changement peut provenir des nationalités en présence : les « étrangères » ne sont plus toutes les mêmes qu'avant. Si les Luxembourgeoises demeurent fort présentes,

53. J. Stengers souligne la forte présence des bonnes anglaises, allemandes, hollandaises, dès le 19^e siècle : J. STENGERS « L'immigration de 1830 à 1914 : données chiffrées », dans A. MORELLI (dir.), *Histoire des étrangers...*, p. 101. De son côté, S. DE SCHAEPELDRIJVER indique qu'en 1850, 49.5% des étrangères actives à Bruxelles sont domestiques (S. DE SCHAEPELDRIJVER, *Elites for the capital ? Foreign Migration to Mid-nineteenth-century Brussels*, Amsterdam, PdIS, 1990, p. 78 et 143).

54. *Statistique des étrangers...1938*, p. 56-57, et *Statistique des étrangers au 15 septembre 1939*, p. 57.

55. *Ibidem*. On n'a retenu que les nationalités présentant au moins 100 personnes dans la profession.

confortant ainsi une situation acquise, elles sont néanmoins concurrencées par des Hongroises, acheminées vers la Belgique par des associations catholiques. Un tiers des servantes étrangères en Belgique est composé de ces deux nationalités, concentrées en outre dans l'agglomération bruxelloise⁵⁶. Les Hollandaises restent majoritaires dans l'agglomération anversoise et liégeoise⁵⁷.

Tabl. 7. Belgique. 1938. Proportion de servantes dans la population active par nationalités

nationalité	Nombre de servantes	% par rapport aux femmes actives de cette nationalité
Hongroises	1270	77,3
Grand-Ducales	2241	72,1
Tchèques	417	52,3
Yougoslaves	57	39,5
Allemandes	853	33,7
Italiennes	681	31,1
Suisses	203	29,8
Hollandaise	1896	28,5
Espagnoles	92	26,5
Anglaises	260	23,7

D'une manière générale, les immigrées actives occupent des emplois domestiques dans des proportions beaucoup plus élevées que celles observées chez les actives belges. Pour certaines nationalités, la domesticité constitue toujours la première source d'emploi féminin, de manière écrasante.

Dans les grandes villes également, où servent plus de la moitié des servantes étrangères (52% à Anvers, Bruxelles et Liège), ce sont les Hongroises, les Luxembourgeoises, les Tchèques et les Yougoslaves qui, lorsqu'elles travaillent, occupent massivement des emplois domestiques. Notons cependant la variété des nationalités – et c'est sans doute ce qui frappe les contemporains : aux « traditionnelles » nurses anglaises, allemandes, hollandaises, aux habituelles servantes luxembourgeoises,

56. *Statistique des étrangers...* 1938, p. 58-59

57. *Ibidem*.

bien implantées dans la société belge, s'ajoute désormais une « nouvelle » immigration, venue de l'Est et du Sud de l'Europe. C'est un élément sensible car la perception de l'étranger est toujours subjective et tend à grossir les effectifs de ceux et celles considérés comme « autres ». Ce phénomène est bien connu : dès le premier recensement en Belgique (1842), Quételet constatait déjà : « L'opinion exagère en général le nombre d'étrangers »⁵⁸. A la fin des années 1930, ce phénomène avait pris une tournure obsessionnelle⁵⁹, alors même que le nombre d'étrangers dans le pays diminuait fortement, et que les effectifs de servantes étrangères s'effondraient, la question de leur « pléthore » était posée.

III. L'AIR DU TEMPS N'EST PAS FAVORABLE AUX SERVANTES

Parallèlement à l'examen des chiffres – qui mettent en évidence les contradictions de l'époque – les solutions proposées à la « crise » paraissent d'autant plus paradoxales qu'elles combinent à la fois l'incitation à entrer en condition⁶⁰ et un discours qui en éloigne. Comment expliquer en effet que les tâches ménagères aient été mises sur le pavois alors que, parallèlement, la profession qui les incarnait pleinement subissait un discrédit de plus en plus net ? La société d'entre-deux-guerres valorise en effet à l'extrême la famille, les enfants, la stricte division des tâches sexuées⁶¹, mais elle prône aussi un nouveau type de ménagère, un nouveau type de consommation, d'habitat et de pratiques domestiques qui bouleversent les anciens schémas.

58. A. QUETELET, « Sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842 », *Bull. Commission centrale de Statistique*, I, 1843, p. 53.

59. Sur cet aspect : S. TASCHEREAU, V. PIETTE ET E. GUBIN, « L'immigration à Bruxelles dans les années trente. Le cas particulier des commerçants étrangers », *Cahier d'Histoire du temps présent*, n°9, 2001, p. 46 sv.

60. Cf. l'article de Valérie Piette dans ce volume.

61. V. PIETTE & E. GUBIN, « Travail ou non-travail ? Essai sur le travail ménager dans l'entre-deux-guerres », *Revue Belge de philologie et d'Histoire*, t. 79, 2001, p. 645-678.

La servante, la mal aimée...

Les milieux catholiques auraient dû, logiquement, favoriser les tâches ancillaires puisque les encycliques répètent à l'envi que la femme se réalise surtout « parmi les occupations domestiques ». Si la formation ménagère des filles est au cœur des préoccupations, elle ne vise jamais à les inciter à se placer en service, sauf pour un temps très bref, comme apprentissage à la « vraie » vie, celle d'épouse et mère. Favorables à une interdiction du travail des femmes mariées⁶², les associations féminines catholiques adoptent une position ambiguë à l'égard des servantes : d'une part, elles les encadrent pour les maintenir dans le droit chemin de la foi et elles valorisent leur dévouement, d'autre part, elles nourrissent une méfiance certaine à l'égard d'un métier qui permet aux mères de familles de continuer à travailler à l'extérieur.

En réalité, la glorification de la mission ménagère des femmes, exaltée durant tout l'entre-deux-guerres, laisse la servante à la marge car seule la mère est apte à remplir correctement ses tâches domestiques. Et bien qu'elle soit entièrement au service des siens, elle se distingue totalement d'une servante : « Il n'est vraiment pas utile que [les garçons] sachent comment on fait une lessive ou un ragoût. L'essentiel c'est qu'ils estiment le labeur de leur mère et qu'ils ne la considèrent pas comme leur servante... »⁶³. La noblesse des tâches ménagères requiert leur gratuité : elles ne doivent être payées en retour que par l'amour. Le travail domestique est totalement inscrit dans une relation affective et familiale qui passe obligatoirement par les liens du sang. *La Ligue des femmes*, l'organe des Ligues ouvrières féminines chrétiennes (LOFC) met régulièrement en scène de petites histoires où l'évocation d'une délégation des tâches maternelles suffit à faire frémir les « vraies » mères : « J'ai parlé de cette idée à plusieurs réunions, j'ai senti battre le cœur des mamans à l'idée de l'infirmière ou de la gardienne qui prendrait leur place »⁶⁴.

La présence d'une servante jette même comme un soupçon sur la maîtresse de maison. Le dévouement exigé désormais des mères tend à considérer toute délégation de travail comme suspecte, voire déviante si cette aide est sollicitée pour exercer un travail rémunéré à l'extérieur.

62 *La femme belge*, juillet 1921, p. 166.

63. *La Nation belge*, 18 sept. [1931].

64 « Mères, voulez-vous ça ? », *La Ligue des Femmes*, janvier 1938, p. 9.

Les critiques sont violentes contre les femmes des classes moyennes qui engagent des bonnes pour poursuivre elles-mêmes leur carrière professionnelle, ou pour s'adonner à des mondanités. Tout recours à des « mains mercenaires » – en dehors de quelques cas précis, comme les familles très nombreuses – est synonyme de frivolité ou d'irresponsabilité. Ainsi le Dr Vandevelde, professeur à l'université de Gand, parlant de la ménagère, précise : « Il est bien entendu que j'envisage la ménagère véritable et intégrale, en laissant dans l'ombre la pseudo-ménagère qui se fait suppléer pour pouvoir entrer en partie ou en totalité dans une forme léthargique ou prendre une forme parasitaire »⁶⁵.

Et même si la femme travaille à l'extérieur pour des raisons « acceptables », elle doit se consacrer à son ménage quand elle rentre chez elle⁶⁶. Cette naturalisation des tâches ménagères freine le succès de leur éventuelle professionnalisation. Même qualifiées, les servantes ne font jamais que ce que toute épouse est censée pouvoir faire – tenir un ménage – une activité jugée à ce point « innée » chez les femmes qu'elle en est presque considérée par les contemporains comme « une caractéristique secondaire sexuelle »⁶⁷. En dépit des discours revalorisants, le métier reste toujours perçu comme un apprentissage à la future vie d'épouse, voire pour les jeunes filles plus aisées, comme un épisode caritatif : « Ne faut-il pas signaler cette crise de la domesticité » écrit Jeanne Cappe dans la revue *La Femme belge* « si angoissante pour les familles nombreuses où bien des jeunes filles de bonne volonté seraient mieux à leur place et plus utiles que sur les bancs universitaires? »⁶⁸.

Mais les dirigeantes catholiques sont conscientes que toutes les filles ne se marieront pas ; pour celles qui resteront célibataires, elles conseillent surtout les nouveaux métiers du travail social (auxiliaires sociales, infirmières visiteuses, surintendantes d'usine...) qui respectent la nature féminine et « se rapprochent le plus du rôle de la mère au foyer »⁶⁹. Aux relations de dépendance entre maîtresse et domestique

65 Dr A. J. VANDEVELDE, « L'enseignement ménager du degré supérieur et la science ménagère », dans *Introduction à l'Economie ménagère rationnelle*, Centre national d'Etude d'Economie ménagère, Bruxelles, 1931, p. 27.

66. *La Ligue des Femmes*, novembre 1926, p. 5-6.

67. C. DELPHY, « Travail ménager ou travail domestique », A. MICHEL, *Les femmes dans la société marchande*, PUF, Paris, 1978, p. 81.

68. *La femme belge*, février 1924, p. 698.

69. *La femme belge*, 1921, p. 742 ; 1931, p. 243.

(soit une dépendance de femme à femme au sein du foyer), il leur semble plus sain de substituer des relations d'employée à patronne. (soit une forme plus moderne de travail) qui permettent de mieux encadrer de jeunes travailleuses, issues des Ecoles de Service social que les catholiques ont fondées dès le début des années 20.

Si les catholiques n'encensent pas particulièrement le métier ancillaire, les socialistes n'y sont guère plus favorables. Le Parti Ouvrier a développé une éthique prolétarienne du travail qui exalte le salariat ; le service domestique est critiqué d'un point de vue doctrinal de lutte des classes : pas question pour des filles de prolétaires de se faire exploiter par des bourgeoises⁷⁰. Haro donc sur une condition qui est « celle qui a le plus d'analogie avec le servage »⁷¹. Alors que des femmes d'ouvriers sont parfois d'anciennes servantes (épousées d'ailleurs pour leurs supposées qualités domestiques), le milieu ouvrier s'efforce de préserver ses filles d'un métier jugé 'avilissant'. Lorsque les Jeunes Gardes socialistes féminines (JGSF) s'adressent aux travailleuses, elles ne mentionnent jamais les servantes⁷². En revanche, les socialistes (comme les catholiques) prônent plutôt pour les jeunes filles les nouveaux métiers sociaux, infirmière ou auxiliaire sociale⁷³.

Un nouvel idéal de modernité : la vie sans domestique

Quant au nouvel idéal de vie importé des Etats-Unis, il véhicule pour sa part un message très concret: la vie facile sans domestique. L'électromécanisation du foyer ignore largement les domestiques : les nouveaux appareils permettent précisément de s'en passer – comme d'une chose périmée – et prétendent répondre aux besoins des nouvelles classes moyennes urbaines (logements plus exigus – femmes actives). En octobre 1924, le magazine français *Je sais tout*, sous-titré *La Grande Revue de Vulgarisation scientifique*, consacre un numéro complet à « La maison sans domestiques », et promet à ses lecteurs et lectrices « 12 pages [leur] révélant tous les appareils pratiques qui remplacent les serviteurs ».

70. *Le Cri de la Jeune fille*, avril 1933, p. 6-7.

71. *Le Cri de la Jeune fille*, juillet-août 1934.

72. *Le Cri de la Jeune fille*, novembre-décembre 1933.

73. *Le Cri de la jeune fille*, septembre 1933, p. 8.

A grand renfort de « réclames » pour glorifier l'*american way of life*, le taylorisme ménager s'autoproclame comme le versant scientifique des tâches domestiques; la suppression de la domesticité devient symbole de modernité et de progrès social. Les fabricants d'aspirateurs prennent appui sur la crise de la domesticité pour vanter la fiabilité de leurs appareils, leurs « exigences » modiques, un prix d'achat rapidement comblé par l'économie des gages et l'absence de tracas⁷⁴. Tout le message publicitaire de la nouvelle industrie de l'électroménager se décline sur les avantages à exécuter désormais le ménage soi-même, sans contrainte et à bon marché. Pour vanter les aspirateurs « Premier », la publicité présente une enfant, tenant d'une main l'aspirateur, de l'autre sa poupée et le dessin est sous-titrée : « Plus d'ennuis de domestiques »!⁷⁵ Racler le parquet devient un plaisir avec « Protos » : une élégante jeune femme manie sans peine l'appareil, en chaussures à talon. Aspirer avec « Electrolux » devient une sorte de jeu entre amies...

Aspirer avec Electrolux devient même un jeu... (publicité, 1927).

Lorsque le premier Salon des Arts ménagers s'ouvre à Paris en 1923, il arbore le slogan explicite de la lutte contre la crise ancillaire. La nécessité de devoir bientôt effectuer soi-même tous les travaux

74 Sur ce courant : V. PIETTE & E. GUBIN, « Travail ou non-travail ? Essai sur le travail ménager dans l'entre-deux-guerres », *Revue belge d'histoire et de philologie*, n°79, 2001, p. 653-661.

75. AVB, Fonds Fauconnier, 89.

La maitresse de maison mante désormais elle-même ses appareils, sans se
fatiguer ni se salir (AVB, Fonds Fauconnier. 89)

domestiques pousse à se tourner vers la mécanisation⁷⁶ : la fée électricité remplacera bientôt la servante, sans exigence ni défaillance. Même si ces outils merveilleux ne sont pas à la portée de toutes, chacune sait qu'ils existent : les grands magasins les exhibent lors de grandes semaines promotionnelles, les Foires et Salons se succèdent pour les mettre en scène ; la vision s'impose d'un travail ménager allégé, modernisé, totalement compatible avec d'autres activités.

L'image sociale de la servante s'en trouve progressivement affectée : elle fait figure soit de vestige « d'ancien régime », soit d'aide désormais superflue.



• Travail facile •... la bonne n'a plus rien à faire !
(AVB, Fonds Fauconnier, 89).

76. *Le Salon des Arts ménagers, Catalogue officiel*, Paris, 1923, p. 4.

Le thème est aussi repris par les socialistes mais dans une perspective de progrès social : la mécanisation et la collectivisation des équipements ménagers annoncent enfin la disparition d'un « esclavage honteux ».

A l'inverse du courant de glorification ménagère, qui insistait sur la noblesse d'un travail domestique humble, répétitif, inépuisable et sans bornes – comme l'amour maternel – le courant moderniste présente le ménage comme une sorte de monstre vaincu par l'innovation technologique, permettant ainsi aux femmes d'accéder à « des préoccupations d'un ordre plus élevé »⁷⁶. Auréolé désormais d'une scientificité de bon aloi, le taylorisme ménager postule la fin du labeur manuel rétrograde... et sonnerait le glas de la domesticité. Curieusement, c'est au moment où diverses tentatives visent à former les servantes pour en faire de véritables professionnelles du ménage que les tâches domestiques deviennent l'apanage exclusif de l'amour maternel ou que le recours aux servantes symbolise l'anti-modernisme!

Loisirs et culture : l'antithèse de la vie de servante

Enfin, dernier changement social qui met la domesticité sur la touche : la culture du temps libre. L'entre-deux-guerres est fortement marquée par la lutte pour la réduction du temps de travail. A une société plus alphabétisée (obligation scolaire) et plus qualifiée, succède une société qui s'ouvre à la consommation et, surtout, aux loisirs.

Curieusement, la crise économique n'oblitére pas le goût des nouveaux plaisirs – comme le cinéma – et le pays se couvre de salles obscures, « la plus forte proportion par habitants en Europe occidentale »⁷⁷. Les héroïnes de l'écran qui font rêver les jeunes filles sont rarement d'obscures servantes, sauf si elles épousent un prince charmant. Les loisirs forment désormais un poste des budgets des classes laborieuses (environ 10%) et ce constat, fait en 1925, est le même

76. *L'Art ménager*, février 1931. Idées qui préparent au slogan, bien connu, lancé en 1960 par la firme Moulinex : « Moulinex libère la femme ! ».

77. 13 salles par 1.000 habitants en Belgique, 11 en France, 9 en Italie, 4 aux Pays-Bas (M. REYNEBEAU « L'homme sans qualité », *La séduction des masses. Les années trente en Belgique*, Bruxelles, 1994, p. 55.

pour 1930 et pour 1935⁷⁹. L'archaïsme du métier de servante, ses journées de labeur sans fin, l'absence de temps libre et d'intimité, contrastent avec le formidable désir de vivre qui s'empare de la jeunesse après l'épreuve de la Première Guerre mondiale : c'est l'ambiance même de l'entre-deux-guerres qui détourne de la profession.

Conclusions

On peut donc conclure que le déclin de la domesticité n'est qu'apparent et masque en réalité une organisation différente des emplois domestiques. Ceux-ci continuent à être occupés majoritairement par des femmes, toujours nombreuses, mais qui renâclent devant les formes aliénantes d'un travail à demeure et lui préfèrent des tâches à la journée. La crise économique et l'immigration croissante semblent néanmoins interrompre cette évolution et précipiter à nouveau de nombreuses jeunes filles vers les services domestiques.

Mais le métier s'exerce pendant un temps de plus en plus bref. Entre l'école obligatoire jusqu'à 14 ans et le mariage conclu de plus en plus précocement, le temps de service se réduit comme peau de chagrin. La « mobilité » des servantes, leur incompétence, leur manque d'attachement sont alors autant de doléances qui reflète chez les employeuses la nostalgie passéiste du « bon vieux temps ».

La crise ancillaire reflète donc le malaise d'une société qui, après la guerre, réajuste de nouvelles articulations entre privé et public, entre famille et travail. Confrontée au travail des femmes et à l'exigence d'épanouissement personnel, la société réimpose comme prioritaires la tenue du ménage et la mission maternelle. Les solutions proposées reposent, chaque fois, *in fine*, sur les femmes elles-mêmes, pour qu'elles exécutent personnellement les tâches pour lesquelles elles ne trouvent plus de domestiques, ou pour qu'elles se « modernisent » grâce aux objets de consommation mis à leur disposition. Dans les faits, la crise se solde donc surtout par une redistribution du travail ménager entre les femmes, un travail qui reste, plus que jamais, considéré comme « inné » – ce qui explique que toutes les tentatives pour le « qualifier » ou le doter d'une reconnaissance professionnelle se soient soldées par un échec.

79. K. VERAGHTERT, « Désespoir et incertitude », *La séduction des masses...*, p. 142.

SUMMARY

Household domestics : a reality unsuited to the 1930's evolution ?

Eliane Gubin

Based on what has been said publications about the 1920-1930 depression, I will try to determine its importance in Belgium using professional statistics published by the "Office de Statistique". The domestics depression is not very noticeable in given statistics: unexpectedly, this kind of job rates well among feminine activities and usage of a foreign work force does not seem to be a determinant explanation.

To understand the *implicits* of the depression you need to address the evolution of society itself, the evolution of social relationship between sexes, family, identity of working women. Several possibilities are raised in this article. They aim especially at finding means to reflect on the major inconsistencies of a society which puts the highest value on household work - but not when carried out by "*mercenary* hands"- which glorified household "taylorism" and "fordism" but this suggests the disappearance of domestics within a short time.

Is domesticity actually not a magnifying mirror of the issues of feminine labour, a state perpetually out of line with evolutions because it is not able to move the private and public sectors at the same *rhythm* as that of changes that occur in the social relationship of both sexes? The recurrent problems which it presents since the beginning of the XIX century contribute especially to create a gap between women themselves - which forces a new outlook on the perspectives in this matter.

« C'était mieux avant »

**Service, servantes et domestiques
chez les écrivains catholiques belges de langue française
(1918-1939)**

Cécile Vanderpelen

Le désenchantement d'une classe sociale

La grande bourgeoisie et l'aristocratie belges catholiques de l'après Première Guerre mondiale sont très éprouvées par une série de transformations sociales et politiques qui bouleversent profondément le paysage jadis serein de la Belle Époque. Le suffrage universel masculin, en plus d'être très mal ressenti par une classe sociale jalouse de ses privilèges, met fin à l'hégémonie dont le parti catholique jouissait depuis 1884. Le parti lui-même subit une profonde restructuration puisque l'Union catholique mise sur pied en 1921 amoindrit très sérieusement le pouvoir d'influence de son aile conservatrice, la Fédération des Cercles et des Associations catholiques, tandis que la démocratie chrétienne se voit enfin reconnaître une voix au chapitre.

Cette atmosphère de défaite accentue encore l'impression « fin d'un monde » ressentie par toute une classe. En effet, les transformations sociales – réelles ou fantasmées – que la guerre a précipitées, alimentent un discours général condamnant le climat

délétère des mœurs. Émancipation féminine, éclatement de la cellule familiale et baisse de la natalité sont autant de phénomènes pointés de manière convulsive par toute une série de moralistes. Le scandale consécutif à la parution de *La Garçonne* est à cet égard significatif. Lorsque le film, porté à l'écran, sort en salle, des manifestations se produisent, des affiches sont lacérées. Le scandale prend une tournure telle que l'affaire gagne le Parlement ; à la Chambre, le député catholique Fieullien interpelle ses collègues afin qu'ils prennent des mesures pour « protéger la moralité publique contre le danger de la publication d'œuvres malsaines, de leur transport et de leur représentation »¹.

Mais l'honnie femme émancipée a son pendant positif qui se décline tantôt dans le personnage de la parfaite mère de famille, tantôt dans celui de la domestique, femme peut-être plus parfaite encore puisqu'elle exécute les tâches dévolues à son sexe au sein de l'espace privé². Souvent célibataire, n'échappe-t-elle pas en outre aux péchés de chair ? Par ailleurs, tout comme les domestiques masculins, ses vertus la dotent d'une fonction rédemptrice ou réconciliatrice au sein de la société.

La mise en lumière de ces fonctions à partir de la production (d'essai ou de fiction) des écrivains catholiques belges francophones de l'entre-deux-guerres constitue le fil rouge de cet article. Essentiellement issus de classes privilégiées, ces écrivains transposent dans leur littérature leurs représentations sociales.

Etre de la maison, comme une branche de la famille...

À l'intérieur de la « société malade », certaines classes sont tout particulièrement accusées ; la plus durement est à n'en pas douter la bourgeoisie. Non contente d'être à la source du libéralisme qui

1. Interpellation de M. Fieullien à MM. les Ministres de la Justice, de l'Intérieur et de l'Hygiène, des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, « au sujet des mesures qui s'imposent pour protéger la moralité publique contre le danger de la publication d'œuvres malsaines, de leur transport et de leur représentation », *Annales parlementaires, Chambre*, 8 avril 1924, p. 853-861.

2. Voir à cet égard le beau travail de Valérie PIETTE, *Domestiques et servantes. Des vies sous conditions. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Bruxelles Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, 2000, p. 399.

mine la société, elle alimente le capitalisme et sacrifie à la morale au bénéfice de son confort matériel. Surtout, son fonctionnement basé sur l'ascension et donc la mobilité sociale va à l'encontre d'une idéologie valorisant la tradition et l'immobilité sociale.

Aussi, si tous s'accordent à déplorer la « crise de la domesticité », cette dernière est essentiellement interprétée comme symptôme de la crise morale de la bourgeoisie. Pour traiter le symptôme, les moralistes et écrivains s'emploient à faire l'apologie de la 'servante-parfaite-révolue'. Ne suffirait-il pas de la voir réapparaître pour que tout s'arrange ? La prégnance de cette conception se traduit par la récurrence de son portrait dans les grands quotidiens catholiques. L'un de ses principaux propagateurs est l'écrivain Adolphe Hardy (1868-1954), chroniqueur de *La Libre Belgique* qui en fait le sujet de plusieurs de ses billets quotidiens³.

Constatant la pénurie de gens de maison, cet ardent défenseur de la tradition regrette le temps où les maisons étaient invariablement peuplées d'une créature serviable et laborieuse qui avait le bon goût de « se tenir à son rang, ne se serait jamais, par un mot ni par un geste, élevée au-dessus de sa condition, restait humble et soumise ; mais son âme était faite de l'âme même du foyer, et cela transparaisait radieusement dans son regard ».

Cinq raisons expliquent, selon lui, la 'crise' de la domesticité : 1° la spécialisation qui incite les ménages à déléguer le travail à des services spécialisés ; 2° les *femmes* qui ne partagent plus le travail ménager avec leurs caméristes ; 3° les *femmes* donnant une vision d'égalité à leurs domestiques ; 4° les *femmes* qui ont elles-mêmes quitté le foyer ; 5° les maîtres qui, s'adonnant à la dépense, aux frivolités et à l'oisiveté, offrent une image pernicieuse à leurs gens de maison⁴. La cause principale de tous les soucis retombent donc sur

3. Fils d'une famille d'industriels de la région de Verviers (le grand-père était parti en Moravie pour y implanter des usines de textile), docteur en droit de l'Université de Louvain, il fonde avec Michel Levie *Le Rappel* de Charleroi dont il est nommé directeur en 1900. Devient ensuite rédacteur en chef de la *Dépêche de Liège*, Secrétaire de rédaction du *Journal de Bruxelles* (directeur à partir de 1921). Journaliste également à la *Libre Belgique*, il y signe un billet quotidien sous le pseudonyme du Flâneur : William LEGRAND, « Adolphe Hardy », *Biographie nationale*, t. 33, Bruxelles, col. 380-389.

4. A. HARDY, « Gens de maison », *La Libre Belgique*, 1er août 1935, p. 1.

les *femmes* et leur inconséquence. Tout va tellement mieux lorsqu'on possède « un ménage dirigé par une femme économe, modeste, ingénieuse, ne boudant pas à la tâche, et préférant son intérieur aux vaines distractions du dehors ! »⁵. Pour appuyer ses dires, le journaliste-poète offre à ses lecteurs des biographies lyriques de servantes idéales.

Les articles d'Adolphe Hardy sur la domesticité suscitent des échos enthousiastes de ses lecteurs qui y retrouvent leurs propres souvenirs et expériences. Ainsi en est-il d'une certaine Augusta Dutry, sœur du Père Dutry, ancien recteur du Collège Saint-Jean Berchmans (comme elle se définit elle-même), qui a apprécié un article sur « Les bons serviteurs » « pour y avoir reconnu, à plus d'un trait, les deux fidèles et dévouées servantes de notre famille, répondant respectivement aux noms quelque peu désuets de Virginie et de Mélanie. Mes Parents et leurs dix enfants (...) n'ont connu à leur service qu'une seule et même cuisinière, décédée chez moi à l'âge de 93 ans, après 65 ans d'activité continue. La femme de chambre, encore en vie, est actuellement en fonction chez moi. Entrée au service de nos Parents le 8 octobre 1873 (il y aura bientôt 66 ans !) cette vaillante femme, en dépit de ses 82 ans sonnés, se rend chaque matin, hiver comme été, à la messe de 5 heures, dans une église voisine, inaugurant par cet acte de piété autant de journées d'un travail ininterrompu. Seule à entretenir ma maison et à tenir mon ménage (le ménage d'une seule personne), elle s'acquitte de ce double soin d'une façon si accomplie qu'elle en remontrerait à toutes les soubrettes de la génération présente. L'une et l'autre, Virginie, la cuisinière, Mélanie, la femme de chambre, ont vu naître et mourir plusieurs des nôtres, et, comme vous le notez si justement, ont pris part à nos joies et nos peines »⁶. La lettre est particulièrement riche puisqu'elle nous renseigne sur les trois qualités de la servante idéale : la fidélité, la piété et la proximité avec la famille.

5. A. HARDY, « Le bonheur au foyer », *La Libre Belgique*, 17 février 1933, p. 1.

6. Augusta Dutry, à Adolphe Hardy, (Gand) 18 juillet 1939, *Fondation Adolphe Hardy*. La lettre sera publiée quelques jours plus tard dans *La Libre Belgique* sous le titre « Servantes modèles ». Je remercie la Fondation Adolphe Hardy et son directeur, Monsieur Gélis, pour le chaleureux accueil qu'ils m'ont donné.

Pour Jean Valschaert (1892-1983), directeur du journal catholique conservateur de Charleroi, *Le Rappel*⁷, cette appartenance à la sphère familiale, à la maison, est une évidence que reflète l'étymologie même du mot *domestique*. À l'époque, malheureusement révolue de l'Ancien Régime, les domestiques « étaient de la maison et comme une branche de la famille », cette participation au cadre sacré du ménage leur conférait une dignité qu'ils ont perdue en même temps que cette cellule se dissolvait⁸. Mais la défection pour les professions domestiques a une autre cause, plus profonde encore : la répugnance croissante pour la notion de *service*.

Servir autrui : une vertu qui se perd

Durant tout l'entre-deux-guerres, les articles, essais et œuvres littéraires qui déplorent la désaffection de la société pour le service au prochain sont légion. Les discours incriminent l'individualisme, cause de tous les maux, qui n'a épargné aucune couche d'une société parmi laquelle plus personne n'est prêt à se sacrifier pour une noble cause. Or, la guerre toute proche n'a-t-elle pas démontré la beauté de l'acte gratuit ?

Par ailleurs, il convient d'avoir à l'esprit qu'à l'époque qui nous occupe le monde catholique est fidèle dans sa grande majorité aux principes de l'encyclique *Rerum Novarum* (1891), réactualisés dans l'encyclique *Quadragesimo anno* (1931) et prescrivant un fonctionnement holiste de la société. La conception organiciste qui en découle se fonde sur la valorisation de l'ordre établi et du corporatisme. Pour Pie XI, « s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute adonnée au repos et à la perpétuelle jouissance, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches d'où sortiront pour l'avenir des calamités plus terribles que

7 Diplômé du Collège Saint-Servais de Liège, empêché de poursuivre des études supérieures en philosophie entamées avant la guerre par la mort de son père (1919), exploitant d'une société de glace sans fortune. Grâce à son ancien professeur le père Humblet, il entre au *Rappel*, dont il devient directeur dès 1920. Il collabore également à *La Revue catholique des idées et des faits* : DRION DU CHAPOIS François, *Jean Valschaert*, Bruxelles, De Meyère, 1970 et entretiens avec André Valschaerts, s. j., 12 et 13 juin 2001 (que je remercie chaleureusement).

8. Jean VALSCHAERT, « Propos du Bohémien », *Le Rappel*, 21 mars 1923, p. 1.

celles du présent ». • Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit accepter cette nécessité de sa nature qui rend impossible, dans la société civile, l'élévation de tous au même niveau »⁹. Dès lors, il est inadmissible qu'on tente de déranger l'ordre naturel (voulu par Dieu) ou qu'on cherche à s'échapper de sa condition originelle, fût-elle ancillaire. Jean Valschaert rappelle que tous les individus de la société servent leur prochain : le pape lui-même ne se nomme-t-il pas *servus servorum Dei* ?¹⁰

La valorisation de la notion gagne en force auprès de la noblesse qui légitime sa position dominante par les services qu'elle rend à la société, par la robe, l'épée ou le goupillon. L'écrivain Roger Kervyn de Marcke ten Driessche (1896-1965), auteur des savoureuses *Fables de Pitje Schramouille* (1924), est très attaché à ce système de valeurs. Pour lui, entrer en condition ne peut avoir que des avantages pour une jeune fille : travail varié, hygiène de vie et de mœurs (contrairement à l'usine), exercice physique salutaire pour la santé, accumulation d'économies, égards des patrons et surtout : apprentissage des « besognes féminines par excellence, et normales, qu'attendent toutes candidates – épouse et mère – quand elle-même aura fondé son foyer ». Et de déplorer : « pourquoi cette horreur du verbe 'servir', de ce beau vieux verbe que nos aïeux étaient si fiers de décliner, sans en omettre la première personne. Le général, le politique, l'économiste 'servent' leur pays, le médecin 'sert' l'humanité souffrante, nous travaillons au service de Dieu dans l'espoir qu'il veuille bien nous appeler un jour 'bon et fidèle serviteur' »¹¹.

Notons que Roger Kervyn est issu d'une noble et prestigieuse famille de Flandre. Son grand-père, Henri (1809-1894), était membre de la Chambre des Représentants pour l'arrondissement de Gand, inspecteur de l'enseignement primaire pour la Flandre orientale et bourgmestre de la commune où se dresse le château familial, Méerendré. Son père, René (1855-1903) a poursuivi une carrière d'officier dans l'armée belge. Dans la famille, on respecte donc rigoureusement l'usage séculier – voire sacré – qui exige de la noblesse

9. Léon XIII, *Encyclique Rerum Novarum* 'Sur la condition des ouvriers', 1891.

10. Jean VALSCHAERT, « Propos du Bohémien », *Le Rappel*, 21 mars 1923, p. 1.

11. Roger KERVYN DE MARCKE TEN DRIESSCHE, « Servir », *La Cité Chrétienne*, 20 juillet 1930, p. 662.

qu'elle se consacre exclusivement au service du peuple (par l'administration et l'armée) et qu'elle n'exerce pas de profession lucrative¹².

Heureux les simples d'esprit...

Il apparaît que les signifiants 'servant', 'serviteur' ou 'domestique' sont investis d'une fonction sociale à ce point forte qu'elle transcende toute la charge négative qu'ils peuvent charrier. Malgré la crise de la domesticité, si souvent évoquée, on cherche en vain dans la littérature catholique belge la trace de servantes dont le parcours serait négatif ou répréhensible. Les servantes et domestiques sont immanquablement des êtres discrets, bons, pieux, simples (pour ne pas dire simples), dévoués et fidèles. L'extrait suivant condense à merveille tous ces stéréotypes : « Leur vie est une grande oraison... Elles prient avec leur corps lassé et leurs mains tremblantes, au long des uniformes journées où elles peinent et besognent sans répit... et aussi le soir, quand la vaisselle est finie et que tout sur la terre commence à s'engourdir. On peut les voir alors, formes vagues et massives, assises, l'hiver, devant l'âtre et l'été sous les lilas, près de la cuisine... Leur prière n'est pas compliquée ; elles n'en savent qu'une : le chapelet... Lentement, les grains de vieux bois roulent entre leurs doigts meurtris, et les *ave* se succèdent, parfum naïf et pénétrant qui va droit au cœur de Dieu... Puis quand la soirée s'achève et que dans l'air inquiet on sent monter le souffle de l'immense nuit, elles vont tirer le verrou de la porte et mettre la barre aux volets... afin que chacun puisse dormir tranquille et qu'en paix repose la maison... »¹³.

L'omniprésence de ces personnages positifs ne veut évidemment pas dire que les stéréotypes négatifs n'ont pas peuplé l'imaginaire des écrivains catholiques. Mais la littérature édifiante à laquelle ils s'adonnent se refuse à toute description ignominieuse. Elle pourrait, certes, mettre en scène des itinéraires négatifs, agissant comme

12. M. MOURENNE : « Kervyn de Marcke ten Driessche Roger », *Biographie nationale*, 1978, col. 560-566 et entretiens avec Monsieur Didier Kervyn de Marcke ten Driessche, que je remercie très sincèrement.

13. Anne SILVERE, « Vieilles servantes », *Voix wallonne*, septembre-octobre 1935, 2^e année, n° 9-10, p. 309.

contre-exemples, mais ce n'est pas le cas. Et pour cause : les écrivains catholiques belges appartiennent ou s'identifient tous à une bourgeoisie bien pensante ; leur production s'adresse à des lecteurs à leur image. Les héros qu'ils mettent en scène sont tous issus de catégories dans lesquelles ils peuvent se reconnaître (les grands bourgeois, les nobles, les classes moyennes laborieuses) ou qu'ils se plaisent à instrumentaliser (les paysans).

Si les domestiques sont sans aucun doute instrumentalisés, cela ne suffit pas pour qu'ils ou elles inspirent des personnages dont l'itinéraire canaliserait toute l'attention d'une intrigue voulue exemplaire. La littérature retient donc exclusivement leur appartenance à une classe magnifiée par la culture chrétienne nourrie des phrases évangéliques des Béatitudes : « Heureux les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux. Heureux les affligés ; car ils seront consolés »¹⁴.

Même si les écrivains catholiques ne taquinaient pas les muses à l'intention des « pauvres en esprit », ils n'abandonnent pas l'espoir que ces derniers puissent s'en inspirer. Cet espoir est plus encore caressé par les maîtres, qui espèrent une influence bienfaisante de ces nourritures spirituelles.

Ainsi, une bourgeoise de Bastogne, lectrice admirative de la prose d'Adolphe Hardy, lui écrit pour lui dire combien elle est ravie d'avoir découvert que ses domestiques le lisaient. « La cuisinière (...) avait longuement discuté de vous avec la bonne ; (...) elle aurait voulu voir si nous n'avions pas votre portrait et nous ne savions rien de votre vie ! J'ai été très satisfaite de voir combien des humbles et modestes jeunes filles savent encore comprendre et apprécier la vraie richesse de la littérature, aimer de beaux vers et de nobles pensées. Cela ne vaut pas l'admiration de vos collègues des lettres mais combien d'entre eux emportent ainsi les suffrages des simples ! C'est pour-quoi je crois bon de vous narrer l'incident »¹⁵.

Cela étant dit, de tels cas semblent plutôt exceptionnels. Les maîtres (et surtout les maîtresses) sont bien conscients « que les

14. MATHIEU 5.35 et LUC 6.20-23.

15. Juliette Élias à Adolphe Hardy, 15 juillet 1938 (Bastogne), *Fondation Adolphe Hardy*.

femmes du peuple ne liront jamais autre chose que des romans sentimentaux ». Bien sûr, il serait merveilleux qu'elles lisent des publications pieuses mais il faut se rendre à l'évidence : « Elles ne liront pas cela ». C'est dès lors avec un enthousiasme aux accents résignés que la Fédération des Femmes catholiques se réjouit en 1922 du lancement du journal *Les Bonnes Soirées* par les éditions catholiques Dupuis. Voilà enfin une manière d'offrir aux femmes peu attirées par les « perles littéraires tombées de la plume d'un Bazin ou d'un Bordeaux », des romans-feuilletons qui respectent les convictions religieuses et la « propreté morale » de l'Église et qui « poursuivront même parfois, mais sans avoir l'air d'y toucher, un but moral »¹⁶.

La bonne conscience des humbles

Mais la fonction du personnel domestique dans les romans catholiques dépasse de loin la seule présence positive. Le plus souvent, ils/elles occupent une place de lien social entre les générations dans une même famille. Cette fonction est particulièrement à l'œuvre dans les romans à thèse noués autour de l'itinéraire négatif d'un héros issu de la grande bourgeoisie.

Dans ces romans, tout se passe conformément à la parabole évangélique de l'enfant prodigue : un fils appelé à hériter de son père s'en va quérir ailleurs les fruits d'aventures ou de fortunes inconnues. L'exil ne provoquant que déceptions se clôt par un retour du fils dans le giron paternel. Mais l'ingratitude dont il s'est rendu coupable oblige le fils, avant qu'il ne soit autorisé à réintégrer le clan, à passer un rituel fait d'explications et de pardon. Dans la parabole, lorsque le fils revient, la première personne de la famille qu'il rencontre est un serviteur. Ce dernier, parce qu'il l'informe de la situation de la famille, lui permet d'agir en conséquence. Prouvant par son attitude qu'il est toujours son sujet, le serviteur démontre au fils prodigue que la hiérarchie est inchangée et que donc, sa réinsertion est possible.

Le processus est exactement reproduit dans les *Vertus bourgeoises* de Henri Carton de Wiart. Le roman conte le dévoiement d'un jeune

16. « A propos de lectures. Une œuvre à propager », *Bulletin de la Fédération des Femmes catholiques*, mars 1922, p. 2.

homme de bonne famille, Thierry Charliers de Longprez. Lorsqu'il revient d'un voyage d'étude subversif à Paris, le jeune homme ne trouve dans la demeure familiale que la vieille servante de son enfance. Par son chaleureux accueil et par les souvenirs d'enfance qu'elle évoque, elle joue véritablement un rôle de médiatrice. La suite du récit a beau s'enfoncer dans les méandres de l'inconduite du fils, le lecteur sait que le lien avec la cellule familiale n'est pas rompu. Il n'est dès lors pas étonné du revirement heureux du héros. Dans ce cas – et il en est bien d'autres – les domestiques personnifient la permanence de l'attachement familial dans l'inconscient de l'individu.

La fonction de lien social est dévolue au serviteur par le caractère réputé immuable de son état. À l'instar de la noblesse et à l'encontre de la bourgeoisie, sa profession est enracinée dans le temps et dans l'espace. La permanence ainsi incarnée l'enrichit d'une qualité particulière: le bon sens. Cette fonction est très visible dans un autre roman à thèse construit lui aussi sur le récit d'un itinéraire positif: *Les Continueurs* d'Armand Thibaut (1881-1951). Un noble propriétaire terrien, André Ravour, bourgmestre de son village, souhaite quitter sa terre. Subissant un revers de fortune, il espère y remédier en rejoignant le monde bruxellois des affaires. Pourtant, il détient un héritage prestigieux qu'il devrait perpétuer. Sa terre et les morts qui la fécondent lui dictent la destinée qu'il doit suivre. Son père, sénateur, et son grand-père, membre du Congrès de 1830, ont voué leur vie tant au domaine familial qu'au service de leur prochain. À Bruxelles, il ne trouve que l'agitation mondaine, la laideur urbaine, la déchéance morale qui manque emporter son épouse et l'immoralité des bourgeois parvenus. Il décide donc de retourner dans ses terres où il est attendu fébrilement: l'administration communale peut difficilement se passer de ses compétences.

De manière significative, le roman commence par une discussion entre les « humbles » qui entourent André Ravour et qui sont désolés d'apprendre qu'il va louer le château. Cette entrée en scène semble montrer que, quelle que soit la suite des événements et les choix des héros nobles, le peuple, lui, veut la stabilité. Le vieux garde du domaine est affecté de voir un étranger à la place du maître et demande, rageur: « Des parvenus, probablement? ». André Ravour ne

peut « s'empêcher de sourire en voyant de quel suprême dédain ce fils d'ouvrier couvrirait l'épithète »¹⁷.

Par la suite, les domestiques continuent à personnifier la bonne conscience que refuse d'admettre le héros. À Bruxelles, le domestique est malheureux. Et ce, malgré qu'il y ait moins de besogne, mais il explique à son maître : « vous savez, des murs... toujours des murs ! c'est comme qui dirait un cachot, les villes. On n'est pas né là dedans ; on aime les champs, nous autres, pour s'aller promener le dimanche. On aime voir des arbres et quand on lève le nez un nuage qui passe...(...) On a beau faire le domestique d'intérieur et vivre dans des riches maisons, et ne plus manger avec ses doigts, on est tout de même des paysans, n'est-ce pas ? Et les paysans, quand ça ne voit pas mûrir les avoines ou fleurir les trèfles, vous savez, ça n'est pas content »¹⁸. Notons que c'est un homme qui tient ce discours, le caractère opératoire de ce dernier agit d'autant mieux que son énonciateur semble incarner une sorte de double – l'ange gardien – de son récepteur.

Le roman est essentiellement le témoignage d'une classe sociale qui redoute que les valeurs et les privilèges sur lesquels repose son capital social et symbolique ne disparaissent. Il témoigne de la crainte éprouvée par les grands propriétaires fonciers vis-à-vis d'une richesse d'affaires – ce qui en fait également une sorte de pamphlet contre la haute bourgeoisie parvenue. Plus spécifiquement, il est sans doute le reflet du malaise d'Armand Thibaut lui-même qui, issu d'une famille de propriétaires fonciers de la noblesse, s'est reconverti en administrateur de sociétés¹⁹. Dans cette perspective, les domestiques sont parties constituantes du cadre social qui entoure le noble et qui en assure la domination. Comme l'ont montré les sociologues Monique et

17. Armand THIBAUT, *Les continuateurs*. Bruxelles, Goemaere, 1922, p. 12.

18. *Idem*, p. 193-194.

19. Petit-fils d'un membre de la députation permanente du conseil provincial de Namur et fils du bourgmestre d'Achéne, Armand Thibaut (de Maisières à partir de 1928), après avoir suivi des cours à l'Université de Louvain, sera actif dans les conseils d'administration de la Royale (moulins à vapeur), de la Société de Merbes-Sprimont et de la Banque du Chaudoir, dont il sera longtemps administrateur. Il est l'auteur d'une série de pièces à succès dont plusieurs furent jouées au Théâtre du Parc : *Entretiens avec Adrienne Fontainas-Thibaut de Maisières*, que je remercie. Voir aussi *Recueil financier et État présent de la noblesse belge*, Bruxelles, 1999 (2de partie), p. 248-256.

Michel Pinçon, c'est avec la population qui les entoure que les dominants opèrent les échanges économiques, sociaux et symboliques assurant leur position²⁰. Imposer la pérennité des « petits » ainsi que leur bon vouloir, ne signifie-t-il pas légitimer la position des « grands » ?

Cette frontière séparant la fonction de « lien social » et celle de « gage social » est parfois bien ténue. Le roman de Thibaut montre que certains tentent de la franchir en se servant des intentions présumées des premiers. Si le processus peut être facilement arrimé à la fiction, il n'en demeure pas moins très présent dans l'univers des représentations des protagonistes. On en donnera pour preuve cet extrait du *Journal* de Jacques Biebuyck (1909-1993), écrivain et journaliste à l'INR (Institut National de Radiophonie) ainsi que dans divers journaux catholiques : « Ce mot d'un domestique des de Hennin: "Je n'ai jamais pu servir dans la bourgeoisie. Vingt ans passés dans des familles nobles m'ont trop accoutumé aux égards". En deux phrases, voilà une réponse définitive à toute une époque de doctrines absurdes. La réponse du vrai peuple, à ceux qui font mine d'être plus populaire que lui pour s'élever grâce à lui, n'ayant pu le faire en lui »²¹. L'auteur, issu d'une famille fortunée de la haute bourgeoisie (son grand-père était directeur de la Banque Nationale) éprouve une franche répugnance pour toute doctrine égalitariste.

Le village belge

Lien social entre les générations et les classes, les domestiques peuvent également être perçus et symbolisés comme un ciment entre les communautés linguistiques et régionales. Pendant longtemps, les servantes flamandes n'ont-elles pas été les représentantes par excellence de la Flandre dans les régions francophones du pays ? Il n'est dès lors pas étonnant que, régulièrement, une place soit dévolue dans la littérature à la brave servante flamande. Est-ce un hasard si dans le

20. Michel PINÇON et Monique PINÇON-CHARLOT, *Grandes fortunes. Dynasties familiales et formes de richesse en France*, Paris, Payot et Rivage, 1998.

21. Jacques BIEBUYCK, *Journal*, mars 1941 à août 1942, inédit, sans date.

Toine Culot, la bonne servante flamande Mieke et sa nièce, la jolie Hilda...
L'image rassurante d'un « vrai » ménage (A. MASSON, *Toine Culot, obèse ardennais*,
Bruxelles, s.d., p. 169).

village heureux de *Toine Culot Obèse ardennais*, la servante Mieke, dont Toine épousera la nièce Hilda, est Flamande ?

Malgré son origine sociale, Arthur Masson (1896-1970) — fils d'un brigadier des douanes et petit-fils de maçon — dresse dans le plus fameux des romans wallons²² un tableau d'un village que ne désavouerait pas Armand Thibaut, ni n'importe quel dépositaire d'un titre nobiliaire. Trignoles est une petite bourgade paisible dirigée par le châtelain : Monsieur Duverger des Sprives. Ce gentilhomme forestier, fin lettré et personnification de la bonté, dirige la municipalité avec la générosité chrétienne qui le caractérise. « Le village n'est qu'une grande famille »²³ : tout le monde se connaît ; catholiques, libéraux et socialistes finissent toujours par s'entendre. Si Nœud d'Amour est certes une pécheresse, elle n'en fait pas moins partie de la collectivité ; le charitable Toine s'empresse de lui pardonner ses errements et l'aide lorsqu'elle est dans le besoin.

Bref, Trignoles est une sorte de « village schtroumf » où il fait bon vivre. Mais si le roman chante « le pays ancestral » en des accents souvent empreints de la doctrine de la terre et des morts de Maurice Barrès, il ne peut être d'un régionalisme exclusif. Son auteur a prouvé par sa première œuvre, *L'adieu des petites gens au Rot Albert* (1935) son attachement aux valeurs monarchiques et donc à la sauvegarde de l'unité nationale. Son héros épouse donc une Flamande, parlant parfaitement français, dont l'adorable tante, servante dévouée au châtelain qui a élevé ses enfants orphelins, est un gage de bonne conduite. Elle est aussi le chaînon qui raccroche Trignoles au nord du pays.

La rédemption des fautes de la bourgeoisie

Les cas précédents concernent essentiellement la vision du monde très spécifique de la haute bourgeoisie. Dans la littérature produite

22. De 1938 à 1947, l'ouvrage sera tiré à 50.000 exemplaires : Christian DEFAUX, *Arthur Masson, un Pagnol wallon. Père de Toine Culot, symbole ardennais*, Tournai, La Renaissance du Livre, L'Esprit du Nord, 2000.

23. Arthur MASSON, *Toine Culot, obèse ardennais*, Bruxelles, Vanderlinden, s.d., p. 175.

par des classes plus modestes, les domestiques ne sont pas moins investis d'un devoir de cohésion sociale.

Dans cette catégorie, les romans du curé Joseph Descamps (1878-1965) me paraissent particulièrement intéressants. Fils d'un tonnelier, le curé des paroisses d'Asquillies et de Bougnies est l'auteur de quelques romans qui, sans jouir d'une réelle visibilité dans le monde littéraire, furent néanmoins remarqués par les critiques catholiques, surtout cléricales. Il est difficile de connaître le retentissement réel de ses ouvrages. *Les mains qui s'inclinent* (1930) auraient connu cinq éditions successives.

Les œuvres de Descamps sont des prêchi-prêcha constitués de stéréotypes et d'énigmes cousues de fil blanc. La sorte de naïveté qui s'en dégage peut faire douter l'historien actuel de leur réelle incidence. Mais, quoi qu'il en soit, les nombreux lieux communs qu'ils charrient renseignent sur un certain nombre de postulats sociétaux auxquels adhérerait le bas clergé de l'époque.

A cet égard, l'un des romans, *Héritage maison hantée* est particulièrement riche. Le roman conte l'histoire édifiante d'une domestique qui se sacrifie pour le salut de ses maîtres. À ma connaissance, dans toute la production littéraire catholique, ce roman est le seul à prendre pour héroïne une servante. Le fait que son auteur provienne d'un milieu modeste, contrairement à la majorité des écrivains catholiques essentiellement issus de la haute bourgeoisie, n'est sans doute pas un hasard.

Dans *Héritage maison hantée*, un couple de bourgeois cupides et sans conscience s'est arrangé pour soutirer tout l'héritage d'une vieille tante. De plus, le couple refuse de donner 100.000 francs aux bonnes œuvres, comme l'exigeaient les dernières volontés de la défunte. Sa servante, Joséphine, qui avait accepté de s'installer chez le couple, est une sincère croyante. Elle décide de se sacrifier pour que cet argent soit bel et bien donné. Elle prend l'argent déposé chez le curé, le confie à *La Libre Belgique* et se dénonce à la justice. Les qualités de Joséphine sont innombrables : pieuse, elle aime et pleure sa maîtresse alors que cette dernière lui rendait la vie impossible. Ses vertus sont bien sûr inscrites dans son physique, qui l'apparente à une enfant doublé d'une religieuse. Orpheline à 13 ans elle a « le sérieux de l'enfance abrégée ». Ses yeux petits et ronds sont « restés limpides à

cause de la jeunesse qui [est] restée pure », « son petit visage joufflu n'[a] pas plus de plis que son cœur ». Les cheveux bruns sont « ouverts par une raie de côté et tirés vers le chignon perdu »²⁴. Des cheveux qu'on ne voit pas, des yeux qui semblent s'effacer, tout concourt à gommer chez Joséphine les signes extérieurs, ou plutôt les symboles de féminité ou de sexualité (le chignon se dérobe à son apparence phallique).

Mais toutes ces qualités ne sont rien à côté de l'abnégation de Joséphine. Accusée de vol, elle n'a pas peur d'aller croupir des années en prison : n'est-ce pas une bonne manière d'éviter le purgatoire ? D'ailleurs, la vie en prison est pareille à celle des religieuses cloîtrées. Elle aura « la messe et la communion comme elles, et du travail à faire toute la journée ; travail pour travail, travailler ici ou travailler là-bas, explique-t-elle à son curé, n'est-ce pas toujours servir ? Les mains durcies au travail ont plus de force pour pousser la porte du paradis ! ». Elle n'a pas peur de perdre sa liberté : « Qu'est-ce qu'on fait avec la liberté (...) ? On va aux kermesses ? Pûte ! Je ne les aime pas, je ne sors jamais ; je n'aime que travailler »²⁵.

Pour compléter ce tableau idyllique, Joséphine a un amoureux qu'elle fait attendre depuis neuf ans afin de pouvoir amasser une petite dot qui permettrait au couple de s'installer. Le patient garçon doit se contenter de quelques très rares promenades au parc.

Dans le dessein de l'auteur, cette héroïne remplit deux fonctions. Premièrement, elle met en valeur l'ignominie d'une bourgeoisie pervertie par l'argent. Ses maîtres ont toutes les tares : voleurs, hypocrites envers la religion et l'Église, ils sont aussi menteurs, sournois et très laids. Deuxièmement elle doit racheter ces indignes personnages. Suite à son sacrifice et à une série d'intrigues rocambolesques (l'amoureux fait croire aux époux que la vieille tante revient sous forme de fantôme...) les Delarue finissent par donner l'argent aux bonnes œuvres. Leurs âmes en ressortent donc purifiées. Chez le père Descamps, le rôle rédempteur de la servante atteint son paroxysme puisqu'il s'accomplit dans l'expiation.

24. Joseph DESCAMPS, *L'héritage maison hantée*, Paris-Bruxelles-Courtrai, Jos. Vermaut, 1931, p. 54.

25. *Idem*, p. 80.

Mais un tel rôle est-il l'exclusive des servantes ? Toute femme n'est-elle pas appelée à conformer son attitude sur celle de la Marthe biblique ?

Les servantes sont des femmes comme les autres

Toutes les fonctions attribuées aux servantes et décrites précédemment sont, à peu de choses près, applicables aux femmes en général. Les discours qui décrivent leurs devoirs (que se soit d'un point de vue théorique ou par l'entremise de la fiction) s'accordent sur celui de cohésion sociale. Il échoit à la femme, ange du foyer, la tâche de transmettre les valeurs morales et familiales en même temps que celle de perpétuer la lignée.

Dans cette perspective, c'est à la mère qu'il revient d'initier les enfants à la religion. À l'intérieur de la sphère privée, l'homme manifeste sa virilité par une attitude de bravade et de bravoure qui l'incite à faire preuve d'une certaine insubordination face au pouvoir clérical. En revanche, il incombe à la femme d'être un lien entre la famille et l'Église, institution dans laquelle elle est chargée de conduire les enfants²⁶. Mais le fameux proverbe « Les femmes font et défont les maisons » peut s'entendre au sens figuré comme dans un sens beaucoup plus prosaïque. Les textes ne manquent pas qui affirment l'impératif pour les femmes d'être de « bonnes ménagères ». Y a-t-il une réelle différence entre les ménagères et les femmes de ménage ?

Pour les moralistes, le meilleur moyen de s'attacher les domestiques demeure celui de leur offrir soi-même l'exemple de la parfaite maîtresse de maison. La littérature reflète exactement ce discours. Parmi la masse d'œuvres que je pourrais évoquer pour le démontrer, je me focaliserai sur deux exemples qui me paraissent représentatifs.

Dans le roman *Les chaînes d'or* du père Descamps, deux jeunes amoureux, Arthur et Valentine, décident, avant de s'engager mutuellement, d'enquêter l'un et l'autre sur leur vie respective. Arthur découvre bien vite qu'il ne peut s'unir à Valentine : elle travaille (et donc ne sait pas tenir un ménage) et vient d'une famille désunie. Or, il

26. André RAUCH, *Le premier sexe. Mutations et crise de l'identité masculine*, Paris, Hachette, 2000, p. 142.

a une sœur, un frère aveugle et un vieux père à charge. Une femme qui travaille coûte cher à la famille parce que, ne pouvant s'occuper de rien, elle oblige les siens à acheter du neuf.

Le roman est une apologie de la femme au foyer dont le manque à gagner est compensé par les bénéfices du raccommode. L'accent est mis sur le fait qu'en travaillant, les femmes s'abiment la santé et côtoient la dissolution des mœurs urbaines. Mais, heureusement, Valentine rencontre la sœur d'Arthur, Bertine, qui incarne la femme idéale : ménagère parfaite, travailleuse infatigable et fort occupée à l'entretien de l'église paroissiale. Découvrant l'ampleur de son handicap, Valentine accuse ses parents de lui avoir donné une éducation en dépit du bon sens. Elle décide d'abandonner son métier et d'aller en cachette apprendre le métier de femme ménagère dans une ferme en France. Arthur, qui la découvre, peut enfin l'épouser. Et le romancier de conclure : « La femme a l'honneur du grand rôle dans la maison ; c'est elle qui fait rire ; c'est elle qui fait pleurer ; si la femme, en dépit de tous les sinistres, demeure ferme, diligente et tendre, elle maintiendra le lien entre les personnages et le lien entre les choses. L'église a raison de remettre à la femme, à la femme seulement, un anneau, car c'est bien elle qui tient le bout de la chaîne et la commande toute »²⁷.

De la même manière, chez le romancier et peintre Louis Wilmet (1881-1965), la servante est une femme parmi d'autres qui, comme ses congénères, doit porter avec fierté une croix faite d'abnégation et de sacrifice. Il me paraît significatif que parmi tous les récits édifiants concernant des femmes et rassemblés dans le recueil de nouvelles *Sourires et sanglots* – sorte de galerie de portraits de saintes femmes – l'un d'entre eux soit consacré à une servante. S'il y a la femme battue soumise et aimante, la fiancée éconduite heureuse qu'on la délaisse pour la religion, la mère indigne, la petite paysanne qui refuse les lumières de la ville, et une mère qui, grâce à son humilité, donne l'exemple à son fils séminariste, ne faut-il pas qu'il y ait la servante idéale ? Wilmet ne renonce à aucun cliché : la nouvelle raconte les malheurs d'une maîtresse de maison qui ne parvient pas à retrouver une servante comparable à celle qu'elle eut naguère, la regrettée Sophie. Travailleuse hors pair, dépassant de loin toutes les élèves de

27. Joseph DESCAMPS, *Les Chaînes d'or*, Bruxelles, Bibliothèque choisie, 1929, p. 292.

l'école de l'Œuvre des Servantes, elle cumulait les offices de garçon d'écurie, de jardinier, d'homme de peine, de laveuse, de repasseuse, de femme d'ouvrage et de chambrière. Bref, Sophie est un idéal, mais un idéal « qu'on ne rencontre plus à l'heure actuelle »²⁸.

Beaucoup de romans tentent aussi de démontrer l'effet cathartique du ménage pour les femmes. Autant l'oisiveté bourgeoise est néfaste puisqu'elle laisse le temps aux rêveries adultérines et aux préoccupations frivoles, autant le travail physique apporte un bien-être moral. Plusieurs récits content les mésaventures de bourgeoises plongées dans le stupre moral en raison de leur confort matériel.

Heureusement, un revers de fortune renverse la situation et leur permet d'enfin trouver la paix intérieure grâce aux tâches domestiques. C'est exactement l'itinéraire de Jeannine, l'héroïne du premier roman écrit par le très chrétien Franz Weyergans (1913-1974). À 23 ans la jeune femme se morfond dans une veulerie morale profonde, se plaignant d'avoir fait un mauvais mariage. Par bonheur, son mari fait faillite et la vie du couple se métamorphose. La famille émigre à la campagne et Jeannine est enfin soulagée de ses obsessions. « Dieu nous connaît bien. Il savait que j'avais fait de moi-même le centre de ma vie, ma raison d'être. Mais je ne m'aime plus à présent, je me déteste. C'est avec joie que je m'impose ces travaux de femme de peine. J'éprouve un plaisir inconnu à me mortifier, à vivre dans ce petit village campagnard, où le silence de Dieu remplace le bruit de la radio, mais où l'église à quelques pas me reçoit chaque jour en pénitente devant le Christ en bois »²⁹. Il va de soi que dans la nouvelle vie de Jeannine plus aucune place n'est réservée à un personnel domestique...

Conclusion

Force est de constater qu'à l'intérieur du monde catholique, il existe un fossé entre le discours ambiant sur la domesticité, réputée en crise, et la littérature, célébrant domestiques et servantes modèles. A une époque où la littérature est généralement prodigée en

28. Louis WILMET, « La Belle Lettre », *Sourires et sanglots*, Paris-Marcinelle, Dupuis, p. 155-172.

29. Franz WEYERGANS, *Par mes mains lapidées*, Bruxelles, 1937, p. 195.

soubrettes lubriques qui initient les jeunes gens aux joies sexuelles ou en bonnes à tout faire, qui ne font rien sinon refléter les tristes préoccupations de leurs maîtres, la littérature catholique s'emploie au contraire à magnifier une fonction qu'elle veut catalyseuse ou paradigmatique. En vertu de consignes scripturaires, qui proscrivent toute évocation subversive, les aspects négatifs de la fonction sont totalement gommés.

En revanche, il n'y a que peu, voire pas du tout, d'itinéraires exemplaires de servantes, à l'exception d'un roman du père Joseph Descamps – en raison de l'absence d'identification des auteurs avec ces personnages. S'ils sont invariablement utilisés pour mettre en relief les méfaits de la haute bourgeoisie, les domestiques sont tantôt chargés d'un lien de cohésion entre générations (dans les romans des fils prodiges) ou entre régions (*Toine Culoz*), tantôt afin d'incarner une organisation sociale immuable et la pérennité des valeurs en place (*Les Continuateurs* d'Armand Thibaut)³⁰. La domesticité constitue donc une sorte de 'réservoir' de personnages particulièrement instrumentalisés.

Afin de mettre en lumière cette instrumentalisation, je proposerais de la comparer à celle dont fait l'objet la classe paysanne. Deux similitudes justifient cette comparaison. Premièrement, on accole aux domestiques comme aux paysans une série de stéréotypes qui leur forgent une identité à laquelle ils sont priés de correspondre. Celle-ci les amène à se comporter comme on le souhaite – être et voter catholique – et à établir définitivement les hiérarchies sociales. Deuxièmement, ces deux catégories socioprofessionnelles bénéficient, par le biais du support littéraire, d'une même image essentiellement positive.

Mais les points d'analogie s'arrêtent là. En effet il n'y a pas d'homologie entre les représentations véhiculées autour de ces deux classes.

La paysannerie figure un modèle d'existence *authentique* que les traditions conservatrices n'ont cessé de préconiser, mais en contrepoint des vices prolétaires. Les discours qui exaltent les vertus

30. Voilà qui confirme la thèse de Valérie Piette selon laquelle la crise des servantes participe au discours d'une société en crise (*Domestiques et servantes...*, *op. cit.*, p. 327-448).

campagnardes ne sont en général • qu'une manière euphémisée ou détournée de parler des vices ouvriers et de la ville »³¹. Le phénomène est particulièrement apparent dans la production littéraire catholique, composée en majorité de romans et poèmes régionalistes, chantant la beauté de la campagne et vantant les personnages toujours parfaits des cultivateurs, guérisseurs ou autres artisans ruraux. Peu de place est réservée à la ville qui, quand elle est évoquée, ne l'est que pour mieux mettre en exergue les turpitudes qui la peuplent. Cette production est évidemment à mettre en rapport avec la prédilection de l'*Intelligentsia* catholique pour le monde rural, étroitement encadré par le clergé, en opposition avec le monde ouvrier déchristianisé des villes.

La domesticité, elle, n'est pas à proprement parler *idéalisée* : son mode d'existence ne peut servir de modèle. En revanche, son *fonctionnement* – caractérisé par une très faible mobilité sociale – ainsi que sa *fonction* – l'incarnation du concept de service – méritent tous les égards. Aussi, cette catégorie socio-professionnelle ne s'impose pas d'emblée à l'observateur comme une classe sociale aux contours et aux comportements socio-politiques clairement définis. En marge, peu ou pas représentée dans les instances politiques et sociales, la domesticité affiche un caractère improbable qui empêche tout projet de mobilisation³². Cette marginalité se reflète parfaitement dans les romans qui reproduisent à l'identique la situation marginale des servant(e)s, tout en les parant des vertus du bon sens. Enfin la faible conscience de soi autorisée à cette classe sociale permet une appropriation absolue de cette conscience.

31. Pierre BOURDIEU, « Une classe objet », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 17-18, novembre 1977. Cf. aussi les travaux de Christian FAURE sur l'instrumentalisation de la paysannerie par le régime de Vichy : *Le projet culturel de Vichy. Folklore et révolution nationale, 1940-1944*, Lyon-Paris, CNRS-Centre régional de publication de Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989.

32. Concernant ces questions, voir Valérie PIETTE, *Domestiques et servantes...*, *op. cit.*

• **It was better before** • **Services and maids in French speaking Belgian catholic writers (1918-1939)**

Cécile Vanderpelen

Is the maid a character or an actress in Belgian catholic *literature* ? The question deserves to be asked. This literature, mostly produced by nobility and the upper class, offers all the stereotypes and phantasms about domestics within a social class which employed them abundantly.

The catholic bourgeoisie is particularly concerned by the "maid shortage" as felt since the end of the XIX century. First, a comprehensive survey of speeches on this subject will be recalled in order to underline the political, moral and social dialectics which are hinged into a problem seen as one of the many aspects of a general social crisis : doesn't society also suffer from a serious "elite crisis" ?

In this perspective, it will be necessary to consider the notion of social "service". Service, in the political culture of the bourgeoisie, and more so of the nobility, is most important, it is a duty due by each member of society to his fellow being in order to maintain cohesion, stability and social order. Service is a knightly notion, and service is a noble and valued action. It is however falling in a state of decay because individualism corrupts society. This leads to bring out a maid's stereotype, personifying social cohesion.

Do authors espouse this attitude in their works ? We answer to this question in the second part of the study. That typology will try to set to maid characters in catholic novels (this doesn't concern popular novels). This typology allows the development of a third stage in the analysis leading the evaluation of the roles played by maids-of-all-work. It mostly represents most of the time between social classes but also between geographic communities and generations. It seems that as such they are, more than other women, responsible social go-betweens. In a certain way she appears as more perfect than her homologues and also as a model. This subject is handled differently by different authors from the nobleman Henri Carton de Wiart, the popular Arthur Masson and the cleric father Descamps. Beyond a hunt for stereotypes, which might result in literary clichés, it is important to discover the political and social stakes which are part of every work involving a maid.

Les servantes luxembourgeoises à Bruxelles dans l'entre-deux-guerres

Germaine Goetzinger

Un mouvement migratoire spécifique

Quand la jeune Catherine Küntziger de Hobscheid quitte son village natal pour entrer en condition à Bruxelles, elle emporte dans ses bagages un article de presse « Zehn Gebote für junge Mädchen, die nach Brüssel in Stellung wollen / Dix commandements à l'attention des jeunes filles qui veulent aller servir à Bruxelles »¹. Cet article de presse, sa mère l'a découpé dans le journal *Die Luxemburger Frau/ La femme Luxembourgeoise*, un supplément hebdomadaire du *Luxemburger Wort*, qui s'adresse plus spécialement aux femmes.

Catherine Küntziger appartient à ce groupe de jeunes filles luxembourgeoises qui, entre 1860 et 1950, ont participé à un mouvement migratoire spécifique qui les a conduites soit en France, soit en Belgique, de préférence à Paris ou à Bruxelles, où elles espéraient trouver un travail comme servantes au service des familles bourgeoises belges ou françaises². Tandis que les jeunes filles luxembourgeoises se diri-

1. *Die Luxemburger Frau*, 8, 1926, n°13 (cité désormais comme L.F.)

2. G. GOETZINGER, « Da losst mech an den Dengscht goen ». Zur Sozial- und Alltagsgeschichte der Dienstmädchen », G. GOETZINGER, A. LORANG & et R. WAGENER (dir.), *Wenn nun wir Frauen auch das Wort ergreifen... Frauen in*

geaient vers la France ou la Belgique, le marché du travail luxembourgeois était submergé par des servantes d'origine allemande³.

En Belgique, la colonie luxembourgeoise est particulièrement importante⁴. En 1920 elle compte 5.793 personnes ; en 1930, 9.587. L'immigration des Luxembourgeois vers la Belgique est en 1937 de 1.006 personnes, de sorte qu'en 1938 le nombre total des Luxembourgeois et des Luxembourgeoises en Belgique est de 11.185. Cette forte présence est notamment une conséquence de la révolution de 1830 où beaucoup de Grand-Ducaux ont soutenu la cause belge. Comme de 1830 à 1839, la Belgique considérait le Grand-Duché de Luxembourg comme partie cédée, elle accordait à ceux qui désiraient acquérir la nationalité belge et dont un grand-père au moins avait été Belge en période révolutionnaire, un droit d'option, dont beaucoup ont profité. Les liens de parenté avec le Grand-Duché étant restés intacts, il s'ensuivit que beaucoup de jeunes Luxembourgeoises à la recherche d'un travail se dirigèrent vers la Belgique, où grâce à une certaine complicité familiale ou à un réseau informel de connaissances précédemment émigrées, elles pouvaient compter trouver un emploi.

Le problème des sources

En étudiant le parcours de ces jeunes Luxembourgeoises issues de couches sociales moins aisées, pour la plupart du milieu rural, nous sommes confrontés à un silence de l'historiographie officielle, ce qui se traduit par un manque d'études sur la domesticité, même si l'émergence sociale du phénomène est quantitativement et qualitativement évidente.

En ce qui concerne les sources, la situation n'est pas moins compliquée. Les documents écrits faisant défaut, nous devons le plus souvent recourir aux témoignages oraux de celles qui ont passé quelques années en condition. Un coup de chance peut mettre entre nos mains quelques lettres glanées ici et là ou des documents icono-

Luxemburg/ Femmes au Luxembourg 1880-1950, Luxembourg, 1997, p. 191-205.

3. B. WEBER, « Abreisskalender », *Luxemburger Zeitung*, 29 März 1925.

4. *Le Luxembourg. Livre du Centenaire*, 2e édition légèrement modifiée, Luxembourg 1949 ; A. BOVE, « Luxemburger im Ausland », *Memorial 1989. La société luxembourgeoise de 1839 à 1989*, Luxembourg, 1989, p. 182-202.

graphiques. Reste enfin l'analyse d'œuvres littéraires, abondantes certes, mais largement tributaires des fantasmes de leurs auteurs.

À côté de ces traces clairsemées d'un vécu resté à l'ombre, la presse écrite constitue une source importante. Pour ce qui est de l'étude de la domesticité luxembourgeoise à Bruxelles, une place primordiale revient à l'hebdomadaire cité plus haut *Die Luxemburger Frau/La femme luxembourgeoise*. Il a vu le jour en mai 1919, au moment où les femmes luxembourgeoises étaient sur le point d'acquiescer le droit de vote et où elles étaient appelées, dans le cadre d'un référendum, à se prononcer pour ou contre l'abolition de la monarchie. Il a cessé de paraître à la veille de la Deuxième Guerre mondiale en 1939. Il couvre donc la totalité de l'entre-deux guerres et c'est sur l'analyse de ce journal que se fonde cet article.

L'exploitation d'une source pareille impose quelques remarques préliminaires. La *Luxemburger Frau* n'est en aucune manière une source objective et neutre ; la représentation de la réalité sociale des jeunes Luxembourgeoises en condition à Bruxelles y est fortement biaisée tant par les options politiques et idéologiques que par le contexte communicatif de ce supplément édité par un journal conservateur et catholique.

La *Luxemburger Frau* ne s'adresse pas directement aux jeunes filles en service à Bruxelles, mais à celles qui auraient l'intention de partir⁵ et à leurs parents⁶. Étant d'avis que les jeunes filles feraient mieux de rester chez elles au lieu de s'exposer aux dangers d'une grande ville, la *Luxemburger Frau* ne cesse de marquer sa désapprobation vis-à-vis de l'exode rural et d'avertir les parents des effets nocifs de la vie en métropole. En lançant directement des appels moralisateurs comme « Eltern, lasset Eure Töchter nicht so leicht ins Ausland gehen !/Parents, n'admettez pas que vos filles partent si facilement à l'étranger⁷ », les auteurs de la *Luxemburger Frau* cherchent à culpabiliser les parents et à décourager les jeunes.

En même temps, partant de l'hypothèse d'une communication intense et intacte entre mère et fille, supposant donc que la mère ne

5. • Warum nicht ? », *L. F.*, 12, 1930, n°9.

6. • Eltern, wachet auf ! », *L.F.*, 16, 1934) n°12.

7. • Mahnruf an die Eltern », *L.F.*, 1, 1929, n°34.

CERTIFICAT D'IDENTITÉ

AVERTISSEMENT.
 Seuls les titulaires d'un passeport à délivrer en vertu des pouvoirs du Commissaire à Luxembourg, et qui en ont obtenu l'autorisation, peuvent se rendre à l'étranger.

VILLE DE LUXEMBOURG
POLICE

N° *101* délivré à M. *Martin Marie,*

SIGNALEMENT : profession *femme de chambre,*
 né le *14 avril 1904*
 domicilié à *Belvaux*
 se rendant à *Bruxelles*
 nationalité *luxembourgeoise*

Age *19* ans.
 Taille *1,50* m.
 Cheveux *bruns*
 Senteur *aucune*
 Front *large*
 Yeux *bleus*
 Nez *droit*
 Bouche *petite*
 Menton *fin*
 Visage *ovale*
 Dents

Marques particulières

Luxembourg, le *16 avril* 19*23*

Martin Marie
 Le Commissaire de police
 de la ville de Luxembourg.





Certificat d'identité délivré à Marie Martin pour se rendre à Bruxelles où elle fut femme de chambre chez la vicomtesse de Ghellinck, née d'Ansembourg, de 1923 à 1925.

tardera pas à informer sa fille sur ce qu'elle a lu dans le journal, l'appel vise les filles elles-mêmes. • Eltern, betet für Eure Kinder in der Fremde, schreibet ihnen oft, ermahnet sie, daß sie sich von Haus aus gehalten fühlen. Wie traurig wäret Ihr ja selbst, wenn Euer Kind draußen zugrunde ginge oder seine Zukunft, die Ihr Euch so schön denkt, zerstört würde !/ Parents priez pour vos enfants à l'étranger, écrivez-leur souvent, avertissez-les, pour qu'ils se sentent tenus par la famille. Quelle ne serait votre tristesse, si votre enfant périssait dehors ou si son avenir, que vous vous imaginiez si beau, était détruit ! »⁸.

La *Luxemburger Frau* est le supplément du *Luxemburger Wort*, le quotidien catholique le plus important du Grand-Duché. Fidèle à sa conviction, le supplément se met au diapason de l'Action catholique féminine luxembourgeoise, qui insiste sur la vocation maternelle de la femme et qui, face au mouvement migratoire vers la France et la Belgique, s'investit dans les œuvres de protection de la jeune fille⁹.

C'est dans cette optique qu'il diffuse régulièrement des informations sur les possibilités de se passer des bureaux de placement et de se faire conseiller par des personnes de confiance lors de la recherche d'un emploi. Il informe aussi sur la manière de passer ses loisirs à Bruxelles loin des centres d'animation mondaine, mais en compagnie d'autres Luxembourgeoises et sous la surveillance de dames charitables et de religieuses. En publiant des lettres fictives et des articles sur les activités et les services organisés à l'intention des bonnes en condition à Bruxelles, la *Luxemburger Frau* peut apporter une aide réelle aux filles en difficulté. Elle n'en est pas moins un instrument par lequel l'église et le parti conservateur cherchent à véhiculer leurs valeurs, à exercer leur influence et à maintenir leur impact sur les jeunes à l'étranger. En tablant sur le souci des mères de voir leur fille participer à des manifestations bien encadrées, cet organe de presse catholique exerce un contrôle non négligeable sur les jeunes Luxembourgeoises à Bruxelles.

Et pourtant, la *Luxemburger Frau* présente une source historique fort remarquable, puisque *ex negativo*, en décryptant le discours des auteurs des différentes contributions, en neutralisant notamment

8. • Im Brüsseler Heim », *L.F.*, 7, 1925, n°9.

9. • Le rôle de la femme », *L.F.*, 11, 1929, n°34.

l'élément moralisateur et le caractère incitatif des articles d'appel, nous nous retrouvons en face de documents qui livrent des informations précieuses sur les motivations qui poussent les jeunes filles à aller travailler à Bruxelles, leurs conditions de travail, leurs loisirs, leurs visions et les difficultés qu'elles éprouvent au moment de la rentrée à Luxembourg.

Pourquoi partir ?

Des articles comme « Nach Paris? / Vers Paris? »¹⁰ (qui pourrait tout aussi bien porter le titre Nach Brüssel? /Vers Bruxelles?) ou « Ein ernstes Wort an die Mütter und Dienstmädchen »¹¹ / Paroles sérieuses à l'attention des mères et des servantes » se répètent d'année en année. On y apprend par exemple que, si les jeunes filles se dirigent vers un pays francophone, une de leurs motivations primordiales est le désir d'apprendre la langue française. Bien que le français occupe une place importante dans les plans d'études luxembourgeois, les connaissances linguistiques des jeunes filles sont déficientes à plus d'un titre. Comme la bienséance exige cependant que l'on sache s'exprimer convenablement en français, les milieux bourgeois ont pris l'habitude d'envoyer leurs filles dans un pensionnat belge ou français, où elles sont initiées non seulement à la langue française, mais aussi à la conversation et aux bonnes manières¹². Celles dont les parents ne peuvent pas payer une pareille prolongation de la scolarité obligatoire, voient dans la domesticité une chance réelle d'acquérir ce bagage linguistique, indispensable pour bénéficier d'une certaine ascension sociale. L'auteur de l'article, qui ne peut approuver de telles aspirations, cherche à démontrer qu'à Paris ou à Bruxelles les occasions de parler français sont rares, qu'en outre parler une langue ne signifie pas nécessairement l'écrire correctement. Il recommande aux filles d'apprendre des vocables et de répéter les verbes irréguliers pour

10. « Nach Paris ? Ein Mahn- und Aufruf », *L.F.*, 1, 1919, n°30.

11. « Ein ernstes Wort an die Mütter und Dienstmädchen », *L. F.*, 9, 1927, n°40.

12. J. WEBER, « L'éducation et l'instruction des jeunes filles de la bourgeoisie luxembourgeoise dans la 2e moitié du 19e siècle. D'après les témoignages de Marie et Elise de Roebé et de Thérèse et Clara Buschmann », G. GOETZINGER, A. LORANG & R. WAGENER (dir.), *Wenn nun wir Frauen op. cit.*, p. 9-25.

aboutir à une maîtrise de la langue plus poussée que celle qu'elles auraient acquise à Paris ou à Bruxelles.

Un deuxième motif pour l'expatriation volontaire est l'argent que la jeune fille compte gagner par son travail au service des familles bourgeoises de Bruxelles. En acceptant un poste de gouvernante, de femme de chambre, de cuisinière ou de bonne à tout faire, elle espère non seulement trouver un emploi plus agréable et moins dur que le labeur à la ferme de ses parents, mais aussi gagner assez pour se payer des habits à la mode et en même temps faire quelques économies, base pour le trousseau, indispensable en cas de mariage. Car la domesticité n'est pas considérée comme une fin en soi et la majorité des filles comptent rentrer après quelques années de service à Bruxelles.

L'auteur de l'article n'accepte pas de telles motivations. Il cherche à persuader la jeune fille qu'un séjour à Paris ou à Bruxelles engendre nécessairement des dépenses supplémentaires dues aux voyages, aux vêtements et aux loisirs, de sorte qu'un éventuel surplus de salaire se retrouverait vite réduit à zéro. D'ailleurs le dixième des « Commandements à l'attention des jeunes filles qui veulent aller servir à Bruxelles » demande à la jeune fille d'envoyer la totalité de son salaire à ses parents : « Du sollst regelmäßig deinen Lohn an deine lieben Eltern senden, ob sie es nötig haben oder nicht./ Tu dois envoyer régulièrement ton salaire à tes chers parents, qu'ils en aient besoin ou non¹³ ».

Un troisième argument cité en défaveur de la domesticité est fourni par les travaux durs et souvent indignes auxquels les domestiques sont tenues et par les prétendues humiliations qu'on leur inflige. « Schuhputzen, Parkettwischen, Kohlen tragen, immer und überall das 'Mippchen' des gestrengen Herrn, der gnädigen Frau sein: fürwahr das sind doch keine noblen Beschäftigungen für junge Leute, die zu Hause fast taten, was sie wollten und oft selbst von Knechten und Mägden bedient wurden./ Nettoyer les souliers, cirer les parquets, apporter les charbons, être toujours et partout le 'milou' du patron sévère et de la patronne: ce ne sont quand même pas des occupations nobles pour des jeunes gens, qui chez eux avaient l'habitude de faire

13. « Zehn Gebote für junge Mädchen, die nach Brüssel in Stellung wollen », *LF*. 8, 1926, n°13.

ce dont ils avaient envie et qui étaient souvent servis eux-mêmes par des domestiques et des servantes »¹⁴.

En suggérant ainsi que les domestiques servant à l'étranger devraient avoir honte à l'idée que dans leur village natal, on pourrait apprendre leur état de subordination, les adversaires de la domesticité ne se gênent pas pour exercer une pression assez lourde sur celles qui, de manière honnête, cherchent à gagner leur vie.

Enfin la jeune fille veut jouir d'une certaine liberté, s'aventurer dans le monde, se soustraire au contrôle familial et s'épanouir. Même si ses moments de loisir sont peu nombreux, – elle n'est libre que le dimanche après-midi tous les quinze jours – elle veut en profiter pour explorer la ville et ses attractions, pour rencontrer ses amies et flâner avec elles sur les grands boulevards, pour aller au cinéma, pour s'amuser, pour aller danser, pour faire la connaissance d'autres jeunes gens, pour aborder l'autre sexe.

Les dangers qui guettent les jeunes filles...

Pour contrer ces aspirations légitimes, la *Luxemburger Frau* évoque un large éventail de dangers auxquels la jeune fille pourrait s'exposer, en commençant par les tracasseries auxquelles elle est confrontée durant le voyage¹⁵, en passant par les tergiversations de bureaux de placement malhonnêtes, pour en venir aux approches indécentes et agressions sexuelles de certains maîtres de maison et à la promiscuité qui règne dans beaucoup de dortoirs¹⁶. « [...]Eltern! Glaubet nicht, daß es einerlei ist, durch welche Vermittlung Eure Tochter eine Stellung findet. Folget nicht den Lockungen der Büros, die in gewissen Zeitungen Eure Kinder durch hohen Lohn anziehen wollen. Wenn die Kinder ankommen, heißt es: "Sie können nicht genügend französisch, oder Sie verstehen die Arbeit nicht. Sie können nicht soviel bekommen." Die Büros schicken die Mädchen auf egal welche Stellen und sagen ihnen: " Sie passen besser in ein Atelier oder in eine Fabrik." Und dann sind die Kinder sich selbst überlassen, mieten ein

14. « Nach Paris ? Ein Mahn- und Aufruf », *L. F.* 1, 1919, n°30.

15. « Brief eines Jungmädchens in der Fremde an ihre Lehrerin », *L. F.*, 19, 1937, n°43.

16. « Wenn die Eltern wüssten I. », *L. F.*, 17, 1935, n°33.

Zimmer und gehen zu Grunde./ Parents, ne croyez pas, que c'est égal par quelle agence votre fille trouve un emploi. Ne cédez pas aux tentations des bureaux, qui dans certains journaux cherchent à attirer vos enfants par des salaires élevés. Quand les enfants arrivent, on leur dit: "Vos connaissances de français ne sont pas suffisantes ou vous ne comprenez pas ce travail. Impossible de vous payer tant." Les bureaux placent les enfants n'importe où et leur disent: "Vous convenez mieux à un travail d'atelier ou de fabrique." Puis les enfants sont abandonnés à leur propre sort, ils louent une chambre et périssent¹⁷ ».

Le journal met aussi en garde contre le sentiment de solitude, d'isolement et d'abandon, sentiment qui peut être à la base de contacts néfastes. Pour échapper à la solitude, les jeunes filles pourraient rejoindre de mauvaises amies, fréquenter des locaux insalubres, quitter le chemin de la vertu, succomber aux séductions d'un autre domestique ou d'un militaire et le cas échéant s'adonner à la prostitution. Aux yeux de la *Luxemburger Frau*, ce déclin moral est favorisé par un fléau apparu au lendemain de la première guerre mondiale, à savoir « Kinosucht und Tanzwut/ La passion du cinéma et la fureur de la danse¹⁸ ».

Pour prouver le bien-fondé de ses accusations, la *Luxemburger Frau* fait paraître un article de son correspondant bruxellois¹⁹ qui prétend avoir fait une descente sur les lieux de la débauche, un local mal famé près de la Gare du Luxembourg, où beaucoup de Luxembourgeoises ont pris l'habitude d'aller danser le dimanche. Ce qu'il a vu là n'est pas fait pour le rassurer. Non seulement il voit devant la porte du local « engumschlungene Paare/ des couples étroitement entrelacés », mais encore à l'intérieur, où l'on accède en payant 50 centimes, il est témoin de scènes scandaleuses où des soldats belges s'amuseent « mit unsern Mädchen [...] beim Tanz und noch Schlimmerm/ avec nos filles en s'adonnant à la danse et à d'autres occupations pires encore ». Les danses se suivent à un rythme accéléré, « immer dasselbe Bild, ekelhaft, gemein / toujours le même

17. « Im Brüsseler Heim », *LF.*, 7, 1925, n°9.

18. P. COLLING, « Alte Ziele und neue Wege im Mädchenschutz », *L. F.*, 5, 1923, n°1, « Schutz der Lux. Mädchen im Ausland », *L. F.*, 20, 1938, n°35.

19. « Unser Brüsseler Mädchenheim », *L. F.*, 5, 1923, n°52.

scénario, ignoble, infect ». Le pire cependant est une rue sombre derrière le local, où « abscheuliche Szenen/ des scènes abominables » ont lieu. Le correspondant prétend avoir observé des couples qui entraient ensemble dans un des nombreux petits hôtels de cette rue. Le message est clair. Il faut absolument éviter que, pendant leurs moments de loisir, les jeunes filles n'échappent au contrôle maternel et ne profitent des possibilités de s'amuser et d'aborder l'autre sexe.

Un autre risque auquel s'expose la jeune fille chétive est le « Mangel an Luft und Licht und Sonne /le manque d'air, de lumière et de soleil²⁰ », qui a des conséquences néfastes sur la santé. À en croire la *Ligue luxembourgeoise contre la tuberculose*, auprès de laquelle le journal s'est informé, cet organisme social détecte chaque année un grand nombre d'infections de tuberculose chez celles qui rentrent, de même qu'un nombre important de maladies vénériennes.

Préserver la moralité des servantes

Pour renforcer donc les liens entre les servantes en service à Bruxelles, mais aussi et surtout pour parer par des mesures d'encadrement au manque de contrôle familial, l'Action Catholique féminine de Luxembourg décide de créer, avec l'appui des Œuvres sociales féminines, un home pour jeunes filles luxembourgeoises à Bruxelles²¹. Sous la direction de l'abbé Tuyaerts, directeur des Œuvres sociales féminines de l'arrondissement de Bruxelles, l'assemblée constituante a lieu le 8 décembre 1921 au Secrétariat social de la rue des Éperonniers.

La secrétaire de l'Action catholique féminine de Luxembourg, venue spécialement à Bruxelles pour cette occasion, expose le but de la fondation: « Offrir un lieu de réunion agréable à nos jeunes filles, le dimanche après-midi, où étant libres, elles sont davantage exposées aux tentations de la rue, cinémas, dancing et autres entraînements de mauvaises compagnes. Seules dans la grande ville, sans surveillance, sans conseil ni soutien, elles cèdent trop souvent à la légèreté de leur âge et se laissent glisser sur la pente agréable et facile, à leur grand

20. « In Stellung ins Ausland. Eine Warnung », *L. F.*, 12, 1930, n°9.

21. « Home pour jeunes filles luxembourgeoises à Bruxelles », *L. F.*, 3, 1921, n°51.

dommage. Et c'est pourquoi il est du devoir de toutes les femmes de cœur de chercher à les préserver, et à plus forte raison si ces jeunes filles sont nos compatriotes à qui nous pouvons dans une certaine mesure remplacer leur mère. Que le dimanche souvent si funeste devienne, grâce à nous, le jour où elles se ressaisissent, vers lequel elles se tournent dans les ennuis et les travaux de la semaine, avec la perspective de pouvoir se délasser, trouver des sympathies, obtenir un conseil maternel. »

Le home dont il est question se trouve au 42, rue de l'Abondance, où « trois salles et une véranda couverte » sont mises à disposition par les Dames de Marie. Deux ans plus tard, il déménage Petite rue de la Madeleine 1, puis au 28, rue t'Kint. En 1935 les Sœurs de Sainte Elisabeth accueillent le patronage au 13, rue Boduognat, près du Square Marie-Louise, où un certain nombre de chambres sont destinées à loger des jeunes femmes en cas de maladie ou de chômage²².

Font partie du premier comité: la comtesse d'Ansembourg, en tant que présidente d'honneur et Madame Philippart en tant que présidente. Mademoiselle Marie Cito assume la charge de secrétaire et Madame Schadeberg y figure comme trésorière. Après un an, Marie Cito, la cheville ouvrière du home, remplace Madame Philippart qui rentre à Luxembourg, à la tête du comité²³. Comme ces dames habitent toutes Bruxelles, elles s'engagent à passer au moins un dimanche par mois, de 15 à 19 heures, en compagnie de leurs compatriotes luxembourgeois.

Mademoiselle Marie Weber se tient en outre à la disposition des jeunes filles à la recherche d'un emploi. Si elles le désirent, elle est prête à les accueillir à la Gare du Luxembourg. Elle peut être contactée soit par écrit au 38^a Boulevard Bischoffshelm, soit directement tous les mercredis et vendredis de 14 à 16 heures rue Philomène 35 – à partir de 1928 au 38, rue du Conseil – de même que tous les dimanches de 15 à 20 heures au home. Les dames sont soutenues dans leurs efforts par le père Philippe, un religieux du Sacré-Cœur qui vient tous les dimanches célébrer une dévotion. Tous les premiers

22. « Luxemburger Mädchen in Brüssel », *L. F.*, 17, 1935, n°21.

23. « Aus Brüssel », *L. F.*, 7, 1925, n°45.

dimanches du mois à 6 heures et demi, la célébration d'une communion générale est prévue dans la chapelle des Pères du Saint-Sacrement au 203 Chaussée de Wavre, accessible par les lignes de tramway 33, 34, 41, 94, 98²⁴. Pour subvenir aux frais courants, le paiement d'une cotisation annuelle de 10 francs minimum est arrêtée, l'évêque du Luxembourg, Monseigneur Nommesch ayant réglé les frais initiaux d'installation.

Après une année, le home est bien implanté à Bruxelles. A lire les articles de la *Luxemburger Frau*²⁵ c'est une tentative couronnée de succès. Quelque 250 femmes se sont inscrites durant la première année, dont quelque soixante-dix sont présentes les dimanches. Au cours des années, le nombre des filles inscrites va en augmentant. En 1932, 300 filles en moyenne sont présentes²⁶. Les dimanches après-midi elles passent leur temps en chantant et en dansant, en montant des petites pièces de théâtre, en organisant des tombolas, en lisant des journaux luxembourgeois et en échangeant des nouvelles.

En 1923, les responsables du home s'assurent le concours de Mademoiselle Orban, professeure à l'Ecole Normale, qui vient faire une fois par mois une conférence sur un thème d'ordre moral ou social. Le 7 novembre 1926, le professeur Mersch tient une conférence avec diapositives sur les volcans d'Auvergne. Dans un même ordre d'idées, on organise pour les jeunes filles des cours de français.²⁷ Fin novembre de la même année, Monseigneur Nommesch rend visite au home luxembourgeois à Bruxelles, où il est accueilli par 200 personnes.

Très bien fréquentées sont aussi les excursions que le home propose aux jeunes filles. Le jour de l'Assomption 1925 par exemple, on visite le parc et le Musée colonial de Tervuren²⁸. D'autres excursions mènent à Notre-Dame au Bois, à la Grotte de Lourdes de Jette et à la Basilique de Koekelberg²⁹. En juin 1928, une excursion d'une journée entière conduit 74 jeunes filles à Anvers, où elles visitent le

24. • Aus Brüssel I », *L. F.*, 9, 1927, n°12.

25. • Ein Sonntag im Luxemburger Mädchenheim », *L. F.*, 4, 1922, n°46.

26. • Unsere Landeskinder in Brüssel », *L. F.*, 14, 1932, n°16.

27. • Luxemburger Mädchenheim in Brüssel », *L. F.*, 5, 1923, n°39.

28. • Vom Brüsseler Mädchenheim », *L. F.*, 7, 1925, n°21.

29. • Aus Brüssel », *L. F.*, 8, 1926, n°41.

Bonne et
sainte Fête de
Noël 1923!

H O M E
LUXEMBOURGEOIS
1, Petite rue de la Madeleine
- BRUXELLES -

Verso d'une image de dévotion offerte à Marie Martin pour Noël

zoo et font un tour du port en bateau, après avoir bien sûr assisté à la grand-messe. Est prévu aussi un arrêt dans une pâtisserie, où Monsieur Daman, consul honoraire luxembourgeois à Anvers, a invité ses compatriotes³⁰. Quand, en mai 1928, la jeune Claire Feiereisen meurt à Bruxelles, 150 filles lui rendent un dernier adieu à la Gare du Nord, avant que la dépouille mortelle ne soit transférée à Luxembourg³¹.

Le 29 janvier 1933, le drapeau du home luxembourgeois, cadeau du consul luxembourgeois à Bruxelles Monsieur Cito, est béni lors du *Te Deum* chanté en l'honneur de la Grande-Duchesse Charlotte. Désormais une délégation bruxelloise se rendra à Luxembourg pour la procession de clôture de l'Octave, où elle sera rejointe par les anciennes déjà rentrées au pays³².

Maintenir vivace le souvenir du pays...

Une importance particulière est accordée aux fêtes typiquement luxembourgeoises, à savoir l'Octave et l'anniversaire de la Grande-Duchesse Charlotte, mais aussi à la Saint-Nicolas et à Noël. En mai 1927 par exemple, le nonce apostolique Monseigneur Micara assiste à la procession solennelle organisée en l'honneur de la Vierge Marie, procession qui remplace celle qui, à Luxembourg, clôt l'octave, c'est-à-dire le pèlerinage annuel des croyants en la Cathédrale de Luxembourg aux pieds de la Consolatrice des Affligés³³. L'année suivante une souscription est lancée à Luxembourg pour l'acquisition d'une statue de la Consolatrice. La souscription s'adresse prioritairement aux compatriotes restées ou rentrées à la maison³⁴. La statue, dont le rôle est de remplacer la mère auprès des jeunes filles à l'étranger, est

30. « Lux. Mädchenheim in Brüssel. Ausflug nach Antwerpen », *L. F.*, 10, 1928, n°21. L'excursion à Anvers devient une tradition durant les années suivantes.

31. « Mädchenheim. Brief aus Brüssel », *L. F.*, 10, 1928, n°19. Même scénario lors du décès de Maria Jucken. (cf. « Luxemburgerinnen in Brüssel », *L. F.*, 16, 1934, n°10).

32. « Aus dem Brüsseler Mädchenheim. Zur Fahne geschart », *L. F.*, 16, 1934, n°13.

33. « Oktavfeier in Brüssel », *L. F.*, 9, 1927, n°19.

34. « Aus dem Brüsseler Mädchenheim », *L. F.*, 10, 1928, n°41.

inaugurée une année plus tard³⁵. Pour la Saint-Nicolas, les filles qui fréquentent le home luxembourgeois, peuvent compter sur un petit cadeau et des sucreries.

Certes c'est une façon de les récompenser et de les fidéliser, mais c'est aussi un moyen de les empêcher d'oublier les vieilles coutumes luxembourgeoises et de s'adapter trop au mode de vie urbain. Car pour la majorité des filles, le séjour à Bruxelles est limité dans le temps. Il est considéré comme une période d'apprentissage et après trois ou quatre années de service, les parents décident du retour de leur fille. Rares sont celles qui restent en Belgique ou qui épousent un Belge.

Le retour au village

Le retour au Grand-Duché s'annonce souvent difficile. D'une part, des tensions dues à de nouvelles habitudes vestimentaires et à la pratique du maquillage, à un savoir-vivre plus raffiné, à des connaissances linguistiques démontrées avec fierté, à un train de vie plus indépendant peuvent diviser la jeunesse d'un village en deux clans et susciter tant la jalousie de celles dont les parents n'ont pas consenti à un séjour à l'étranger que l'admiration de celles qui sont sur le point d'opter pour la domesticité.

D'autre part, les réactions des parents sont également ambivalentes. Les changements intervenus chez leur fille sont de nature à les inquiéter de sorte qu'ils désirent qu'elle se réinsère au plus vite dans la communauté villageoise, ne serait-ce que pour faire taire certains commentaires malveillants mettant en cause sa moralité. D'un autre côté, ils n'en sont pas moins fiers de la nouvelle élégance de leur enfant, qui est enviée par les autres filles du village et dont les chances sur le marché matrimonial sont en hausse³⁶. Quoi qu'il en soit, le retour des bonnes dans la communauté villageoise équivaut à un élan de modernité qui touche les communautés rurales.

35. • Aus dem Mädchenheim in Brüssel. Das Bild der Mutter », *L. F.*, 11, 1929, n°17.

36. • Nach Paris !! Nach Brüssel !! », *L. F.*, 12, 930, n°46.

Photo de Marie Martin, jeune femme de chambre luxembourgeoise en service à Bruxelles, 4 avril 1924. (Studio Photo C^m belge, 29 chaussée d'Ixelles, Bruxelles)

Cette modernisation est fondée sur des changements identitaires intervenus chez des jeunes femmes revenant de Paris ou de Bruxelles. Comme elles se sont soustraites pour quelques années au contrôle social du village et de la famille, elles ont eu l'occasion de choisir d'autres groupes de référence. Ayant pu jouer un autre rôle, elles ont fait l'expérience de nouvelles chances et de nouveaux risques. La socialisation vécue lors des années de service garde dans leur mémoire une signification importante et peut même faire fonction de cadre de référence normatif dans l'interaction familiale.

Cette situation d'ouverture, liée à un relâchement du contrôle, a troublé les milieux catholiques, dominants à l'époque – la lecture de la *Luxemburger Frau* l'a clairement démontré. En s'investissant dans la protection de la jeune fille, qui représente une forme de travail social bénévole et non professionnalisé, ces milieux contribuent entre autres à un rétablissement du contrôle, à l'intimidation et à la moralisation répressive. Quoique les servantes soient employées comme salariées – et donc soumises aux sanctions du monde du travail – les milieux catholiques continuent à concevoir la femme uniquement en rapport avec la famille et cherchent à rétablir l'autorité paternelle au nom de la mère. Dames charitables et bonnes sœurs sont appelées à se substituer aux mères et à maintenir les filles dans le droit chemin.

Aujourd'hui les servantes bruxelloises d'antan confirment qu'elles ont toutes connu les institutions mentionnées dans la *Luxemburger Frau* et qu'elles ont été mobilisées parfois par leurs initiatives. Mais beaucoup d'entre elles confient aussi, qu'au lieu de fréquenter le home, elles ont préféré aller danser et s'amuser.

SUMMARY

Luxemburger maids in Brussels during the interwar period.

Germaine Goetzinger

Many Luxemburger women have worked in Brussels. We will draft an outline of the historical background and a brief insight on various existing sources, to afterwards detail one : the weekly *Die Luxemburger Frau -La femme luxembourgeoise*, published from 1919 to 1939.

First we shall analyse, through the views of this weekly, to then recall the experience of the daily lives of Luxemburger women in Brussels. Why did they leave their homeland ? By which channels did they pass, how and where do they live, what are the odds and risks of migration, how about their return ?

Finally, in an overall view, we shall examine the impact that this phenomenon could have had on the social evolution of the era.

La crise et ses remèdes Vers un statut pour la domesticité ?

Belgique 1920-1940

Valérie Piette

En résumé, la question des domestiques ne dépend pas seulement de l'amélioration de leur condition juridique et économique, mais aussi d'une réforme dans les mœurs, dans notre façon de vivre et de penser. C'est un problème difficile à résoudre, mais il vaut la peine qu'on s'y intéresse, car il touche de très près le sort de la famille et de la société¹.

L'héritage du passé

Emblématique sous l'Ancien Régime – en effet qui peut mieux que le valet ou la bonne personnifier ce régime ? – la domesticité était entrée dans le 19^e siècle sans crier gare. Suspectés, surveillés voire diabolisés, les domestiques n'en demeurent pas moins indispensables à la bourgeoisie triomphante. En ascension spectaculaire avec l'industrialisation et l'urbanisation, deux phénomènes majeurs du siècle, la bourgeoisie réclame haut et fort une abondante main-d'œuvre domestique. Confondue d'abord avec la classe ouvrière dans un même et vaste prolétariat suspecté, la domesticité s'en sépare à mesure que la législation sociale précise les catégories de travailleurs. En effet la condition de la classe ouvrière se dessine par une série de mesures, de réglementations et de (modestes) acquis sociaux au cours du siècle alors que la domesticité en est systématiquement exclue. Ce processus se concrétise très nettement lors du vote des grandes lois qui scandent

1. Madeleine AUGER, *Condition juridique et économique du personnel domestique féminin*, thèse de doctorat en droit, Université de Paris, 1935, p. 116.

la formation du prolétariat industriel, notamment la loi sur le contrat de travail (1900), la loi sur les accidents du travail, sur le repos dominical, ...etc. Cantonnés dans le privé, les domestiques échappent à toute forme de modernité². Cet héritage de l'Ancien Régime demeure enraciné comme une épine à la conscience de nombreux progressistes : après la première Guerre, l'état de domestique embarrasse une société tournée résolument vers l'avenir et la modernité.

Les premières revendications demeurent timides mais elles ont néanmoins le mérite d'attirer l'attention sur les conditions de vie et de travail d'une fraction importante de travailleuses. La servante inquiète par sa position centrale au sein de la famille, par sa promiscuité, par son corps qui obsède ses contemporains. Elle inquiète tant que la fin du 19^e siècle avait vu naître une première crise de la domesticité. Certes, cette crise est jugée futile – sorte d'exutoire pour maîtresses de maison languissantes, comme le soulignait le quotidien *Le Soir* : « Deux choses, entre femmes, ne subissent jamais la moindre modification. Qu'il neige ou que le soleil darde, que nous soyons affairées en ville ou paresseuses à la campagne, que nous nous portions bien ou mal, deux sujets de conversation sont partout et toujours obligés : ils touchent au chiffon, ils se préoccupent de la servante »³.

Néanmoins cette première crise a fait naître de nombreux débats. Les réponses et solutions proposées restent du domaine du privé et sont avant tout d'ordre moral. Comment garder ses domestiques et comment en faire de bons serviteurs ? Les œuvres charitables se multiplient afin d'extirper le vice qui caractériserait une partie de la profession. Les philanthropes et les femmes d'œuvres rivalisent d'ingéniosité pour fidéliser et surtout protéger les jeunes servantes : œuvres des gares, maisons de servantes, homes pour servantes, cercles du dimanche, bourses de placement, ...etc. Une véritable armada est constituée, l'encadrement est total.

2. Sur ces aspects, Valérie PIETTE, *Domestiques et servantes, des vies sous condition. Essai sur le service domestique en Belgique au 19^e siècle*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2000.

3. *Le Soir*, 25 juin 1914, p. 1.

Malgré ces activités multiples, la domesticité reste une profession systématiquement et explicitement rejetée de toute protection sociale. L'entrée dans le 20^e siècle aurait pu changer cet état de choses. Le premier conflit mondial et les nombreux bouleversements qu'il provoque façonnent une société nouvelle dotée d'un Etat plus interventionniste. L'immédiate après-guerre est aussi marquée par l'établissement du suffrage masculin universel, du suffrage universel pour les deux sexes aux élections communales, de l'obligation scolaire (votée en 1914), des premières grandes conquêtes sociales (journée des 8 heures, semaine des 48 h., congés payés, ...etc). La domesticité ne peut échapper à ces courants et ces diverses conquêtes interfèrent directement ou non sur la nature même du service domestique.

Une prise de conscience

Si évoquer la crise de la domesticité au 19^e siècle faisait sourire – ce sujet de discussion si « typiquement féminin » – dans l'après-guerre l'état d'esprit change et les railleries font place à une réelle prise de conscience. Dès 1922, le très sérieux *Moniteur des Intérêts Matériels* le reconnaît : « La question des domestiques est un des nombreux problèmes que la guerre a fait passer, pour ainsi dire, du domaine individuel dans le domaine national (...). Ce sujet, on ne le discute plus seulement entre dames au cours des visites ou des thèses : les gouvernements, les parlements, les associations qui conseillent les pouvoirs publics ont commencé à s'en occuper dans de nombreux pays »⁴. Ainsi, la fameuse question des domestiques, appelée communément « crise de la domesticité » pénètre dans le champ public.

Les maitresses de maison se plaignent toujours amèrement de leurs servantes et surtout de la difficulté de s'en procurer, les litanies se succèdent dans la presse. On reproche aux servantes leur changement de place incessant, leur trop grande mobilité et instabilité et surtout leur manque de qualification. Leur ignorance et leur bêtise seraient devenues proverbiales. Les caricaturistes et humoristes ne se lassent pas de les représenter sous un jour peu flatteur. Un exemple parmi d'autres tiré du journal satirique *le Pourquoi Pas ?* : « Une bonne d'enfants se présente chez Mme X. Celle-ci la trouve de petite taille.

4. *Moniteur des Intérêts matériels*, 1922, p. 2181.

Alors la bonne de s'écrier, furieuse : « Eh bien ! tant mieux madame, le bébé se fera moins de mal quand je le laisserai tomber »⁵. Mais c'est surtout la difficulté de trouver une servante qui tracasse les contemporains. Les différentes Bourses officielles du Travail relèvent à l'envi cet état de pénurie, et se plaignent amèrement de la raréfaction de la main-d'œuvre féminine : « Qui ne connaît la grosse difficulté qui consiste en la trouvaille d'une servante, objet aussi précieux qu'un louis d'or »⁶ !

Les chiffres sont éloquentes : alors qu'à Bruxelles en 1919, au sortir de la guerre, 1.247 gens de maison se présentent au bureau de la Bourse du Travail pour solliciter une place, et seulement 361 maîtres et maîtresses de maison pour leur en proposer, en 1920 le processus s'inverse : 1.654 gens de maison pour 2.243 maîtres. Ce déséquilibre s'accroît encore en 1923 (respectivement 3.065 et 5.155)⁷. Les rapports de la Bourse du Travail indiquent que, étant donné la demande, toutes les servantes qui se présentent sont placées sans problème. Comme toutes les offres d'emploi ne peuvent être satisfaites, la Bourse du Travail fait même appel à une main-d'œuvre féminine étrangère, venant essentiellement de Hollande, mais sans succès, « cette main-d'œuvre étant tout aussi rare chez nos voisins »⁸. A titre indicatif, en 1924, la Bourse du Travail de l'arrondissement de Bruxelles a réussi à placer deux Italiennes, dix Hollandaises et une Suisse⁹. La pénurie est telle qu'on assiste bientôt à une progression notable de placements de femmes d'ouvrage.

Trouver une servante semble donc relever du parcours du combattant. Mais la garder n'est pas chose plus aisée : ainsi « à l'heure actuelle, qui veut garder du personnel sait qu'il doit le nourrir convenablement : beurre ou margarine décide l'engagement ou le non enga-

5. *Pourquoi Pas ?*, 23 mars 1923, p. 266.

6. *Rapports sur la Bourse officielle du Travail (arrondissement de Bruxelles)*, Ministère de l'Industrie, du travail et du ravitaillement, 1920, p. 37.

7. *Rapport annuel de 1923 de la Bourse officielle du Travail de l'arrondissement de Bruxelles*, Ministère de l'Industrie et du Travail, s.d., p. 41.

8. *Ibidem*, p. 42.

9. En comparaison avec d'autres secteurs : 282 Hollandais et 15 Italiens ont été placés dans le bâtiment, 48 Italiens et 95 Hollandais dans les mines. *Rapport annuel de 1924 de la Bourse officielle du Travail de l'arrondissement de Bruxelles*, Ministère de l'Industrie et du Travail, s.d., p. 26.

gement »¹⁰. Les offres et demandes d'emplois insérées dans les quotidiens sont tout aussi révélatrices. Les maîtresses de maison insistent lourdement sur les avantages octroyés et précisent souvent l'absence d'enfant au sein du foyer – ce qui semble être un « plus » car la charge d'enfants ferait fuir nombre de candidates potentielles. A Forest (près de Bruxelles) par exemple, « on demande une bonne servante pour ménage sans enfant, pas de lessive ». A Bruxelles, avenue du Roi, « une fille à tout faire, pour deux personnes, logée, charbon, éclairage, gaz ». Une fille de quartier est demandée rue de la Pépinière, elle aurait droit à deux sorties par semaine et serait bien nourrie ...etc.

Certaines maîtresses précisent encore que le « service est facile », qu'il n'y a « pas de lessive », que la servante sera considérée avec « égards » et sera « respectée », d'autres soulignent l'importance des gages, précisant même qu'il s'agit de « très gros gages »¹¹. Faut-il préciser que la concurrence est rude et que, pour dix annonces provenant de servantes à la recherche d'une place, une centaine émane des maîtresses de maison !

Une donne importante a changé les rapports entre maîtresses et servantes dès la fin de la guerre. Les femmes, toutes les femmes (à l'exception des prostituées) ont obtenu le suffrage aux élections communales (1921). Cette « égalité » devant l'urne modifie quelque peu les rapports de force. Très rapidement les servantes sont pointées du doigt, elles seraient, comme le souligne Louise van den Plas, la dirigeante du Féminisme chrétien de Belgique, « atteintes du virus bolchévique » et feraient ainsi « durement payer à leurs patronnes les exigences des grands-mères de celles-ci envers les aïeules de celles-là »¹². La vengeance des servantes par l'urne serait redoutable. Les maîtresses de maison réclament des moyens efficaces pour se protéger des malveillances de leur personnel de maison, elles estiment qu'il est grand temps de se pencher également sur la défense de leurs propres droits.

10. R. TUYA, « Si vous voulez des servantes », *Le XX^{ème} siècle*, 18 mars 1926, p. 5.

11. *Le Soir*, 9 juin 1928, p. 7.

12. Louise VAN DEN PLAS, « Le contrat de travail des gens de maison », *Le Féminisme Chrétien* n° 2, février 1926, p. 19.

Etonnamment les solutions préconisées pour résoudre la crise demeurent principalement, tout comme au siècle précédent, d'ordre « moral ». Les manuels d'économie domestique de l'entre-deux-guerres rappellent sans cesse aux maîtres et maîtresses de maison d'être « bons, polis, affiables envers leurs inférieurs (...) La politesse n'exclut pas la fermeté. En résumé soyons humains avec nos subalternes »¹³. L'infériorité de la condition de domestique ne doit pas être soulignée : « Aïmons-les et méritons qu'ils nous aiment »¹⁴. Bien traiter ses domestiques, les considérer comme des êtres humains, les surveiller, et les encadrer restent bien le lot des maîtresses de maison.

Le réseau d'œuvres mises en place dès la fin du 19^e siècle se maintient après la guerre. Toute association féminine digne de ce nom possède son propre bureau de placement spécialisé en gens de maison ou son home prêt à accueillir les jeunes filles « égarées » dans la grande ville. Ces œuvres s'organisent selon une stricte appartenance politique ou philosophique. Protestantes et catholiques rivalisent d'ingéniosité pour « se partager » l'encadrement moral de la domesticité féminine¹⁵. Le quadrillage touche presque à la perfection et l'émulation entre œuvres ou associations rivales ne fait que renforcer cette impression. Mutuelles et caisses de retraite pour servantes et femmes à journée complètent le réseau issu du 19^e siècle. Les femmes socialistes ne font pas mystère de leurs intentions lors de l'ouverture d'une caisse de retraite pour servantes et femmes à journée : « En présence du danger que constituait le recrutement éventuel par les catholiques des gens de maison dans leurs mutualités de retraite, la Femme Prévoyante demanda à se charger d'une propagande spéciale auprès de cette catégorie d'assujetties »¹⁶.

La moralité de la profession fait toujours couler beaucoup d'encre. On rêve encore tout haut d'une société passée, avec son lot de bonnes maîtresses de maison et de bonnes servantes où la fidélité régnait sans

13. Marie-Magdeleine LALOYLAUX, *Savoir-vivre. Politesse. Education*, Marcinelle, (1943), p. 45.

14. *op. cit.*, p. 45.

15. Voir notamment Ch. DE GRONCKEL, *Répertoire des Œuvres sociales et d'assistance de l'agglomération bruxelloise*, Bruxelles, 1921, notamment p. 56-83.

16. *La Femme Prévoyante de l'arrondissement de Bruxelles. Rapport moral de 1921 à 1926*, Bruxelles, p. 4.

partage. Mais si au siècle dernier, l'idée d'une société sans domestiques restait inconcevable (sauf chez de rares futuristes), dans l'entre-deux-guerres, on accepte, souvent à contre cœur, une certaine raréfaction inéluctable de la main-d'œuvre domestique. Ainsi les femmes catholiques envisagent avec une pointe d'ironie et d'amertume la société future : « Une génération se lève, active, réaliste et pratique. Elle a de l'existence une autre conception. On vivra au pied levé, on simplifiera le service, chacun pour soi, puisque l'on ne trouvera plus d'aide ! On mangera froid, rapidement, juste ce qu'il faudra pour vivre ; on fera soi-même ses toilettes : simples, courtes, pratiques. Les enfants seront mis très tôt en face des réalités de la vie »¹⁷.

Néanmoins la domesticité reste pour beaucoup une nécessité sociale, « ne fût-ce que pour les mères de famille nombreuses, les commerçantes, les veuves qui travaillent au-dehors, les maitresses de maison qui, pour des raisons de situation sociale, de maladie ...etc. ; ne peuvent suffire à leurs travaux d'intérieur »¹⁸. L'épanouissement personnel et la réussite professionnelle de certaines femmes risquent d'être entravés par cette raréfaction de main-d'œuvre et par conséquent « leur quasi complète absorption par les besoins ménagères constitue une perte ou – si l'on veut – un moindre rendement pour la société »¹⁹.

Le poids des mots

Pour résoudre la crise, les mots ont leur importance. Le vocabulaire attaché à la domesticité change : on ne dit plus domestique ni servante ! Les moralistes, journalistes ou autres juristes insistent sur le nécessité de remplacer ces termes par d'autres, moins avilissants. Nous sommes ici bien évidemment dans l'ordre du symbolique, profondément révélateur d'un état d'esprit. C'est ainsi qu'apparaissent les « auxiliaires ménagères », les « aides ménagères », les « ménagères », les « employées de maison », qui connaissent un réel succès dans les pages des quotidiens. Cette mode des nouvelles dénominations est, elle

17. DE SAULCY, « Au fil...du temps », *La Femme Belge*, janvier 1923, n° 8, p. 652.

18. R. TUYA, « La crise des domestiques », *Le XX^e siècle*, 18 mars 1926, p. 5.

19 L. VAN DEN PLAS, « La crise ancillaire », *Le Féminisme chrétien de Belgique*, novembre 1924, p. 130.



“UNION,”
Placement de Sujets

DE TOUT PREMIER ORDRE

211 - Rue de la Victoire - 211

(CHAUSSÉE DE CHARLEROI)

SAINT-GILLES-BRUXELLES



ARRÊT FIXE DES TRAMS :

8 - 11 - 81 - 82 - 83 - Tram vicinal de la Place Rouppe



En dépit des tentatives pour changer les dénominations, les bureaux de placement continuent à parler de « sujets » ! (Publicité des années trente. AVB. Fonds Fauconnier, 89)

aussi, internationale : le régime hitlérien a supprimé les termes de servantes et de domestiques pour les remplacer par « Hausgehilfin » (auxiliaires de maison). Dans les pays anglo-saxons, on tente de remplacer les *domestic servants* par les *domestic workers* ou, plus élégant encore, par les *lady's helps*²⁰. Changer les mots reviendrait ainsi à changer la condition ainsi que les mentalités car « pour ne pas humilier celles qui nous sont utiles, supprimons ce mot de servante qui sonne si mal et remplaçons-le par aide-ménagère »²¹ ! Les préjugés inhérents à la domesticité s'estomperaient pour faire place à l'image d'une travailleuse moderne. Mais force est de constater que « madame tout le monde » continue à parler de servante et de bonne à tout faire, ce qui désole et agace tous les moralistes.

Des études et des enquêtes

Qu'est-ce qui pousse les jeunes filles à se détourner du service domestique ? La question est posée et la raréfaction de la main-d'œuvre domestique suscite enquêtes et analyses. Comme la crise de la domesticité n'est pas une spécificité belge, les études et les enquêtes se multiplient dans les différents pays occidentaux, qui tentent de résoudre à leur manière la question ancillaire²². Une fois de plus, la Suisse se distingue en la matière : dès 1922, un arrêté du conseil cantonal de Zurich établit un contrat-type pour les servantes. Mais le souci réglementariste est général : déjà en 1920, l'Autriche avait ouvert la voie, suivie par le Danemark (1921), le Brésil (1923), la Norvège (1929). Le mouvement se poursuit dans les années trente : Allemagne nazie, Bulgarie, Chili, Mexique...etc. adoptent une législation ou une réglementation officielle sur le contrat de louage de services du personnel domestique. Au début des années '20, le Conseil canadien d'immigration des femmes se penche également sur la question. Le fait est intéressant car les servantes représentent une part prépondérante

20 M. AUGER, *Condition juridique et économique du personnel domestique féminin*, thèse de doctorat en droit, Paris, Les presses Modernes, 1935, p. 18.

21. M. FINCOEUR, « La crise des servantes », *Revue de la Femme belge*, n°5, 15 décembre 1921, p. 4.

22. Voir notamment Erna MAGNUS, « La condition sociale, économique et juridique des employées de maison », *Revue internationale du Travail*, août 1934, p. 206-223.

de l'immigration féminine, qui est évidemment fondamentale pour un pays comme le Canada.

Au niveau international, une enquête est organisée et inclut la Belgique²³. Les résultats ne surprennent guère mais ils sont très révélateurs. Les jeunes filles acceptent de moins en moins d'entrer en condition pour diverses raisons. L'identité au travail, concept qui peut paraître fort actuel, est mise en avant : c'est l'infériorité sociale qui est citée en premier lieu parmi les causes de désaffection du métier. Le constat est récurrent : c'est « l'aliénation presque totale [...] que comporte la pratique de la domesticité » qui répugne aux mentalités du temps²⁴. Les conditions de travail viennent ensuite : durée indéterminée du travail, absence de confort, de loisir ...etc. Enfin les conditions psychologiques et de sociabilité : l'isolement serait difficile à supporter ; la condition de domestique offrirait peu d'avenir et peu d'occasion de se marier .

La domesticité est sous les feux de l'actualité et la presse relate régulièrement les doléances des maitresses de maison. Pour combler la pénurie, on tente par tous les moyens de persuader les jeunes filles de la classe ouvrière de gagner les rangs de la domesticité (mais on tente tout autant de persuader leurs parents) ; sinon « ce sont les femmes de la petite bourgeoisie, travaillant elles-mêmes pour gagner leur vie : institutrices, employées, petites commerçantes... et qui, après leur journée de travail professionnel, font une seconde journée de travail dans leur ménage »²⁵. D'autant plus qu'« il n'y a rien d'humiliant à aider une femme de la bourgeoisie dans les soins du ménage, une jeune fille fera ainsi son apprentissage pour le jour où elle sera ménagère à son tour, il n'y a rien de pénible à conduire les enfants à l'école, à faire les courses du ménage ; cela lui procurera l'occasion de marcher à l'air et sa santé se ressentira de cette variété dans les occupations »²⁶.

23. Les pays concernés sont : l'Australie, la Belgique, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne, le Japon, la Perse, la Suède, la Suisse et les Etats-Unis.

24. A.-M. DE VUYST, « Le problème du service domestique », *La Femme belge*, 1921, p. 68.

25. M. FINCOEUR, « La crise des servantes », *Revue de la Femme belge*, n°5, 15 décembre 1921, p. 3.

26. *Ibidem*.

En Belgique, quelques assistantes sociales se lancent dans diverses enquêtes sur le service domestique²⁷. Ces initiatives individuelles puisent leurs racines dans ce simple constat, qui s'apparente souvent à un acte de foi : « Dans la vie actuelle, la servante existe encore, on doit s'occuper d'elle, lui donner des conditions d'existence plus humaines, lui donner le moyen d'organiser sa vie, d'être maître de sa personne, de s'élever »²⁸.

Qui dit études et enquêtes dit aussi et surtout réponses, solutions ou tentatives de réformes. Le *Moniteur des Intérêts matériels* prédit ainsi que la domesticité se présentera dorénavant comme une profession en voie d'organisation, une profession qui, comme les autres, « serait pourvue de garanties, comporterait un apprentissage, des qualifications et un statut, et, pour ses membres, certaines possibilités d'avenir ». Quelques féministes interprètent même la crise de manière favorable : en soulignant la valeur économique des travaux domestiques, elle revaloriserait la situation de la ménagère, naguère considérée comme 'entretenu' par son époux. « A présent étant donné le prix de la main-d'œuvre, l'homme apprécie mieux le travail ménager »²⁹ !

De la parole aux actes

Pour résoudre la crise de la domesticité, plusieurs solutions seront proposées mais le changement le plus significatif est sans conteste l'intérêt accru du législateur.

Un statut pour la domesticité ?

Dans l'entre-deux-guerres, pas moins de cinq propositions de loi sont déposées au Parlement en vue de doter le métier de domestique d'un statut – et donc ainsi de le rapprocher des autres métiers.

27. Voir notamment le travail de Mlle TEMKIN, élève de l'Ecole centrale de Service social, publié partiellement dans la revue *Egalité* : « Quelques observations sur le service domestique », *Egalité*, 1933, p. 34-37.

28. « Quelques observations sur le service domestique », *Egalité*, 1933, p. 34-37.

29. M. FINCOEUR, « La crise des servantes », *Revue de la Femme belge*, n°5, 15. déc. 1921, p. 5.

Rappelons que les travailleurs domestiques avaient été explicitement exclus de la loi fondamentale sur le contrat de travail en 1900.

Ce sont les socialistes qui déposent les premiers une proposition de loi relative aux domestiques ; cette précocité répond sans doute au malaise qui tenaille le mouvement ouvrier à leur égard. Car si les domestiques appartiennent bien au monde du travail (et sont donc dignes d'être défendus), il n'en reste pas moins que les préjugés ont la vie dure, surtout les préjugés de classe. Un domestique reste, dans les représentations collectives, dépendant de son maître, il n'est que son valet. Pour preuve cette envolée lyrique de l'organe syndical socialiste *Le Vêtement* à l'encontre de la domesticité : « Ces gens qui se comportent en valets de leur maître, ont toujours été difficiles à organiser. Ils étaient toujours opposés aux travailleurs en lutte et étaient contents de servir et de défendre leurs maîtres. Entre ces gens, il existe une concurrence à qui se fera le plus serviable, car l'augmentation ou un meilleur traitement dépend de l'humeur de leur maître. Par une âme de valet, on comprend un ramassis de bassesses. Ajoutez à cela qu'ils dédaignent l'ouvrier de fabrique, mal habillé, le noir mineur, le vaillant paysan. C'est pour cela que rien n'est plus méprisé et haï par le peuple que le monde prétentieux des serviteurs. Heureusement pourtant que, par suite du développement de leur classe et l'incertitude de leur position, ils ont songé à s'organiser et à rechercher l'entente avec la masse des travailleurs »³⁰.

Malgré cette méfiance – le mot est faible – les socialistes ne peuvent ignorer les conditions de travail et les aspirations de la domesticité. On tente donc de légiférer³¹. En 1923, le député socialiste Max Hallet³² dépose une proposition de loi dans laquelle il insiste sur la nécessité de combattre le préjugé qui voit dans le serviteur un travailleur socialement inférieur aux autres. Mais sous des propos lénifiants, le

30. « La lutte des classes », *Le Vêtement*, mai 1921, n°5, p. 1.

31. Sur ces tentatives, cf. aussi D. KEYMOLEN & L. VAN MOLLE, « Féminisme, Vrouwenbeweging en Dienstbodenvraagstuk », *Upstairs, Downstairs. Dienstpersoneel in Vlaanderen 1750-1995*, KADOC-Provinciebestuur Oost-Vlaanderen, Gand, 1996, p. 170-173.

32. Sur Max Hallet (1864-1941), docteur en droit, avocat, échevin des finances de la ville de Bruxelles (1912, 1921-1926), sénateur (1912-1919), député (1919-1936) : P. VAN MOLLE, *Le Parlement belge*, p. 167 et *La Belgique active*, Bruxelles, 1931, p. 202).

but est très concret : le député socialiste espère qu'en revalorisant la condition de servante, on désengorgera le travail de bureau qu'il estime envahi par les sténo-dactylos ! Selon lui, les tâches domestiques répondraient mieux aux qualités féminines ; de plus, « les jeunes filles trouveront dans l'exercice de leurs devoirs ménagers une excellente préparation à leur rôle futur d'épouses et mères de famille »³³.

Malgré tout, cette proposition de loi innove. Tout d'abord Hallet insiste sur la nécessité d'entrer au sein même des foyers. Il s'agit là d'une « révolution » douce car la famille a été longtemps considérée comme le lieu d'un privé inviolable. Hallet et consorts réclament notamment pour les domestiques une « nourriture saine et suffisante » (art. 4), une chambre dont la porte se ferme à clé (art. 5), un temps de repos ininterrompu de 8 heures par jour (art. 6), ainsi que deux heures pour les repas, une après-midi libre toutes les deux semaines, une semaine de vacances par an, payée par les maîtres de maison, ...etc³⁴.

La proposition ne passe pas inaperçue ; elle est rapidement dénoncée comme trop audacieuse, mais surtout comme partisane. Fixer des heures de travail, accorder des moments de loisir et des vacances aux domestiques en font hurler plus d'un (il faudra encore attendre plus de dix ans avant que l'on octroie une semaine de congés payés aux ouvriers en 1936). L'échec est donc prévisible, mais Max Hallet ne se laisse pas démonter. Il réitère sa proposition en 1925. Les débats s'enveniment, la presse les relaie, la question du contrat de travail de domestiques devient un enjeu public et politique. Les socialistes utilisent les refus réitérés de la majorité pour critiquer la politique gouvernementale (ce n'est pas un hasard si la proposition est déposée lorsque les socialistes se trouvent dans l'opposition). Les « réactionnaires » sont épinglés et la politique sociale du gouvernement est fustigée : « Notre pays est toujours en retard et de loin, quand il s'agit de lois sociales, on le sait »³⁵. Et *Le Peuple*, l'organe du parti socialiste, poursuit : « Il est inconcevable que, seuls de tous les travailleurs, les gens de maison ne profitent d'aucune garantie légale dans l'exercice d'un métier où sont employés de si nombreux citoyens

33. *Documents parlementaires*, session 1922-1923, n° 408, p. 1887.

34. *Documents parlementaires*, session 1922-1923, n° 408, p. 1887-1892.

35. « Pour les gens de maison. Le gouvernement les a oubliés. Max Hallet les lui rappelle », *Le Peuple*, 26 mai 1930, p. 3.

et citoyennes, qui, comme les autres, ont droit à être protégés par la loi »³⁶.

Les socialistes, qui ont pourtant longtemps entretenu les préjugés sur la domesticité, s'en défendent. Mieux, ils se dressent en ardents défenseurs de cette nouvelle cause et dénoncent « le préjugé qui représente les domestiques comme des parias et des déclassés, frappés en raison de leur fonction on ne sait de quelle défaveur et de quelle réprobation ». Il faut « que les socialistes affirment une fois de plus, bien haut, qu'il n'y a pas de travail 'dégradant' et qu'aucun labeur n'amoindrit ceux qui l'accomplissent en gardant le respect de leur tâche et d'eux-mêmes. Il faut faire rentrer l'office des servantes et des domestiques dans la grande armée des métiers et assurer à cette vaillante corporation, un statut qui la réhabilite à ses propres yeux... »³⁷.

La proposition n'en est pas moins repoussée. Dans son rapport, la section centrale précise: « Le rôle du serviteur n'est pas productif; il est essentiellement d'ordre familial » (...) « la véritable conception des rapports entre maîtres et domestiques est avant tout basée sur le respect mutuel, la confiance et le souci de l'intérêt du foyer, où père, mère, enfants et serviteurs sont réunis dans un esprit d'étroite solidarité sociale »³⁸. Le discours est classique, il reprend tous les poncifs développés déjà au 19^e siècle; seul le paternalisme (ou plutôt le « maternalisme » dans ce cas-ci) peut améliorer la situation des servantes et autres bonnes à tout faire. L'Etat ne doit pas s'immiscer dans des affaires relevant strictement de la sphère privée. Il faut s'en remettre à la bienveillance des maîtres et maîtresses de maison car « en occupant à leur foyer un serviteur – généralement une servante fréquemment jeune et inexpérimentée – les maîtres et maîtresses se voient presque toujours remettre par les parents, obligés de se séparer d'un être cher, une charge de protection morale et matérielle que leur

36. *Ibidem*.

37. « Autour de la crise des servantes. Les gens de maison », *Le Peuple*, 1^{er} août 1923, p. 4.

38. « Proposition de loi sur le contrat de travail des gens de maison; Rapport fait au nom de la section centrale par Golenvaux », *Documents parlementaires, Chambre*, session 1926-7, n° 152, p. 2.

tact et leur bon cœur doit (sic) mener de front avec les exigences de la bonne tenue du ménage »³⁹.

Les femmes socialistes soutiennent bien évidemment le projet. Certaines d'entre elles, et non des moindres, Alice Pels, Estelle Goldstein ou encore Hélène Burniaux, défendent longuement la proposition Hallet dans les colonnes de quotidiens tels que *Le Soir* ou *Le Peuple*. Elles reçoivent en retour, avec un certain étonnement, un abondant courrier de maîtresses de maison et de servantes. Les maîtresses de maison se sentent violemment mises en cause par ce projet de contrat, elles rappellent que ce sont elles – et elles seules – qui forment les servantes et en feront ainsi de futures bonnes ménagères. Elles accusent les femmes socialistes de vouloir semer la haine dans leur foyer.

Les socialistes s'en défendent et réclament plus d'indulgence car « songez que nous sommes emportées par notre ardeur à défendre notre cher et grand prolétariat qui porte, à nos yeux le destin d'une ère meilleure, où il n'y aura plus de serfs à l'usine, ni de servantes à l'office, et où chaque femme pourra fièrement vaquer aux soins de son propre ménage, comme chaque homme à un labeur libre, joyeux et honoré »⁴⁰.

De plus ces militantes socialistes reconnaissent être elles-mêmes des maîtresses de maison, d'une certaine manière elles portent la double casquette « d'exploiteuse » et « d'exploitée ». Hélène Burniaux répond aux critiques d'une dame qui l'accuse de partialité : « Combien vous vous trompez, Madame, je sais mieux qu'aucune autre qu'un grand nombre de femmes travailleuses doivent se faire servir, leurs occupations ne leur permettant pas de se livrer aux soins du ménage, puisque je suis de ce nombre (...) Je considère ma ménagère [le terme est évidemment révélateur] comme mon égale, sans abandonner pourtant aucune de mes prérogatives, sans que mon autorité en soit amoindrie »⁴¹. Mais tout en admettant qu'il existe sans nul doute des bonnes honnêtes et des maîtresses de maison compatissantes, les

39. *Ibidem*.

40. J. L., « Bourgeoises et servantes », *Le Peuple*, 14 février 1923, p. 4.

41. Hélène Burniaux, « Maîtresses de maison et servantes », *Le Soir*, 18 novembre 1925, p. 1.

femmes socialistes ne peuvent accepter « la domestication perpétuelle des filles de notre classe, incorporées au logis des autres, vivant la vie de leurs maîtres plutôt que leur propre vie, sans protection ni recours contre tant d'abus, trop souvent naguère frustrées de jeunesse et d'indépendance, véritables cendrillons de métier, végétant en marge de la famille et de la société, reléguées presque le jour durant dans l'étouffoir de leurs cuisines et juchées la nuit au perchoir de leurs mansardes⁴². Ces dirigeantes du mouvement féminin socialiste s'en prennent durement aux femmes libérales et catholiques, reproduisant ainsi le jeu politique classique.

Les femmes catholiques, tout autant préoccupées par la crise de la domesticité, sont mal mises dans ce débat. Si la proposition de Max Hallet « n'est certes point d'une inspiration dont je puisse garantir l'orthodoxie », déclare une femme catholique dans le quotidien *Le XX^e Siècle*, le parlementaire socialiste lui semble toutefois témoigner « d'un désir loyal de porter remède à la situation, et de faire œuvre de paix, ce qui sous une plume de cette couleur est un mérite de plus⁴³. Mais malgré tout, le scepticisme et l'opposition partisane l'emportent. Pour les femmes catholiques, cette réglementation fait la part trop belle aux travailleuses alors que l'employeur (en l'occurrence la maîtresse de maison) « sera lésée au profit du salarié qui abusera de la situation ». En effet, « quels recours aurons-nous contre des serviteurs dont la moralité et la malhonnêteté compromettent nos intérêts d'employeurs et deviennent un danger pour nos foyers ?⁴⁴.

Puis le débat s'estompe pendant une dizaine d'années, et les tentatives socialistes sont mises sous le boisseau. En 1936, la proposition resurgit, à l'initiative de la sénatrice Marie Spaak qui (re)présente le texte de Max Hallet, sans aucune modification. Comme précédemment, il est repoussé.

Une nouvelle proposition est déposée l'année suivante, en 1937, par le député communiste Noël⁴⁵. Elle est encore plus drastique et, signe des temps, réclame un plus grand nombre de jours de congé et

42. J. L., « Bourgeoises et servantes », *Le Peuple*, 14 février 1923, p. 4.

43. R. TUYA, « La crise des domestiques », *Le XX^e siècle*, 18 mars 1926, p. 5.

44. *Ibidem*.

45. *Documents parlementaires, Sénat*, t. 4, session 1937-38, n° 178.

d'heures de repos. Mais si la proposition Hallet prenait en compte quasi exclusivement les servantes, celle de Noël s'étend à d'autres catégories de travailleuses tout aussi « injustement oubliées ». Il s'agit pour l'essentiel des professions 'intellectuelles' qui composent la domesticité : les gouvernantes, les infirmières ou encore les institutrices à domicile, totalement ignorées dans les précédentes propositions.

En 1939, une dernière proposition est déposée par Maria Baers, sénatrice catholique et figure emblématique du mouvement associatif féminin flamand⁴⁶. Fait notable, cette proposition tourne le dos aux précédentes, ne fait référence à aucune d'elles, pas plus qu'à la législation internationale qui leur servait de modèle. Délaissant le réglementarisme qui les caractérisait, Marie Baers invoque exclusivement la jurisprudence et les coutumes nationales et souligne ainsi la nécessité de combler des lacunes en droit belge. Sa proposition concerne tous les travailleurs domestiques (*huisbediende*) internes et externes, reflétant ainsi l'importance croissante des femmes à journée. Néanmoins Maria Baers donne une définition plus restrictive de la domesticité, en la limitant uniquement au travail manuel. Sa proposition exclut donc les gouvernantes, infirmières et institutrices privées.

Sur le fond, elle souligne, comme les propositions précédentes, l'obligation de donner une alimentation saine, des gages suffisants, un logement salubre et adéquat mais elle introduit une certaine souplesse et surtout elle revendique ces progrès au nom d'une certaine humanité, précisant que le maître ou la maîtresse de maison doit veiller sur ses domestiques en *bon père de famille*. Cette proposition ne sera pas prise en considération en raison de la dissolution des Chambres.

On constate donc un intérêt récurrent – mais jamais prioritaire – du législateur pour doter la domesticité d'un statut qui la rapproche du travailleur moderne, tentatives à chaque fois mises en veilleuse par la situation politique troublée et/ou la dissolution des Chambres (à l'exception de la toute première, celle de Hallet, dont la radicalité lui valut le rejet en commission). Si le débat au Parlement a tourné court, il s'est largement déplacé dans l'espace public et a été relayé par la presse. On ne peut évoquer cet intérêt porté aux domestiques sans

46. *Documents parlementaires*, Sénat, 1939, sessions extraordinaires, n° 128.

rappeler aussi l'influence du contexte international et des enquêtes du Bureau International du Travail (BIT), même si la Belgique mettra un certain temps avant de suivre le mouvement qui se dessine partout. A ce moment, sa position très libérale est d'autant plus surprenante que le pays rattrape son retard en matière de législation sociale et fait même figure d'état « avancé », après avoir eu pratiquement la lanterne rouge de l'Europe.

La domesticité reste donc la grande oubliée de la législation sociale d'entre-deux-guerres, victime, pour beaucoup, de l'absence d'un (puissant) syndicat de domestiques. Il est évident que les « gens de maison » constituent l'une des catégories de travailleurs les plus difficiles à organiser. Là encore, spécificité belge oblige, le pays se distingue des autres : en France, aux Etats-Unis, en Angleterre ou dans les pays scandinaves, la syndicalisation des travailleurs domestiques fait d'énormes progrès. Dans le canton de Zurich, le contrat de travail reconnaît même le droit syndical au travailleur domestique. Au Danemark, un puissant syndicat de domestiques a vu le jour dès 1899. Il a par ailleurs créé une école syndicale spécifiquement adressée à cette catégorie de travailleurs.

En Belgique, où le mouvement syndical est en pleine expansion, les domestiques restent à la traîne. Il est vrai que le syndicalisme véhicule une image très stéréotypée du travailleur, le plus souvent symbolisé par un homme, ouvrier dans la métallurgie ou dans les charbonnages. Cette focalisation sur le prolétariat masculin de l'industrie lourde occulte d'autres catégories de travailleurs, dont évidemment la domesticité. Enfin il ne faut pas sous-estimer l'influence et la puissance du réseau associatif dans ce retard : comme les servantes sont entourées, surveillées, encadrées par une armada d'œuvres qui prennent en compte tous les aspects de leur condition, la philanthropie agissante freine l'organisation syndicale et l'intervention législative.

Toujours le même encadrement caritatif

Déjà objet des sollicitudes des réseaux caritatifs au 19^e siècle, la domesticité préoccupe les organisations féminines de l'entre-deux-guerres. C'est sans doute la Jeunesse Ouvrière chrétienne féminine (JOCF) qui déploie le plus d'efforts. Dès le début des années 30 (les

années 30 constituent l'apogée de ces mouvements de jeunesse), la JOCF, pourtant principalement tournée vers les jeunes ouvrières, essaie d'enrôler les jeunes servantes. Tous les moyens sont bons pour les attirer : « au marché, au magasin, en rue, en faisant les courses de ménage, en nettoyant le trottoir, les fenêtres, à la sortie de la messe du dimanche.... »⁴⁷. L'action porte ses fruits et des servantes sont entraînées dans le mouvement. Pour la JOCF, la domesticité n'est pas dégradante car elle prépare la femme à son rôle naturel d'épouse et de mère. Les avantages y seraient même certains : apprentissage du français pour les Flamandes, soutien financier pour la famille, gages souvent supérieurs aux salaires en usine... Les exemples sont nombreux et répétitifs, insistant lourdement sur les humbles joies des tâches domestiques. D'anciennes jocistes, devenues mères au foyer, sont interviewées, comme Anna, entrée en condition à l'âge de 16 ans comme bonne d'enfant, qui déclare que « grâce à mon métier de bonne, je suis aujourd'hui une ménagère presque accomplie (...). Je suis toute heureuse de penser que si je sais entretenir ma maison, si je saurai (sic) soigner mes futurs enfants, régler mon budget, je le dois uniquement à mon métier de bonniche »⁴⁸.

Bien que les conceptions demeurent très traditionnelles (pour les jocistes, tout métier féminin doit cesser impérativement avec le mariage), l'idée d'intégrer les servantes, « comme tous les travailleurs », dans une même protection, constitue un pas en avant. Longtemps en effet, le discours dominant les avait traités explicitement de « travailleurs à part ». C'est donc un revirement important, que l'on a également souligné chez les socialistes.

Par ailleurs, fait intéressant, si les maîtresses de maison chrétiennes étaient sommées au 19^e s. de moraliser leurs domestiques, le mouvement s'inverse et les servantes apparaissent d'une certaine manière comme un cheval de Troie dans les familles où elles introduisent l'apostolat catholique. Certaines réussissent « à rapprocher de Dieu, soit une patronne, soit un enfant de la maison »⁴⁹.

47. *Bulletin des dirigeantes de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne Féminine*, avril 1931, n° 7, p. 95.

48. Lucie HOFFEMANN, « Etre bonne... triste métier », *Joie et Travail*, février 1937, p. 27.

49. *Bulletin des dirigeantes*, février-mars 1937, p. 85-86.

Les jeunes jocistes, tournées vers la classe ouvrière, s'intéressent également aux servantes et tentent de les encadrer (*La JOC. Wallonie-Bruxelles 1912-1957*, EVO, 1990).

Cette « croisade » est soutenue par des conférences ou des campagnes spécifiques. Ainsi lors des meetings pour la moralité en 1937, les servantes de la JOCF reçoivent des tracts, des cartes, destinés à leurs maîtres des classes supérieures : « Servantes jocistes ! la JOC compte sur vous pour révéler dans ces milieux les pénibles conditions d'ordre moral qui corrompent la classe ouvrière dans les usines et les bureaux »⁵⁰. Les anecdotes fleurissent sur les patronnes qui épaulent leurs domestiques dans leur mission chrétienne, leur achètent des calendriers vendus chaque année aux périodes de fête, acceptent que leur servante passe de nombreuses heures aux réunions de la JOCF....., encouragent même le travail politique de leur servante.

Former et éduquer la nouvelle employée de maison

Outre les tentatives législatives pour revaloriser le métier et celles pour l'encadrer, on assiste à des efforts pour l'adapter aux nouvelles exigences « technologiques » : créer et former des employées de maison modernes et augmenter ainsi leur capacité professionnelle.

Cette idée n'est pas neuve, mais avant 1914, le discours désignait essentiellement la maîtresse de maison comme « formatrice » et les critiques lui étaient adressées si elle s'avérait incapable de diriger son personnel. Ici la perspective est toute différente ; la formation passe par un enseignement dûment diplômé, ce qui tendrait à faire croire que l'on n'a plus trop confiance dans les compétences des maîtresses de maison !

On tente donc partout de revaloriser le métier en glorifiant les tâches ménagères, y compris pour la maîtresse de maison⁵¹. Le pédagogue Victor Mirguet résume parfaitement bien ce courant : « loin d'ailleurs que la science ménagère soit une science inférieure, elle apparaît en fait comme une science de synthèse, dont les mystères ne peuvent être entièrement pénétrés que par des personnes pourvues

50. *Ibidem*

51 Voir à ce sujet l'article d'Eliane GUBIN dans ce volume ainsi que V. PIETTE et E. GUBIN « Travail ou non-travail ? Essai sur le travail ménager dans l'entre-deux-guerres », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 79, 2001, p. 645-678.

d'une solide éducation »⁵². Mais valoriser la science ménagère ne suffit pas, encore faut-il donner à la servante une nouvelle qualification, que l'on tente de calquer sur le métier de nurses et d'infirmières (y compris l'uniforme !).

En Belgique, les femmes libérales et plus spécialement le Secrétariat des Œuvres sociales de la Fédération nationale des Femmes libérales, créé en 1928, s'attellent prioritairement à la tâche. Il s'agit évidemment pour la plupart de femmes de la bourgeoisie, souffrant plus que d'autres de la crise de la domesticité. Elles ne s'en cachent pas et ne se privent pas d'énumérer les inconvénients ancillaires qui entravent jusqu'à leurs disponibilités pour toute autre activité dans le champ public ! Comme le souligne le rapport de la section des femmes libérales de la commune bruxelloise de Molenbeek Saint-Jean : « Les Molenbeekoises ne s'intéressent que médiocrement à la politique locale » (...) mais elles ont une excuse car « la plupart d'entre elles sont des ménagères qui ne disposent pas de domesticité en cette période de crise de servantes »⁵³ ! L'émancipation et la participation politique de certaines seraient ainsi freinées par la pénurie de servantes.

Une Commission ménagère est fondée dès 1932 et prend une telle importance qu'elle domine pratiquement toutes les autres activités⁵⁴. La Commission étudie avec soin les possibilités de rehausser le « standing » de la servante, rebaptisée pour l'heure « aide-familiale ». Elle souligne que ce nouvel emploi pourrait fournir du travail à de nombreuses jeunes chômeuses, et apporterait ainsi une solution à la crise économique comme à la crise de la domesticité⁵⁵.

Les femmes libérales collaborent également aux activités du Centre national d'Etudes et d'Education ménagères, créé au début des années trente, composé de déléguées des trois partis, et patronné par le gouvernement. Sous son impulsion, des cours « d'assistantes familia-

52. Victor MIRGUET, *L'éducation de la jeune fille contemporaine*, 2^{me} éd., Bruxelles, 1922, p. 148-149.

53. Archives libérales francophones, Fonds de la Fédération des Femmes libérales de l'arrondissement de Bruxelles, « Rapport de la section féminine de Molenbeek Saint-Jean », 20 mars 1928.

54. CARHIF, Archives Solidarité, Rapport de la Présidente, 1934, boîte 66.

55. CARHIF, Archives Solidarité Secrétariat des Œuvres sociales féminines, Commission ménagère, Rapport sur les activités de 1935, boîte 11, farde 2.

les » sont organisés. Mais ces tentatives n'échappent pas aux divisions politiques. Les femmes libérales tentent de mettre sur pied un programme d'enseignement officiel et laïc, en prenant pour modèle les programmes américains – dans une perspective globale qui décline les sciences ménagères à tous les niveaux, depuis le plus bas (aides-familiales) au plus haut (diplômées universitaires). Les expériences étrangères sont appelées à la rescousse et Eléonore Stoel, secrétaire de la Commission ménagère des Femmes libérales, lance une enquête internationale pour connaître les solutions proposées et appliquées dans les autres pays⁵⁶. De leur côté, les femmes catholiques organisent des formations spécifiques pour servantes dans des écoles libres, dans une optique essentiellement pratique et religieuse⁵⁷.

A la veille de la seconde guerre mondiale, en dépit d'efforts manifestes, la question est toujours au point mort : la domesticité demeure distincte des autres travailleurs, privée de statut et de qualification.

Conclusions

Sous l'influence des législations étrangères, il y eut, indubitablement, des tentatives pour légiférer et pour imposer un contrat de travail qui rapproche domestiques et salariés. Mais comme aucune des cinq propositions n'a abouti, on peut en conclure qu'il n'y avait pas de réelle volonté politique à ce propos.

De même, divers essais furent menés pour professionnaliser le métier. L'un des handicaps majeurs était la difficulté de mettre sur pied une formation *réellement* professionnelle, alors qu'il existait déjà en Belgique depuis la fin du siècle un réseau étendu d'écoles ménagères et que les nouvelles formations étaient perçues comme concurrentielles. Certes, ces écoles ménagères n'étaient pas destinées à former des servantes (mais bien des futures mères de famille dans

56. Rapport publié dans *Le Service social*, n°1-2, janvier-février 1935.

57. Idem, *ibid.* 4. Cf. aussi L. DE LOOF, *Contribution à l'histoire des femmes en Belgique. Solidarité, groupement social féminin libéral 1937-1964*, mém. lic. Hist., ULB, 1999, t. 1, p. 40-42.



Le réseau d'écoles ménagères n'était pas destiné à former des servantes, mais dans la réalité beaucoup de jeunes filles, dûment diplômées, entraient en service (ici : Cours de lessivage à l'Ecole ménagère supérieure de Laeken, une commune de Bruxelles).

les régions industrielles où la misère ouvrière était attribuée à l'incompétence domestique des épouses). Mais de nombreuses jeunes filles mettaient à profit leur diplôme pour entrer en service, avec de meilleurs gages : cette déviation du but initial est déplorée dans tous les rapports triennaux de l'enseignement technique dont dépendaient ces écoles.

En somme, la crise des années vingt a surtout produit dans les années trente des effets analogues à ceux que l'on observe déjà au tournant du siècle : efforts d'encadrement, de protection, de moralisation, encore aiguisés au sein des associations catholiques engagées dans l'apostolat, comme les JOCF. De sorte que la multitude d'essais pour redorer le blason de la domesticité se solde par de maigres résultats : être bonne dans l'entre-deux-guerres ne diffère pas vraiment d'être bonne avant 1914.

SUMMARY

The domesticity crisis and its remedies. Belgium 1920-1940

Valérie Piette

The domesticity crisis, felt and presented as a genuine society crisis in pre-war days, goes on to a comparable treatise during the between world wars period. This presentation does however offer specific accents, stemming from the general evolution of feminine labour and the changes that affect the family during the period between world wars. Seen in the 1920's, as the result of a higher standard of living, in the social categories that traditionally providing maids (mainly from rural areas), the crisis extends into the 1930's in spite of economical difficulties. The increased feminine unemployment (after drastic measures designed to discourage women from working), does not seem to change a situation which was still seen as "a shortage of labour".

New interpretations then appear, which point out to :

- The *persistent* absence of work contracts which might turn younger women away from an occupation seen as out-of-date, obsolete and of line with progress (symbolised by the boom in feminine wages);
- The fast evolution of domestics techniques which remain mostly unknown to young women likely to seek those jobs creates inadequacy between modern domestics work and the young women's skills

These two axes of the analysis are materialised by legislative efforts and by trying to professionalize this work. Legislative attempts failed despite five proposals of law presented before parliament to grant household help of such a professional status. They remain without result and are fought by the feminist movement.

La pénurie de domestiques en Suisse et ses remèdes (1870-1939)

Anne-Lise Head-König

La question du personnel de maison féminin a suscité une vive discussion en Suisse dès la fin du XIX^e siècle, discussion centrée principalement sur ses effectifs, sa formation et son recrutement, et à partir des années 1930, sur les questions d'identité nationale et les risques de propagation d'une idéologie étrangère véhiculée par la domesticité d'origine allemande, œuvrant dans les foyers suisses ou se mariant avec des ressortissants suisses.

Les effectifs de main-d'œuvre et l'influence des facteurs institutionnels et politiques

L'emploi domestique s'est profondément modifié entre 1870 et 1940 quant à la composition de sa main-d'œuvre, son origine géographique et ses perspectives d'insertion sociale dans le monde urbain. Les grands changements institutionnels, économiques et politiques que traverse la société rendent peu comparables le marché de l'emploi antérieur à la Première Guerre mondiale et celui de l'entre-deux-guerres. La première période est marquée par l'absence d'entraves significatives au fonctionnement du marché de l'emploi, la seconde, au contraire, par l'introduction de mesures restrictives qui visent à canaliser l'immigration étrangère et qui contribuent à déséquilibrer le marché du travail.

L'adoption de la nouvelle Constitution fédérale en 1874, en supprimant les obstacles institutionnels à la mobilité intérieure, a facilité les mouvements migratoires. La croissance économique a engendré des flux importants de migrations rurales féminine et masculine, et créé en même temps un vaste marché de l'emploi dont a également profité le service de maison.

Néanmoins, l'analyse des recensements fédéraux révèle les tendances opposées qui, à l'échelle fédérale, caractérisent ce secteur avant la Première Guerre mondiale. A une forte baisse du nombre de femmes employées comme domestiques entre 1860 et 1888 succède une recrudescence des effectifs qui, de 78.032 en 1888, passent à 83.259 en 1900 et 88.097 en 1910. Mais en termes relatifs, par rapport à l'ensemble des emplois féminins, l'emploi domestique est en perte de vitesse.

La comparaison avec l'évolution du secteur industriel le montre bien. Alors qu'en 1900, le secteur domestique emploie 5.000 femmes de plus qu'en 1888, l'industrie, elle, recrute 20.000 femmes de plus durant ces années¹. A cela s'ajoute la concentration croissante de cette main-d'œuvre dans les plus grandes villes et les chefs-lieux de Suisse, pour des raisons évidentes qui sont liées à la présence de milieux aisés pour lesquels la domesticité, outre le travail qu'elle fournit, a valeur de symbole².

Aussi les employées de maison forment-elles en 1888 une fraction importante de la population féminine urbaine de plus de 15 ans: 18,6% à Neuchâtel, 17,7% à Lucerne, 17,6% à Berne, 17,4% à Bâle, 15,6% à Genève, ...etc.³. Participent à ce marché de l'emploi non

1. Yvonne PESENTI, *Beruf: Arbeiterin. Soziale Lage und gewerkschaftliche Organisation der erwerbstätigen Frauen aus der Unterschicht in der Schweiz, 1890-1914*, Zürich, 1988, p. 31.

2. Albert TANNER, *Arbeitsame Patrioten - wohlstandige Damen. Bürgertum und Bürgerlichkeit in der Schweiz 1830 -1914*, Zürich, 1995, p. 342 ss. Mais ce ne sont pas les seuls ménages bourgeois qui emploient une main-d'œuvre domestique. Le recensement de 1870 de la ville de Bâle montre clairement qu'il existe aussi parfois des ménages ouvriers qui engagent une bonne pour la garde des enfants. Ces ménages font sans doute un calcul de coûts et profits et constatent que la poursuite de l'activité en fabrique de l'épouse était plus rentable. Au recensement fédéral de 1920, 2,8% des ménages employant une domestique sont des ménages ouvriers.

3. Rappelons que pour la période qui nous intéresse, et selon la conception de l'époque, le personnel de maison n'est pas inclus dans les actifs lors des recen-

seulement les jeunes Suissesses issues du monde rural, mais aussi pour une part croissante, les ressortissantes des pays voisins de la Suisse qui forment une main-d'œuvre disposée à effectuer les travaux que les autochtones délaissent. Aussi la présence étrangère dans ce secteur s'accroît-elle rapidement et, de 17% en 1888, elle passe à 25,1% en 1900 et 27,9% en 1910.

Considéré dans le seul cadre urbain, cet apport étranger est encore plus considérable. Au recensement de 1910, dans les 23 villes principales du pays, 40,3% du personnel de maison féminin est étranger, mais 50,5% à Genève et 65,6% à Bâle qui sont des villes frontières. C'est que les Suissesses qui migrent vers les villes choisissent, dans la mesure du possible, d'autres emplois - d'où un nombre d'offres d'emplois proposés dans ce secteur par les bureaux de placement urbains officiels toujours très supérieur à celui des demandes d'emplois. Les domestiques étrangères sont donc les bienvenues.

Si, jusqu'à la Première Guerre mondiale, la question d'un recrutement suffisant de main-d'œuvre pour assurer les tâches domestiques que la maîtresse de maison veut déléguer est l'une des préoccupations centrales des maîtresses de maison bourgeoises, celle du manque de formation des jeunes femmes aux tâches ménagères n'est pas spécifique à la domesticité. L'emphase est davantage mise sur l'absence d'aptitudes ménagères des ouvrières et leur incapacité à gérer leur famille lorsqu'elles se marient. C'est par le biais de l'enseignement public dispensé aux filles, par une place plus large faite aux travaux d'aiguille et à l'économie domestique durant la scolarité obligatoire que les autorités et les sociétés d'utilité publique, dans certains cantons, s'efforcent de remédier aux déficiences dont se plaignent certains milieux et les organisations féminines⁴.

La Première Guerre mondiale représente une rupture complète avec la politique d'immigration d'avant-guerre et le changement de politique à l'égard de l'immigration provoqué par la crainte d'une

sements fédéraux. Les domestiques sont classés dans la rubrique « Appartenance au ménage des personnes inactives ». Il faut donc les ajouter aux actifs dénombrés officiellement pour obtenir le total réel de ceux et celles qui ont un emploi rémunéré.

4. Beatrix MESMER, *Ausgeklammert - Eingeclammert. Frauen und Frauorganisationen in der Schweiz des 19. Jahrhunderts*, Basel-Frankfurt a. M., 1988, p.119 ss.

« surpopulation étrangère » se répercute aussi sur les effectifs de main-d'œuvre domestique. Le concept « d'excès » de population étrangère ou de « surpopulation » étrangère (*Überfremdung*) – les autorités utilisant alors indifféremment l'un ou l'autre terme – que certains milieux dénoncent déjà avant la Première Guerre mondiale évolue et, de politique et démographique à l'origine, il tend à devenir économique et social⁵. Il s'agit désormais de protéger les Suisses de la concurrence étrangère, et ceci aussi sur le marché de l'emploi. L'ordonnance édictée en 1917 « concernant la police à la frontière et le contrôle des étrangers » qui instaure un Office central de Police des Etrangers⁶ modifie les dispositions antérieures, notamment cantonales, concernant l'immigration et il est désormais tenu compte, dans l'attribution des permis pour immigrer en Suisse, de l'état du marché du travail⁷.

L'on passe donc d'une politique libérale, dont le degré varie fortement selon les cantons – la politique du demi-canton de Bâle-Ville étant sans aucun doute l'une des plus libérales de Suisse avec une politique très incitatrice de naturalisation des immigrés – à une politique d'immigration extrêmement restrictive. Et dès 1921 les flux migratoires sont désormais régulés par la police fédérale des étrangers selon des critères qui relèvent des besoins économiques des divers secteurs d'emploi et de leurs besoins en main-d'œuvre. Toutefois les saisonniers, pour la saison courante, et les domestiques de sexe féminin, pour une durée allant jusqu'à deux ans, continuent d'être de la compétence cantonale⁸.

5. Gérald et Silvia ARLETTAZ, « Les Chambres fédérales face à la présence et à l'immigration étrangère (1914-1922) », in *Etudes et Sources. Revue des Archives fédérales suisses*, 16/17 (1990/1991), p. 58.

6. Cf. *RO (Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse)*, n.s., 33, p. 989-998.

7. Et pour ceux qui veulent s'y établir, de leur faculté à s'adapter aux us et coutumes nationaux (cf. *Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion en 1920*, p. 344, cité par Gérald ARLETTAZ, « La Suisse, une terre d'accueil en question. L'importance de la Première Guerre mondiale », in *L'émigration politique en Europe aux XIX^e et XX^e siècles. Actes du colloque organisé par l'Ecole française de Rome [...] à Rome, mars 1988*, Collection de l'Ecole française de Rome, 146, Rome, 1991, p. 159.

8. « Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'ordonnance du 29 novembre 1921 sur le contrôle des étrangers du 27 janvier 1922 », in *FF (Feuille fédérale)*, 1922, I, p. 152-153.

Les mesures restrictives prises dans l'entre-deux-guerres ont touché davantage l'immigration de la main-d'œuvre masculine, ressentie comme une concurrente de la main-d'œuvre peu qualifiée suisse, que celle de la main-d'œuvre féminine qui était, pour une large part, employée au service domestique. Ce changement de politique s'est répercuté fortement sur le *sex-ratio*, les surplus masculins étrangers d'avant la Première Guerre mondiale faisant place à des surplus féminins étrangers importants. Ainsi, à Berne, l'on dénombre 93 femmes étrangères pour 100 hommes étrangers en 1900, 85 en 1910, mais 125 en 1920 et 137 en 1928, les variations selon les nationalités étrangères étant d'ailleurs énormes. Toujours dans la même ville, l'on compte, en 1928, parmi les Italiens 86 femmes pour 100 hommes, parmi les Français 133, mais 151 femmes pour 100 hommes parmi les Autrichiens et 159 femmes pour 100 hommes dans la population allemande⁹. Ces transformations démographiques importantes, que l'on constate dans d'autres villes suisses expliquent, en partie aussi, l'effort d'insertion de la main-d'œuvre étrangère féminine sur le marché matrimonial suisse et que de nombreuses instances dénoncent après 1934.

La question des domestiques dans l'entre-deux-guerres

En dépit d'une plus grande souplesse quant à l'immigration des employées de maison par rapport à d'autres types d'immigration, de nombreuses voix bourgeoises s'élèvent dès les années 1920, demandant une intervention de l'Etat jugée nécessaire pour remédier aux dysfonctionnements du secteur de la domesticité. Les données publiées par les offices cantonaux de travail pour les années 1925-1929 révèlent l'ampleur du phénomène: pour 100 emplois offerts dans ce secteur, seulement 40 à 70 femmes sont, en moyenne, à la recherche d'un emploi¹⁰.

9. *Die Frau in Bern. Anlässlich der ersten Schweizer. Ausstellung für Frauenarbeit in Bern im Auftrage des Gemeinderates zusammengestellt vom Statistischen Amt*, Bern, 1928, p.10.

10. *Der Hausdienst in der Schweiz. Bericht der Schweizerischen Studienkommission für die Hausdienstfrage an das Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit über die heutigen Verhältnisse im Hausdienst und Vorschläge für Sanierungsmassnahmen*, Bern, 1932, p. 3. Ce déséquilibre entre offre et demande est encore plus prononcé pour les domestiques de campagne. Pour 100 offres

Les revendications portent sur trois objets principalement: que l'Etat prenne des mesures pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre, que soit imposée une meilleure formation ménagère aux employées de maison et, dès la fin des années 1920, que les Suissesses remplacent la main-d'œuvre étrangère dans la mesure du possible. En fait, la question de la formation ménagère pose tout à la fois un problème de compétences et de contenu. De compétences d'abord, parce que l'on a affaire à un domaine pluriel d'intervention étatique: jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, la formation est du ressort des cantons, alors que la formation professionnelle est du ressort des instances fédérales. De contenu ensuite, parce que le service domestique n'est pas considéré comme un métier exigeant une formation professionnelle. Quant à la revendication, qui s'amplifie surtout dans les années 1930, d'une réduction de la main-d'œuvre étrangère dans ce secteur ou pour le moins une augmentation des ressortissantes suisses embrassant cette activité, elle résulte de la crainte que la surveillance des enfants ne soit confiée, entre autres tâches, à une main-d'œuvre étrangère incapable de transmettre les vertus nationales.

Le manque de main-d'œuvre domestique

Y a-t-il vraiment pénurie de main-d'œuvre domestique dans l'entre-deux-guerres? Dans les années 1934-1936, ce sont 30 à 35.000 jeunes filles qui arrivent à la fin de leur scolarité obligatoire et la moitié de celles-ci s'adressent aux bureaux de l'orientation professionnelle. Environ le tiers d'entre elles souhaitent devenir employée de maison avec la perspective implicite d'acquérir un savoir-faire qui leur sera utile en tant que mère de famille¹¹. Toutefois, cette main-d'œuvre nouvelle qui accède chaque année au secteur des emplois de maison

d'emploi, elles ne sont que 30-44 à chercher un emploi.

11. Toutefois, le nombre de jeunes filles qui, selon l'Office fédéral de l'industrie et des arts et métiers (OFIAMT), font un apprentissage ménager dans les années 1934-1938, ne représente qu'une fraction des effectifs qui cherchent à travailler dans le secteur du service de maison, soit près de 5.000 durant ces cinq années. (E. BÖSCH, « Wie kann dem Mangel an Hausangestellten begegnet werden? », Texte diffusé le 4 février 1939 dans le cadre de l'émission « Viertelstunde des Arbeitsmarktes » de l'OFIAMT, p. 2). En fait, si ce nombre n'est pas supérieur, la faute en incombe au nombre trop limité de maitresses de maison disposées à assurer des fonctions de formatrices (*Ibid.*, p. 2).

ne compense qu'en partie les effectifs évalués à 10-15.000 femmes qui, chaque année, abandonnent le métier soit en changeant d'activité et/ou en se mariant. Par conséquent à l'essor des classes bourgeoises demandeuses de main-d'œuvre ne correspond pas une disponibilité accrue de main-d'œuvre.

Cette contradiction, augmentation du nombre de ménages bourgeois d'une part et perception d'une main-d'œuvre raréfiée d'autre part, explique que, selon les régions de Suisse, les solutions envisagées ont été diverses : recours à la main-d'œuvre étrangère sur une grande échelle ou recours à d'autres formes d'aides ménagères.

Ce n'est pas un hasard si le problème de la domesticité a été ressenti de manière moins aiguë en Suisse romande, où se sont développées des formes de « substitution » de main-d'œuvre par le système du volontariat, plus tard transformé en système du travail « au pair »¹². Il s'agissait d'un système fort avantageux pour les employeurs en termes de coûts. Les jeunes « volontaires » venaient travailler comme aides de ménage dans des familles de Suisse romande en échange de la nourriture, du logement, du blanchissage et parfois aussi d'un argent de poche. L'objectif du séjour dans la partie francophone et italophone du pays était de se familiariser avec une autre culture nationale, d'y apprendre les bonnes manières et la langue¹³. Mais il s'agissait souvent d'une solution d'attente pour pouvoir entreprendre un apprentissage requérant un âge minimum plus élevé que celui de la fin de la scolarité obligatoire et qui ne résolvait pas le manque structurel de main-d'œuvre domestique.

Cette perception d'une main-d'œuvre qui se recrute plus difficilement dès le milieu des années 1920 n'est toutefois pas confirmée par la statistique officielle. Il y a même, dans ce secteur d'emploi, une augmentation, en termes absolus, des employées de maison entre

12. Ueli GYR, *Lektion fürs Leben. Welschlandaufenthalte als traditionelle Bildungs-, Erziehungs-, Übergangsmuster*, Zürich 1989, 564 p.; Ueli GYR, *Das Welschlandjahr. Milieuwechsel und Alltagserfahrung von Volontärinnen*, Basel-Frankfurt a. Main, 1992.

13. Dans les années 1980, près de 10.000 jeunes filles alémaniques débarquaient ainsi en Suisse romande et au Tessin chaque année (cf. Anne GOEHNER, François GUYE, Olivier BAUD, *Les jeunes filles suisses-allemandes. Elles sont bien bonnes, nos « Trudis »!*, Genève, 1984, p. 7 (Annales du Centre de recherche sociale, 17).

1920 et 1930¹⁴. Et, depuis 1930, le nombre de Suissesses engagées dans la profession est en constante augmentation jusqu'en 1939.

Mais, en fait, ce qui compte pour la bourgeoisie, c'est le nombre de bonnes et surtout de « bonnes à tout faire », disponibles à demeure en tout temps et c'est le nombre de ménages demandeurs d'employées de maison dont la demande peut être satisfaite. Or, si les plaintes se multiplient auprès de l'OFIAMT à la fin des années 1920, c'est essentiellement pour deux raisons : par rapport au nombre de ménages demandeurs de main-d'œuvre domestique, il y a moins de main-d'œuvre disponible et surtout il se produit une modification des structures du service de maison. Car la perception d'une situation de crise, c'est aussi la diminution du nombre de ménages qui peuvent disposer d'une domestique bon marché. Or, il est indéniable qu'avant la Première Guerre mondiale, une proportion plus élevée de ménages pouvaient disposer d'une domestique. Et aux effectifs qui n'augmentent que lentement durant l'entre-deux-guerres s'ajoute une distribution spatiale plus inégale du personnel en raison de fortes disparités salariales régionales.

En outre, l'on assiste à une transformation importante de la composition de la main-d'œuvre dans ce secteur dans les années 1930. Il y a diminution du nombre d'employées affectées à des activités de nettoyage et d'entretien ménager. Ainsi, en chiffres absolus, les effectifs de « domestiques employées dans des ménages privés » et « femmes de ménage à la journée » – selon la terminologie utilisée lors du recensement de 1930 – diminuent de 11,4% entre 1930 et 1941 (soit de 95.616 à 84.727 en 1941).

Mais si l'on répartit cette main-d'œuvre en sous-catégories, la diminution des bonnes est bien plus prononcée (-16,7%), alors qu'en même temps, le nombre de femmes de ménage, lessiveuses employées à l'heure ou à la journée a fortement augmenté (+ 43%). Ce changement reflète la désaffectation d'une partie de la main-d'œuvre féminine à certains âges pour les emplois à demeure.

Il explique aussi la virulence de certains milieux qui revendiquent le droit à une bonne bon marché. Une aide de ménage à l'heure coûte plus cher qu'une employée de maison logée et nourrie, d'autant plus si

14. En 1930, le secteur compte 38,9% d'étrangères.

l'on tient compte du fait que, dans les meilleures circonstances, à savoir l'existence d'un contrat-type de travail, la durée de présence de la domestique s'élève à 14 h. par jour.

En outre, la domesticité à demeure présente, dans l'esprit de la maîtresse de maison, un double avantage, elle lui confère un certain statut social, elle est disponible en permanence, et aussi, si nécessaire, pour des tâches qui empiètent sur les heures du soir.

L'immigration étrangère et ses causes

La réponse au déficit structurel de main-d'œuvre dans ce secteur a été trouvée par l'immigration de jeunes étrangères, surtout allemandes. Quatre facteurs principaux expliquent cette irruption massive pour compenser la pénurie dans ce secteur d'emploi: la composante familiale, la conjoncture, le rôle du statut de domestique et les disparités salariales.

1. Les facteurs socio-démographiques

Jusqu'à la Première Guerre mondiale pour le moins, la fécondité des régions productrices de migrantes domestiques vers la Suisse est plus élevée que celles des régions d'accueil. La composante familiale spécifique des régions de départ – à savoir une taille de la famille qui reste importante en milieu rural, parce que la mise en place du contrôle des naissances y est plus tardif – combinée avec des systèmes de transmission défavorisant souvent les filles favorise la migration des jeunes rurales surplutaires.

2. La corrélation entre conjoncture économique et mouvements migratoires transfrontaliers

Le rôle de la conjoncture a été considérable tant dans le pays de départ que dans celui d'arrivée et il a été déterminant dans la création de flux migratoires vers la Suisse aussi bien dans les décennies de la fin du XIX^e siècle que dans l'entre-deux-guerres, notamment au sortir de la Première Guerre mondiale et la crise des années 1930. Le dernier tiers du XIX^e siècle est marqué, dans les régions productrices de main-d'œuvre domestique, par une restructuration des secteurs

économiques dominants, notamment textiles en ce qui concerne l'Allemagne du Sud et la région de la Forêt Noire.

Dans l'entre-deux-guerres, l'extrême appauvrissement des familles dans les régions proches de la Suisse, le Vorarlberg en Autriche avec la crise de la broderie déjà dans les années 1920, le Pays de Bade, le Wurtemberg et la Bavière lors de la crise de 1929, a provoqué un phénomène d'immigration « de masse ». En 1931, l'afflux de domestiques étrangères est de 36% supérieur à celui de 1929¹⁵. L'OFIAMT relève que la main-d'œuvre étrangère, durant les années de grande crise, est confrontée dans son pays d'origine à des conditions de travail encore plus défavorables que celles régnant sur le marché du travail en Suisse, ce qui explique tout à la fois l'attraction de la Suisse et le manque de qualification des nouvelles arrivées, en grande partie des ouvrières qui ne trouvent plus de travail dans les fabriques allemandes et qui cherchent un emploi en Suisse dans le service de maison, les permis de travail accordés aux étrangers pour tout emploi autre que ceux de la domesticité ne l'étant qu'au compte-gouttes.

Du côté suisse, toutefois, l'on souligne les mauvaises, voire l'absence totale de qualification de cette main-d'œuvre, alors que jusqu'à son arrivée, on reconnaissait généralement aux Allemandes du Sud, largement majoritaires parmi les employées de maison étrangères, un haut degré de compétence. C'était également le cas des employées de maison séjournant depuis longtemps en Suisse. Mais à Bâle, tout comme à St. Gall et à Zurich, l'on fait avec les nouvelles arrivées les mêmes expériences, à savoir que « les capacités professionnelles et personnelles de la grande masse sont fortement en-dessous de la moyenne et ne sont pas comparables à la qualité des immigrées d'avant »¹⁶.

Cet afflux supplémentaire de main-d'œuvre n'a été que temporaire jusqu'à la mise en place de mesures d'urgence dès 1933¹⁷. Durant les

15. Au total 17.646 en 1931 contre 12.938 en 1928 (Source: *La Vie économique et Der Hausdienst in der Schweiz*, op. cit., p. 6).

16. *Der Hausdienst in der Schweiz. Bericht [...]*, Bern, 1932, p. 8.

17. La « Circulaire du Conseil Fédéral aux gouvernements cantonaux concernant les prescriptions à appliquer, pendant la crise, en matière de police des étrangers et de placement » du 3 avril 1933, insiste sur la nécessité pour l'employeur de donner la préférence à la main-d'œuvre du pays et pour les autorités « de pousser énergiquement au déplacement des chômeurs » [...] en

années 1920 déjà, l'emploi d'étrangères alors qu'il y avait du chômage en Suisse avait donné lieu à de vives discussions, reprises avec la progression du chômage dans les années 1930.

Mais la situation paradoxale que dénoncent les contemporains d'une forte immigration étrangère, alors que les offices de chômage doivent verser des allocations à des Suissesses, s'explique d'une part par le fait que les emplois ne sont pas interchangeables d'un secteur à l'autre et qu'il n'a été que rarement possible de transférer la main-d'œuvre ouvrière (textile surtout) vers les emplois de maison.

Le transfert de chômeuses souvent âgées de 30 à 40 ans dans les emplois de maison s'est avéré illusoire, même moyennant une mise à jour, car s'il était déjà difficile pour les employées de maison de retrouver un emploi à ces âges, à plus forte raison pour celles qui avaient exercé un autre métier pendant des années. Et au sein même du secteur de la domesticité, la réallocation de la main-d'œuvre se heurtait à d'assez grands obstacles. Il est vrai que l'absence de mobilité de la main-d'œuvre suisse et sa réticence à travailler dans un autre lieu que celui de son domicile variaient fortement selon le secteur d'activité.

L'enquête réalisée par l'OFIAMT en 1932 met en évidence un faible taux de mobilité potentielle de la main-d'œuvre imputable à l'âge, à la situation familiale ou aux qualifications, l'état civil n'étant guère déterminant dans le cas du personnel de maison. Ainsi, en 1930 et 1931, seules 13-14% des employées de maison étaient transférables, alors que dans des secteurs tels que le commerce et l'administration, cette proportion s'élevait à 34-40%, voire à plus de 50% dans l'hôtellerie¹⁸. Toutefois, le placement inter-local dépendait fortement de la politique publique en matière de prestations de chômage. Encore dans les années 1920, « la personne en quête de travail déclarait elle-même sur le formulaire d'inscription à l'office du travail si un engagement hors du lieu de travail pouvait être envisagé »¹⁹. Avec l'aggravation de la crise, les caisses-chômage ont exercé une pression accrue en la matière. Et dès les années 1933 et 1934, la diminution des permis de

retrant l'assistance à ceux dont on peut exiger qu'ils acceptent la place qui leur est offerte » (cf. *FF (Feuille fédérale)*, 1933, I, p. 661-662).

18. *La Vie économique*, 1932, p. 32.

19. *Ibid.*, 1928, p. 78.

travail accordés aux étrangères est énorme. Elle atteint son nadir en 1936 avec seulement 4.647 entrées contre 17.646 en 1931.

Mais il n'en demeure pas moins qu'il était difficile de remédier à l'inadéquation régionale entre main-d'œuvre et offre de travail pour d'autres raisons également²⁰: différences de langue, de confession, mais aussi de salaires, les données publiées par E. Hausknecht-Derendinger montrant d'énormes variations pour des emplois identiques au sein de la Suisse.

3. Les différences salariales

Outre les possibilités accrues d'emploi en Suisse en période de conjoncture difficile dans le pays de départ, le marché de l'emploi suisse est caractérisé par un niveau de rémunération bien supérieur à celui de ses pays voisins avec des écarts qui se creusent très nettement dans l'entre-deux-guerres. Une comparaison des salaires allemands, autrichiens et italiens faite en 1927-1928 montre l'ampleur des disparités avec les pays voisins de la Suisse.

Pour l'Allemagne²¹, c'est seulement à Berlin que la domesticité peut espérer toucher un salaire mensuel d'un montant similaire à celui touché en Suisse. Les salaires versés à Mûnich, Karlsruhe et Stuttgart sont d'un tiers, voire de moitié inférieurs à ceux payés en Suisse, ce qui explique aussi la provenance urbaine d'une partie des immigrantes qui espèrent améliorer leur situation économique en Suisse²².

4. Le statut de la domesticité

Enfin un facteur non négligeable est celui du statut de la domesticité, surtout pour la période antérieure à 1918. Il est incontestable

20. *La Vie économique*, 1930, p. 31.

21. A elles seules, l'Allemagne et l'Autriche totalisent plus des 9/10^{èmes} des domestiques étrangères en 1930, un phénomène qu'atteste le nombre des employées de maison allemandes à Zûrich. De 1925 à 1929, l'Office de statistique de cette ville en dénombre environ 13.000 qui y immigrèrent et environ 11.000 qui en repartent (cf. *Der Hausdienst in der Schweiz*, op. cit., p. 6 ss.)

22. Emma HAUSKNECHT-DERENDINGER, *Das Dienstbotenproblem*, Zûrich, 1928, p. 47.

que le maintien, en Allemagne, d'un statut de subordination rigoureuse pour la domesticité jusqu'à la Première Guerre mondiale, a probablement incité nombre de domestiques à émigrer en Suisse où les rapports hiérarchiques n'étaient pas aussi prononcés. Cet aspect des rapports sociaux a sans doute également joué un rôle dans l'entre-deux-guerres, mais dans une moindre mesure.

5. La recomposition constante du milieu de la domesticité

Le changement d'activité souhaité par les domestiques est souvent fortement entravé par les contraintes du milieu d'origine, le bagage scolaire limité qui empêche d'accéder à un apprentissage et le manque de ressources²³. Par conséquent, les changements se font vers des secteurs proches de la domesticité qui requièrent souvent des compétences similaires. Un nombre important de domestiques changent d'activité par transfert permanent dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration – mais l'inverse est aussi vrai – soit en passant à une activité indépendante, mais les possibilités d'échappées hors du milieu de la domesticité restent alors limitées à certains types d'activité: couturières, femmes de ménage, repasseuses, ...etc. Mais il existe aussi, en milieu rural, une forte mobilité saisonnière qui conduit les jeunes rurales à accepter temporairement un emploi de personnel de maison lorsque la saison des travaux agricoles est terminée²⁴ et qui explique la plus grande pénurie de domestiques à certaines périodes de l'année. Toutefois, déterminer les changements de profession s'avère extrêmement difficile avec les sources disponibles.

Outre les données de l'histoire orale ²⁵, l'enquête réalisée parmi les employées de maison de la ville de Baden en 1931 (canton d'Argovie) jette quelques lumières sur la question. Des 211 enquêtées suisses

23. Cf. les exemples mentionnés par Regula BOCHSLER et Sabine GISIGER, *Städtische Hausangestellte in der deutschsprachigen Schweiz des 20. Jahrhunderts*, Zürich, 1989, p. 221 ss.

24. *Der Hausdienst in der Schweiz*, op. cit., p. 3-4.

25. Voyez l'ouvrage cité à la note 23. Lors de leur thèse de doctorat, les auteurs ont mené une enquête dans les années 1980 auprès d'anciennes domestiques. Il s'agit ici de la version complète de la thèse. Il en existe une version abrégée: R. BOCHSLER & S. GISIGER, *Dienen in der Fremde. Dienstmädchen und ihre Herrschaften in der Schweiz des 20. Jahrhunderts*, Zürich, 1989.

qui ont répondu à la question d'un éventuel changement de profession, 30% ont répondu par l'affirmative à la question d'un changement d'activité préalable à leur activité présente dans le service de maison: 25% de celles-ci exerçaient auparavant un métier lié à la couture et 12% avaient travaillé en fabrique ou dans un métier lié au commerce²⁶. Quant à la mobilité intersectorielle temporaire, elle est favorisée par les besoins saisonniers de l'hôtellerie et de la restauration. L'on constate donc des pratiques d'embauche et de fluctuations saisonnières de l'emploi dans ces secteurs: augmentation des demandes d'emploi en automne (parce que les jeunes femmes de la campagne, une fois les travaux de l'été terminés, cherchent à se placer comme domestiques durant l'hiver; de même la saison d'été terminée dans l'hôtellerie, une partie de sa main-d'œuvre féminine s'engageait comme employée de maison). Les données des offices de travail traduisent ces variations du schéma de l'offre et de la demande au cours de l'année (tableau 1).

Tabl. 1 - Surplus (ou déficits) mensuels des offres d'emplois par rapport aux demandes dans le service de maison en 1928-1929²⁷

mois	surplus en %	
	1928	1929
Janvier	18	59
Février	85	182
Mars	183	334
Avril	229	325
Mai	227	252
Juin	229	270
Juillet	181	192
Août	169	258
Septembre	121	200
Octobre	51	47
Novembre	-4	3
Décembre	13	17

26. Nelly MOUSSON, « Die Arbeits- und Berufsverhältnisse der Hausangestellten in Baden, Kt. Aargau », in *Journal suisse de statistique et d'économie politique*, 68, 1932, 1, p. 34.

27. Calculs effectués d'après les données de *La Vie économique*, 1930, 3, p. 40.

Le marché est presque équilibré d'octobre à la fin de février, mais la pénurie de main-d'œuvre sévit à nouveau dès février jusqu'en septembre.

6. L'abandon de la profession et ses causes

Les fortes fluctuations du personnel de maison sont l'un des problèmes majeurs de ce secteur et elles s'expliquent par le taux élevé de jeunes femmes qui quittent la profession. Or les instances officielles sont bien conscientes du fait que la difficulté n'est pas tant de trouver de la main-d'œuvre prête à s'engager dans la profession, mais bien de conserver cette main-d'œuvre à la profession, en raison des conditions qui y règnent²⁸.

La secrétaire générale de la Communauté de travail suisse pour le service de maison, Emma Hausknecht, décèle tout un ensemble de raisons liées aux conditions de travail qui font que les jeunes femmes se détournent rapidement de ce type d'emploi. Il s'agit de contraintes aussi bien matérielles (longueur des horaires de travail, travail physique difficile, salaires trop bas, conditions de logement inadéquates) que sociales (possibilités limitées d'épargne qui empêchent de fonder un foyer, relations difficiles avec les employeurs parce que trop inégalitaires).

Ici l'on souligne le poids des rapports hiérarchiques – l'exercice de l'autorité, voire la tyrannie de la maîtresse de maison – et le traitement que subit le personnel de maison de la part des membres de la maison. Dans nombre de familles, la bonne (*das Mädchen*) est considérée comme un être de rang inférieur qui n'a pas besoin d'être bien traitée et dont le bien-être est indifférent à la famille qui l'emploie. Au constat de beaucoup d'expériences humiliantes (« c'est seulement la bonne ») s'ajoute celui des enfants mal éduqués et leur traitement de la jeune employée. Ces facteurs joints à celui de la solitude de la jeune domestique l'encourageaient souvent à quitter le service de maison et à devenir ouvrière en fabrique où il existait davantage de sociabilité²⁹ ou à passer dans les secteurs de l'hôtellerie

28. Emma HAUSKNECHT, « Wie gewinnen und erhalten wir unsere Mädchen im Hausdienst? », Deuxième partie. Texte diffusé le 26 juin 1938 dans le cadre de l'émission « Viertelstunde des Arbeitsmarktes » de l'OFIAMT, p. 1.

29. *Ibid.*, p. 2

et de la restauration. Même si l'exercice de ces métiers était parfois plus astreignant, la main-d'œuvre y disposait de plus de « temps libre »³⁰, n'y était pas « constamment observée, contrôlée, critiquée »³¹.

Parmi les causes matérielles de l'abandon, celles du salaire jouent un rôle important. Là où des données salariales permettent de comparer les gains de différentes professions féminines, l'on peut douter, en effet, de l'attraction des salaires dans ce secteur, étant donné les conditions de travail qui y règnent. Pour la ville de Berne, les données des autorités fiscales pour l'année 1927 précisent que le revenu moyen d'une employée de maison – toutes catégories confondues – s'y élevait annuellement à 1.956 francs, pour une ouvrière textile à 1.862 francs et pour une ouvrière non qualifiée à 1.680 francs. Mais l'on a ici affaire à une différence notable parce que la majeure partie du revenu des domestiques était constitué par des prestations en nature. Dans le cas de Berne, l'administration fiscale les estimait à près des deux tiers du salaire, à savoir 1.200 francs sur le revenu total. La question du salaire est donc un problème majeur lorsqu'il s'agit de maintenir les servantes dans la profession à moyen et à long terme.

Autre cause d'insatisfaction, les horaires de travail. La Loi fédérale de 1931 n'était applicable qu'au commerce et à l'industrie et le service domestique n'y était pas soumis. Il n'existait donc ni dispositions sur le repos hebdomadaire ni sur les heures de travail qui étaient fixées d'après les usages locaux³². On admettait que le travail commençait à 6 h. 30 ou 7 h. pour s'achever à 20 h. avec un temps de repos de deux heures pour les repas. Mais de fait, seules les villes de Zürich et de Winterthur connaissaient l'obligation d'un contrat-type de travail pour les employées de maison³³.

30. Hedwig LOTTER, *Leben und Wirken der Frauen in der Schweiz*, Bern, 1944, p. 212.

31. *Ibid.*, p. 16-18.

32. Robert-H. GRAF, *Le service de maison en Suisse romande. Droits et devoirs des patrons et des employées. Conseils pratiques*, Genève, 1937, p. 22-23.

33. Créé en 1923, il marque un réel progrès dans la spécification des temps de repos. Bien que 14 heures de travail par jour soient la norme, il prévoit deux heures d'arrêt pour les repas, mais surtout 6 après-midi libres par mois de 4 heures au minimum, 14 jours de vacances après une année de service, outre aussi un lit à usage exclusif (cf. *Jubiläumsbericht KAG (Kant.-zürch. Arbeitsgemeinschaft für hauswirtschaftliche Erziehung (1935-1938), für den Hausdienst*

Si d'une part, les plaintes abondent sur le manque de main-d'œuvre, il faut noter aussi un dysfonctionnement de ce secteur d'emploi qui est imputable également aux exigences des employeurs, et notamment à leur préférence marquée pour une main-d'œuvre jeune, moins coûteuse et moins bien qualifiée, alors que les employées de maison plus âgées (30-40 ans), plus expérimentées et plus qualifiées, ont davantage de difficultés à s'insérer dans le marché du travail. Dans son émission de radio, E. Bösch parle d'une « capacité d'adaptation peut-être moindre » des employées de maison plus âgées, mais qui, la plupart du temps, est compensée par une plus grande expérience³⁴. Cette aversion (le terme utilisé est celui de *Abneigung*) est confirmée par les difficultés plus grandes de réinsertion que rencontre la main-d'œuvre au chômage dans les groupes d'âge plus élevés et dont témoignent les statistiques de l'Office fédéral du Travail sur la durée du chômage en fonction de l'âge (tableau 2).

Tabl. 2 - La durée du chômage en 1935 dans le service de maison selon la classe d'âge

âge	Service de maison (%)*
Moins de 20 ans	3,2
20-24	6,3
25-29	9,5
30-39	11,5
40-49	27,6
50-59	39,8
60 et plus	40,0
Total	18,6

*proportion de chômeuses à la fin janvier 1936, ayant chômé plus de 150 jours en 1935 (Source : *La Vie économique*, 1936, 9, p. 316.)

S'ajoute à cette discrimination, celle des qualifications qui, en période de conjoncture difficile, s'exprime également à travers la durée de chômage. Il est fort probable qu'ici il y a substitution d'une main-

(1939-1974) [...]. *50 Jahre 1935-1985*, Zürich, 1985, p.11.

34. E. BÖSCH, « Wie kann dem Mangel an Hausangestellten begegnet werden? ». Texte diffusé le 4 février 1939 dans le cadre de l'émission « Viertelstunde des Arbeitsmarktes » de l'OFIAMS, p. 4.

d'œuvre moins qualifiée (et plus jeune) à la main-d'œuvre qualifiée. Des bonnes à tout faire déclarées aux offices de chômage à la fin janvier 1936, seules 13,2% sont au chômage depuis plus de 150 jours, alors que 33,3% des gouvernantes sont dans cette situation³⁵. Ce constat confirme l'hypothèse émise plus haut, qu'en fait la pénurie dont se plaignent les milieux de la bourgeoisie est essentiellement une pénurie de bonnes à tout faire peu coûteuses.

7. Les mesures préconisées pour remédier au manque de main-d'œuvre domestique

Sans doute aucun, les plaintes sur le manque de domestiques (*Dienstbotennot*), déjà virulentes au début du XX^e siècle, sont à leur paroxysme dans les années 1928-1930 en raison des entraves institutionnelles mises à l'immigration de jeunes étrangères qui auraient pu réduire la pénurie.

Ces plaintes ne sont pas restées sans effet. Outre la Conférence organisée par l'OFIAMT à Berne en 1930 et qui a décidé de plusieurs enquêtes sur la condition de la domesticité et des moyens d'y remédier, il s'est aussi créé une Association suisse pour le Service de Maison réunissant 14 associations qui, à leur tour, ont œuvré pour la création de diverses sections cantonales. A partir de 1934-1935, l'on assiste à la multiplication d'initiatives qui répondent à deux préoccupations, le manque persistant d'employées de maison et la crainte d'une idéologie national-socialiste véhiculée dans les foyers suisses par le biais de la domesticité allemande : collecte nationale de 1934 qui est consacrée au service de maison, discussions sur la nécessité d'introduire un apprentissage ménager³⁶, mais aussi de substituer une main-d'œuvre suisse à la main-d'œuvre étrangère.

En accord avec les Unions féminines et les institutions d'utilité publique, l'OFIAMT prend un certain nombre de mesures incitatives pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre suisse: organisation de nombreuses conférences dans les cantons de montagne et les régions touchées par la crise pour rendre les jeunes filles et leur famille atten-

35. *La Vie économique*, 9, 1936, 6, p. 317.

36. En fait, l'apprentissage ménager ne sera reconnu qu'en 1951.

tives aux possibilités du service de maison, ce milieu représentant un potentiel de recrutement important³⁷; émissions de radio qui vantent les avantages d'un choix professionnel relevant du service de maison; propagande des bureaux d'orientation professionnelle; envoi de conseillères de l'orientation professionnelle pour souligner auprès des parents les avantages matériels d'un métier qui offre aussi le couvert et le logis³⁸.

Le recours à ce potentiel de main-d'œuvre révèle toutefois un clivage important entre les diverses régions du pays qu'il a fallu combler. C'était l'impossibilité de placer directement ces jeunes filles dans des ménages bourgeois en raison de trop grandes différences culturelles. Des programmes spéciaux ont été prévus pour les jeunes filles « issues de conditions trop modestes », notamment celles des régions de montagne, de même celles qui n'avaient pas de formation ménagère ou celles qui, « physiquement trop faibles, devaient s'aguerrir au préalable ».

Douze cantons, avec l'aide financière de la Confédération, ont donc mis sur pied des cours d'introduction de trois à quatre mois dans des écoles ménagères, orphelinats et maisons de vacances³⁹ qui servent à valoriser la main-d'œuvre et qui, par la suite, ont été dispensés à plusieurs centaines de jeunes filles⁴⁰. Et parallèlement à ces activités, certains cantons instituent une éducation ménagère obligatoire dont l'enseignement est donné dans les classes terminales de la scolarité

37. Les initiatives de l'OFIAMT ont révélé qu'il existait un potentiel important de jeunes filles dont on n'avait pas besoin à la maison et qui, n'ayant pas encore de métier, ne s'adressent ni à l'orientation professionnelle ni aux bureaux de placement (Emma HAUSKNECHT, « Wie gewinnen und erhalten wir unsere Mädchen im Hausdienst? ». Première partie. Texte diffusé le 14 juin 1938 dans le cadre de l'émission « Viertelstunde des Arbeitsmarktes » de l'OFIAMT, p. 4); cf. aussi Nelli JAUSSE, « Der Bedarf an weiblichen Arbeitskräften in Hausdienst und Gastgewerbe », Texte diffusé le 1^{er} avril 1939 dans le cadre de l'émission « Viertelstunde des Arbeitsmarktes » de l'OFIAMT, p. 2-3.

38. E. BÖSCH, « Wie kann dem Mangel », texte cité, p. 2. Cet aspect matériel n'est pas à négliger: le nombre de « volontaires » suisses alémaniques – filles surtout, et garçons dans une moindre mesure – en Suisse romande durant cette période reflète les préoccupations économiques de nombreux parents satisfaits d'une possibilité qui permet d'alléger le budget familial.

39. *Ibid.*

40. Une brochure éditée en 1945 rappelle les 38 préceptes qui font la bonne employée de maison (cf. Franziska BAUMGARTNER-TRAMER, *Merkheft für Hausangestellte*, Burgdorf, 1945, 19 p.)

obligatoire (quatre cantons) ou sous forme d'un enseignement post-scolaire auquel toutes les jeunes femmes sont astreintes (quatre cantons).

Cet essor repose sur le principe que l'activité dans le ménage nécessite un apprentissage comme tout autre métier. En même temps la mise sur pied de ces cours ne s'est pas faite sans arrière-pensée, puisqu'il s'agissait par ce moyen de favoriser aussi le remplacement de la main-d'œuvre étrangère qui œuvrait dans les ménages et dont on estimait qu'elle était susceptible de propager une idéologie contraire aux intérêts de la Suisse⁴¹.

Aux différentes mesures prônées pour attirer les jeunes filles dans la profession – une rémunération plus adéquate et un meilleur traitement – la discussion des années 1930 a porté aussi sur la nécessité de généraliser les contrats-types de travail. A la fin des années 1930, seuls les cantons de Genève, Soleure et Tessin et les villes de Berne, Winterthur et Zürich connaissent le contrat-type de travail (et encore dans certains cantons, ils ne s'appliquent pas aux aides de ménage auxiliaires)⁴² et neuf autres l'imposeront entre 1940 et 1945.

Conclusion: Le mariage, porte de sortie de l'état de domestique, contribue à la pénurie

Le mariage représentant la porte de sortie de la condition de domestique, l'émigration des jeunes femmes vers les villes, pour celles qui sont en âge de se marier, repose aussi sur l'espoir d'y trouver un époux. L'attraction très marquée du monde urbain sur celles qui doivent s'engager comme domestiques ne s'explique pas par les seules différences salariales entre monde urbain et le monde rural.

Contrairement à ce que l'on peut parfois observer dans d'autres pays européens, le service domestique ne signifie pas, dans bien des cas, une « solitude définitive »⁴³. Outre que le mariage favorisait

41. Gustav EGLI, *Das Problem der Hausangestellten in der Schweiz*, St. Gallen 1939, p. 16 (*Soziale Schriftenreihe des Landesverbandes freier Schweizer Arbeiter*, 1).

42. *Ibid.*, p. 19.

43. Geneviève FRAÛSSE, « Le service domestique, solitude définitive », in *Madame ou Mademoiselle. Itinéraires de la solitude féminine XVII^e-XX^e siècles*, Paris,

l'insertion dans le monde urbain, il a permis aux étrangères se mariant avec un Suisse de mettre fin à un statut politique précaire. Pour une fraction importante de domestiques, l'emploi urbain et la migration ont donc amélioré considérablement leurs chances sur le marché matrimonial, et l'on constate qu'une fraction importante des femmes qui se marient dans le monde urbain sont, en fait, des domestiques. A Bâle, elles représentent 20% des femmes célibataires épousant un célibataire en 1877, 28,2% en 1910 et 20% en 1925. Or, le mariage transforme le rapport au travail. Dans le cas de l'exemple bâlois, au milieu des années 1920, 6 à 8% des domestiques quittent le secteur chaque année du seul fait du mariage.

A l'instar d'autres pays européens, il est rare que le personnel marié loge chez l'employeur, pour deux raisons. Selon la loi, c'est l'époux qui décide du domicile conjugal et, dans le contexte de l'époque et les usages alors en cours, l'on voit mal un époux tolérer une absence de sa femme du domicile conjugal.

Par ailleurs, une telle situation serait porteuse de conflits d'autorité potentiels entre époux et employeurs⁴⁴. Aussi, lors du recensement de 1930 ne dénombre-t-on dans le personnel de maison féminin employé par des ménages privés que 3,9% de femmes mariées. Et sans doute, pour une partie d'entre elles, s'agit-il de femmes dont l'époux travaille aussi pour le même employeur. De fait, les domestiques qui se marient sont nombreuses à devoir continuer à travailler. L'une des options qu'elles ont est le travail à la journée: elles deviennent repasseuses, nettoyeuses, lessiveuses. Ce phénomène explique la structure spécifique de ces catégories d'emploi féminin. Des effectifs recensés à l'échelle du pays en 1930, 56,9% des femmes sont mariées⁴⁵. Le mariage est donc un facteur important contribuant à la pénurie de personnel de maison à demeure dont se plaignent les maîtresses de maison bourgeoises.

1964, p. 111-116.

44. Cf. Valérie PIETTE, *Domestiques et servantes: des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19e siècle*, Bruxelles, 2000, p. 226 ss.

45. Calculs effectués d'après le recensement de 1930.

SUMMARY

The shortage of domestics in Switzerland and its remedies

Anne-Lise Head-König

This paper intends to show that the household help issue, already important at the end of the XIX century, acquired primary importance in the thinking of feminine groups and of the federal government during *the interwar* period. This because of a labour shortage in this field, complaints by employers and employees, important variations of the labour market according to the economic situation and a feeling of too important inflow of foreign labour not favourable to maintain national characteristics.

The dysfunction in this occupational sector is due to several factors which we intend to clarify and which are tied to feminine household help's daily life:

- Restricted employment opportunities due to labour's lack of skills which also causes the heavy demand of strangers.
- Early integration into labour market makes for an age structure specific to this sector - very different from other feminine jobs.
- Low wedding rate of feminine labour as long as she works as a maid due to living in conditions of the job.

However research based on individual data and different stages of life, as of their marriage for instance, allows to better include household workers and the course of their life into the social reproduction models. Also to come to an understanding of their role in what can be called 'embourgeoisement' of Swiss cities.

Les servantes étrangères en Belgique comme miroir des diverses vagues migratoires

Anne Morelli

L'histoire des immigrants a longtemps été laissée dans l'oubli mais lorsqu'elle a émergé, c'était pour être déclinée au masculin, en termes essentiellement économiques et même plus précisément de main-d'œuvre charbonnière. Dans ce scénario, les femmes migrantes n'apparaissent que comme des accessoires accompagnant ou rejoignant les travailleurs.

Envisager le travail des servantes étrangères revient à inverser cette vision et à envisager les femmes migrantes et leur travail non seulement comme une dimension fréquente accompagnant le travailleur masculin mais même, dans le cas de femmes arrivant seules, comme les moteurs de migrations masculines dont elles balisent et préparent l'arrivée et l'accès au travail. La succession des vagues de servantes étrangères en Belgique correspond aux tendances générales de ces vagues migratoires.

Du 19^e siècle à 1945

Pour le milieu du 19^e siècle à Bruxelles, Sophie De Schaepdriijver avait déjà observé en 1990¹ que près de la moitié (49.6%) des femmes

1. S. DE SCHAEFDRIJVER, *Elites for the capital ? Foreign Migration to Nineteenth-century Brussels*, PDIS, Amsterdam, 1990, p. 78 et 160.

étrangères travaillant dans la capitale étaient servantes, ce qui était une sur-représentation par rapport au pourcentage de servantes dans l'ensemble des femmes au travail (28.3%). Le travail de la femme étrangère est donc, dès cette époque, largement lié à la condition de servante.

Entre 1846 et 1856, les étrangères arrivant à Bruxelles sont originaires des pays contigus : en ordre décroissant, la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Luxembourg. Les étranger(e)s n'appartenant pas à ces cinq nationalités ne forment que 6%. Ces étranger(e)s sont largement célibataires et ont généralement entre 20 et 39 ans à leur arrivée à Bruxelles. Je ne reviendrai pas ici sur les excellentes analyses de Valérie Piette² sur la problématique.

De nouvelles vagues migratoires touchent la Belgique après la Première Guerre mondiale. C'est de Pologne et d'Italie qu'arrivent massivement les nouveaux immigrés de l'entre-deux-guerres.

Appelés pour exécuter des travaux lourds et pénibles dans les carrières, les charbonnages, les grands chantiers et l'industrie lourde, ils se fixent essentiellement dans l'axe industriel Sambre et Meuse et au Limbourg et forment une immigration très majoritairement masculine. Ce ne sont pas des conditions favorables au dégageant d'une main-d'œuvre de servantes, essentiellement occupées dans les grandes villes et même plutôt dans la capitale. Eliane Gubin a d'ailleurs observé que dans l'entre-deux-guerres, si les effectifs de la domesticité se maintiennent, le nombre de domestiques étrangères est, lui, en baisse. Il y en a moins en 1930 et en 1938 (mais pour cette dernière date la législation sur l'emploi des étranger(e)s est dissuasive) qu'en 1910.

Cependant la réputation de propreté liée aux Polonais³ va jouer en faveur de leurs compagnes qui trouveront à s'employer comme femmes à journée dans la bourgeoisie des villes de province.

Un certain nombre d'Italiennes de l'entre-deux-guerres se placent également en service. Peu de ces nouvelles arrivées déclaraient avoir travaillé en Italie (par exemple, 10 sur 47 en août 1925) mais sur dix

2. V. PIETTE, *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique*, Académie Royale de Belgique, Bruxelles, 2000.

3. Cf. P. VAN MALDERE, « Le problème des migrations ouvrières », *Commission syndicale de Belgique*, Cahier n°8, L'Eglantine, Bruxelles, p. 76 (rapport de décembre 1924).

femmes déclarant un métier, cinq disaient avoir travaillé dans l'agriculture, trois dans l'industrie et deux comme domestiques⁴.

La censure exercée par la police de Mussolini sur la correspondance envoyée en Italie par les émigré(e)s nous permet de relever quelques cas de servantes italiennes. Je prendrai le cas de deux femmes dont les lettres, envoyées de Belgique à leur famille et confisquées, nous permettent également de comprendre comment elles envisagent leur condition en Belgique.

Elles font l'éloge de la Belgique, rappellent la misère qu'elles ont quittée en Italie et annoncent parfois à leur famille qu'elles ne rentreront pas au pays, sauf en visite, car ici elles sont trop bien⁵.

« Par rapport à vous, nous sommes des gens riches. Bien sûr qu'ici aussi si on ne travaille pas, on ne mange pas, comme partout ailleurs. Mais ici on se débrouille toujours et s'il y en a un qui ne travaille pas, l'autre travaille, et en travaillant tu gagnes de quoi faire face aux dépenses quotidiennes, donc nous mangeons à notre faim, tandis que vous en Italie... »⁶.

Une femme italienne, servante à Bray près de Binche, écrit à son père que son frère peut avoir son mobilier car elle restera en Belgique : « Je dirige une maison qui m'honore de toute sa confiance et je suis dans les meilleures conditions peut-être de ma vie »⁷.

Certaines font pour leur famille le compte des kilos qu'elles ont gagnés en Belgique et font l'éloge de la démocratie et de l'atmosphère de liberté qu'on y respire. L'une s'exclame « et puis on est libre et les gens très gentils, malgré le mal qu'on en dit »⁸, tandis que l'autre justifie ainsi

4. *Bollettina dell'emigrazione*, octobre 1925.

5. Lettre de Giuseppina Marcon à son père, 2 mars 1943 (Archivio Centrale di Stato, Rome, C.P.C. 122.719, b, 3043).

6. « Confronto a voi siamo dei signori certo che pure qui se non lavori non mangi, come dappertutto. Ma qui ce la cavi sempre e se uno non lavora, l'altro lavora e lavorando guadagni per fare affronto alle spese giornaliere, dunque mangiamo alla nostra fame tutti i giorni, mentre voi in Italia... » (Lettre de Teresa Cappellazzo, *ibidem*).

7. « Mi trovo alla dirigenza d'una casa, che mi onorano (sic) di tutta fiducia e vivo tenuta bene come forse la prima volta nella mia vita » (Lettre de Giuseppina Marcon, citée supra).

8. « eppoi si è liberi, e la gente molto brava malgrado dicono male... » (Lettre de Teresa Cappellazzo, citée supra).

son refus de retourner en Italie : « Je suis tellement attachée à ce pays qui est devenu ma vraie patrie et dont j'aime les habitudes et les gens »⁹.

Il faut certes se souvenir que les lettres envoyées par ces femmes à leur famille ont, par nature, un caractère positif et rassurant. Mais lorsqu'elles annoncent à leurs proches restés au pays qu'ils peuvent se partager leurs meubles, on peut estimer que leur bilan positif est sincère. La condition de servante leur permet à la fois de vivre dans des conditions matérielles confortables par rapport à leur vie en Italie mais aussi d'échapper au fascisme et à l'extrême contrôle social qui s'exerçait alors dans tout le bassin méditerranéen sur les femmes et qui était beaucoup plus relâché en Belgique.

Dans l'entre-deux-guerres également, un bon nombre d'Allemandes, de Hongroises¹⁰, de Luxembourgeois¹¹ et de Suissesses¹² se retrouvent à Bruxelles dans le secteur domestique. A propos des Suissesses, il faut rappeler que la Suisse est pauvre jusque vers 1950 et que ses ressources locales insuffisantes poussent les ressortissants au départ.

Ainsi la crise économique qui frappe de 1921 à 1925 le textile, l'horlogerie et le bâtiment est une période de forte émigration, comme la période de 1933 à 1936 caractérisée par de réelles baisses de salaires.

Pendant ces deux périodes de crise, l'émigration est encouragée par un programme national canalisant le flux des émigrants et encourageant le départ des chômeurs. En 1938, 5.420 Suisses sont présents en Belgique, dont l'énorme majorité (3.386) en Brabant. Parmi eux, on trouve un nombre significatif de gouvernantes, nurses, femmes de chambres et servantes. La bonne réputation dont elles jouissent en

9. « sono talmente attaccata a questo paese che è divenuto una mia vera patria e del quale amo i costumi e le genti » (Lettre de Giuseppina Marcon, citée supra).

10. Eliane Gubin a relevé, dans les années 1930 à Bruxelles, une forte activité parmi les Hongroises : 77% de ces Hongroises sont des servantes et la plupart sont munies de contrats d'emploi préalables à leur arrivée (cf. E. GUBIN dans ce volume).

11. Pour l'étude spécifique de l'immigration des jeunes rurales luxembourgeoises, on se reportera aux travaux de Germaine GOETZINGER et notamment à sa contribution dans cet ouvrage.

12. Pour une étude approfondie sur la domesticité suisse, on se reportera aux travaux de Anne-Lise HEAD-KÖNIG.

Belgique provient notamment de l'existence en Suisse de nombreux établissements consacrés à l'éducation des domestiques¹³.

Témoignages de servantes et de femmes de ménage italiennes

Après la Seconde Guerre mondiale, une nouvelle ère migratoire s'ouvre pour la Belgique avec la conclusion d'accords bilatéraux destinés à déplacer massivement de la main-d'œuvre étrangère vers des secteurs déficitaires ou prétendus tels.

En 1946 le premier de ces accords bilatéraux est signé entre la Belgique et l'Italie. Les catégories d'étrangers autorisés à travailler sont étroitement cadencées aux secteurs d'extraction (carrières et charbonnages). Dans un premier temps il est extrêmement difficile d'embaucher des étrangers hors de ce cadre¹⁴ mais des exceptions sont possibles rapidement pour le secteur déficitaire des servantes internes. S'il n'y a pas eu de « Treno delle donne »¹⁵ pour amener massivement des Italiennes seules vers la Belgique, un bon nombre d'Italiennes vont cependant se retrouver au travail dans ce secteur dès la fin des années 1940.

Les interviews de femmes italiennes réalisées par Myrthia Schiavo à la fin des années 1970¹⁶ nous permettent de comprendre quelles femmes italiennes ont travaillé après la guerre, pourquoi elles se sont mises à travailler, pourquoi comme servantes et quelles autres alternatives éventuelles leur étaient offertes.

Les Italiennes au travail dans le second après-guerre sont soit les filles mineures des travailleurs importés qui – généralement – dans la mentalité de l'époque travaillent en attendant de se marier, soit les

13. X. CLAUS, *La présence suisse à Bruxelles pendant l'entre-deux-guerres*, mémoire en histoire, ULB, 2001.

14. Il s'élargira par la suite aux tôleries et à la métallurgie.

15. Selon le titre du livre de Giovanni ORELLI, *Il treno delle Italiane*, Donzelli, Rome, 1995.

16. Une partie de ces interviews fut publiée en italien sous le titre *Italiane in Belgio. Le emigrate raccontano*, Tullio Pironti, Naples, 1984 et traduite en français *Italiennes au cœur de l'Europe. Des femmes immigrées se racontent*, L'Incontro dei Lavoratori, Bruxelles, 1990. Les matériaux non utilisés pour la publication m'ont été aimablement confiés par Myrthia SCHIAVO et sont conservés au Groupe d'Etude de l'Histoire de l'Immigration de l'ULB.

épouses des travailleurs du charbon. Mais même si cet apport pécuniaire supplémentaire était très utile, la femme qui travaillait était considérée comme une débauchée.

Ainsi Elena, une Napolitaine, parlant de sa mère née en 1932 et immigrée en Belgique, évoque son travail en ces termes : « celui qui faisait venir sa famille ne réussissait pas à l'entretenir convenablement. Les femmes ne travaillaient pas encore parce qu'on ne trouvait pas facilement du travail mais surtout parce que ce n'était pas encore entré dans les mœurs. La femme qui travaillait était considérée, je n'exagère pas, comme une putain. Ma mère qui avait quinze ans à son arrivée ici avait tout de suite commencé à travailler et elle se souvient très bien qu'on la jugeait très mal. Surtout les hommes, c'est logique ! Maintenant que tout le monde veut travailler, ma mère se venge en disant « Quand la faim les a tenaillés, l'histoire de la putain est passée »¹⁷.

Certaines femmes mariées se décident à travailler quand leur mari tombe malade et doit rester à la maison de longs mois¹⁸, parce qu'elles sont veuves ou parce qu'on « n'y arrivait plus avec un seul salaire »¹⁹.

Une autre encore, mariée par procuration avec un syphilitique, obtient l'annulation de son mariage mais se voit signifier par le commissaire l'obligation de trouver un travail²⁰.

Pour certaines, qui ne se plaisaient pas en Belgique, cette mise au travail doit hâter la constitution des économies pour le retour en Italie : « Je pensais sincèrement qu'il y aurait eu moyen de rentrer plus tôt en Italie si on avait travaillé tous les deux »²¹.

Parfois elles se mettent à travailler en cachette de leur mari qui se pense capable d'assumer seul les dépenses courantes et les économies : « Quand il faisait le matin, j'allais travailler le matin et quand il faisait l'après-midi, j'allais travailler l'après-midi ; toujours en cachette et

17. « Quando è venuto il morso della fame, è passata la storia della puttana » : M. SCHIAVO, *op. cit.*, éd. française, p. 195-196.

18. *Idem*. La mère de Clara, immigrée de Naples en 1949 (p. 186), Teresa, de Catanzaro, née en 1951 et immigrée en 1969 (p. 183), Carmela, de Lecce, née en 1942, immigrée en 1968 (p. 118).

19. *Idem*, Maria, de Campobasso, née en 1933, immigrée en 1947 (p. 87).

20. Giulia, née en 1928, orpheline, immigrée en 1946 (*idem*, p. 46).

21. Adua, d'Ascoli Piceno, née en 1937, immigrée en 1957 (*idem*, p. 96).

pendant le reste du temps je faisais tout le ménage en vitesse pour qu'il trouve tout bien en ordre »²².

Le fait de travailler comme femmes de ménage ou servantes internes n'est évidemment pas un *choix* mais souvent la seule possibilité qui s'offre à elles, ou la moins mauvaise.

En effet, pour juger de l'attractivité de ces travaux sur les femmes italiennes arrivées en Belgique dans le second après-guerre, il faut les comparer d'une part avec les travaux qu'elles ont effectués en Italie et d'autre part avec les travaux qui leur seraient accessibles hors des travaux ménagers en Belgique. Ainsi en Italie, Maria – Sarde – travaillait dans une pharmacie mais ne gagnait que l'équivalent de ce qu'elle dépensait pour le logement et la nourriture. « Si je voulais m'acheter une paire de bas, c'était ma mère qui devait s'en occuper »²³.

En Italie, les autres témoins ont également été sous-payées et surexploitées : comme ouvrières agricoles, comme femmes de ménage, ouvrières dans l'armement pendant la guerre, servantes internes... Les travaux durs ne leur font pas peur.

Ainsi Rosa, Sicilienne issue d'une famille de onze enfants, a rejoint sa sœur en Belgique en 1965. Sa sœur l'a emmenée dans l'usine de cuir où elle avait à tanner et décaper des peaux puantes, mal dépouillées. Mais elle se souvient avec fierté de son premier salaire belge : « C'était neuf cents francs par semaine. Est-ce que j'avais jamais gagné tout ça moi ? Je devais en donner trois cents francs à ma sœur et le reste c'était pour moi »²⁴. Après cette expérience et un travail dans un restaurant, « s'occuper d'une maison », comme elle dit, est un travail peu repoussant.

Les alternatives au travail ménager ne sont guère attrayantes. Enza a travaillé successivement dans une « friture », une usine de confection et dans des serres où elle était payée en dessous du tarif minimum. « Je faisais énormément d'heures, on travaillait même le samedi, parfois le dimanche, et même pendant la nuit, parce que quand les camions arrivaient, il fallait les décharger [...]. Je laissais la petite dormir mais je la prenais avec moi, je la mettais dans une couverture et je l'emmenais

22. Enza, Calabraise, née en 1938 et immigrée en 1959 (*idem*, p. 110).

23. *Idem*, p. 143-144.

24. *Idem*, p. 161 (Rosa)

là-bas dans les serres, je ramassais les manteaux des autres et je lui faisais un lit et elle dormait comme ça, sur les tables d'emballage »²⁵. Sans doute le travail de femme de ménage lui apporterait des horaires moins irréguliers et moins de perturbations pour son enfant.

Adua a travaillé à la Fabrique nationale d'Armes de Herstal, près de Liège : « On faisait des pièces de canons, les pièces brutes pesaient sept kilos chacune. On en avait 385 par jour – de sept kilos chacune – à prendre, à mettre sur la machine, enlever puis remettre sur une autre machine »²⁶. Après cela, manier la serpillière, passer l'aspirateur et prendre les poussières peut évidemment apparaître comme un travail léger.

D'autres ont connu des conditions de travail très pénibles, à la chaîne, dans la métallurgie, le textile²⁷. Parfois des déplacements incroyablement longs, comme Carmela, de Lecce, veuve avec trois enfants qui, lors de la maladie de son mari, a entrepris de travailler dans une usine de chocolat en Allemagne. L'autobus de l'usine (qu'elle payait) la prenait chaque jour à 5 heures 10 pour commencer le travail à 7 heures. Pendant la maladie de son mari, elle dut se résoudre à placer son bébé comme interne dans une crèche alors que ses deux « grands » de 6 et de 8 ans se levaient seuls chaque matin. Elle rentrait de l'hôpital chez elle à une heure du matin ...²⁸. A côté de ces horaires, être « bonne à tout faire », pas trop loin de son domicile, peut apparaître comme un rêve.

Teresa et Clara ont trouvé des satisfactions dans leur travail de femmes de ménage. Giulia, bien qu'ayant obtenu un diplôme de sténo-dactylo en Italie, a été placée par le missionnaire catholique italien comme servante chez un juge, puis chez un pharmacien. Par la suite, elle a savouré de ne plus être interne : « Le travail terminé, je n'avais plus qu'à rentrer chez moi. Comme interne je n'étais jamais libre : à 7 heures du matin ou à 11 heures du soir, si les patrons avaient envie de 'tirer la sonnette', même si vous étiez en train de dormir, il fallait se

25 *Idem*, p. 110.

26 *Idem*, p. 96.

27. Par exemple, Maria : *Idem*, p. 87-88.

28. *Idem*, p. 118-119.

lever. Comme femme d'ouvrage, quand vous avez fait vos heures, fini ou pas fini, vous partez parce que les gens ne veulent pas payer plus »²⁹.

Pour être femme de ménage, il faut parfois « monter » des régions minières vers la ville. Ainsi Maria, pendant un an, a fait tous les jours le voyage en train vers la capitale : « Je devais me lever à 4 heures et demi du matin pour rentrer à six heures du soir »³⁰. Giovanna, Sicilienne, a rejoint son père en Belgique à l'âge de quinze ans et s'y est mariée. Mais lorsque son mari a contracté la silicose, elle a commencé à travailler pour élever ses quatre enfants. A Marcinelle, elle a déchargé des sacs de 50 kilos de pommes de terre. « Il fallait prendre deux bus pour arriver à Marcinelle et se lever à 4 heures du matin ». Elle s'y est cassé les reins. Elle a travaillé dans une verrerie mais son plus beau souvenir a été son travail de femme d'ouvrage au Palais des Beaux-Arts de Charleroi : « Je devais laver par terre, nettoyer les vitres [...]. C'était bien là-bas : parfois on voyait les répétitions de théâtre pendant qu'on nettoyait et qu'on rangeait les chaises. Je voyais les artistes en chair et en os, des gens comme Annie Cordy par exemple [...]. J'étais bien payée, ils me donnaient 46 francs l'heure. Et pour ce temps-là, en 66, c'était de l'argent ! Finalement, on gagnait autant qu'un homme »³¹.

Pour ces femmes italiennes, les travaux ménagers ont donc été souvent perçus comme une promotion, une chance par rapport aux autres travaux qu'elles avaient été amenées à effectuer soit en Italie, soit en Belgique. Un certain nombre d'entre elles se sont en outre placées avec leur mari et leur enfant, comme couple de domestiques. En effet, après cinq années de mine, la possibilité était offerte aux travailleurs des charbonnages de se diriger vers un autre secteur. Le travail comme domestique était non seulement infiniment plus salubre mais offrait aussi des occasions de promotion sociale. Travailler à Bruxelles permet de prospecter les possibilités d'emplois futurs. Vivre dans un milieu bourgeois ou aristocratique permet souvent au couple de domestiques de cerner pour leurs enfants les meilleures écoles et les voies de la réussite scolaire et professionnelle.

Le bilan que font les femmes italiennes occupées dans le secteur domestique est donc balancé. Si certaines n'ont travaillé que par

29. *Idem*, p. 47-49.

30. *Idem*, p. 87.

31. *Idem*, p. 131.

nécessité³², d'autres y ont trouvé d'heureux contacts sociaux³³. Giulia, qui a travaillé toute sa vie comme servante interne ou femme de ménage, conclut même : « Ce qui me pèse le plus, c'est de ne plus pouvoir travailler. Pour une femme, c'est comme un handicap de rester tout le temps à la maison ; elle doit être soumise à son mari pour un oui, pour un non. La femme qui travaille a plus de place, plus d'idées, plus de contact avec la vie »³⁴.

Les Espagnoles, les Portugaises et les autres...

Après la catastrophe minière de Marcinelle en 1956, la Belgique a signé de nouveaux accords bilatéraux pour « importer » des mineurs, essentiellement espagnols et grecs. Parallèlement, des femmes et des jeunes filles espagnoles vont emprunter le même chemin migratoire mais pour se placer en Belgique comme servantes.

L'Œuvre de la Protection de la Jeune Fille sert fréquemment d'intermédiaire entre employeurs et jeunes filles désirant émigrer. Ces Espagnoles vont rapidement devenir la figure la plus courante de la bonne dans la bourgeoisie bruxelloise où, à la fin des années 50, elles supplantent les autres nationalités³⁵. François Houtart et son équipe ont interviewé un échantillon de ces femmes ayant aujourd'hui atteint l'âge de la retraite³⁶. Elles avaient révolutionné les comportements car pour beaucoup elles étaient des femmes ayant déjà rompu avec leur milieu familial en Espagne et qui s'étaient placées en service dans une ville éloignée de leur village natal : 70 % des femmes interrogées avaient connu une migration interne avant de partir pour l'étranger. La majorité d'entre elles avaient entre 25 et 35 ans, certaines étaient des

32. Par exemple, Maria *Idem*, p. 88

33. Par exemple la mère de Clara, dans *Idem*, p. 186 ou Teresa, p. 183.

34 *Idem*, p. 48.

35. La Confédération des Syndicats chrétiens proposait, au début des années cinquante, des projets de contrats (non coercitifs) à faire signer par le patron et la servante, pour préciser les honoraires et obligations réciproques. Le modèle que Valérie Piette a eu l'amabilité de me communiquer était bilingue...français-italien !

36. F. HOUTART, A. KASANDA & J. COMPERE, « Los inmigrantes españolas de la tercera edad en Belgica », U. MARTINEZ VEIGA (dir.), *Situaciones de exclusion de los emigrantes españoles ancianos en Europa*, Paris, 2000, p. 125-176. L'échantillon n'est malheureusement que de 60 personnes de plus de 60 ans. Voir spécialement p. 138, 151 et 153.

CONTRAT DE LOUAGE DE TRAVAIL DOMESTIQUE

Entre M.
rue n°.
à , employeur, et
M.
rue n°.
à
il a été convenu ce qui suit:

M.
s'engage dans les liens d'un contrat de
louage de travail domestique vis-à-vis de
l'employeur susmentionné.

Les conditions du contrat sont les suivantes:

ESSAI

Article 1.- Le contrat précité comporte une
période d'essai dont la durée, qui ne peut
dépasser un mois ni être inférieure à six
jours ouvrables, est de

Cette période d'essai ne peut être re-
nouvelée.

Article 2.- A l'issue de cette période, la
travailleuse restée au service de l'employeur
est considérée comme engagée dans les liens
d'un contrat à durée indéterminée.

Durée du travail.

Article 3.- La journée de travail est com-
prise entre 7 et 20 h; la durée du travail
effectif ne peut excéder 10 heures par jour.
Si, par suite de circonstances exceptionnel-
les, ces limites journalières devaient être
dépassees, les heures de travail supplémen-
taires seront compensées par les heures de
repos équivalentes consécutives, qui doivent
être prises dans les huit jours.

La travailleuse prendra ses repas assise;
ceux-ci ne peuvent être interrompus. Pendant
chacun des deux repas principaux, la travail-
leuse jouira d'une demi-heure de repos.

Une répartition équitable du travail lourd
et léger doit être prévue dans le courant de
la journée et pour l'ensemble des jours de
travail.

CONTRATTO PER LAVORO DOMESTICO

Tra il (la) Sig.
Via n°.
a , datore di lavoro, e
la Sig.
Via n°.
a
è stato convenuto quanto segue:

La Sig.
s'impegna nei legami di un contratto di la-
voro domestico e nei confronti del datore di
lavoro sopraccitato.

Le condizioni del contratto sono le seguenti:

PROVA

Articolo 1.- Il contratto precitato comporta
un periodo di prova la cui durata, che non
può' eccedere un mese nè essere inferiore
ai sei giorni feriali, è di

Questo periodo di prova non può' essere
rinnovato.

Articolo 2.- Alla fine di questo periodo, la
lavoratrice rimasta al servizio del datore
di lavoro è considerata come ingaggiata nei
legami di un contratto a durata indetermina-
ta.

Durata del lavoro.

Articolo 3.- La giornata di lavoro si svolge
tra le ore 7 e le ore 20. La durata del
lavoro effettivo non può' eccedere le 10
ore al giorno. Se, in seguito a circostanze
eccezionali, questi limiti giornalieri do-
vessero essere sorpassati, le ore di lavoro
supplementari saranno compensate da ore di
riposo equivalenti e consecutive, che devono
esser prese entro gli otto giorni.

La lavoratrice prenderà i suoi pasti
seduta; questi non possono essere interrotti.
Per ciascuno dei due pasti principali, la
lavoratrice avrà una mezz'ora di riposo.

Una ripartizione equa del lavoro pesante
e leggero dev'esser prevista nel corrente
della giornata e per l'insieme dei giorni di
lavoro.

Contrat-type de travail domestique, en français et en italien, proposé par les
syndicats chrétiens en Wallonie peu après la seconde guerre mondiale
(arch. privées)

• filles-mères ». Elles arrivaient seules en Belgique, sans y rejoindre un homme. Leurs économies servent, bien sûr, à soutenir leur famille mais aussi fréquemment à faire venir un « fiancé » pour lequel elles cherchent un emploi et dont l'arrivée les fait glisser vers le travail externe.

Si les accords migratoires avec le Portugal sont tardifs, beaucoup de Portugaises suivent pourtant l'itinéraire des Espagnoles, des années 1960 aux années 1990.

Les accords migratoires de 1964 avec le Maroc et la Turquie ne prévoient pour les femmes qu'un rôle d'accompagnantes mais comme l'arrivée des Italiens, ces migrations masculines se solderont pourtant par l'arrivée d'un certain nombre de femmes sur le marché du travail, soit comme domestiques internes³⁷, soit pour les femmes mariées comme femmes de ménage à l'heure, soit encore comme travailleuses dans des équipes d'entreprises de nettoyage³⁸.

Dans les années 1980, le gonflement de la colonie congolaise à Bruxelles, surtout composée à l'origine d'étudiants, se solde elle aussi par l'arrivée sur le marché du travail de femmes congolaises, sur les épaules desquelles pèse en réalité l'équilibre budgétaire de la famille. Leur travail est décisif pour la survie des familles dont le « chef » est fréquemment un étudiant prolongé. Leurs diplômes sont rarement valorisés et, instruites ou pas, elles aboutissent à des travaux de femmes de ménage³⁹.

La chute du mur de Berlin en 1989 et la suppression du visa nécessaire à l'entrée en Belgique des Polonais(es) signifie de fait l'arrivée en nombre de femmes de ménage polonaises. La plupart du temps leur migration est temporaire : elles laissent leur famille (souvent un mari et des enfants) en Pologne, travaillent pendant quelques mois, voire un an ou deux, en Belgique et renvoient de l'argent ou rentrent avec un petit

37. Il s'agit évidemment essentiellement de jeunes filles, de veuves ou de femmes divorcées.

38. C'est surtout le cas des femmes turques dont Ali BAYAR a étudié les conditions d'emploi : A. Bayar, *Migrant Women at Atypical Work*, Bruxelles, 1989 (communication au colloque « Employment in Europe in the 1990s : The Chances for a new Deal », Turin, septembre 1989).

39. cf. le mémoire de licence en travail social de M^{lle} Tshika YABADI, *Les femmes zairoises en Belgique, Apport économique réel... mais souterrain*, ULB, 1991-1992.

capital. La baisse du coût des communications téléphoniques et le bas prix des voyages en autocar permettent des contacts inter-familiaux fréquents. Lorsqu'elles quittent leur place en Belgique, elles la cèdent le plus souvent à une amie ou une parente qui l'occupera jusqu'à leur retour. C'est le système dit de la « roue à aubes »⁴⁰. Ce retour de la Polonaise se marque notamment dans les images stéréotypées véhiculées par une bande dessinée⁴¹.

A la fin des années 1980 également, démarra une importante vague d'immigration venue d'Amérique latine. Des femmes pauvres mais aussi des étudiantes, des femmes de petite et moyenne bourgeoisie, Péruviennes par exemple, sont contraintes à l'exil par la crise économique qui enfonce leur famille dans la misère. Souvent un projet précis et urgent (payer les études d'un frère ou d'un fils, l'opération d'un proche... etc) les décide à venir se placer en service en Belgique, alors que certaines d'entre elles occupaient de la domesticité dans leur propre pays ou dirigeaient, avec leur famille, de petites ou moyennes entreprises.

Cette migration se caractérise par un fort taux de féminisation et des projets en principe limités dans le temps. Mais l'éloignement géographique, le prix élevé des voyages aériens et les obstacles légaux mis par la Belgique à l'entrée de ces immigrées, fixent de fait une migration qui se voulait à l'origine temporaire. Une césure se creuse à ce niveau entre les mères de famille, qui rentreront coûte que coûte ou feront l'impossible pour que leurs enfants les rejoignent, et les jeunes filles et jeunes femmes sans enfant qui prolongent plus volontiers leur séjour et se lient parfois en Belgique à des hommes. Elles passent alors, de manière classique, du travail d'internes à celui de femmes à journée. Elles seront nombreuses en 2000 à demander leur régularisation et celle d'enfants nés en Belgique ou y ayant rejoint leur mère.

40. Quelques travaux récents ont été consacrés, en polonais, à cette immigration. Voir aussi *Tribune immigrée*, n° de janvier 2002, consacré à l'immigration des pays de l'Est.

41. Selma dans l'hebdomadaire féminin *Femmes d'Aujourd'hui*

Tentative de bilan

Du point de vue des femmes immigrées qui se sont placées en service, tout n'a certes pas été rose mais leurs itinéraires ne peuvent être résumés à celui de femmes-esclaves.

Nous avons vu, à travers l'exemple des femmes italiennes, que cette condition était souvent préférable à celle qu'elles avaient connue en Italie et aux autres emplois qu'elles pouvaient espérer en Belgique. Le principal inconvénient de ces emplois a sûrement été – outre la non-reconnaissance des compétences de certaines – le fait de ne pas être des emplois « déclarés ».

François Houtart a relevé combien le personnel domestique est précarisé pour cette raison quand il vieillit. Sa retraite de vieillesse est peu importante puisqu'il n'a pas régulièrement cotisé aux caisses de pension⁴². Cependant, les interviewées conviennent très unanimement que lorsqu'elles travaillaient, elles insistaient pour ne pas être déclarées. Ainsi une Sicilienne de trente ans, gouvernante, confiait à Myrthia Schiavo à la fin des années 1970 : « Je ne suis ni déclarée ni rien parce que je préfère comme ça, sans être déclarée sinon à la fin de l'année, je dois payer plus d'impôts »⁴³. Elles imaginaient souvent à l'époque que leur migration serait temporaire et que l'investissement dans la sécurité sociale belge n'était donc pas rentable. Le bilan qu'elles dressent de leur période de travail – même si cela peut sembler curieux à certains – est souvent positif, lié à l'apprentissage de la langue, de nouveaux cadres sociaux, d'une autonomie financière donc personnelle, de contacts humains et sociaux.

Par ailleurs, il faudrait bien entendu se demander aussi quel a été l'impact de ces servantes étrangères sur leurs employeuses. Sans se lancer dans des spéculations périlleuses sur les contacts de culture qu'elles ont occasionnés dans les familles bourgeoises et qui se sont limités le plus souvent à des éléments exotiques « périphériques », il faut plutôt se pencher sur les conséquences sociales de la présence de cette main-d'œuvre bon marché dans le secteur domestique. Comme

42. F. HOUTART, et col., *op. cit.*, p. 176.

43. M. SCHIAVO, *Italiennes au cœur de l'Europe...* *op. cit.*, p. 163.

pour les autres secteurs (et notamment en Belgique l'industrie charbonnière) la main-d'œuvre étrangère, peu exigeante et peu chère, a freiné la modernisation du travail.

Dans le cas qui nous occupe, la présence de servantes, de bonnes, de gardes-malades, baby-sitters et femmes d'ouvrage étrangères, à des prix accessibles pour les classes moyennes, a freiné les exigences des femmes belges d'avoir accès à des structures collectives. Par exemple, pour les soins aux enfants, les carences en crèches ont été colmatées par des solutions « bricolées » avec l'utilisation de femmes étrangères, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies à la collectivité.

Par ailleurs, il nous faut évidemment aussi réfléchir au fait que la présence des servantes étrangères, si elle a permis l'émancipation sociale des femmes bourgeoises, a aussi tempéré leurs exigences de partage des tâches ménagères avec leurs partenaires masculins, puisqu'en réalité elles n'étaient pas – ou si peu – astreintes à ces tâches ménagères.

SUMMARY

Foreign maids in Belgium as a reflection of varied migratory waves

Anne Morelli

The history of immigrants has long been forgotten but when it emerged, it was to be primarily in the male migration, in mostly economic terms and even more precisely referring to miners. In this scenario migrant women only appear as secondary, accompanying or meeting the workers.

To consider the working of foreign maids amounts to reverse this approach and to see migrant women (and their work) as a parameter going along with the male worker but, even, in the case of women arriving alone, as the driving force behind male migration whose arrival they prepare as well as their access to jobs.

The sequence of foreign maids waves coming into Belgium corresponds to the general trend of migratory waves. They emanate from countries adjacent in the XIX and then from Switzerland, Poland, Italy, Spain and Portugal, before being, at the end of the XX century, Marroccan, Turkish, again Polish, African and South-American.

Live-in maids are still mostly foreign women (sometimes illegals) their situation has evolved in the same as the profession has as a whole. Foreigners are very present in household day-workers paid an hourly wage, but also in professional cleaning businesses who specialize in offices cleaning.

**La domesticité en Italie
durant la période du fascisme
(1922-1943)***

Raffaëlla Sarti

La « marche inéluctable du progrès » et la crise de la domesticité

En 1900, un important économiste et statisticien italien, Riccardo Bachi, écrit que « la transformation de la vie de maison est en train d'apporter une révolution du service domestique : il ne sera plus (...) domestique ». Le service de maison « sera remplacé par un service collectif, non plus dégradant ; les *servantes* seront transformées en *ouvrières*, salariées par les restaurants coopératifs ou municipaux ou par d'autres institutions alimentaires »¹. L'année précédente, un auteur français, Lucien Deslinières, dans son traité *L'application du système collectiviste*, préfacé par Jean Jaurès, avait soutenu : « Nous reconnaissons que le recrutement des domestiques deviendra difficile à mesure que l'instruction et le bien-être se répandront davantage. (...) La marche du progrès est inéluctable ; il faut la suivre »².

* Je tiens à remercier Isabelle SCHOPP, Antoinette FAUVE-CHAMOUX et Valérie PIETTE pour leur relecture attentive du présent texte.

1. R. BACHI, *La serva nella evoluzione sociale*, Turin, 1900, p. 40. Sur cet auteur : F. BONELLI, *Ad vocem, Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 5, Rome, 1963, p. 48-53.

2. L. DESLINIERES, *L'application du système collectiviste*, Paris, 1899, p. 369-371, cité par P. GUIRAL & G. THULLIER, *La vie quotidienne des domestiques en*

Au tournant des 19^e et 20^e siècles, en Italie comme ailleurs en Europe et aux États-Unis³, l'idée était très largement répandue qu'une crise de la domesticité était en cours. Selon les pays, on parlait de *crisi*, *gran questione*, *great question*, *servant shortage*, *crise de la domesticité*, *Dienstbotenfrage* ...etc. Les problèmes dénoncés étaient plus ou moins les mêmes partout : difficultés de trouver de bons domestiques, ou même d'en trouver un seul. Bachi nous précise que lorsque deux dames issues des classes moyennes s'entretenaient, elles parlaient de servantes en se plaignant « neuf fois sur dix » ; et il ajoute que les plaintes étaient toujours les mêmes, en France, en Espagne, en Angleterre, en Hollande⁴. Alors que la réalité sociale européenne de la domesticité était, à l'époque, plutôt différenciée⁵, les doléances étaient communes, monotones et uniformes⁶.

Les discours étaient plus nuancés quand on analysait les causes de la crise : la diffusion de l'éducation, l'amélioration du niveau de vie des couches inférieures de la société, la pénibilité des tâches ménagères et le mauvais traitement réservé aux domestiques par les maîtres, surtout par la petite bourgeoisie qui employait une bonne pour se distinguer des classes ouvrières sans avoir les moyens de la nourrir et la loger correctement, les attraits du travail de fabrique avec ses horaires fixes offrant aux ouvriers et aux ouvrières indépendance et autonomie, la montée de la démocratie et des idées socialistes, la stigmatisation sociale et le mépris pour les serviteurs et les

France au XIX^e siècle, Paris, 1978, p. 249. Sur Lucien Deslinières (1900-1937), journaliste et membre du POF : on pourra consulter le site : <http://www.itsg.nl/archives/gias/d/10748974.html>.

3. L. MAYNARD SALMON, *Domestic service*. Second edition, with an additional chapter on domestic service in Europe, New York - London, 1901.

4. R. BACHI, *La serva...*, p. 24-25.

5. Notamment : T. McBRIDE, *The Domestic Revolution. The Modernization of Household Service in England and France 1820-1920*, London, 1976 ; A. ARRU, «The Distinguishing Features of Domestic Service in Italy», *Journal of Family History*, XV (1990), p. 547-566 ; A. ARRU, «Servi e serve: le particolarità del caso italiano», M. BARBAGLI & D. I. KERTZER (dir.), *Storia italiana 1750-1950*, Bologna, 1992, p. 273-306 ; R. SARTI, «Notes on the feminization of domestic service. Bologna as a case study (18th-19th Centuries)», in A. FAUVE-CHAMOUX & L. FIALOVA (dir.), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVIe-XXe siècles* (Acta Demographica, XIII), Praha, Česká Demografická Sociologická_ Ústav av CR, 1997, p. 125-163.

6. Des analyses comparatives seront révélatrices. De plus, les plaintes n'étaient pas neuves : cf. D. MÜLLER-STAATS, *Klagen über Dienstboten. Eine Untersuchung über Dienstboten und ihre Herrschaften*, Insel, Frankfurt a. M., 1987.

servantes... formaient l'essentiel des phénomènes avancés pour expliquer la « crise »⁷. Une partie importante de l'opinion publique s'en plaignait et rêvait du bon vieux temps, lorsque des domestiques obéissants et fidèles travaillaient toute leur vie au sein d'une même famille. Ce rêve – loin de la réalité – suscitait beaucoup de récriminations sur la décadence du présent. Une autre partie de l'opinion publique y voyait plutôt une conséquence positive du progrès, même si cette conséquence entraînait quelques « désagréments » dans l'organisation de la maison, comme l'écrivait Deslinières⁸. Néanmoins, presque tous étaient convaincus que la domesticité traditionnelle était en crise.

Les efforts se multipliaient donc pour trouver des solutions, surtout par la bienfaisance et l'assistance aux domestiques⁹. Mais l'idée se répandait que, en raison des changements précités, et d'autres transformations comme la baisse de la natalité, la multiplication des appareils ménagers ou le développement de l'économie collectiviste – la fin de la domesticité traditionnelle n'était pas loin et que les domestiques allaient disparaître.

Ces prévisions étaient-elles exactes ? Je vais essayer d'y répondre pour l'Italie, tout en fournissant quelques données comparatives pour d'autres pays européens, la France en particulier. Je traiterai surtout de la période d'entre-deux-guerres, époque pour laquelle la domesti-

7. Pour l'Italie, F. REGGIANI, «Un problema tecnico e un problema morale: la crisi delle domestiche a Milano (1890-1914)», A. GIGLI MARCHETTI & N. TORCELLAN (dir.), *Donna lombarda 1860-1945*, Milan, 1992, p. 149-159 ; pour la France : P. GUIRAL & G. THUILLIER, *La vie quotidienne des domestiques...*, p. 236-246 ; A. MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes. La domesticité féminine en 1900*, Paris, 1979, p. 33-38; pour la Belgique, V. PIETTE, *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19e siècle*, Bruxelles, 2000, p. 327-311 ; pour l'Allemagne, U. OTTMÜLLER, *Die Dienstbotenfrage. Zur Sozialgeschichte der doppelten Ausnütz von Dienstmädchen im deutschen Kaiserreich*, Münster, 1978; D. WIERLING, *Mädchen für alles. Arbeitsalltag und Lebensgeschichte städtischer Dienstmädchen um die Jahrhundertwende*, Berlin, Bonn, 1987 ; pour l'Autriche, M. TICHY, *Alltag und Traum. Leben und Lektüre der Dienstmädchen im Wien der Jahrhundertwende*, Vienne, 1984, p. 16-23 ; pour l'Angleterre, P. HORN, *The Rise and Fall of the Victorian Servant*, Dublin, Gill and MacMillan-New York, St Martin's Press, 1975, p. 151-165etc.

8. L. DESLINIERES, *L'application du système collectiviste...*, p. 371.

9. Cf. Exemples de propositions faites en Italie à l'époque : C. GIUSTI PESCI, *Proposta per la classe delle domestiche presentata alla assemblea della Federazione Emiliana delle Donne Italiane il 3 Marzo 1913*, Bologna, Stabilimento Grafici Riuniti, Succ. Monti e Noè, [1913] ; N. RIGNANO SULLAM, *Le addette ai servizi domestici. Collocamento - Assistenza - Istruzione*, Milan, 1914.

cité demeure peu étudiée, par opposition aux années charnières des 19^e et 20^e siècles¹⁰.

Y a-t-il un déclin de la domesticité ?

Déterminer, pour les différentes époques, le nombre exact d'hommes et de femmes qui travaillaient comme domestiques n'est pas facile. Leur statut professionnel était parfois ambigu, leur mobilité élevée, ainsi que leur spécialisation (bonnes à tout faire, femmes de chambre, cuisinières et cuisiniers, cochers, ...etc.)¹¹. Ces caractéristiques en faisaient un groupe hétérogène, particulièrement difficile à recenser.

Comme l'ont montré d'importantes recherches récentes, les catégories des recensements de la population – loin d'être un simple reflet des réalités sociales – sont l'expression de points de vue bien précis, qui contribuent à la construction de ces réalités sociales dans la mesure où ils fournissent une représentation du réel à partir de laquelle, par exemple, des décisions politiques sont prises ou des articles de presse sont publiés, destinés à être largement diffusés. Expression de points de vue particuliers, ces catégories changent évidemment au cours du temps, au gré des transformations des groupes sociaux qu'elles doivent classer, mais aussi en fonction du changement des mentalités et des pouvoirs¹².

Étant donné que plusieurs catégories professionnelles très différentes peuvent se percevoir elles-mêmes comme domestiques ou

10. Une exception importante : B. HENKES, *Heimat Holland. Deutsche Dienstmädchen 1920-1950*, Straelen, 1998.

11. R. SARTI, «Notes on the Feminization» ... ; R. SARTI, «Quali diritti per 'la donna'? Servizio domestico e identità di genere dalla Rivoluzione francese ad oggi», M. PALAZZI & S. SOLDANI (dir.), *Lavoratrici e cittadine nell'Italia contemporanea*, Turin, (à paraître).

12. Par exemple, A. BLUM & M. GRIBAUDI, «Des catégories aux liens individuels: l'analyse statistique de l'espace social», *Annales ESC*, 47, 1990, p. 1365-1402 et «Les déclarations professionnelles. Pratiques, inscriptions, sources», *Annales ESC*, 48, 1993, p. 987-995. Sur le classement des femmes : E. HIGGS, «Women's Occupations and Work in the Nineteenth Century Census», *History Workshop*, 23, 1987, p. 59-81; J. W. SCOTT, «A Statistical Representation of Work: *La Statistique de l'industrie à Paris, 187-1848*», J.W. SCOTT, *Gender and the Politics of History*, New York, 1988, p. 113-138; N. FOLBRE, «The Unproductive Housewife: Her Evolution in Nineteenth-Century Economic Thought», *Signs*, 16, 1991, p. 463-484. Voir aussi la note 46.

être perçues et rangées comme telles, les critères adoptés lors de leur classification ont une influence énorme sur les résultats. C'est le cas, par exemple, des domestiques de ferme, selon qu'ils sont classés parmi la domesticité ou parmi la population agricole. D'une manière analogue, tout changement dans la définition de domestique fait apparaître des catégories différentes, peu comparables dans le temps.

En France, le tournant critique survient en 1896. « Dans tous les recensements antérieurs à 1896, un grand nombre des domestiques agricoles ou industriels étaient classés avec les domestiques attachés à la personne (...) bien que les instructions aient toujours prescrit de classer les domestiques de ferme avec les ouvriers ; ces instructions n'ont jamais pu être exécutées jusqu'en 1896, tant que les questions relatives à la profession n'ont pas été plus précises »¹³. En Italie, les modifications les plus importantes dans le classement des domestiques datent des recensements nationaux de 1901 et de 1931.

Jusqu'en 1881, les employé(e)s privé(e)s, les intendants et les maîtres d'hôtel furent incorporés à la domesticité au « sens large ». A partir du recensement de 1901, ils sont classés parmi les professions libérales¹⁴. C'était l'aboutissement d'un processus séculaire, qui se

13. République française, Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, Service du recensement des industries et professions, *[Dénombrements Général de la Population du 29 Mars 1896]*, t. IV, *Résultats Généraux*, Paris, 1901, p. XVII. Voir aussi les commentaires dans les recensements successifs.

14. En 1871, les employés privés étaient classés dans la catégorie « Personnel de service », qui, malgré son titre (« Categoria 6a. Gruppo unico. Personale di servizio ») comportait 7 sous-groupes : Statistica del regno d'Italia, *Popolazione classificata per professioni, culti e infernità principali. Censimento 31 dicembre 1871*, vol. III, Rome, 1876, p. 310-312 (dans le premier recensement italien après l'unification du pays, celui de 1861, la composition de la catégorie « domesticité » n'était pas détaillée). En 1881, la 7^e catégorie (« Impiegati privati e personale di servizio ») comprenait plusieurs sous-catégories permettant de distinguer les employés privés des « vrais domestiques », mais les uns et les autres étaient regroupés. A partir de 1901, les employés privés et les maîtres d'hôtel sont inclus parmi les professions libérales. Dès les années trente, les seconds sont à nouveau classés dans la domesticité (Ministerio di Agricoltura, Industria e Commercio (MAIC), Direzione generale della Statistica (DGS) *Censimento della popolazione del Regno d'Italia al 31 dicembre 1881*, vol. III, *Popolazione classificata per professioni o condizioni*, Rome, 1884, p. 682-683, tav. III, *Popolazione classificata per professioni o condizioni*, « Categoria VII. Impiegati privati e personale di servizio »; MAIC, DGS, *Censimento della popolazione del Regno al 10 febbraio 1901*, vol. II, *Popolazione presente classificata per professioni o condizioni*, Rome, 1904, p. 28-29; Istituta Centrale di Statistica (ISTAT), *VII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1931-LX*, vol. I, *Relazione*

traduisait par la « sortie » progressive de la domesticité de fonctions qui se trouvaient naguère au sommet de la hiérarchie. Ces glissements vers d'autres catégories entraînaient un bouleversement total des statistiques¹⁵. Par ailleurs, à partir de 1901, les domestiques de ferme furent classés parmi les paysans, alors qu'en 1881, « ils avaient été souvent classés comme personnel de service »¹⁶. Enfin, en 1901, le personnel des restaurants, des bistros, des cafés et des hôtels, qui, en 1881, était toujours inclus dans un sous-groupe avec les domestiques, fut classé à part¹⁷.

En 1931, les concierges et les personnes au service de professions libérales et d'artistes sont exclus de la catégorie des domestiques¹⁸. Alors que le changement entre 1881 et 1901 contribue sans aucun doute à expliquer la forte baisse des effectifs de la domesticité dans le tableau du recensement de 1901 (ce qui est souligné dans le rapport¹⁹), la modification introduite en 1931 ne freine pas l'augmentation considérable observée en dix ans. La croissance se poursuit pendant les années suivantes : si on ne considère que les domestiques proprement dits, on enregistre, en 1936, le plus grand

preliminare, Roma, 1933, p. 347; ISTAT, *VIII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1936-XIV*, vol. IV, *Professioni*, parte II, *Tavole*, B) *Industria, commercio, ecc. - condizioni non professionali*, 1., Regno, Roma, 1939, Tav. V, *Professioni individuali della popolazione presente di 10 anni e più: addetti secondo la posizione nella professione, per gruppi di età e sesso*, p. 420.

15. Sur la perception sociale et subjective des couches supérieures de la domesticité : R. SARTI, « L'Università dei Servitori di Bologna, secc. XVII-XIX », A. GUENZI, P. MASSA & A. MOIOLI (dir.), *Corporazioni e Gruppi Professionali nell'Italia Moderna*, Milan, 1999, p. 717-754 ; R. SARTI, « The True Servant. Self-definition of Male Domestics in an Italian City (Bologna, 17th-19th centuries) », *The History of the Family*, à paraître (numéro spécial sur la domesticité, sous la dir. de A. FAUVE-CHAMOUX & R. WALL)

16. MAIC, DGS, *Censimento della popolazione del Regno d'Italia al 10 febbraio 1901*, vol. V, *Relazione sul metodo e sui risultati del censimento raffrontati con quelli dei censimenti italiani precedenti e dei censimenti esteri*, Rome, 1904, p. XCVII.

17. Le rapport du recensement de 1901 estime néanmoins que des domestiques d'hôtel ont été classés erronément (MAIC, DGS, *Censimento della popolazione del Regno d'Italia al 10 febbraio 1901*, vol. V, *Relazione...*, p. XCVII).

18. A partir de 1931, les concierges sont classés dans une catégorie distincte de celle des domestiques, mais toujours incluse dans la classe du personnel de service, voir ISTAT, *VII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1931-LX*, vol. I, *Relazione preliminare...*, 1933, p. 347.

19. MAIC, DGS, *Censimento della popolazione del Regno d'Italia al 10 febbraio 1901*, vol. V, *Relazione...*, p. XCVII.

nombre d'individus classés comme tels depuis l'Unification nationale de l'Italie jusqu'en 1981 (tableau 1).

Tabl. 1. **Domestiques en Italie 1861-1981**

années	Nombre de domestiques	
	Catégorie « restreinte »*	Catégorie « large »*
1861	473 574	473 574
1871	395 393	473 831
1881	522 293	713 405
1901	482 080	482 080
1911	483 009	483 009
1921	445 631	445 631
1931	493 245	534 973
1936	563 273	582 991 ⁽¹⁾
1951	376 352	377 316
1961	374 021	374 021
1971	219 690	219 690
1981	182 881	182 881

Sources : *Recensements de la population*, voir annexe 1.

*catégorie « restreinte » = la/le(s) catégorie(s) des domestiques

*catégorie « large » = classe du recensement qui inclut, en tant que sous-catégorie, la/les catégorie(s) des domestiques (lorsque le chiffre est le même pour les deux catégories, il n'y a pas de sous-groupes).

(1) Nombre ne comprenant que les individus classés dans le groupe « economia domestica » (« économie domestique ») du recensement.

Si les premières années du 20^e siècle se caractérisaient par un déclin de la domesticité, qui pouvait être interprété comme la preuve de la marche fatale vers sa disparition, les années trente renversèrent cette tendance²⁰. Dans d'autres pays également, cette époque est marquée par une augmentation des personnes classées comme domestiques dans les recensements. En Angleterre, par exemple, ils passent de 1.209.704 en 1921 à 1.410.713 en 1931²¹. La crise économique des

20. Voir sur ce point, les considérations de D. NOTARI, *Donne da bosco e da riviera. Un secolo di emigrazione femminile dall'alto Appennino reggiano (1860-1960)*, Parco del Gigante, Felina (RE), La Nuova Tipolito, 1998, p.188-189.

21. TH. MCBRIDE, *The Domestic Revolution...*, p. 112.

années trente a été invoquée pour expliquer ce « retour » des domestiques²², et cette interprétation est vraisemblablement correcte pour le contexte anglais. Elle présente le service domestique comme un emploi-refuge, comme l'ont suggéré d'ailleurs d'autres historiens par rapport à des situations différentes²³.

Les données des recensements français indiquent aussi un certain accroissement du nombre des domestiques, quoique moins prononcé : ils passent de 780.165 en 1926 à 794.016 en 1931²⁴. Mais dans ce cas, l'explication diffère puisque, au moment du recensement de mars 1931, la France n'était pas encore touchée par la crise (les actifs étaient plus nombreux qu'en 1926). En revanche, en 1936, le nombre d'actifs chutait de 1.352.000 unités et concernait aussi les domestiques, dont les effectifs (759.243) enregistraient une perte de près de 40.000 individus en cinq ans. Toutefois leur poids respectif parmi la population active restait stable : 3,67% en 1931 et 3,75% en 1936 (fig. 1, p. 178). Le service domestique ne représentait donc pas, en France comme en Angleterre, un emploi-refuge face à la crise économique²⁵.

En Italie, de 1931 à 1936, la domesticité s'accrut d'environ 50.000 à 70.000 personnes, selon que l'on considère les domestiques « au

22. *Ibid.*, p. 111-112.

23. R. SARTI, «Notes on the Feminization»... p. 137-138 et «Il servizio domestico come problema storiografico», *Storia e Problemi Contemporanei*, n°20, 1997, p. 159-184 (p. 174), avec références bibliographiques.

24. Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931*, t. 1, 3^e partie, *Population active, établissements*, Paris, 1935, Tableau 1, *Population active suivant le sexe et la situation par grandes catégories professionnelles, en 1931 et 1926*, p. 94-95. En 1921, les domestiques étaient 787.385 (République française. Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921*, t. 1, 3^e partie, Paris, 1927, tabl. V, *Population active et établissements par groupes professionnels en 1921*, p. 85.

25. République française. Direction de la Statistique générale et de la Documentation, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1931*, t. 1, 3^e partie, Paris, 1935, tabl. *Population active par groupes professionnels, en 1936 et 1931*. Intéressée par la représentation statistique, je n'ai utilisé, jusqu'à présent que les données issues des recensements. La situation ne varie toutefois pas beaucoup si on reprend les données corrigées par O. MARCHAND & C. THELOT, *Deux siècles de travail en France. Population active et structure sociale, durée et productivité du travail*, Paris, Insee, 1991, pp. 183-187, qui distinguent, parmi les domestiques, ceux attachés à la personne. Selon leurs calculs, ils étaient, en milliers : 707 en 1921; 654 en 1926; 664 en 1931; 624 en 1936 et représentaient 3,53% des actifs en 1921; 3,25% en 1926; 3,21% en 1931; 3,25% en 1936.

sens large » ou « au sens strict »²⁶. Pendant les années trente, on y observe donc une hausse des effectifs, qui se prolonge durant toute la décennie, et qui est à la fois plus ample et de plus longue durée que celle observée en France.

Femmes et hommes

Envisager la différence entre domesticité masculine et féminine permet de dégager d'autres éléments qui distinguent les situations italienne et française. Tandis qu'en France les pourcentages de femmes parmi les domestiques ne changent guère au cours des années vingt et trente, en Italie on constate une tendance très marquée à la féminisation. Celle-ci dépend en partie des changements de catégories évoquées précédemment. Ainsi les hommes sont particulièrement nombreux parmi les concierges (45,4% de la catégorie en 1931)²⁷ et leur transfert dans une autre catégorie entraîne une hausse sensible du poids des femmes dans la domesticité.

Toutefois une tendance à la féminisation s'observe également – quoique moins prononcée – si l'on considère la domesticité au sens « large ». Cette tendance annule pratiquement les différences dues au classement entre 1921 et 1931, mentionnées précédemment²⁸.

On peut émettre des remarques semblables quand on compare les recensements de 1931 et de 1936 (cf. tabl. 4). Dans ce dernier, concierges et chauffeurs privés ne sont plus inclus dans la domesti-

26. En 1936, bien que la classification soit complexe, avec beaucoup de sous-groupes, en ce qui concerne les domestiques, la catégorie est plus restreinte et ne comprend qu'une partie des fonctions incluses dix ans avant (les cuisiniers, les dames de compagnie, les maitres d'hôtel, les nourrices, ...etc., sont classés à part, en-dehors des « domestiques ». Or cette catégorie rassemble un nombre d'individus beaucoup plus élevé, même plus élevé que le nombre de personnes incluses dix ans auparavant dans la catégorie plus vaste des domestiques au sens « large »).

27. ISTAT, *VII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1931-IX*, vol. IV, *Relazione generale*, Parte seconda, *Tavole*, Rome, 1935, Tab. XI.

28. Dans le recensement de 1921, la classe 42 (« Addetti ai servizi domestici », / « Personnes chargées des services domestiques ») comportait une sous-classe, n°179, (« domestiques, cuisiniers, concierges, nourrices, demoiselles de compagnie, gouvernantes et institutrices privées »). En 1931, la classe 50, (« Addetti ai servizi domestici ») en comportait deux (n°324 « domestiques, cuisiniers, nourrices, demoiselles de compagnie, gouvernantes et institutrices privées, chauffeurs [privés], ...etc. » et n°325, concierges et gardiens).

cité, ni au sens large ni au sens strict. Cependant, tant la catégorie « restreinte » – limitée comme elle ne l'avait jamais été auparavant – que la catégorie « large », qui regroupe en 1936 quasi la même typologie de métiers que la catégorie « restreinte » de 1931, enregistrent une présence des femmes qui atteint 95%. On peut en conclure que la hausse de la domesticité en Italie durant l'entre-deux-guerres résulte bien de l'augmentation des domestiques féminines, comme le confirment les chiffres absolus (tableau 3).

En plus de cette hausse de la domesticité féminine et de l'importante féminisation du personnel de maison, il faut aussi souligner une féminisation de la *notion* même de domesticité, dans la mesure où les métiers plus typiquement masculins (gardiens, concierges, chauffeurs privés²⁹), sont désormais classés dans des catégories différentes, qui ont peu, voire aucun rapport avec celles de la domesticité. Ces professions sont en quelque sorte délogées de la domesticité dans la représentation statistique de la société italienne de l'époque.

Tabl.2. Pourcentage des femmes parmi les domestiques en Italie et France (1921-1936)

années	ITALIE				FRANCE	
	domestiques				domestiques	
	Catégorie restreinte		Catégorie large		Nombre total H+F	% femmes
Nombre total H+F	% femmes	Nombre total H + F	% femmes			
1921	445.631	85,4	445.631	85,4	787.385	87,0
1926	—	—	—	—	780.165	86,3
1931	493.245	90,6	534.973	87,8	794.016	86,3
1936	563.273	95,6	582.991	95,0	759.243	87,3

Sources: recensements voir annexe 1.

29. A l'inverse des recensements antérieurs et ultérieurs, celui de 1936 classe les concierges parmi le « personale di custodia » (« personnel de garde »), et les chauffeurs privés parmi les « professioni dei trasporti e comunicazioni » (« professions des transports et des communications ») : ISTAT, *VIII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1936-XIV*, vol. IV, *Professioni*, parte II., Tav. X, *Professioni individuali della popolazione presente di 10 anni e più secondo la professione e le classi di attività economica nelle quali tali professioni vengono esercitate*, p. 731-732, 735-736, 742-743.

Tabl. 3 : Italie 1921-1936.
Domestiques: nombre de femmes et d'hommes

Années	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	Catégorie restreinte		Catégorie large	
1921	380.614	65.017	380.614	65.017
1931	446.716	46.529	469.510	65.463
1936	538.517	24.756	554.076	28.915

Sources: recensements voir annexe 1.

De la campagne à la ville

En 1932, le « podestà »³⁰ d'un petit village des Apennins justifiait, devant la Commission centrale pour les taxes locales, les faibles recettes issues des impôts sur la consommation en rappelant que la population réelle de la commune n'atteignait pas 2.000 habitants « du fait de la croissante émigration des femmes »³¹. Depuis au moins cinquante à soixante ans, les femmes de la région avaient commencé à migrer vers les villes afin d'y trouver un emploi de domestique³². Au cours de la période fasciste, cette migration augmenta fortement. Pour un milieu paysan de plus en plus confronté à une mauvaise conjoncture, le travail des femmes en ville représentait désormais une ressource à laquelle il ne pouvait pas renoncer³³.

En effet, la crise économique et la politique agricole du fascisme détériorèrent le niveau de vie de la population rurale. D'une part, la fin de l'émigration vers l'étranger et la chute des prix agricoles depuis 1925 augmentèrent le nombre des chômeurs et, en conséquence, les problèmes résultant de la revalorisation forcée de la lire en 1927. Les effets de la crise de 1929 rendirent la situation encore plus dramatique. D'autre part, malgré le ruralisme déclaré et les mots d'ordre em-

30 Le « podestà » était le fonctionnaire nommé par le gouvernement qui, durant la période fasciste, remplaçait le maire élu (cf. loi du 4 février 1926, 237).

31. Cité par D. NOTARI, *Donne da bosco...*, p. 189. Le village était Busana (Reggio Emilia).

32. *Ibid.*, p. 104-115.

33. *Ibid.*, p. 187.

phatiques et pompeux de la *battaglia del grano* (bataille du grain) ou de la *bonifica integrale* (assèchement intégral), les choix du régime furent finalement plus profitables aux anciennes aristocraties foncières qu'aux paysans et, dans l'ensemble, à l'industrie plus qu'à l'agriculture. En outre, les autorités s'efforcèrent de freiner, voire d'empêcher, l'émigration de la population rurale vers les villes par des lois afin de réduire la concentration de chômeurs et le risque de mouvements protestataires. Enfin, on lança la bataille pour la *sbracciantizzazione*, afin de réduire le nombre de salariés agricoles, ce qui eut comme conséquence une consolidation et même un retour au métayage et autres contrats engageant les familles paysannes dans leur ensemble, ce qui permettait de mieux garantir la stabilité sociale et de décharger sur la population rurale une partie importante des coûts sociaux de la crise³⁴.

Dès lors, il ne faut pas s'étonner que sous le fascisme, « dans l'univers paysan, les revenus baissent et l'endettement s'accroît, tandis que les ouvriers agricoles s'appauvrissent à cause des salaires réduits et du chômage croissant »³⁵. Maintes familles sont alors confrontées à la misère³⁶. Forcées par la nécessité de survivre et de chercher de nouvelles stratégies, les familles paysannes trouvent dans le travail féminin une ressource très importante³⁷. De ce point de vue, la domesticité joue un rôle tout à fait particulier. En effet, aucune des lois fascistes contre l'urbanisation n'inclut les domestiques. Après la première ordonnance de 1928 – plutôt vague – la loi du 9 avril 1931 n'impose de contrôle que sur les déplacements des familles paysannes et des groupes de travailleurs.

34. G. GIORGETTI, *Contadini e proprietari nell'Italia moderna. Rapporti di produzione e contratti agrari dal secolo XVI ad oggi*, Turin, p. 453-505; *L'economia italiana nel periodo fascista*, numéro spécial de *Quaderni storici*, 29-30, 1975 ; J. S. COHEN, «Rapporti agricoltura-industria e sviluppo agricolo», in P. CIOCCA & G. TONIOLO, *L'economia italiana nel periodo fascista*, Bologna, 1976, p. 378-407; A. TREVES, *Le migrazioni interne nell'Italia fascista*, Torino, 1976 ; S. SALVATICI, *Contadine dell'Italia fascista : presenze, ruoli, immagini*, Turin, 1998.

35. S. SALVATICI, *Contadine dell'Italia fascista...*, p. 15.

36. J. S. COHEN, «Rapporti agricoltura-industria...», p. 380.

37. S. SALVATICI, *Contadine dell'Italia fascista...*, p. 15 ; V. DE GRAZIA, *Le donne nel regime fascista*, Venezia, 1993 (trad. italienne de *How Fascisms ruled Women. Italy 1922-1945*, Univ. California Press, 1992), p. 249-261.

Par rapport à la loi du 5 juillet 1939, qui rendait presque impossible la migration vers les villes de plus des 25.000 habitants, une circulaire précisait que les *servette*, c'est-à-dire les bonnes, n'étaient pas comprises parmi les travailleurs dont on s'efforçait de limiter la mobilité³⁸. L'efficacité des lois fascistes contre la mobilité de la population agricole fut limitée³⁹. De toute façon, la migration en ville des femmes paysannes était autorisée et légale. Ces dernières, ainsi que leur famille, en profitaient : une enquête menée récemment sur une région de montagne entre l'Emilie-Romagne et la Toscane a montré que l'émigration, surtout féminine, augmenta fortement au début de la campagne ruraliste du régime et lors de l'introduction des lois contre l'urbanisation. En outre, parmi les femmes qui partaient, il y avait des filles très jeunes mais aussi des femmes mariées. Selon d'anciennes nourrices issues des régions montagneuses de Vénétie et interrogées par Daniela Perco, on peut même parler d'un véritable *boom* de femmes se plaçant en ville comme nourrices à cause du chômage masculin dans les années trente. Une femme du Trentin, d'origine rurale, raconte que ses sœurs et elle, furent obligées de se placer comme domestiques parce que leur famille était déprimée par la revalorisation forcée de la lire⁴⁰.

En prenant en considération cette situation d'ensemble, on commence à comprendre les raisons de l'étonnante hausse de servantes pendant les années du fascisme. Comme on l'a vu, les données officielles passent de 158.000 à 174.000 unités entre 1921 et 1936. Or, durant la même période, le nombre de femmes actives au sein de la population agricole diminue de plus de 200.000 unités, selon les données soigneusement corrigées par Ornello Vitali. Cette baisse s'explique, en grande partie, par le nombre croissant des femmes issues du milieu paysan qui quittèrent la campagne pour se placer comme servante en ville.

Domesticité et identité de genre

L'accroissement du nombre des domestiques n'était pas sans effet sur la composition de la population active italienne de l'entre-deux-

38. A. TREVES, *Le migrazioni interne...*, p. 74-78, 154.

39. A. TREVES, *Le migrazioni interne...*, *passim*.

40. D. NOTARI, *Donne da bosco...*, p. 189 .

guerres. Pour en évaluer les conséquences, j'ai regroupé des catégories en tenant compte des transformations dans la notion même de domesticité lors des recensements nationaux, de manière à travailler sur des résultats moins hétérogènes (tableau 4).

D'après mes calculs, les domestiques représentaient 2,4% de l'ensemble de la population active en 1921, 2,9% en 1931 et 3,2% en 1936 (fig. 1). Comme on peut l'imaginer, cette progression ne s'observe pas pour les deux sexes. Chez les hommes au contraire, le pourcentage de domestiques diminua de 0,5% en 1931 et de 0,2% en 1936, alors que chez les femmes, il passa de 7,2% en 1921 à 11,4% en 1931 (10,5% en 1936, fig. 2).

**Fig. 1. Pourcentage de domestiques parmi les femmes actives
Italie 1861-1981**

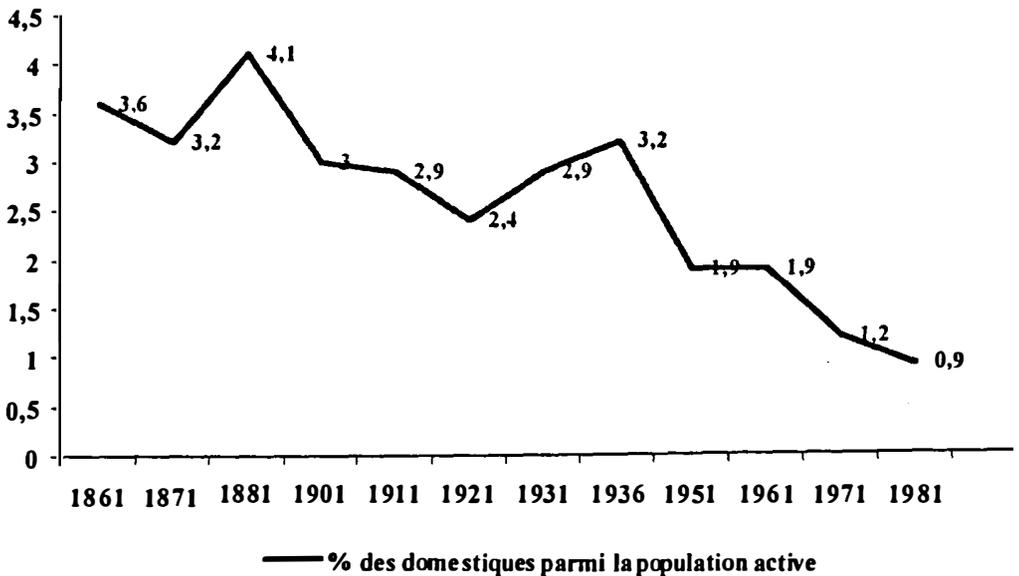
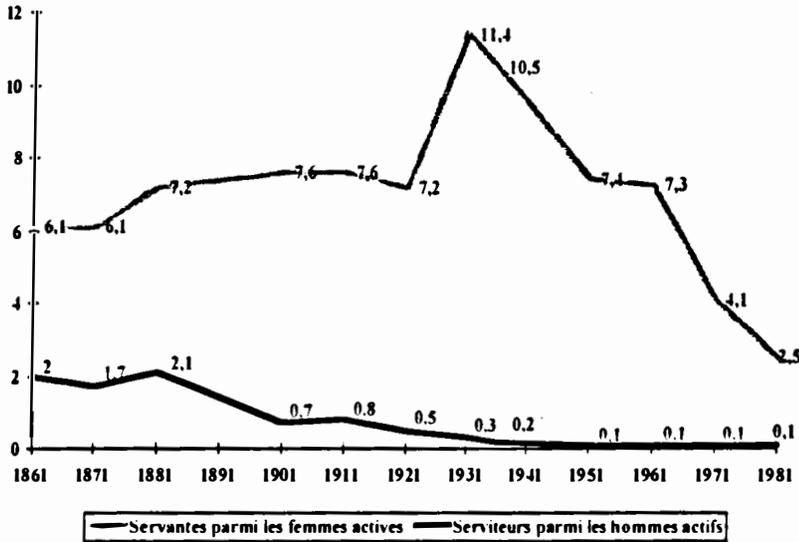


Fig. 2. Pourcentages de domestiques hommes et femmes parmi la population active masculine et féminine Italie 1861-1981



Sources des figures 1-2 : Pour la domesticité : cf. annexe 1. Pour la population active de 1861 et 1871 : calculs personnels à partir des recensements de la population ; pour 1881 à 1961 : O. VITALI, *Aspetti dello sviluppo economico italiano alla luce della ricostruzione della popolazione attiva*, Roma, Failli, 1970, tableau 1, p. 320-321 (chiffres tirés des tableaux sans correction), 1971-1981 : ISTAT, Recensements de la population («Popolazione attiva in condizione professionale»)

D'après les données des recensements nationaux, le tableau de la société italienne est donc celui d'une société dans laquelle, sous le régime autoritaire du fascisme et misogyne sous plusieurs aspects, le nombre et le poids des domestiques augmentent, mais cette augmentation résulte de la hausse du nombre de servantes. La domesticité comportait de plus en plus de bonnes et de servantes alors que les domestiques masculins semblaient en voie d'extinction. Il faut néan-

moins nuancer cette « disparition » qui résultait, en partie du moins, du déplacement des concierges et de chauffeurs vers d'autres catégories. Mais si l'on ajoute en 1936 les concierges et les chauffeurs aux individus recensés dans la domesticité (de manière à restaurer une catégorie comparable à celle de 1921), les hommes représentent 12% et les femmes 88%, un pourcentage qui reste somme toute assez proche de celui de 1921.

Ce petit tour de passe-passe statistique offrait donc une apparente ascension sociale à une série d'individus, classés naguère comme domestiques, et « promus » désormais vers des catégories plus « valorisantes ». Cette promotion était soulignée dans la représentation statistique de la stratification sociale de la société italienne comme au niveau de la représentation graphique : dans les tableaux en effet, la domesticité y était mise en retrait⁴⁰. Ce glissement trahissait la volonté de soustraire au moins une partie des hommes à la catégorie des domestiques, socialement stigmatisée et peu en accord avec l'image de virilité sur laquelle insistait la propagande fasciste⁴¹. En tout cas, la domesticité en ressortait encore plus féminisée ! Il s'agissait donc en réalité d'un « jeu » très sérieux, qui contribuait à consolider une certaine vision du monde et une certaine conception des rôles respectifs des hommes et des femmes.

Ces caractéristiques apparaissent avec plus de netteté encore si l'on considère que déjà en 1931 la classification professionnelle du recensement avait été construite en tenant compte « autant que possi-

40. Voir par exemple ISTAT, *VIII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1936-XIV*, vol. IV, *Professioni*, parte II, *Tavole, B)*..., Tav. V, *Professioni individuali della popolazione presente di 10 anni e più: addetti secondo la posizione nella professione, per gruppi di età e sesso*, p. 420 ou Tav. X, *Professioni individuali della popolazione presente di 10 anni e più secondo la professione e le classi di attività economica nelle quali tali professioni vengono esercitate*, p. 743.

41. Le caractère « viril » du fascisme n'a pas encore été attentivement analysé : cf. L. ELLENA, «Mascolinità e immaginario nazionale nel cinema italiano degli anni Trenta», S. BELLASSAI, M. MALATESTA, (dir.), *Genere e mascolinità. Uno sguardo storico*. Rome, 2000, p. 243-264. Sur le plan symbolique, il n'était pas sans contradiction, comme l'a montré L. PASSERINI, «Costruzione del femminile e del maschile. Dicotomia sociale e androginia simbolica», A. DEL BOCA, M. LEGNANI, M. G. ROSSI (dir.), *Il regime fascista*. Roma-Bari, 1995, pp. 498-506. Le «retour» des maîtres d'hôtel parmi les domestiques, par exemple, peut sembler contradictoire, mais il peut s'expliquer par un renforcement de la hiérarchie sociale, de la part d'une élite qui entendait faire respecter les signes de distinction traditionnels.

ble, du classement syndical en vigueur⁴², et qu'en 1936 les commentaires du recensement soulignaient l'intérêt particulier pour déterminer la structure professionnelle de la population du fait, parmi d'autres raisons, « de l'importance qu'elle avait prise pour le nouveau ordre corporatif de l'État⁴³.

Tabl. 4: Italie 1861-1981
Femmes et hommes parmi les domestiques⁴⁴

Année	Regroupements des professions comprises dans la catégorie	Femmes %	Hommes %	Tot. %	Nombre
1861	Domesticité (1)	66,2	33,8	100,0	473.574
1871	Employés privés, intendants privés, maîtres hôtel Femmes de chambre, valets sans qualification particulière Gouvernantes Servantes et serviteurs, domestiques, concierges, gardiens...etc Nourrices	66,1	33,9	100,0	460.411
	Sans les « Employés privés, intendants privés, maîtres d'hôtel »	68,8	31,2	100,0	441.402

42 ISTAT, *VII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1931-LX*, vol. I, *Relazione preliminare...*, p. 3.

43 ISTAT, *VIII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1936-XIV*, vol. IV, *Professioni*, Parte prima, *Relazione*, Rome, 1939, p. 5. Sur l'organisation corporative : G. CANDEROLO, *Storia dell'Italia moderna*, IX, *Il fascismo e le sue guerre 1922-1938*, Milan, 1982, pp. 286-298 ; R. ROMANELLI (dir.), *Storia dello Stato Italiano dall'Unità ad oggi*, Roma, 1995.

44. Catégories construites par Rafaëlla Sarti.

1881	Employés et percepteurs privés ; secrétaires et copistes Gouvernantes et demoiselles de compagnie Nourrices Cuisiniers, crédençiers et trésoriers Domestiques, concierges et servantes	67,1	32,9	100,0	613.933
	Sans les « Employés et percepteurs privés ; secrétaires et copistes »	72,7	27,3	100,0	564.815
1901	Gouvernantes, valets, femmes de chambre, nourrices, serviteurs, cuisiniers, marmitons, concierges et autres personnes attachées aux services domestiques (2)	83,2	16,8	100,0	482.080
	Total si on ajoute les « Intendants, maîtres d'hôtel, secrétaires, comptables, percepteurs, copistes », qui à partir de 1901 ne sont plus classés parmi la domesticité au « sens large »	75,0	25,0	100,0	536.362
1911	Domestiques (1)	80,8	19,2	100,0	483.009
1921	Domestiques, cuisiniers, nourrices, demoiselles de compagnie, gouvernantes et institutrices privées (1)	85,4	14,6	100,0	445.631
1931	Domestiques, cuisiniers, nourrices, demoiselles de compagnie, gouvernantes et institutrices privées, chauffeurs ...etc.(1)	90,6	9,4	100,0	493.245
	Catégorie analogue à celle de 1921, qui comprend aussi les « Concierges, le personnel de service et hommes de peine dépendant de personnes qui exercent une profession libérale ou d'artistes (sauf les chauffeurs)	87,7	12,3	100,0	535.527

1936	Garçons d'ascenseur, grooms Cuisiniers Dames de compagnie Domestiques Lingères, économes Nourrices Majordomes, maîtres de cérémonie, maîtres d'hôtel Marmitons et petit personnel de cuisine	95,0	5,0	100,0	582.991
	Catégorie analogue à celle de 1921, qui comprend aussi les • Chauffeurs et les Concierges d'habitations privées •	88,0	12,0	100,0	647.508
1951	Maitres d'hôtel et assimilés Domestiques Nourrices Autres	96,1	3,9	100,0	377.316
1961	Emplois relatifs au service domestique (2)	94,7	5,3	100,0	374.021
1971	Domestiques (1)	93,7	6,3	100,0	219.690
1981	Domestiques (1)	92,3	7,7	100,0	182.881

NB : (1) Ce groupe ne peut pas être décomposé.

(2) Le chiffre ne comprend que les personnes classées parmi la catégorie
« economia domestica » (« économie domestique ») du recensement.

Femmes au travail : les domestiques et les autres

Les décisions des autorités statistiques et les pratiques de classement mises en œuvre permettent aussi de comprendre l'énorme progression des servantes et de leur importance relative parmi les femmes actives pendant les années du fascisme.

En ce qui concerne le travail des femmes, la tendance à le sous-estimer était depuis longtemps une caractéristique des recensements italiens, admise dans les rapports officiels⁴⁵. Le recensement de 1931 peut être considéré comme le point extrême de cette tendance⁴⁶. La conviction que la place de la femme était au foyer familial avait poussé les autorités à classer comme « ménagères » un nombre croissant de femmes, en particulier dans la population agricole où il n'était pas aisé de distinguer nettement les tâches ménagères des autres occupations féminines. Ainsi dans ce secteur, en 1921, les femmes actives s'élevaient à 3.117.222 alors qu'elle n'atteignaient plus que 1.538.947 en 1931⁴⁷. Le fort pourcentage de bonnes et de servantes parmi la population féminine active ne résultait donc pas uniquement de leur nombre croissant, mais aussi de la réduction du nombre de femmes considérées comme actives. Leur sous-estimation générale touchait vraisemblablement moins les bonnes et les servantes que les autres femmes, probablement du fait que les bonnes vivaient très souvent chez leur employeur.

Toutefois, le changement de climat politique aboutit, en 1936, à un renversement de cette tendance à sous-estimer les femmes actives. D'une part, la guerre en Afrique força à recourir plus largement au travail féminin⁴⁸, d'autre part, l'isolement international de l'Italie, en raison de l'agression de Mussolini en Ethiopie, poussa le régime à

45. O. VITALI, *La Popolazione attiva in agricoltura attraverso i centesimi italiani (1881-1961)*, Rome, Failli, Prespetto 44, O. VITALI, *Aspetti dello sviluppo economico italiano alla luce della ricostruzione della popolazione attiva*, Roma, 1970; S. PESCAROLO, « Il lavoro e le risorse delle donne in età contemporanea », in A. GROPPI (dir.), *Il lavoro delle donne*, Rome-Bari, 1996, p. 299-344 et « Il modello del breadwinner e il "lungo Ottocento" del lavoro precario », communication au colloque *Leggere le differenze. Percorsi di ricerca per la costruzione di indicatori di genere*, Prato, 23-24 novembre 2001. Je remercie A. PESCAROLO qui m'a permis de lire ce texte, encore inédit; S. PATRIARCA, « Gender Trouble: Women and the Making of Italy's 'active population', 1861-1936 », *Journal of Modern Italian Studies*, 1998, 3, p. 144-163; R. SARTI, « Work and Toll. The Breadwinner Ideology and Women's Work in 19th and 20th Century Italy », communication au colloque *Women, Work and the Breadwinner Ideology*, Salzbourg, 10-11 déc. 1999 et « Becoming invisible. Working women in Italian population censuses », communication (Workshop International *Measuring the labour force. Labour statistics and the national state, 18th-20th centuries*, Gand, 28 avril 2000).

46. O. VITALI, *Popolazione attiva in agricoltura...*, p. 92.

47. O. VITALI, *Popolazione attiva in agricoltura...*, tabl. 3, p. 199.

48. O. VITALI, *Popolazione attiva in agricoltura...*, p. 91-92, 94, 100.

lancer une politique autarchique : l'Italie devait désormais être capable de se suffire à elle-même⁴⁹. Il devenait donc « absolument indispensable » que du recensement apparaisse la véritable efficacité des forces de travail agricole, y compris la part des femmes⁵⁰. C'est donc sans surprise que l'on constate, en 1936, que le nombre de femmes actives recensées est supérieur à celui de 1931 de près d'un million (2.431.073). Ces changements, à la fois de perspective et de climat, expliquent pourquoi la part relative des servantes dans la population active diminue alors que leur nombre, en chiffres absolus, augmente.

Comme la croissance de la population active féminine en 1936 résultait à la fois d'une transformation de l'emploi féminin et de la façon de recenser les femmes, de même sa diminution au cours de la période précédente ne résultait pas uniquement d'une transformation du classement. Le fascisme fit peser en effet le coût de la crise plus sur les femmes que sur les hommes et s'efforça de les renvoyer au foyer en les expulsant de nombreux emplois, en particulier les plus professionnalisés. A ce propos il faut rappeler qu'en 1919, soit avant le fascisme, une loi avait aboli l'autorisation maritale et admettait les femmes à toutes les professions et emplois publics, à l'exception de l'armée et des postes qui impliquaient l'exercice du pouvoir politique ou judiciaire⁵¹.

Sous le fascisme, l'attitude envers le travail des femmes se révéla très différente. On assista tout d'abord, comme dans bien d'autres pays européens, à l'expulsion d'une bonne partie des femmes (et des hommes) qui, pendant la guerre, avaient remplacé les soldats partis au front (1923). La même année, la réforme de l'enseignement empêcha les femmes de devenir directrices d'instituts d'enseignement

49. Voir par exemple G. CANDELORO, *Storia dell'Italia moderna*, IX, *Il fascismo...*, p. 432-436.

50. ISTAT, *VII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1936-XIV, Istruzioni per gli ufficiali di censimento*, Rome, Istituto Poligrafico dello Stato, 1936, p. 23.

51. P. UNGARI, *Storia del diritto di famiglia in Italia (1796-1942)*, Bologna, 1974, p. 187; A. GALOPPINI, *Il lungo viaggio verso la parità. I diritti civili e politici delle donne dall'unità ad oggi*, Bologna, 1980, p. 62-67; M. V. BALLESTRERO, «La protezione concessa e l'uguaglianza negata: il lavoro femminile nella legislazione italiana», A. GROPPI, (dir.), *Il lavoro delle donne...*, pp. 445-469; M. PALAZZI, *Donne sole. Storia dell'altra faccia dell'Italia tra antico regime e società contemporanea*, Milan, 1997, p. 423-425.

moyen. En 1926, les femmes furent exclues de l'enseignement du grec, du latin, de la littérature italienne, de l'histoire, de la géographie, de la philosophie, de la pédagogie, du droit, de l'économie politique dans la plupart des écoles (lycées et autres). En 1933 les administrations publiques obtinrent la faculté de ne pas admettre de femmes au recrutement. L'année suivante, celles-ci ne pouvaient plus accéder aux postes de technicien, chef et sous-chef d'usine ou de secrétaire dans les instituts et les écoles techniques. De plus, elles furent exclues de nombreux postes de responsabilité au sein des administrations provinciales et locales.

En 1942 les femmes se voient interdire la profession de secrétaire de mairie ou dans l'administration provinciale. Depuis 1938 d'ailleurs, le pourcentage de femmes admissibles comme employées dans les administrations publiques et privées d'au moins dix personnes avait été limité à 10%, tandis qu'elles étaient complètement exclues des plus petites administrations – sauf en ce qui concernait les emplois « particulièrement indiqués aux femmes » (Décret-loi royal 5 septembre 1938, n. 1514). En 1939 une loi avait établi la liste des emplois ouverts au sexe féminin⁵².

En outre, le régime chercha à décourager les filles de faire des études. A plusieurs reprises, les taxes scolaires dans les écoles normales d'instituteurs – fréquentées par 70% de filles – furent augmentées. Les femmes étaient par ailleurs incitées à ne s'inscrire que dans certaines écoles, instituts ou facultés, qui débouchaient sur un nombre restreint de professions⁵³. Les salaires féminins furent fixés à un niveau très inférieur à celui des salaires masculins⁵⁴. Même les lois introduites pour protéger ou encourager la maternité, en accord avec

52. A. GALOPPINI, *Il lungo viaggio ...*, p. 108-123 ; V. DE GRAZIA, *Le donne nel regime fascista...*, p. 211-248. L'efficacité des décrets de 1938 et 1939 fut limitée (surtout à cause de la mobilisation de guerre à partir de 1940).

53. A. GALOPPINI, *Il lungo viaggio...* p. 118-119 ; V. DE GRAZIA, *Le donne...*, p. 204-217 ; J. CHARNTZKY, *Fascismo e scuola. La politica scolastica del regime (1922-1943)*, Florence, 1996 (traduction de *Die Schulpolitik des faschistischen Regimes in Italien (1922-1943)*, Tübingen, 1994), p. 430 et tabl. 8, p. 505.

54. A. GALOPPINI, *Il lungo viaggio verso la parità...*, p. 118-120 ; V. DE GRAZIA, *Le donne nel regime fascista...*, p. 241. D'après F. BETTIO, *The sexual division of labour. The Italian Case*, Oxford, 1988, p. 116-117 ; sous le fascisme il n'y a pas de chute des salaires féminins dans l'industrie.

la politique de puissance du régime, aboutirent souvent à une détérioration de la position des femmes sur le marché du travail⁵⁵.

Sous le régime fasciste, le travail féminin fut donc l'objet d'une législation explicitement discriminatoire. Malgré cela, il n'est pas facile d'en distinguer les effets sur le long terme. Il est vrai que, de 1921 à 1936, le taux de femmes actives tombe, selon les recensements, de 33.3% à 23.5%. Néanmoins cette baisse n'est pas spécifique aux années du fascisme ; elle s'observe de manière presque constante depuis 1861. Au contraire, sous le fascisme, on constate une remontée de l'activité féminine : en 1936 (à la fois pour des raisons réelles et en raison des méthodes statistiques), le taux de femmes actives remonte de 23.5% à 30.1%)⁵⁶. Les séries homogènes élaborées par Ornello Vitali montrent que la chute ne dépend pas exclusivement d'une sous-estimation croissante du travail féminin (corrigée d'ailleurs en 1936)⁵⁷. Cette tendance à la baisse du travail féminin se retrouve d'ailleurs dans d'autres pays, comme la France, où il n'y avait pratiquement pas de lois entravant le travail des femmes⁵⁸.

Pour apprécier les transformations résultant plus directement des lois fascistes, il faut étendre l'analyse au changement du rapport entre les sexes dans les divers secteurs économiques. Selon les données corrigées par Vitali, dans les administrations publiques par exemple, en 1921 on comptait 37.6 femmes pour 100 hommes. En 1931 les femmes n'étaient plus que 28.4 pour 100 hommes et 30.5 en 1936.

55. A. GALOPPINI, *Il lungo viaggio verso la parità...*, pp. 128-136; C. SARACENO, «Redefining Maternity and Paternity: Gender, Pronatalism and Social Policies in Fascist Italy», G. BOCK, P. THANE (dir.), *Maternity and Gender Policies*, London, 1991, p. 196-212; C. SARACENO, *Costruzione della maternità e della paternità*, A. DEL BOCA, M. LEGNANI, & M. G. ROSSI, (dir.), *Il regime fascista...*, p. 475-497.

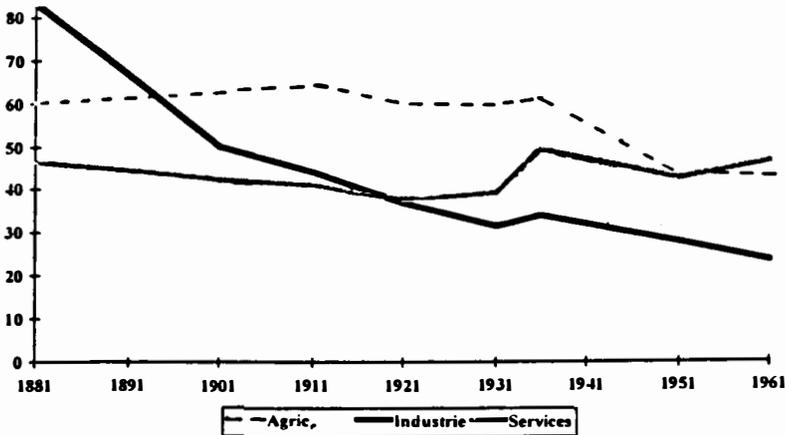
56. L'autre renversement de tendance se situe en 1881, où l'on observe un taux (50,5%) légèrement plus élevé qu'en 1871 (49,7%).

57. O. VITALI, *Aspetti dello sviluppo economico italiano...* Tableau 27, p. 119. Voici les taux corrigés: 1881: 55,1; 1901: 48,3; 1911: 45,3; 1921: 41,5; 1931: 38,3; 1936: 39,4; 1951: 27,7; 1961: 24,1.

58. Selon les données des recensements français, le taux d'activité féminine était de 42,3% en 1921, 37,1% en 1931 et 34,4% en 1936; selon les données corrigées par O. MARCHAND & C. THELOT, *Deux siècles de travail en France...*, p. 178, il était de 43,4% en 1921, 40,5% en 1926 ; 41,1% en 1931 ; 38,4% en 1936. Voir aussi C. BARD, «Le triomphe du familialisme», C. BARD (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 169-192.

Alors que, sous le régime fasciste, les rapports entre hommes et femmes changèrent peu dans la population agricole, le secteur industriel connut au contraire une forte masculinisation, contrastant avec la féminisation du secteur des services (fig. 3). En somme, si beaucoup de femmes travaillèrent pour survivre, elles furent contraintes de le faire dans les emplois considérés comme indiqués pour elles, ou même elles furent poussées à travailler au noir⁵⁹. Le service domestique représentait bien entendu un secteur auquel elles pouvaient accéder.

Fig. 3. Italie 1861-1981
Rapports entre hommes et femmes (F/M. 100)
parmi la population active



Source : O. Vitali, *Aspetti dello sviluppo economico...*, Rome, 1970, p. 132, tab. 29.

De ce point de vue, il est intéressant de noter qu'en France, pendant les années vingt et trente, les recensements indiquent un changement nettement moins prononcé qu'en Italie dans le pourcentage de domestiques parmi la population active totale (hommes et femmes) (fig. 4-6)⁶⁰.

59. C. SARACENO, «Redefining maternity and paternity...» et «Costruzione della maternità e della paternità...»; A. PESCAROLO, «Il modello del breadwinner e il "lungo Ottocento" del lavoro precario...».

60. La situation ne fluctue pas vraiment si on considère les données corrigées par O. MARCHAND & C. THELOT, *Deux siècles de travail en France...*, pp. 182-

Fig. 4. Pourcentages de domestiques parmi les actifs (H + F)
en Italie et en France 1921-1936

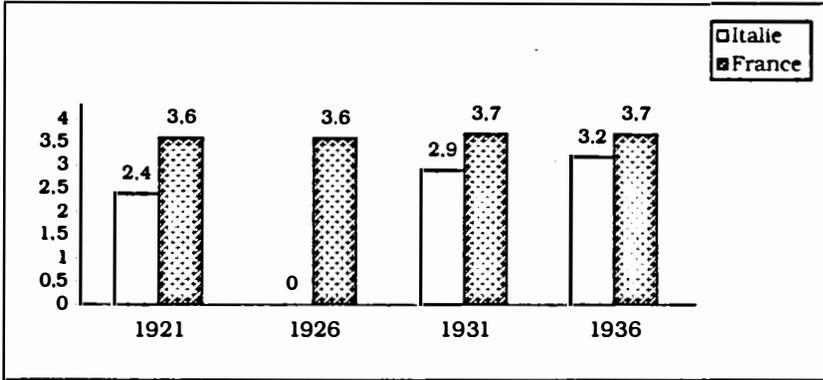
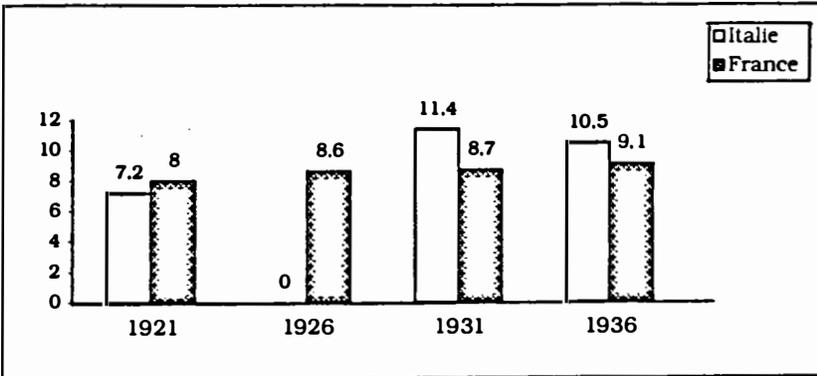
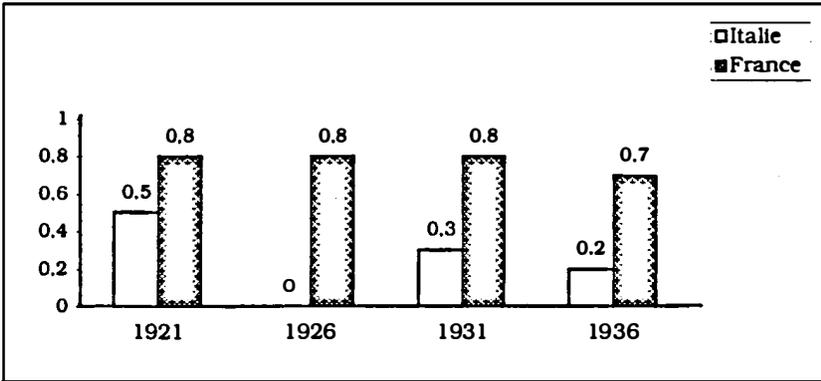


Fig. 5. Pourcentages de domestiques femmes parmi les actives
en Italie et en France 1921-1936



187: parmi tous les actifs 1921: 3,5%; 1926: 3,2%; 1931: 3,3%; 1936: 3,3%;
parmi les femmes actives: 1921: 9,1%; 1926: 8,7%; 1931: 8,8%; 1936: 8,9%;
parmi les hommes: 1921: 0,4%; 1926: 0,4%; 1931: 0,4%; 1936: 0,3%.

Fig. 6. Pourcentages de domestiques hommes parmi les actifs en Italie et en France 1921-1936



Les rares droits et les nombreux devoirs des domestiques

Le travail de bonne ou de servante ne procurait pas beaucoup de droits aux femmes italiennes. Poursuivant la politique des gouvernements libéraux, le gouvernement fasciste de Mussolini exclut les domestiques de toutes les lois relatives à la réglementation du travail, la sécurité sociale, la protection de la maternité⁶¹, sauf l'assurance obligatoire invalidité et vieillesse (1923) et l'assurance contre la tuberculose (1927)⁶².

61. Les domestiques n'étaient pas compris parmi les catégories auxquelles s'appliquaient les lois sur les travail des femmes et des enfants et sur la protection de la maternité (Lois des 11/2/1886, n°3657; 19/6/1902, n°242; 7/7/1907, n°416 et Texte Unique 10/11/1907, n°816; 17/7/1910, n°520; Décret royal 13/3/1923, n°748 ; Loi 17/4/1925, n°437; Décret-loi royal n°1825 de 1924; 26/4/1934, n° 653 ; 5/8/1934, n°1347); sur la limitation de l'horaire de travail (Décret-loi royal 15/3/1923, n°692, art. 1, § 2 et Loi 17/4/1925, n°473; Décret-loi royal 29/5/1937, n°1768, art. 3, a ; Loi 13/1/1938, n°203.); sur les négociations collectives (Règlement syndical 1/7/1926, n°1130, art. 52); sur la protection en cas de chômage involontaire (Décret-loi Royal 4/10/1935, n°1827, art. 40.4.) ...etc.

62. Art. 1, § 2. Décret 30/12/1923, n°3184; décret 27/10/1927, n°2055 et Décret-loi 4/10/1935, n°1827, art. 37; Loi 6/4/1936, n°1155. Différemment, le livret sanitaire introduit en 1939 était une sauvegarde des maitres plus que des domestiques : 22/6/1939, n°1239 et Règlement 30/5/1940, n°1225.

L'état fasciste – Etat corporatif dans lequel les organisations de métiers contrôlées par le parti et l'Etat jouaient un rôle important – n'eut jamais de syndicat ni de corporation de domestiques, même si quelques propositions furent faites dans ce sens par des juristes. C'est le cas, par exemple, de Luigi de Litala en 1933, Pietro Addeo en 1935 ou Rodolfo Nenci en 1938. Pour ce dernier, en particulier, il était opportun de parvenir à l'encadrement syndical des domestiques : le personnel domestique vivait « hors de l'ordre corporatif », alors que « tous les autres secteurs de l'activité productive et du travail de la Nation [étaient] contrôlés et sauvegardés par l'État à travers les organisations syndicales ». Selon lui, il fallait prêter plus d'attention aux domestiques en reconnaissant avant tout qu'ils étaient de « véritables travailleurs ».

Mais dans la réalité, ceux-ci (ou plutôt celles-là) n'étaient pas considérés universellement comme des travailleurs, du fait qu'ils (ou elles) s'occupaient (quoique contre un salaire) des tâches « propres » aux femmes, prétendues naturelles et généralement gratuites. De plus, Nenci s'efforçait de convaincre ses lecteurs et lectrices que l'encadrement proposé ne réduirait pas la liberté au sein de la maison et de la famille. On redoutait fortement en effet de possibles ingérences – même si elles provenaient des syndicats fascistes bien « apprivoisés »⁶³. Selon De Litala, il fallait créer plusieurs catégories des domestiques sur la base de leur capacités, évaluées par un bureau compétent ; fixer le salaire minimum pour chaque catégorie ; instituer des bureaux de placement dans chaque ville ; introduire le repos obligatoire et les vacances ; fixer un paiement supplémentaire pour le service de nuit ; étendre aux domestiques l'assurance contre les accidents du travail ainsi que les normes de protection de la maternité ; allouer l'indemnité/allocation d'ancienneté ; introduire une caution obligatoire pour les dégâts ainsi que le paiement obligatoire des cotisations syndicales. Enfin, à son avis il fallait étendre aux conflits entre maîtres et domestiques la compétence des sections du travail des tribunaux⁶⁴.

63. R. NENCI, « Dell'educazione e disciplina sindacale degli addetti al servizio domestico », in Idem, *Saggi ed esperienze di sindacalismo fascista e corporativo*, Firenze, p. 14-20 (pp. 14-15).

64. L. DE LITALA, *Il contratto di servizio domestico e il contratto di portierato*, Roma, U.S.I.L.A. 1933, p. 5. et p. 8).

Toutes ces propositions restèrent lettre morte et le travail du personnel de maison demeura soumis presque entièrement au bon plaisir des domestiques et surtout, cela va sans dire, au bon plaisir des maîtres.

Si les concierges avaient obtenu le droit aux négociations collectives, qui avaient abouti en 1929 au premier contrat national pour cette catégorie⁶⁵, le nombre croissant de femmes qui travaillaient comme bonnes et servantes n'avaient donc pas de statut clair. Au contraire, elles étaient confrontées à l'ambiguë proximité avec les ménagères, elles étaient exclues de la plupart des lois de protection et de sécurité sociale, elles subissaient toujours le manque de reconnaissance, même de la part des institutions syndicales du régime, le déni d'un statut de «vraies» travailleuses.

On ne parvint à une réglementation plus précise qu'en 1942, grâce au nouveau Code civil, qui consacra au travail domestique les articles 2240-2246. Le Code introduisit quelques changements importants : le repos hebdomadaire, le droit aux vacances payées, l'indemnité à la cessation du contrat. Toutefois, en s'appuyant sur les particularités du travail salarié au sein de la famille et de la maison, le code excluait une fois encore les domestiques de nombreux droits dont jouissaient d'autres catégories de travailleurs, comme la limitation de la durée de la journée de travail. En outre, l'article 2068 excluait les domestiques du recours aux négociations collectives⁶⁶.

En conclusion, sous le fascisme, l'Etat ne s'intéressa guère aux domestiques, ni au niveau législatif ni au niveau de ses organisations de masse. Cette relative indifférence faisait partie d'une stratégie politique qui aboutit d'une part à élargir l'offre des domestiques à mesure que se marquait le clivage entre le niveau de vie de classes inférieures et supérieures de la société, et surtout entre le milieu rural et urbain, et d'autre part à exalter l'image de la femme au foyer et à la pousser hors du marché de travail ou vers le ghetto des métiers féminins, des activités sans aucune protection et du travail au noir.

C'est pourquoi, en Italie, sous le régime fasciste, une époque pendant laquelle on valorisa la femme en tant qu'épouse et mère, un

65. L. DE LITALA, *Il contratto di servizio domestico*; P. ADDEO, «Verso il contratto collettivo di lavoro domestico», *L'eco forense*, 1935.

66. R. SARTI, «Quali diritti per la donna»...

nombre croissant des femmes travaillèrent comme domestiques, c'est-à-dire comme «ménagères de réserve»⁶⁷.

La bonne servante

En revanche, depuis des siècles, l'église catholique jouait un rôle central dans l'assistance à la domesticité et dans son encadrement moral et religieux⁶⁸. Au début du 20^e s., l'intérêt pour les conditions de vie et de travail des domestiques se développa aussi parmi les socialistes et les féministes. A Milan, en particulier, un bureau de placement gratuit pour les domestiques et à très bon marché pour les employeurs fut ouvert en 1905 par la Società Umanitaria (Société Humanitaire) et l'Unione Femminile Nazionale (Union Féminine Nationale). En 1907 on y ajouta une pension-dortoir pour ouvrières et servantes, une école ménagère et de cuisine et une école du dimanche et des jours fériés pour filles analphabètes (qui sera fermée en 1915). A partir de 1923, leur gestion fut assurée par la seule Unione femminile, qui, en 1936, ouvrit aussi un pensionnat trimestriel pour la formation des domestiques. Sous le fascisme, l'Unione femminile, quoique réduite sur le plan politique, poursuivit ses activités jusqu'en 1938, année où elle fut dissoute⁶⁹.

67. O. TURRINI, *Casalinghe di riserva. Lavoratrici domestiche e famiglia borghese*, Roma, Coines, 1977.

68. Sur l'Italie : D. LOMBARDI ET F. REGGIANI, «Da assistita a serva. Circuiti di reclutamento delle serve attraverso le istituzioni assistenziali (Firenze-Milano, XVII-XVIII sec.)», Istituto Internazionale di Storia Economica F. Datini-Prato, *La donna nell'economia, secc. XIII-XVIII*, sous la dir. de Simonetta CAVACIOCCHI, Florence, 1990, p. 300-319 et mes articles «La donzella che serve instruita : norme e modelli di comportamento per il personale domestico femminile tra XVII e XVIII secolo», *ibid.*, p. 613-620 ; «Obbedienti e fedeli. Note sull'istruzione morale e religiosa di servi e serve tra Cinque e Settecento», *Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento*, XVII, 1991, p. 91-120 ; «Zita, serva e santa. Un modello da imitare?», G. BARONE, M. CAFFIERO & F. SCARZA BARCELLONA (dir.), *Modelli di santità e modelli di comportamento. Contrasti, intersezioni, complementarità*, Turin, 1994, p. 307-359 ; «Telling Zita's tale. Holy servants' stories and servants' history», R. SCHULTE & P. HANTZAROULA (dir.), *Narratives of the Servant*, Florence, EUI Working Papers, 2001, p. 1-30.

69. F. REGGIANI, «Un problema tecnico e un problema morale...», p. 171-176 ; D. NOTARI, *Donne da bosco...*, p. 146-152 ; sur le féminisme pratique italien : A. BUTTAFUOCO, «La filantropia come politica. Esperienze dell'emancipazionismo italiano nel Novecento» ; Centra Documentazione Donne di Bologna, *Ragnatele di rapporti. éatronage e reti di relazione nella storia delle donne*, L. FERRANTE, M. PALAZZI & G. POMATA, Turin, 1988, p. 166-187 ; sur l'activité de l'Unione

Toutefois, pendant les années vingt et plus encore pendant les années trente, les principaux acteurs de l'histoire de la domesticité ne sont pas les institutions du régime ni les fascistes, mais plutôt les catholiques⁷⁰. Ils développent un réseau d'assistance à travers la Protezione della Giovane (Protection de la Jeune Fille, introduite en Italie en 1902) ; l'Azione cattolica (Action catholique), en particulier grâce aux femmes et filles de l'association Unione delle Donne dell'Azione Cattolica Italiana, née en 1909 (Gioventù femminile di Azione cattolica, depuis 1918⁷¹) ; l'Opera del Ritrovo per le Domestiche (Œuvres de Rencontres des domestiques)⁷² et bien d'autres initiatives plus circonscrites, comme, par exemple, l'Opera di Santa Zita (Œuvre de Sainte Zite) fondée à Trente en 1934 par le prêtre Massimiliano Mazzel⁷³.

Le premier souci des catholiques est de réduire le flux de jeunes filles qui quittent leur famille pour se placer en milieu urbain, inconnu et dangereux. Parmi ces domestiques, on dénonce la présence, non seulement de femmes forcées au départ par la misère, mais aussi de filles poussées en ville par le désir « d'une vie nouvelle, plus brillante, plus confortable ». Au village le prêtre met donc en garde les jeunes filles et leur famille contre les dangers de la ville, et décourageant le

femminile pendant la période du fascisme : C. BRIGADECCI, «Forme di resistenza al fascismo: l'Unione Femminile Nazionale», *Partigiani : Gegen Faschismus und deutsche Besatzung. Der Widerstand in Italien 1943-1945, Vergessene Kämpfe*, 12 November 2001

(<http://www.storiadelledonne.it/ufn/ufnscioglimento.htm>); V. DE GRAZIA, *Le donne nel regime fascista...*, p. 322.

70. D. NOTARI, *Donne da bosco...*, p. 194.

71 Sur les femmes de l'«Azione cattolica» : P. DI CORI, «Rosso e bianco. la devozione al Sacro Cuore di Gesù nel primo dopoguerra», *Memoria*, n°5, 1982, p. 82-107; P. GAIOTTI DE BIASE, «Da una cittadinanza all'altra. Il duplice protagonismo delle donne cattoliche», G. BONACCHI & A. GROPPI (dir.), *Il dilemma della cittadinanza. Diritti e doveri delle donne*, Roma-Bari, Laterza, 1993, p. 128-165. En 1925, l'Union des femmes catholiques comptait 160.000 adhérentes, tandis que le Fasci femminili, l'organisation des femmes du parti fasciste, n'en avait que 40.000. En 1931, les premières étaient 250.000, les secondes 150.000 : V. DE GRAZIA, *Le donne nel regime fascista...*, p. 324-325.

72. *L'aiuto della famiglia. Schemi di conversazioni da tenersi alle domestiche*, Rome, Unione donne di A.C.I., p. 1 et 113; G. BELLOLI, *Il famulato cristiano*, Bergamo, 1935, p. 38-51.

73. D. LEONI, «Lettere delle "sorelle" dell'Opera di S. Zita 1936-1946», manuscrit, s. d. (Je remercie l'A. de m'avoir permis de lire ce texte). Les autorités ecclésiastiques n'ont jamais donné d'autorisation formelle à l'initiative de Mazzel.

plus possible les projets migratoires⁷⁴. Mais on est conscient que bien des femmes partent pour aider leur famille : «aujourd'hui les filles en service sont devenues une armée», note l'évêque de Padoue Agostini. «La migration intérieure des jeunes filles a remplacé l'ancienne migration à l'étranger des hommes»⁷⁵. «La crise et le chômage forcent de nombreuses jeunes à quitter leur famille et leur village pour entrer en service», lit-on dans la *Préface* d'un livre d'instruction des domestiques conçu par des dirigeantes diocésaines⁷⁶. Aider les familles à bien choisir les maîtres, héberger les jeunes pendant les voyages et les déplacements, organiser des points de rencontre dans les paroisses pour éloigner les domestiques des salles de danse et des cinémas pendant les heures de liberté, inciter les maîtres à respecter la religion et la morale des bonnes : voici quelques-uns des objectifs catholiques pour protéger les domestiques du risque des maternités illégitimes et de la prostitution, mais aussi de la contagion d'idées nouvelles sur la femme, la famille, la société... L'effort est important pour maintenir, en dépit des migrations massives, les rôles sociaux traditionnels.

Tous les témoignages soulignent que les domestiques rentrant au village étaient perçues et se percevaient elles-mêmes comme différentes des paysans et paysannes restés à la campagne : des personnes plus élégantes, plus soignées, plus désinvoltes, dégagées des préjugés, plus ouvertes et mieux informées...⁷⁷ Les femmes du village restaient « primitives », déclarait une ancienne domestique, interrogée il y a quelques années : «Au contact du monde, on apprend beaucoup»⁷⁸. Au village, les servantes suscitaient à la fois mépris et fascination ; elles étaient en tout cas des agentes actives de la pénétration d'idées,

74. «Rivista del clero italiano», cité par C. AITA, *Chiesa e società nella 'Rivista del clero italiano' (1920-1940)*, tesi di laurea, Université de Florence, 1999-2000, chapitre 6 (www.claudioaita.it/tesi_capitolo6.htm). Dans la région étudiée par NOTARI, les catholiques, qui au début du siècle décourageaient les départs, les avaient acceptés sous le fascisme, ce qui signifiait que le niveau de vie s'était fort détérioré (D. NOTARI, *Donne da bosco...*, p. 197).

75. G. BELLOI, *Il famulato...*, p. 51-52.

76. M. GALLIA, *Servire con amore. Piccolo manuale di istruzione pratiche per le domestiche*, Milan, 2^e éd., 1939, p. 5.

77. D. LEONI, «La comunità delle donne di servizio», *Materiali di lavoro*, 4, 1983, p. 125-145 (p. 127); *Per vito e per vestito'...*; D. PERCO, «Balle da latte...», en particulier p. 39 et 45, ... etc.

78. Témoignage de Margherita, née dans la Valle di Gresta, 'Per vito e per vestito', n.p.

d'attitudes et de connaissances nouvelles⁷⁹. Elles ne témoignaient pas seulement d'une mentalité nouvelle, mais aussi d'un savoir-faire pratique appris chez les maîtres ou grâce aux cours ménagers organisés par l'Unione femminile et surtout, semble-t-il, par les femmes catholiques⁸⁰.

Du reste, les auteurs des nombreux ouvrages des années trente sur l'éducation et l'instruction des domestiques étaient pratiquement tous des prêtres ou des femmes d'associations catholiques. Ces livres offraient aux lectrices un mélange bizarre de notions de civilité («comment on reçoit», «comment on dessert la table»); de leçons sur les tâches ménagères («quelques normes pratiques pour bien balayer et enlever la poussière»), d'informations sur les horaires des trains, les adresses des rencontres catholiques pour la domesticité, les livres conseillés aux servantes; parfois des renseignements sur les droits des domestiques (assurance vieillesse et invalidité; assurance contre la tuberculose), le tout accompagné de prières, d'histoires édifiantes et, toujours, de longs chapitres sur les vertus et les devoirs de la bonne servante, pieuse et chrétienne⁸¹.

Ces textes destinés aux domestiques présentent un modèle de bonne servante de longue durée: on observe des convergences étonnantes entre ces livres et les anciens manuels. «Je ne voudrais pas que vous pensiez que l'état de celui qui sert empêche l'acquisition de vertus; autrement, gare à plusieurs, gare à tous! En effet, dites-moi, est-ce qu'il y a quelqu'un au monde qui ne sert pas? (...) l'état de

79. D. LEONI, «La comunità delle donne di servizio», *Materiali di lavoro*, 4, 1983, pp. 125-145 (p. 127); *Per vito e per vestito...*; D. PERCO (dir.), *Balie da latte...*, D. NOTARI, *Donne da bosco...*

80. *L'aiuto della famiglia...*, p. 113; M. GALLIA, *Servire con amore...*; M. MAZZEL, *Ancilla domini. Manuale di preghiere e istruzioni per domestiche e personale alberghiero*, Alba, Pia Soc. San Paolo, per l'apostolato stampa, 1943, p. 146.

81. *L'aiuto della famiglia...*; G. BELLOLI, *Il famulato...*; L. PELOSO, *Domestiche e infermiere. Guida pratica*, Arzignano, 1937 (nouvelle édition augmentée et mise à jour, 1938); M. GALLIA, *Servire con amore...*; M. MAZZEL, *Ancilla domini...*; voir aussi la publication mensuelle *La brava domestica. Bollettino nazionale*, publiée de 1933 à 1942 (de 1942 à 1946 son titre sera *La casalinga e la buona domestica: bollettino nazionale di consigli utili per le massaie*; depuis 1946 *La casalinga: brava massaia*). Ces publications se réfèrent abondamment les unes aux autres, et citent d'autres textes pour les domestiques; G. BELLOLI, *Servientes sicut domino. Vademecum della domestica secondo gli esempi di Santa Zita*, Bergamo, Tecnografica Tavecchi; *Una parola alle domestiche e La nostra casa*, éditées par la jeunesse féminine de l'Azione cattolica italiana; la publication mensuelle *Il famulato*.

celui qui sert est une aide pour devenir saint », dans la mesure où il force le domestique à soumettre sa volonté à autrui, selon l'exemple du Christ, écrivait un auteur au début du 18^e siècle⁸². Les mêmes idées se retrouvent dans l'introduction d'un manuel pour les bonnes, publié en 1933 par l'Action catholique féminine. La condition de domestique « est spirituellement (...) un titre d'honneur. Tous au monde servent, aussi les maîtres (...). Servir aide à conquérir toutes les vertus chrétiennes. Du matin au soir celui qui est au service peut dire, comme Notre Seigneur: Je ne fais pas ma volonté, mais la volonté des autres, et cela est source de grand mérite »⁸³. Les publications des années trente soulignent avec insistance combien les domestiques doivent être fidèles et obéissantes à leurs maîtres, soumises et respectueuses, patientes et laborieuses, contentes ou, au moins, résignées et sans désir d'améliorer leur position sociale⁸⁴. Toutefois, les domestiques peuvent enfreindre les ordres si ceux-ci sont contraires à la religion et à la morale catholiques⁸⁵, mais ce conseil n'est pas neuf⁸⁶. De même, les conseils donnés aux maîtres de respecter les servantes et de bien les traiter⁸⁷ reprennent les litanies précédentes⁸⁸. Enfin, si les droits des servantes sont parfois évoqués⁸⁹, on précise bien que l'autorité vient de Dieu, et qu'en obéissant à ses maîtres, la servante lui obéit⁹⁰. Ces textes des années trente représentent donc un effort pour maintenir la hiérarchie sociale et la hiérarchie de genre. Ils appellent les vies de saintes à la rescousse,

82. A. FONTANA, *La Servitù Istruita Overo Instruzione A tutti gl'huomini, che servono, per vivere Cristianamente...*, Milan - Bologne, 1710, p. 7-11.

83. *L'aiuto della famiglia...*, pp. 5-7. Aussi, par exemple, M. MAZZEL, *Ancilla domini...*, p. 126.

84. Voir aussi le modèle de servante proposé par la littérature du 19^e s., dans M. CASALINI, *Servitù, nobilitè e borghesi nella Firenze dell'Ottocento*, Firenze, 1997, en particulier p. 127-162.

85. *L'aiuto della famiglia...*, p. 51; L. PELOSO, *Domestiche e infermiere*, p. 69-73,76; M. MAZZEL, *Ancilla domini...*, p. 137.

86. R. SARTI, «La donzella che serve instruita»...; «Obbedienti e fedeli»...

87. Par exemple, G. BELLOI, *Il famulato...*, p. 197-200.

88. R. SARTI, *Ricerche sulla servitù domestica a Bologna nell'Ottocento*, tesi di laurea, Università de Bologne, 1987-88, pp. 64-73.

89. *L'aiuto della famiglia...*, pp. 131-145.

90. *L'aiuto della famiglia...*, pp. 38-39; M. GALLIA, *A Servire con amore...*, p. 130 et 137; M. MAZZEL, *Ancilla domini...*, p. 127.

comme Sainte Zite, sous des formes révisées, destinées à extirper toute velléité de désobéissance ou de critique de l'ordre social⁹¹.

Cependant leur message n'est pas totalement dépourvu d'innovation. Les catholiques, en effet, présentent de plus en plus le service domestique comme un apostolat, une véritable mission : « La servante peut porter le Christ et son esprit » là où « il a été mis à la porte »⁹². Les avantages de ce message sont évidents : il permet de donner un sens transcendant aux sacrifices des domestiques, de rendre leur travail plus acceptable et leur vie moins pénible. En même temps, il vise à faire des bonnes des alliées de l'église dans son combat contre la sécularisation. Ainsi, si les catholiques s'efforcent d'empêcher les servantes d'être les avant-gardes de la modernisation en milieu paysan ou les médiatrices entre la culture urbaine et la culture rurale, ils les perçoivent aussi comme des intermédiaires potentielles entre des mondes différents⁹³ : un rôle qu'elles jouent encore aujourd'hui, quand le métier de servante devient en Europe l'apanage des femmes immigrées du Tiers et du Quart Monde.

La situation actuelle ne manque pas d'autres caractéristiques communes avec celle des années trente, en dépit des nombreuses différences. Ainsi, on assiste de même à une hausse du nombre de domestiques, après une période où on annonçait leur disparition⁹⁴.

91. R. SARTI, «Zita serva e santa» et «Telling Zita's tale»...

92. Lettre de A. Barnareggi, évêque coadjuteur de Bergamo à G. Belloli (G. BELLOLI, *Il famulato...*, p. 9). R. SARTI, *La serva missionaria*, communication au séminaire annuel de la Società Italiana delle Storiche Fedeli, infedeli, dubbiose. *Religiosità e storia delle donne*, Venise, 12-14 mars 1993.

93. T. VEBLEN, *La teoria della classe agiata*, in ID., *Opere*, sous la dir. de F. DE DOMENICO, Turin, 1969, p. 65-347 (1^{re} ed., *The Theory of the Leisure Class*, London-New York, 1899; J. J. HECHT, *The Domestic Servant In Eighteenth Century England*, London, 2^e ed. 1980, p. 200-228 ; L. DAVIDOFF, «Mastered for Life: Servant and Wife in Victorian and Edwardian England», *Journal of Social History*, 7, 1974, p. 407-428; D. ROCHE, «Les domestiques comme intermédiaires culturels», *Les intermédiaires culturels. Actes du Colloque du Centre Méridional d'Histoire Sociale, des Mentalités et des Cultures*, Université de Provence, 1978, p. 189-202 et IDEM, *Le peuple de Paris*, Paris, 1981 ; A. R. HOCHSCHILD, «Global Care Chains and Emotional Surplus Value», W. HUTTON & A. GIDDENS (dir.), *On the Edge. Living with Global Capitalism*, London, 2000, p. 130-146; R. S. PARRENAS, *Servants of Globalization. Women, Migration and Domestic Work*, Stanford University Press, 2001.

94. N. GREGSON, M. LOWE, *Servicing the Middle Classes. Class, Gender and Waged Domestic Labour in Contemporary Britain*, London-New York, 1994, p. 4; L. RAYSSAC, L. POUQUET, M.-O. SIMON, V. LE DANTEC, C. LEGRAND, *L'aide à domicile et les employés de maison*, Paris, 1999, p. 55; H. LUTZ, *At your Service*

(fig. 1) et où leur «invisibilité» était due à la diffusion du travail au noir⁹⁵.

Comme la hausse de la domesticité pendant les années du fascisme résulta en partie d'un clivage croissant entre milieu urbain et milieu rural, de même l'actuel «retour» de la domesticité est, en partie, une conséquence du clivage croissant entre le niveau de vie des pays «riches» et celui de pays «pauvres»⁹⁶.

Madame! Domestic Servants, Past and Present. Gender, Class, Ethnicity and Profession. A European Perspective, paper presentato al IV European Social Science History Conference, Amsterdam, April 2000 (disponible sur le site : <http://www.vfu.de/areas/migration/projects/lutz.html>);

European Parliament, Session document, Final A5-0301/2000, 17/10/2000, *Report on regulating domestic help in the informal sector (2000/2021(INI))*, Committee on women's rights and equal opportunities, Rapporteur: Miet SMET; R. SARTI, «Domestic Service: Gender, Rights and Mobility. The Italian Case in Comparative Perspective», présenté au séminaire international *Domestic Service and Mobility: Labour, Livelihood and Lifestyles*, Amsterdam, 5-7 Février 2001.

95. Pendant la seconde moitié des années 1970, les domestiques irréguliers étaient estimés à 200.000 (O. TURRINI, *Casalinghe di riserva...*, p. 60); à la fin des années 1990, à presque un million (European Parliament, 19/9/2000, intervention de M. MESCHIERI, voir www.filcams.cgil.it.)

96. Voir par exemple, R. S. PARRENAS, *Servants of Globalization...*

Annexe 1. Sources des tableaux 1 à 4.

1861: Statistica d'Italia. *Popolazione*, Parte I, *Censimento Generale (31 dicembre 1861.)*, Florence, 1867, p. 79 et p. 102-103, catégorie "Domesticità".

1871: Statistica del Regno d'Italia, *Popolazione classificata per professioni. Culti e infermità principali. Censimento 31 dicembre 1871*, vol. III, Rome, 1876, p. 310-312, *Popolazione per professioni*, • Categoria 6a. Gruppo unico. - Personale di servizio». Cette catégorie comprend: • Impiegati privati, intendenti, e maggiordomi »; • Corrieri e pedoni»; • Camerieri di caffè e servizio di bigliardi »; • Camerieri senza speciale qualificazione »; • Governanti »; • Servi domestici, portinaj, guardiani, ecc.» , • Nutrici e balie».

1881: Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio (MAIC). Direzione Generale della Statistica (DGS), *Censimento della popolazione del Regno d'Italia al 31 dicembre 1881*, vol. III. *Popolazione classificata per professioni o condizioni*, Rome, 1884, p. 682-683, tab. III, *Popolazione classificata per professioni o condizioni (esclusi i bambini fino a otto anni compiuti)*, • Categoria VII. - Impiegati privati e personale di servizio ». La catégorie comprend: • Intendenti ed esattori privati »; • Scritturali e copisti »; • Governanti e damigelle di compagnia »; • Nutrici »; • Cuochi, credenzieri e dispensieri », • Servitori, domestici, portinai e fantesche »; • Guardaboschi privati »; • Guardie campestri private »; • Camerieri e cuochi di bastimenti »; • Camerieri di trattoria, birreria e caffè »; • Ciceroni e guide »; • Bigliardieri e biscazzieri ».

1901: MAIC, DGS, *Censimento della Popolazione del Regno d'Italia al 10 febbraio 1901*, vol. III, *Popolazione presente classificata per professioni o condizioni*, Rome, 1904, p. 28-29, • Categoria D). - Persone addette a servizi domestici e di piazza. Classe XXI. - Persone addette al servizio domestico »; la classe XXI n'a qu'un seul sous-groupe: • Governanti, camerieri, cameriere, nutrici, servitori, cuochi, sguatter, portieri e altre persone addette a servizi domestici »; (Categoria E) - Professioni e arti liberali. Classe XXIV. Amministrazioni private: 2. Impiegati a servizio di privati. - Intendenti, maestri di casa, segretari, contabili, esattori, scritturali ».

1911: MAIC, DGS, Ufficio del Censimento, *Censimento della Popolazione del Regno d'Italia al 10 giugno 1911*, vol. IV, *Popolazione presente, di età superiore a dieci anni, classificata per sesso e per professione o condizione (Tab. VI)*, Rome, 1915, p. 24, section 258, 10-31, • Domestici »; section 256, 10-22, • Impiegati al servizio di privati », • Intendenti, maestri di casa, segretari, contabili, esattori, scritturali, ecc. ».

1921: Presidenza del Consiglio dei Ministri, Istituto Centrale di Statistica (ISTAT), *Risultati sommari del censimento della popolazione eseguito il 1° dicembre 1921*, vol. XIX, *Regno d'Italia*, Rome, 1927, p. 11, *Popolazione di età superiore a 10 anni classificata secondo il sesso e per grandi categorie professionali*, • Addetti ai servizi domestici »; *ibid.*, vol. XIX, *Relazione generale*, Rome, Stabilimento Poligrafico per l'Amministrazione dello Stato, 1928, p. 188°-189°, Tav. XXII, *Popolazione presente di età superiore a 10 anni classificata secondo il sesso e la professione [...]*, classe 42: • Addetti ai servizi domestici », sous-classe 179, • Domestici, cuochi, portieri, balie, damigelle di compagnia, governanti e istitutrici » (la classe 42 n'a qu'une sous-classe).

1931: ISTAT, *VII Censimento generale della popolazione*, Tav. XI, *Popolazione in età di 10 anni e più secondo la professione o condizione e il sesso*, class 50, "Addetti ai servizi domestici", sous-classe 324 - 36, • Domestici, cuochi, balie, damigelle di compagnia, • overnanti ed istitutrici, autisti, ecc. •; sous-classe 325 - T31, • Portieri, ecc • et classe 43, • Amministrazioni private •, sous-classe 268 - D76, • Personale di servizio o di fatica dipendente da professionisti ed artisti (esclusi gli autisti) •.

1936: ISTAT, *VIII Censimento generale della popolazione 21 aprile 1936-XIV*, vol. IV, *Professioni*, parte II, *Tavole, B) Industria, commercio, ecc. - condizioni non professionali*, 1. Regno, Rome, 1939, Tav. X, *Professioni individuali della popolazione presente di 10 anni e più secondo la posizione nella professione e le classi di attività economica nelle quali tali professioni sono esercitate*, p. 742-743, • Personale di servizio •, qui, si on ne considère que les personnes incluses dans la classe «Economia domestica», sont : n. 336, • Ascensoristi, grooms, ecc. •; n. 338, • Cuochi •; n. 339, • Dame di compagnia •; n. 340, • Domestici •; n. 341, • Guardarobieri, dispensieri, ecc. •; n. 342, • Maggiordomi, cerimonieri, maestri di casa •; n. 343, • Nutrici e balie •; n. 344, • Sguatterri e basso personale di cucina •; p. 731-734, • Professioni dei trasporti e comunicazioni •; n. 267, • Autisti • (seulement les personnes incluses dans la classe "Economia domestica"), p. 735-736, • Personale di custodia •; n. 299, • Portieri di case di abitazione • (seulement les personnes comprises dans la classe "Economia domestica").

1951: ISTAT, *IX Censimento generale della popolazione, 4 novembre 1951*, vol. IV, *Professioni*, Rome, 1957, Tab. 3, *Popolazione residente attiva per sesso, professione e provincia*, p. 568-569, n. 36: • Arti e mestieri inerenti ai servizi domestici •: 36.01, • Maggiordomi e simili •; 36.02, • Domestici •; 36.03, • Nutrici e balie •; 36.04, • Altri •.

1961: ISTAT, *10° Censimento generale della popolazione, 15 ottobre 1961*, Vol. VI, *Professioni*, Roma, Soc. A.B.E.T.E., Tab. 6, *Popolazione residente attiva in condizione professionale per sesso, classe di età, stato civile e professione*, p. 46-47, n. 9.01.4: • Professioni inerenti ai servizi domestici •.

1971: ISTAT, *11° Censimento generale della popolazione, 24 ottobre 1971*, vol. VI, *Professioni e attività economiche*, tomo 2, *Professioni*, Rome, A.B.E.T.E., 1977, Tab. 1, *Popolazione residente attiva in condizione professionale per sesso e professioni*, p. 7, 9.6 - • Domestici, portieri, bidelli, guardiani e assimilati •: 9.6.1 - • Domestici •.

1981: ISTAT, *12° Censimento generale della popolazione, 25 ottobre 1981*, vol. II, *Dati sulle caratteristiche strutturali della popolazione e delle abitazioni*, Tomo 3, *Italia*, Rome, 1985, Tab. 20, *Popolazione residente attiva in condizione professionale per sesso e professione*, p. 347, 9.6 • Domestici, portieri, bidelli, guardiani e assimilati •: 9.6.1 • Domestici •.

1991 : le recensement ne permet pas d'identifier les domestiques.

SUMMARY

Domesticity in Italy during the fascist period 1922-1943

Rafaëlla Sarti

This paper analyses the characteristics of Italian domestics under fascism, at several levels: legislative, moral, education, and domestics professional training, quantitatively and its importance within the active population, the change in its quality.

Between the two wars, Italian domesticity does not diminish, it is rather increased. According to the national census information, domestics represent 2.4% of the entire active population in 1921, while in 1936 they reach 3.2%. The consolidation of fascism, an authoritarian and hierarchical regime, results in increased domesticity. But the change is not the same for both sexes. The rate is reduced (from 0.5% to 0.2%) for men, whereas the rise is of 7.2% in 1921 to 11.4% in 1931 (10.5% in 1936) for women.

For women, left out of many jobs considered more "modern" and deemed professional by fascist law, household work is one of the sectors where they can find employment. This causes a heavy increase in feminine domesticity. At the same time they strive to train servants, chambermaids, cooks... etc. Many books are published to help female domestics, their duties and their jobs. Priests and catholic associations play a very important part in the moral education and this professional training. These works underline with instance that domestics must be faithful and obedient to the masters. On this matter there is a perfect meeting point with the regime's propaganda which presents obedience as a major "virtue" for fascist and fascism.

The fascist period does indeed represent a most interesting instance to reflect on the relationship between the economy, politics and mentality on the one side, and on the other, the importance and characteristics of domesticity and especially on its makeup gender wise. To better develop the analysis of these themes, I will briefly compare the Italian situation under fascism with the previous and subsequent periods, as well as with the situation, in the other European countries, and particularly in France.

**«Sur les berceaux je veille»
Les aides-maternelles de la Fédération nationale
Saint-Jean-Baptiste et la professionnalisation des
domestiques (1928-1940)*.**

Denyse Baillargeon

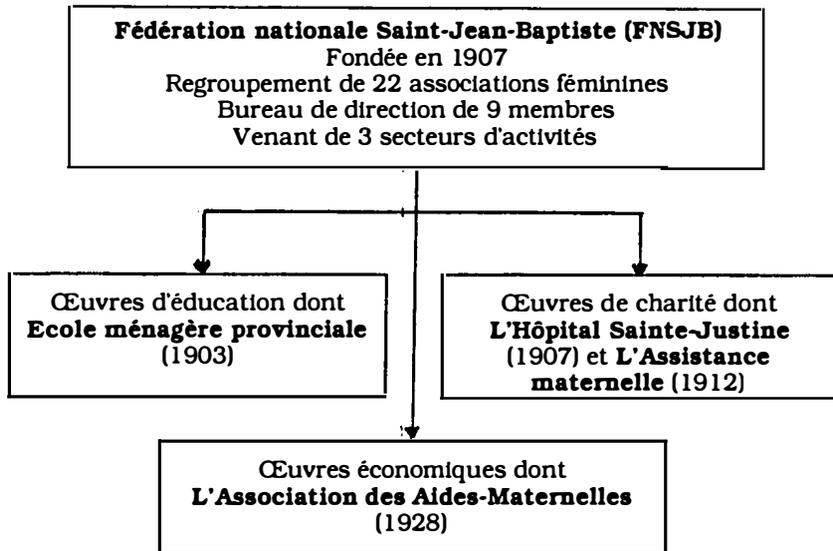
L'histoire contemporaine de la domesticité semble ponctuée de crises que de nombreuses organisations féminines ont cherché à résoudre. Généralement il s'agissait surtout de contrer la rareté des servantes, en s'occupant de leur recrutement, ou d'assurer leur formation en leur offrant des cours de sciences ménagères.

Ainsi, au Canada anglais, dès le milieu du XIX^e siècle, des femmes de l'élite créent des associations pour faire venir des domestiques de Grande-Bretagne pendant que des institutions comme la *Young Women's Christian Association (YWCA)* leur offrait des cours pour parfaire leurs connaissances et hausser le niveau de leurs compétences¹.

* Cette recherche a bénéficié du soutien financier de l'Institut Hannah d'histoire de la médecine et du Fonds FCAR du gouvernement du Québec que je tiens à remercier. Mes plus vifs remerciements s'adressent également à Vincent Duhaime qui a contribué à la recherche.

1. Marilyn BARBER, *Les domestiques immigrantes au Canada*. Société historique du Canada, coll. «Les Groupes ethniques du Canada», brochure no 16, Ottawa, 1991 et Diane PEDERSEN, *The Young Women's Christian Association in Canada, 1890-1920 : A Movement to Meet Spiritual, Civic and National Need*, Thèse de PhD. (Histoire), Carleton University, 1987.

Organigramme
de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste



Les bourgeoises francophones n'ont pas été en reste : en 1907, lors du congrès de fondation de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB), une organisation féministe canadienne-française chapeautant une vingtaine de groupes de femmes, les déléguées déplo- raient le manque et la médiocrité des domestiques. Dès l'année sui-

vante, la Fédération instituait une Société des Aides-ménagères visant à réunir les servantes afin d'assurer leur encadrement moral et leur formation «professionnelle»².

L'Association des Aides-maternelles est également une création de la FNSJB, mais dans ce cas, ses dirigeantes voulaient répondre à des préoccupations toute différentes. Inquiètes de la mortalité infantile, dont les taux dépassaient les 150 pour mille naissances vivantes au sein de la population canadienne-française de Montréal dans les années 1920³, les membres du bureau de direction, à l'instigation de la présidente, Marie Lacoste Gérin-Lajoie, décidaient de constituer une nouvelle catégorie d'aides domestiques spécialement formées pour assister les mères au moment de la naissance d'un enfant. Présentée comme une nouvelle profession féminine à l'intersection du service domestique et du *nursing*, la carrière d'aide-maternelle a attiré quelque 320 jeunes filles entre 1928, année où l'association fut mise sur pied, et le milieu des années 1940, période où elle a amorcé un long déclin⁴ : au total, elles ont été embauchées par un peu plus d'un millier de familles, principalement dans la région de Montréal, au cours de cette même période. Les aides-maternelles ont donc constitué un groupe restreint de travailleuses au rayonnement plutôt limité, une situation en partie attribuable à la crise économique qui a sévi tout au long des années 1930.

Mais comme cet article cherchera à le démontrer, les difficultés des aides-maternelles à recruter des membres et surtout à faire valoir l'utilité des services qu'elles pouvaient offrir résident, plus fondamentalement, dans l'ambiguïté de leur statut. À la fois infirmière et servante, elles ont eu du mal à se définir et à propager une image claire de leur rôle : ni infirmière, ni servante, elles ont par ailleurs rencontré l'opposition des premières et la concurrence des secondes.

2. Yolande PINARD, «Le féminisme à Montréal au commencement du XX^e siècle», MA (Histoire), Université du Québec à Montréal, 1976, p. 208-209.

3. Pour un tableau récapitulatif de la mortalité infantile à Montréal par groupe ethnique et religieux : Montréal, *Rapport annuel du Service de Santé de la Ville de Montréal*, 1938, p. 95.

4. L'Association des Aides-maternelles disparaît définitivement en 1953, en même temps que la FNSJB cesse d'être active.

En définitive, on peut dire que, même si elles ont tenté de se doter des attributs habituellement associés au domaine des professions, elles ne sont jamais parvenues à démontrer que leurs compétences formaient effectivement un ensemble cohérent car elles tentaient de [re]faire la synthèse entre deux univers devenus incompatibles : celui des soins du corps, qui relevait désormais des spécialistes, et celui des soins du ménage, demeuré, en dépit des efforts consentis pour en relever le niveau, le domaine des sans-grade.

L'organisation des Aides-maternelles

Comme la plupart des organisations maternalistes du début du siècle, la FNSJB était particulièrement préoccupée par le sort des mères et de leurs enfants. La liste de ses réalisations est d'ailleurs assez éloquentes puisque elle a contribué à l'organisation de Gouttes de lait, lutté pour obtenir une pension pour les mères seules, participé à la fondation du premier hôpital francophone pour enfants de la province (l'hôpital Sainte-Justine) et qu'elle comptait parmi ses organisations affiliées une œuvre philanthropique, l'Assistance maternelle, créée en 1912 par la veuve d'un riche marchand montréalais, Caroline Leclerc-Hamilton, dans le but de secourir les femmes enceintes pauvres de la métropole⁵.

Dès sa fondation, la FNSJB s'est aussi intéressée au travail féminin en instituant des associations professionnelles pour regrouper les domestiques, les employées de manufactures, de magasins et de bureaux, les institutrices et même les femmes d'affaires. Initiées par le

5. Sur l'histoire de l'hôpital Sainte-Justine : Rita DESJARDINS, «L'hôpital Sainte-Justine, Montréal, Québec 1907-1921», MA (Histoire), Université de Montréal, 1989 et Aline CHARLES, *Travail d'ombre et de lumière. Le bénévolat féminin à l'hôpital Sainte-Justine 1907-1960*, Québec, IQRC, coll. Edmond-de-Nevers n°9, 1990. Sur l'Assistance maternelle : Denyse BAILLARGEON, «L'Assistance maternelle de Montréal. Un exemple de marginalisation des bénévoles dans le domaine des soins aux accouchées», *Dynamis, Special Issue, Mujeres y salud. Prácticas y saberes/Women and Health. Practices and Knowledge*, vol. 19, 1999, p. 379-400. Sur la contribution de la FNSJB à la création de Gouttes de lait : Denyse BAILLARGEON, «Gouttes de lait et soif de pouvoir. Les dessous de la lutte contre la mortalité infantile à Montréal, 1910-1953», *Bulletin canadien d'histoire de la médecine/Canadian Bulletin of Medical History*, vol. 15, 1998, p. 27-57.

bureau de direction de la FNSJB, ces associations étaient par la suite administrées par les membres, mais tout en étant encadrées par des dames patronnesses désignées par la Fédération.

Selon l'historienne Yolande Pinard, ces associations professionnelles visaient à former une élite de travailleuses conscientes de leurs devoirs tout autant, sinon plus, que de leurs droits. Prônant l'harmonie entre les classes sociales, elles cherchaient à développer la solidarité entre les travailleuses, mais aussi à favoriser leur élévation morale et leur formation intellectuelle. Si elles ont mené quelques batailles sur le plan des conditions de travail, elles visaient en premier lieu à rappeler aux femmes que leur ultime destinée était de se consacrer éventuellement à leur famille: les cours de couture, de cuisine, de tenue de maison et de puériculture dispensés par des professeuses de l'École ménagère provinciale, autre institution affiliée à la FNSJB, avoisinaient donc les causeries spirituelles de l'aumônier, dont chaque association était obligatoirement dotée, lors des réunions mensuelles statutaires⁶.

La formation du Comité des Aides-maternelles à l'automne 1927 et la transformation de ce comité en association l'année suivante, s'inscrivait donc en parfaite continuité avec l'action sociale et «ouvrière» de la Fédération. En fait, l'Association des Aides-maternelles incarnait la synthèse de ces deux domaines d'activité puisqu'elle voulait regrouper des travailleuses qui se destineraient au service des mères à domicile. Instaurée une dizaine d'années après les autres associations professionnelles, au moment même où ces dernières amorçaient leur déclin, l'Association des Aides-maternelles représente aussi un cas à part en ce qu'elle visait à imposer une nouvelle profession féminine supposée répondre à de nouveaux besoins.

Le projet de création des aides-maternelles prend en effet racine dans la conviction que l'industrialisation et l'urbanisation avaient déstructuré les liens familiaux, laissant la majorité des mères de famille sans aucun soutien au moment d'un accouchement, ce qui contribuait à faire augmenter les taux de mortalité infantile et maternelle. «Autrefois, expliquait la secrétaire du Comité, se trouvait

6. Y. PINARD, «Le féminisme à Montréal», *op. cit.*, p. 203-234.

toujours près d'une femme en couches, une parente, une amie qui la remplaçait dans la maison et lui permettait de rester au lit tout le temps requis pour sa convalescence. Aujourd'hui que la femme non mariée travaille au dehors, il ne reste aucun bras superflu au foyer [...] Aussi [...] la femme est-elle tentée trop souvent de reprendre son travail avant l'expiration des vingt jours strictement nécessaires à son rétablissement⁷.

Véritables «martyres de leur devoir familial»⁸, les mères négligeaient de prendre soin d'elles-mêmes, compromettant ainsi leur santé et celle des enfants à venir et mettant même en danger la survie de leur nourrisson puisque, épuisées, elles pouvaient difficilement allaiter⁹. Convaincue que «la mère canadienne-française» représentait «la plus grande valeur de notre beau pays», la FNSJB désirait mettre à sa disposition un service qui lui aurait facilité «l'épreuve de la maternité [...] en l'entourant de soins pratiques et efficaces»¹⁰.

C'est donc en songeant à l'incalculable contribution sociale et nationale des mères que les dirigeantes de la Fédération ont conçu leur projet. Tout à fait dans l'esprit de leur idéologie maternaliste, celui-ci était cependant largement influencé par les idées réformistes et le discours médical qui circulaient dans leur classe d'appartenance. En effet, même si, contrairement aux élites masculines, ces femmes de la bourgeoisie cherchaient à revaloriser les fonctions maternelles, elles n'en considéraient pas moins que l'urbanisation avait pour corollaire la dégénérescence des rapports familiaux et communautaires et que la maternité appelait nécessairement des soins spécialisés. En fait, l'identification de ce genre de problèmes sociaux et médicaux venait légitimer leur action dans l'espace public car ils appelaient des solu-

7. «L'œuvre des aides maternelles pour la mère de famille, *La Bonne parole* (BP), 16, 1, janvier 1928, p. 10-11.

8. *Ibid.*, p. 10.

9. «Causerie-concert en la paroisse St-Édouard pour annoncer les Aides-maternelles», BP, 16, 5 (mai 1928), p. 3 et Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM), Fonds de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FFNSJB), 06, MP 120, Procès-verbaux du Comité des Aides-maternelles (PVCAM), 26 octobre 1927.

10. Mme DROUIN, «La création d'Aides-maternelles», BP, 15, 7-8, Juillet-août 1927, p. 12.

tions qu'elles estimaient être les seules à pouvoir mettre en œuvre en vertu de leurs propres qualités féminines et maternelles.

En créant les aides-maternelles, la Fédération désirait répondre plus spécifiquement aux besoins d'une catégorie de femmes qui lui apparaissaient comme les plus désavantagées : celles de la classe ouvrière «respectable» et de la classe moyenne inférieure, celles qui, en somme, menaient une vie souvent difficile mais honorable et qui, de ce seul fait, méritaient la plus grande sollicitude : « Une institution comme l'Assistance maternelle [...] pourvoit abondamment aux besoins du pauvre et depuis vingt ans s'ingénie à secourir la mère qui accouche dans un taudis. [...] Mais la brave femme de l'ouvrier, du petit commerçant, c'est-à-dire cette masse innombrable de mères de famille qui, autrefois, comptaient sur les bons offices d'une voisine pour les aider à traverser la convalescence après la naissance d'un enfant ; cette femme du peuple, enfin, qui ne peut pas quêter, est aujourd'hui la plus délaissée des mères. Personne ne répond aux cris de son bébé, personne n'est là pour venir à son secours et la décharger temporairement des soins du ménage »¹¹.

Ainsi, dans l'esprit des dames de la Fédération, les aides-maternelles viendraient « combler une lacune dans la hiérarchie des services familiaux » puisqu'elles se porteraient au chevet des mères trop pauvres pour se payer les services d'une infirmière graduée au moment de leurs couches, ou même d'une bonne, mais trop riches pour bénéficier de l'aide des organismes de charité¹². Leur rôle, tel que conçu par les dirigeantes, serait double : d'une part, dispenser des soins à la nouvelle accouchée et à son nourrisson et, d'autre part, remplacer la mère auprès des autres enfants et dans les tâches ménagères les plus urgentes, comme les repas, les soins quotidiens du ménage et la lessive des effets du bébé, de manière à « donner [...] à la maman la quiétude d'esprit qui la décidera à prendre le repos qu'exigent son état et sa parfaite convalescence »¹³.

11. « Les Aides-maternelles », *BP*, 20, 5, mai 1932, p. 4.

12. « L'œuvre des aides-maternelles pour la mère de famille », *BP*, 16, 1, janvier 1928, p. 10.

13. *Ibid.*, et *PVCAM*, 26 octobre 1927.

Ce double rôle exigeait bien évidemment une double, sinon une triple formation, car il s'agissait de mettre à la disposition de ces mères des aides parfaitement compétentes, «en qui elle[s] puisse[nt] avoir une confiance absolue»¹⁴, mais pour un prix évidemment modique, compte tenu de leur capacité de payer. Au cours de l'automne 1927, le Comité des Aides-maternelles, alors uniquement formé de quelques dames patronnesses, amorça une étude consciencieuse de services similaires qui existaient déjà au Canada anglais. En plus d'écrire en Saskatchewan et à Toronto pour se renseigner sur l'organisation de *Nursing Housekeeper* et de *Visiting Housekeeper*¹⁵, elles se rendirent dans une école privée de Montréal qui formait des *Trained Attendants*, sorte d'infirmières auxiliaires qui offraient leurs services à des familles de la communauté anglophone, et à la Crèche d'Youville, une institution dirigée par les Sœurs Grises qui, depuis quelques années, formaient des gardes-bébés pour les aider à prendre soin des enfants abandonnés dont elles avaient la charge.

Au départ, le comité songeait à mettre sur pied sa propre école, mais sans doute parce que cela représentait un investissement important en termes de temps et d'argent et qu'une formation pratique exigeait des «sujets» humains, il fut finalement convenu que les futures aides-maternelles s'adjoindraient aux Jeunes filles que les Sœurs entraînaient déjà. Outre cette formation d'une durée de 18 mois et qui comprenait des cours sur l'hygiène, l'anatomie, la physiologie, la bactériologie, le soin des enfants bien portants et malades et la diététique relative aux nourrissons, les futures aides-maternelles devaient effectuer un stage de quatre à six semaines dans une maternité afin de se familiariser avec les soins aux accouchées.

La Fédération ne désirait pas que les aides secondent le médecin accoucheur¹⁶, tâche qui, selon elle, revenait aux infirmières mais Marie

14. PVCAM, 26 octobre 1927.

15. ANQM, FFNSJB, Lettre de Mabel Gray, professeure de nursing à l'Université de la Saskatchewan, à Aurore Bétournay, secrétaire du Comité des Aides-maternelles, 11 novembre 1927.

16. Notons que les femmes venaient tout juste d'obtenir le droit de pratiquer la médecine au Québec au moment de la création des aides-maternelles et que les sages-femmes avaient, à toute fin pratique, été éliminées depuis le XIX^e siècle, du moins dans les zones urbaines : Hélène LAFORCE, *Histoire de la sage-femme*

Gérin-Lajoie estimait qu'en cas d'urgence, «il serait sage qu'elles aient suffisamment d'entraînement pour aider le médecin dans la mesure du possible»¹⁷. L'Assistance maternelle offrit son entière collaboration : l'organisation, aussi affiliée à la FNSJB rappelons-le, accueillerait les stagiaires. Ces dernières pourraient accompagner les infirmières de l'Assistance maternelle lors de leurs visites aux femmes pauvres aidées par cette œuvre de charité: elles pourraient ainsi assister à des accouchements et prendre de l'expérience dans l'administration des soins post-partum.

Enfin, les candidates devraient aussi suivre des cours d'art culinaire et de tenue de maison à l'École ménagère provinciale, également affiliée à la FNSJB¹⁸. En tout, il leur faudrait donc presque deux ans avant de prétendre au titre d'aide-maternelle et vivre de ce travail : durant leur formation à la Crèche, elles recevraient cependant des gages, en plus d'être logées, nourries et blanchies, puisque, tout comme les infirmières à la même époque, les élèves des Sœurs Grises étaient appelées à mettre en pratique les notions acquises auprès des enfants hébergés par l'institution. Ces gages s'élevaient à 10 \$ par mois durant les six premiers mois et à 15 \$ par la suite, alors qu'une ouvrière gagnait environ ces mêmes montants par quinzaine ou même par semaine suivant ses qualifications. Une fois leur formation complétée, il fut décidé que les aides-maternelles s'embaucheraient dans les familles au tarif de 2 \$ par jour ou de 50 \$ par mois¹⁹.

La transformation du Comité des Aides-maternelles en véritable association au cours de l'année 1928 visait, entre autres choses, à faciliter le placement des aides. Moyennant une contribution annuelle de 3 \$, ce qui, notons-le, représentait plus d'une journée de travail, les aides pourraient bénéficier des services d'un bureau de placement contrôlé par le secrétariat de la Fédération et d'un abonnement à sa revue, *La Bonne Parole*. Par cette cotisation, elles devenaient, en fait, des adhérentes à part entière de l'association dont les membres se

dans la région de Québec, Québec, IQRC, collection Edmond-De-Nevers n°4, 1985.

17. PVCAM, 26 octobre 1927.

18. PVCAM, 24 et 26 octobre 1927 et 3 novembre 1927.

19. PVCAM, 10 novembre 1927.

Marie Lacoste, épouse d'Henri Gérin-Lajoie (1867-1945)
Co-fondatrice et présidente de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste
(Arch. Institut Notre-Dame du Bon Conseil, Montréal)

réunissaient une fois par mois. Lors de ces rencontres, elles discutaient de différentes questions ayant trait à leur profession, entendaient des conférences sur divers sujets et recevaient les bons conseils de leur aumônier et de leurs dames patronnesses, au nombre desquelles se trouvait Marie Gérin-Lajoie.

Il n'existe aucun registre qui permettrait de déterminer avec exactitude qui étaient les membres de l'Association des Aides-maternelles. Les conditions d'admission – posséder une «instruction suffisante» et détenir un certificat de moralité et de santé²⁰ – paraissent plutôt vagues et suggèrent que les candidates pouvaient provenir d'horizons très divers.

Par contre, la durée des études exigées laisse entrevoir que les jeunes filles issues des milieux les plus défavorisés, où elles devaient rapidement contribuer à la subsistance familiale, étaient d'emblée exclues. Pour sa part, Marie Gérin-Lajoie espérait que cette nouvelle carrière attirerait «des personnes qui ne peuvent suivre le cours régulier d'infirmière de même que les personnes qui ont acquis une certaine expérience de la vie dans leur foyer»²¹, ce qui signifie qu'elle n'écartait pas la possibilité de recruter des femmes plus âgées.

Au cours de la première année d'existence de l'Association, quelques veuves ont d'ailleurs demandé à être admises et au moins l'une d'elles a fait du service²². Des lettres provenant de jeunes filles intéressées à devenir aide-maternelle montrent également que certaines candidates auraient effectivement voulu être infirmières, mais avaient renoncé à ce projet parce que les études requises leur paraissaient trop exigeantes ou trop coûteuses. Dans leur cas, la carrière d'aide-maternelle apparaissait comme un compromis valable puisque, comme elles le soulignaient, il s'agissait là également d'un travail où elles pourraient se dévouer pour les autres, «pour les pauvres mamans pauvres [et] leurs petits enfants», comme l'exprimait l'une d'elles²³.

20. PVCAM, 26 octobre 1927.

21. PVCAM, 7 décembre 1927.

22. Selon les listes des affectations des aides-maternelles pour les années 1928 et 1929.

23. ANQM, FFNSJB, Lettre de Julia Pépin à la FNSJB, 9 février 1928. Voir aussi Lettre de Jeanne Blais, 17 juin 1928.

Enfin, notons que les jeunes rurales ont probablement été assez nombreuses à joindre les rangs des aides-maternelles puisque dès le début des années 1930, l'Association prendra des arrangements pour loger celles qui venaient de l'extérieur de Montréal²⁴.

Une profession aux contours flous

Si l'identité personnelle des aides-maternelles demeure dans l'ombre, leur identité professionnelle est tout aussi nébuleuse. S'agissait-il simplement de «ménagères entraînées» comme le suggérait le D^r Elzéar Pelletier, secrétaire du Service provincial d'hygiène²⁵ ? Ou de «gardes» comme les aides-maternelles se désignaient elles-mêmes la plupart du temps, laissant sous-entendre qu'elles exerçaient bel et bien une profession relevant du domaine médical ? Ou même, carrément d'infirmières, comme un article publié dans *La Bonne Parole* l'affirmait²⁶ ? Ou encore «d'aides expérimentées» qui agissaient «comme

24. Plusieurs indices suggèrent que les aides venaient majoritairement de la campagne. Ainsi dès 1927, la secrétaire du Comité des Aides-maternelles écrivait à la secrétaire des Cercles de Fermières : «Nous comptons aussi sur vous pour le recrutement de ces aides qui seront appelées à faire du service en dehors de la ville.» (ANQM, FFNSJB, Lettre d'Aurore Bétournay, secrétaire du Comité, à Marie-Louise Bouchard, secrétaire des Cercles de Fermières, 26 novembre 1927). Au début des années 1940, la secrétaire de l'Association des Aides-maternelles soulignait : «La plupart de nos membres n'ont pas de famille à Montréal et se trouvent ainsi sans aucun autre appui moral que celui que leur procure l'association» (Rose-Anne BEAUDOIN, «Les Aides-maternelles», *BP*, 31, 7-8, juillet-août 1942, p. 9). Voir également Patricia LAVALLEE, «L'Association des Aides-maternelles», *BP*, 21, 3, mars 1933, p. 9.

25. ANQ, Québec, E4/2B05 3404B/6, Fonds du Service provincial d'hygiène — Correspondance, Lettre de Elzéar Pelletier, secrétaire du Service provincial d'hygiène à son directeur le Dr Alphonse Lessard, 27 décembre 1922. Cette lettre commentait un premier projet de formation d'aides spécialisées que la Fédération avait soumis à Lessard. À cette époque, la Fédération désirait former ce qu'elle appelait des aides-infirmières, ce à quoi Pelletier s'opposait : «Je crois tout d'abord que le titre d'aides-infirmières serait trop pour des personnes qui ne seraient guère plus que des ménagères entraînées avec juste assez de connaissances dans les soins hygiéniques que requiert une accouchée pour être capables de bien comprendre les instructions que leur donnera soit le médecin soit l'infirmière diplômée».

26. En parlant des aides-maternelles, cet article affirmait sans ambages : «L'utilité de ces infirmières est reconnue» («L'Association des aides maternelles», *BP*, 18, 2-3, février-mars 1931, p. 16).

une seconde mère en l'absence de la mère véritable», comme les définissait Marie Gérin-Lajoie ?²⁷ Une publicité diffusée dans les journaux et les Bulletins paroissiaux pour faire la promotion de ce nouveau service avait beau affirmer que les aides-maternelles «ten[aient] une place intermédiaire entre la garde-malade et la servante»²⁸, cette définition, plus «officielle» si on peut dire, n'est guère plus éclairante : comme nous allons le voir, elle prêtait en fait à toutes sortes d'interprétations.

Dans l'esprit de la présidente de la FNSJB et des dames patronnesses qui ont contribué à la mise en place de la nouvelle organisation, il ne semblait faire aucun doute que les aides-maternelles devaient se tailler une place au sein des professions féminines si elles voulaient légitimer leur présence auprès des mères. Elles ont donc cherché à doter les candidates des divers attributs généralement associés au monde des professions, à commencer par un diplôme sanctionnant leur savoir dans un domaine particulier de la connaissance médicale, c'est-à-dire celui des soins aux bébés. Ce diplôme, signé et décerné par les médecins de la Crèche d'Youville, n'était cependant pas suffisant pour les démarquer des autres jeunes filles formées par les religieuses et qui faisaient aussi du service à domicile en plus de travailler à la crèche. C'est pour mieux les en distinguer que Marie Gérin-Lajoie a insisté pour leur imposer un stage en obstétrique et une formation supplémentaire à l'École ménagère provinciale. Avant même que la première aide-maternelle ait complété sa formation, les dames du Comité avaient déjà choisi l'uniforme qu'elles porteraient, une manière de les différencier des autres travailleuses et de bien marquer leur statut²⁹.

Une fois l'association formée, elles les ont également doté d'un sceau, une lampe allumée surmontée d'une croix, et d'une devise, «Sur les berceaux je veille», afin de créer un esprit de corps typique des

27. «L'œuvre des aides-maternelles pour la mère de famille», *BP*, 16, 1, janvier 1928, p. 10-11; *PVCAM*, 24 octobre 1927.

28. *Bulletin paroissial Immaculée-Conception*, 23, 2, décembre 1931, p. 34.

29. Sur la symbolique de l'uniforme pour les infirmières : Kathryn MCPHERSON, *Bedside Matters. The Transformation of Canadian Nursing, 1900-1990*, Toronto, Oxford University Press, 1996, p. 37-38.

corporations professionnelles : les aides furent même encouragées à se procurer une bague, gravée du même sceau, de sorte qu'elles cultivent leur sentiment d'appartenance à la confrérie.

Ces dames ont aussi envisagé différentes stratégies pour exercer leur contrôle sur les jeunes filles qui complétaient la formation d'aide-maternelle, comme la signature d'une formule solennelle par laquelle elles s'engageaient à travailler sous l'égide de la FNSJB³⁰. En d'autres termes, à l'instar des associations d'infirmières, les dirigeantes de la Fédération voulaient s'assurer que seules les membres de l'organisation qu'elles avaient créée pourraient porter le titre³¹. Au début des années 1930, l'Association des Aides-maternelles fut même incorporée en vertu de la Loi des syndicats professionnels³², ce qui lui donnait un statut légal l'autorisant à agir comme représentante des aides-maternelles auprès du public et des employeurs et « à veiller à la défense et à l'avancement des intérêts économiques, sociaux et moraux » de toutes les aides-maternelles³³. À défaut d'une loi qui aurait accordé un titre réservé et le monopole d'un champ de pratique, comme c'était le cas pour les infirmières, la Fédération a donc eu recours à une législation plus générale adoptée à la demande des syndicats catholiques en 1924³⁴.

30. PVCAM, 22 décembre 1927 et 1^{er} mai 1928.

31. Dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, les infirmières vont lutter pour l'obtention de lois d'enregistrement limitant aux seules diplômées des cours reconnus par leurs associations le droit de porter le titre d'infirmière. Une telle loi est adoptée au Québec en 1924 (Édouard DESJARDINS et al., *Histoire de la profession infirmière au Québec*, Montréal, Association des infirmières et infirmiers de la province du Québec, 1970, p. 199).

32. «L'Association des aides-maternelles», *BP*, 18, 2-3, (février-mars 1931, p. 16.

33. Jean BOVIN et Jacques GUILBAULT, *Les relations patronales-syndicales*, Boucherville, Gaëtan Morin éditeur, 2^e édition, 1989, p. 133.

34. Sur la question des corporations professionnelles dans le champ de la santé : Jacques BERNIER, *La médecine au Québec : naissance et évolution d'une profession*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1989 et Nadia FAHMY-EID et al., *Femmes, santé et professions. Histoire des diététistes et des physiothérapeutes au Québec et en Ontario 1930-1980*, Montréal, Fides, 1997, en particulier p. 13-17.



L'Association des Aides-Maternelles

853 est, rue Sherbrooke

MONTREAL

Sceau et devise de l'Association (« Sur les berceaux, je veille »),
censés doter les aides-maternelles d'un esprit de corps.

Toutes ces actions, visiblement entreprises pour définir un nouveau champ professionnel, témoignent des ambitions qu'entretenait Marie Gérin-Lajoie pour les aides-maternelles. Une fois leur expertise et leur utilité admises dans le champ de la pratique privée, elle espérait en effet convaincre le gouvernement provincial que ces aides étaient indispensables à la lutte contre la mortalité infantile et que l'État aurait tout avantage à les employer. Dans une lettre qu'elle envoyait à un certain D^r A. Marois qui voulait créer une association semblable à Québec où il habitait, elle spécifiait : «L'idéal serait d'adjoindre nos aides-maternelles aux Unités sanitaires de la Province de Québec, et de placer à leur tête, dans chaque localité, une infirmière diplômée qui surveillerait leur travail dans les familles. [...] Je rêve d'établir ce service médical dans toute la province»³⁵.

En 1931, dans un mémoire présenté devant une commission d'enquête pour étudier la situation de l'assistance publique au Québec, la Fédération faisait également ressortir les avantages de cette catégorie de professionnelles pour les mères et les nourrissons. D'après Gérin-Lajoie, auteure du mémoire, le meilleur moyen de lutter contre la mortalité infantile et maternelle n'était pas d'amener les mères à accoucher dans une maternité en leur fournissant une allocation pour qu'elles engagent une servante durant leur absence – comme l'avait suggéré un médecin – mais bien de fournir à chaque accouchée toute l'aide à domicile dont elle avait besoin pour leur éviter un séjour à l'hôpital.

Tout en faisant valoir qu'il pouvait être moralement dangereux d'éloigner la femme de son mari au moment d'une naissance, puisque celle-ci devait cimenter l'union des époux et renforcer la cohésion familiale, elle proposait d'utiliser l'argent nécessaire pour construire des maternités à la création d'un service gouvernemental d'aides-maternelles étendu à toute la province³⁶. Cette proposition créa une certaine commotion parmi les clercs qui siégeaient au sein de la Commission car le clergé québécois était fermement opposé à toute

35. ANQM, FFNSJB, de Marie Gérin-Lajoie au D^r A. Marois, 9 décembre 1930.

36. ANQM, FFNSJB, Requête de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste à la Commission des Assurances sociales, séance du 26 janvier 1931 et PV de l'Association des Aides-maternelles (PVAAM), février 1931.

intervention étatique en matière sociale, mais au cours des années suivantes, la présidente de la Fédération n'en continua pas moins de souhaiter que les aides-maternelles deviennent des employées régulières de l'État. Pour elle, c'était le moyen le plus sûr d'imposer cette nouvelle profession et d'assurer à ses membres qu'elles pourraient véritablement en vivre³⁷.

Le contexte économique des années 1930 n'était peut-être pas très favorable au projet de Gérin-Lajoie, mais il ne suffit pas à expliquer qu'il soit resté lettre morte car l'État québécois a continué d'investir dans le champ de la santé en dépit de la crise, ajoutant par exemple près de 35 Unités sanitaires à son réseau initial au cours de cette décennie³⁸. En fait, si les ambitions de la présidente de la Fédération ont été ignorées, c'est que la profession d'aide-maternelle, malgré tous les efforts déployés pour la faire reconnaître, rencontrait à la fois opposition et scepticisme.

Les infirmières en particulier avaient tout à craindre de la fondation des aides-maternelles car à la fin des années 1920, le service privé à domicile représentait toujours le principal débouché pour les diplômées. À cette époque en effet, les hôpitaux fonctionnaient en grande partie grâce au travail largement sous-payé des élèves infirmières qui se retrouvaient très souvent sans emploi à la fin de leurs études, les nouvelles recrues venant prendre leur place auprès des patients hospitalisés. En 1933, par exemple, il y avait 845 infirmières qui pratiquaient dans les hôpitaux québécois, dont 308 religieuses, tandis que 526 étaient embauchées par diverses organisations de santé publique et que 1.341 faisaient du service privé³⁹. Si on exclut les religieuses, cela signifie qu'il y avait plus d'infirmières laïques

37. PVAAM, 7 février 1933.

38. Le système des Unités sanitaires de comté a été implanté à partir de 1926 dans le but de surveiller l'état sanitaire des populations des régions rurales et semi-urbaines de la province de Québec selon un découpage territorial qui recoupait les comtés électoraux. Il en existait 13 en 1929 et 42 en 1939. Voir Georges DESROSIERS, Benoît GAUMER et Othmar KEEL, *La santé publique au Québec. Histoire des Unités sanitaires de comté 1926-1975*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1998, p. 28.

39 «Assemblée annuelle de l'Association provinciale. Rapport de la visiteuse», *La Garde-malade canadienne-française*, avril 1933, p. 223.

obligées de gagner leur vie en travaillant «sur appel» que de salariées. L'arrivée des aides-maternelles dans un marché privé des soins aussi saturé n'était certes pas pour leur plaisir.

Ainsi, à l'annonce que l'Assistance maternelle servirait de lieu de stage pour les aides-maternelles, les deux infirmières diplômées qui travaillaient pour cette organisation sentirent le besoin de rencontrer la secrétaire du Comité pour lui faire part de leurs réticences à collaborer à l'entreprise, comme en témoigne cet extrait du procès-verbal de la réunion : « Ces deux gardes comprennent le but que nous poursuivons et reconnaissent la nécessité d'une telle organisation et se disent prêtes à nous prêter leur concours, cependant, elles craignent que l'Association des Gardes-malades enregistrées leur reproche de favoriser la concurrence dans la profession. Ces gardes disent que quand nos Aides-maternelles auront été préparées [...] et que ces Aides auront acquis de l'expérience après quelque temps de pratique, qu'elles seront très compétentes et que nombre de familles préféreront avoir de ces Aides à des infirmières graduées. Elles désireraient que [...] le but que nous poursuivons de former des Aides maternelles pour les cas de maternité [...] spécialement pour les familles qui ne peuvent se permettre d'avoir une infirmière diplômée soit bien défini et qu'il y ait entente à ce sujet entre le Comité des Aides-maternelles et l'Association des Gardes-malades enregistrées »⁴⁰.

Dès le départ, Marie Gérin-Lajoie avait pris soin de bien préciser que son projet ne visait en aucune manière à «nuire aux infirmières diplômées» puisque, disait-elle, «nous ne nous intéressons qu'aux cas qui ne peuvent se payer les services d'une infirmière pour une période prolongée». «[N]ous souhalterions vivement», ajoutait-elle, «que dans les cas où nos aides seraient appelées, qu'une garde-malade visiteuse soit présente à l'accouchement et donne les soins à la mère et à l'enfant pendant les 9 ou 10 premiers jours»⁴¹.

En fait, Gérin-Lajoie envisageait même de placer les aides-maternelles sous la surveillance d'une «infirmière-inspectrice»⁴², recon-

40. PVCAM, 24 novembre 1927.

41. PVCAM, 26 octobre 1927.

42. PVCAM, 26 octobre 1927.

naissant ainsi la supériorité des compétences professionnelles des infirmières et elle s'est opposée au prolongement du stage des aides-maternelles à l'Assistance maternelle, afin d'éviter qu'elles y acquièrent une expérience trop similaire à celle que les infirmières cumulaient en obstétrique durant leur formation⁴³.

Pour éviter tout malentendu, elle prit aussi la peine d'expliquer les objectifs poursuivis par la création des aides-maternelles à Alice Ahern, la surintendante générale du Service de santé de la Compagnie d'assurance-vie *La Métropolitaine*, une entreprise d'origine américaine qui offrait un service de *nursing* à domicile à ses clients, particulièrement nombreux à Montréal⁴⁴. Au terme de cette rencontre, Ahern s'était montrée satisfaite des explications données et heureuse de constater que «le Comité des aides-maternelles n'[avait] pas [été] fondé pour œuvrer en opposition aux infirmières» et elle s'était engagée à plaider leur cause auprès des autorités de sa compagnie⁴⁵.

Mais Gérin-Lajoie avait beau prétendre que les aides-maternelles représentaient une catégorie de professionnelles différentes des infirmières, qui rendraient des services complémentaires à leurs soins, et promettre qu'elles ne travailleraient que dans des ménages au budget modeste qui ne pouvaient payer les 5 \$ par jour que les véritables infirmières exigeaient pour leurs services⁴⁶, il était bien difficile de s'en tenir à cette ligne directrice. Comment en effet refuser que des familles, parfaitement capables de se payer une infirmière, ne choisissent d'embaucher une aide-maternelle moins coûteuse, alors même que plusieurs d'entre elles chômaient la moitié du temps ?

43. Selon Marie Gérin-Lajoie, les infirmières devaient assister à 12 accouchements avant de recevoir leur diplôme: elle tenait donc à ce que les aides-maternelles assistent à 5 accouchements seulement pour les démarquer CPVCAM, 7 décembre 1927).

44. Au sujet de ce service, voir Denyse BAILLARGEON, «Les infirmières de la Métropolitaine au service des Montréalaises», dans *Les bâtisseuses de la cité*, Actes du colloque «Les bâtisseuses de la cité», Section d'études féministes, congrès de l'Acfas 1992, Montréal, Acfas, Les cahiers scientifiques n°79, 1993, p. 107-120.

45. PVCAM, 8 mars 1928.

46. ANQM, FFNSJB, Constitution de l'Association des Aides-maternelles.

Cette situation n'a pas manqué de se produire si on en croit la correspondance et les listes de clientes qui ont survécu. Même si les preuves restent éparées, ces documents montrent que des femmes de dentistes, de médecins ou de cadres supérieurs aux salaires assez élevés, de même que des familles habitant certains beaux quartiers de Montréal ou des villes environnantes réputées pour le niveau de vie plutôt élevé de leurs habitants faisaient plus régulièrement appel aux services des aides-maternelles que celles qui habitaient les quartiers ouvriers de Montréal⁴⁷.

Autre indice d'un détournement des objectifs initiaux de l'organisation, en janvier 1928, le Comité des Aides-maternelles décidait «de laisser aller [les aides-maternelles] dans toutes les familles qui en feront la demande et pour quelque cas que ce soit d'ici à ce que l'œuvre soit plus connue et qu'il y ait une demande suffisante pour les cas de maternité dans la classe à laquelle nous voulons particulièrement venir en aide»⁴⁸. En d'autres termes, non seulement le Comité acceptait que des familles bien nanties fassent appel aux services des aides, mais il les autorisait à prendre soin d'autres catégories de patients : la publicité qui vantait les mérites des aides-maternelles au début des années 1930 précisait d'ailleurs qu'elles pouvaient donner leurs soins «aux enfants malades, aux jeunes filles en convalescence, aux incurables et aux vieillards»⁴⁹. Le texte avait beau ajouter : «quand la fortune ne permet pas de payer une infirmière», il est évident que le secrétariat de la Fédération qui recevait les demandes n'avait aucun moyen de vérifier la capacité de payer des familles et qu'il se fiait à leur honnêteté et à leur bonne foi.

Mentionnons également qu'au printemps 1928, le Comité invita le D^r Daniel Longpré, pédiatre à la Crèche des Sœurs Grises, à l'une de ses réunions afin de lui demander son avis sur la présence des aides-

47. ANQM, FFNSJB, Lettre de Mme E. Brosseau, mariée à un dentiste, 7 juillet 1928, demandant les services d'une aide-maternelle et liste des affectations des aides-maternelles pour l'année 1928-1929. Celle-ci montre que des aides-maternelles ont même été en service chez des dames qui portaient le même patronyme que les dirigeantes de la FNSJB: s'agissait-il de parentes? Rien ne le prouve, mais la coïncidence est tout de même troublante.

48. PVCAM, 19 janvier 1928.

49. *Bulletin paroissial Immaculée-Conception*, 23, 2, décembre 1931, p. 34.

maternelles dans des familles qui, en principe, auraient pu payer les services d'une infirmière. Celui-ci n'y voyait aucun problème dès lors que la maladie n'entraînait pas en ligne de compte : «Il [le Dr Longpré] ne croit pas qu'il y ait d'objections au point de vue professionnel à laisser aller nos aides dans les familles à l'aise dès qu'il ne s'agit pas de maladies proprement dites. Il ne considère pas les cas d'alimentation chez les enfants du ressort de l'infirmière graduée laquelle n'est pas spécialisée en la matière tandis que la garde d'enfant de la Crèche d'Youville l'est»⁵⁰.

Cet appui du D^r Longpré n'est pas pour surprendre : durant les premières décennies du XX^e siècle, une partie du corps médical s'est en effet opposé de manière virulente à l'élargissement du champ de pratique des infirmières, à leur volonté de renforcer leur formation scientifique et à leur lutte pour obtenir davantage d'autonomie professionnelle, de crainte de perdre leur monopole sur les soins de santé⁵¹. Les infirmières visiteuses qui travaillaient pour les services de santé publique ont plus particulièrement été en butte à l'opposition farouche de ces praticiens privés : dans leur esprit, l'infirmière hygiéniste, sur laquelle ils n'avaient aucun contrôle, représentait une sérieuse concurrente car elle encourageait les familles à se passer des services d'un médecin.

Quant aux infirmières privées auxquelles faisaient appel les familles et qu'ils pouvaient plus facilement surveiller, ils estimaient néanmoins que les honoraires qu'elles demandaient représentaient autant d'argent qu'ils ne pouvaient réclamer à leurs patients. Dans ces conditions, on ne s'étonnera guère que plusieurs d'entre eux aient encouragé l'émergence de catégories de soignantes moins qualifiées.

De fait, selon Frances Upton, secrétaire-registraire de l'Association des infirmières enregistrées de la province de Québec, les infirmières auxiliaires, groupe dans lequel elle incluait les aides-maternelles de la Fédération, étaient pratiquement en voie de contrôler les soins à

50. PVCAM, 22 mars 1928.

51. Sur ces questions voir par exemple Kathryn MCPHERSON et Meryn STUART, «Writing Nursing History in Canada : Issues and Approaches», *Bulletin canadien d'histoire de la médecine/Canadian Bulletin of Medical History*, 11, 1, 1994, p. 3-22 et Kathryn MCPHERSON, *Bedside Matters...op. cit.*, p. 1-18.

domicile au début des années 1930 et ce principalement pour trois raisons : elles avaient la sympathie des médecins («Doctors like them») qui appréciaient leur plus grande soumission ; elles exigeaient des honoraires moins élevés («They charge less than nurses»), autre motif qui leur valait l'appui du corps médical et elles acceptaient de faire des tâches ménagères («They do house work»), ce contre quoi les infirmières s'étaient battues pour mieux faire valoir leur professionnalisme⁵². Son évaluation de la popularité des infirmières auxiliaires est probablement exagérée, mais elle traduit néanmoins l'inquiétude que ressentaient les infirmières «enregistrées», dans un contexte où elles devaient composer avec l'hostilité du corps médical et la diminution de la demande pour les soins à domicile en raison de la crise⁵³. Certaines infirmières n'hésitaient d'ailleurs pas à affirmer que «des aides-maternelles peu consciencieuses» se faisaient volontairement passer pour des «gardes-malades diplômées» pour mieux leur ravir leur clientèle⁵⁴.

À défaut d'obtenir la fermeture pure et simple des écoles qui formaient les infirmières subsidiaires, les infirmières enregistrées souhaitaient tout au moins contrôler leurs connaissances par l'établissement d'un examen obligatoire administré par leur association et surveiller leur travail en les plaçant sous l'autorité d'une *nurse* graduée⁵⁵.

Comme on l'a vu, Marie Gérin-Lajoie semblait d'accord avec cette dernière exigence puisque dès 1928, elle avait exprimé le désir de placer les aides-maternelles sous la supervision d'une infirmière de manière à protéger les familles⁵⁶. Ce projet ne s'est cependant jamais

52. Archives de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), P0001/C, Association of Registered Nurses for the Province of Quebec, Lettre de Frances Upton, secrétaire-registraire à Eunice Dyke, RN, secrétaire de la Division de l'hygiène maternel et infantile du Conseil canadien de la sauvegarde de l'enfance, 22 novembre 1934.

53. Upton insiste sur le chômage des infirmières dans ses rapports où elle déplore la présence des infirmières auxiliaires.

54. Suzette PANET-RAYMOND, «Le service privé et ses honoraires», *La Gardemalade canadienne-française*, avril 1930, p. 200.

55. Archives OIIQ, Rapport mensuel de la secrétaire-registraire Frances Upton, février 1934.

56. «L'œuvre des aides maternelles pour la mère de famille», *BP*, 16, 1, janvier 1928, p. 11 et *PVCAM*, 8 mars 1928.

manière à protéger les familles⁵⁶. Ce projet ne s'est cependant jamais concrétisé, la Fédération estimant qu'elle ne pouvait pas défrayer les coûts d'un tel service d'inspection, tandis que le Service de santé de la Ville de Montréal, à qui elle avait demandé d'assumer cette responsabilité, n'a jamais donné suite à sa requête. Seules les dames patronnesses se sont rendues, de temps à autre, visiter les jeunes filles dans les familles où elles étaient en service afin de se rendre compte de la qualité de leur travail et sans doute également de la bonne moralité de leurs employeurs⁵⁷.

Comme le craignaient les infirmières, cette absence de contrôle a rapidement abouti à des empiètements sur leurs prérogatives professionnelles. Ainsi, la toute première aide-maternelle à faire son stage à l'Assistance maternelle a été appelée à remplacer l'une des deux infirmières embauchées par cette organisation durant une période de deux semaines⁵⁸. En outre, la lettre envoyée par Gérin-Lajoie au D^r Marois, dont il a été question plus haut, révèle que plusieurs familles attendaient de l'aide-maternelle qu'elle se substitue à l'infirmière au moment de l'accouchement, une pratique que la Fédération tolérait, même si elle la condamnait: « Le stage qu'elles font à l'Assistance maternelle est bien court, mais nous ne voulons pas les [aides-maternelles] substituer aux gardes-malades diplômées, lesquelles sont indispensables au moment de l'accouchement et les premiers jours qui suivent. Les familles, qui en dépit de nos directives, appellent nos aides-maternelles à l'heure de l'accouchement, le font à leurs risques et périls. Si nos aides-maternelles se rendent auprès d'elles, c'est parce qu'il s'agit de familles qui se passeraient quand même de garde-malade »⁵⁹.

Tout en considérant que seule une infirmière pouvait efficacement seconder le médecin auprès des femmes en couches, Gérin-Lajoie

56. «L'œuvre des aides maternelles pour la mère de famille», *BP*, 16, 1, janvier 1928, p. 11 et *PVCAM*, 8 mars 1928.

57. La visite impromptue de ces dames a valu quelques admonestations aux aides parce qu'elles ne portaient pas leur uniforme ou parce qu'elles se montraient négligentes dans leur travail. Voir *PVAAM*, décembre 1930 et janvier 1932.

58. *PVCAM*, 12 janvier 1928.

59. *ANQM*, *FFNSJB*, de Marie Gérin-Lajoie au D^r Marois, 9 décembre 1930.

estimait donc que les aides-maternelles étaient tout de même mieux préparées à remplir ce rôle d'assistante que les parentes ou les voisines auxquelles les femmes de la classe ouvrière avaient généralement recours. Si elles ne pouvaient être considérées comme de «vraies» infirmières, les aides avaient reçu une formation qui les plaçait au-dessus des simples amateurs.

Le stage que les aides-maternelles effectuaient à l'Assistance maternelle et qui leur permettait de se «spécialiser» dans les soins obstétricaux fut cependant interrompu en 1933 à la suite d'un changement important dans le mode de fonctionnement de cette organisation.

L'année précédente, l'Assistance maternelle, jusque là dirigée entièrement par des bénévoles féminines, avait dû se résigner à joindre les rangs de la Fédération des œuvres de charité canadiennes-françaises (FOCCF), un regroupement d'œuvres philanthropiques, pour assurer son financement. Administrée par des membres masculins de l'élite francophone montréalaise, y compris plusieurs hommes d'affaires bien en vue, la FOCCF avait pour mandat d'organiser des campagnes de souscription au nom de toutes les organisations adhérentes, pour ensuite répartir les dons recueillis en fonction de l'ampleur de leurs activités : de la sorte, on espérait éviter la multiplication des campagnes de charité qui risquaient de lasser le grand public, surtout en période de crise, et de rationaliser le domaine de l'assistance en fournissant de meilleurs services à ceux qui en avaient le plus besoin⁶⁰. Parce qu'elle contrôlait les cordons de la bourse, la FOCCF détenait cependant des pouvoirs assez considérables sur ses membres affiliés, y compris celui de leur imposer des normes de fonctionnement en accord avec l'approche «scientifique» de la charité qu'elle incarnait.

Dans le cas de l'Assistance maternelle, le conseil d'administration de la FOCCF en est rapidement arrivé à la conclusion qu'une œuvre à

60. Une telle structure existait déjà du côté anglophone, tant chez les protestants (*Montreal Council of Social Agencies*), que chez les catholiques (*Catholic Community Council*) et les Juifs (*Federation of Jewish Philanthropies*). À ce jour, peu de travaux se sont attardés à la rationalisation des activités des œuvres philanthropiques au Québec, en particulier du côté francophone.

vocation médicale devait faire une place importante aux membres de la profession, des dames, aussi bien intentionnées soient-elles, ne possédant pas toutes les compétences requises pour en assumer seules les pleins pouvoirs. La formation d'un bureau médical fut l'une des premières mesures imposées par la FOCCF à l'Assistance maternelle : moins d'un an après son entrée en scène, celui-ci décrétait que l'Assistance maternelle n'accueillerait plus de stagiaires⁶¹.

Dans une lettre envoyée à la présidente de la FNSJB, Mme Juliette Lorrain, secrétaire du comité médical de l'Assistance maternelle, s'en expliquait dans ces termes : « Le fait de faire partie de la Fédération des œuvres de charité canadiennes-françaises a nécessité certains changements dans nos règlements. Le comité a du (sic) centraliser le service médical et le travail a augmenté à un tel point que nous devons pour l'accomplir nous assurer les services de gardes qui ont déjà de l'expérience. [...] Comme la garde en chef ne peut plus initier les aides en stage, il serait injuste de continuer à les recevoir dans les circonstances »⁶².

L'augmentation du travail à l'Assistance maternelle en raison de la crise économique qui sévissait alors était bel et bien réelle⁶³, mais les procès-verbaux de cette organisation laissent plutôt entendre que les médecins, des obstétriciens proches des milieux hygiénistes, doutaient de la compétence des aides-maternelles et de leur utilité. Aux yeux des médecins qui faisaient partie du Bureau médical de l'Assistance maternelle, et qui appartenaient tous à l'élite de leur profession, seules de véritables professionnelles pouvaient prendre soin des accouchées.

Contrairement à leurs collègues généralistes, ou même à certains spécialistes plus traditionalistes comme le D^r Longpré, ces médecins considéraient les infirmières comme un instrument de leur promotion sociale. Le recours à des subordonnées dociles, mais dotées d'une

61. Archives de l'Assistance maternelle, Procès-verbaux, Livre VII, octobre 1933.

62. ANQM, FFNSJB, de Juliette Lorrain à Mme A. G. Thibaudeau, présidente de la FNSJB, octobre 1933.

63. Alors que l'Assistance maternelle aidait en moyenne 1.000 femmes par année durant les années 1920, à partir du début de la crise, elle a secouru entre 3.000 et 4.000 mères annuellement : D. BAILLARGEON, «L'Assistance maternelle de Montréal... *op. cit.*

véritable formation « scientifique », ne pouvait en effet que mieux asseoir leur prestige, car après tout, seuls des professionnels de très haut niveau pouvaient se permettre de faire appel à des auxiliaires aussi qualifiées. Les aspirations socioprofessionnelles de ces médecins ont ainsi joué en faveur des infirmières, en contribuant à exclure les aides-maternelles du domaine de l'obstétrique.

Pendant les années qui suivirent, l'Association des Aides-maternelles tenta de trouver une autre institution qui aurait accepté de recevoir ses candidates comme stagiaires, mais en vain. Cela signifie qu'à partir de ce moment, les nouvelles membres ne reçurent que la formation dispensée par les Sœurs Grises, en plus de quelques cours d'enseignement ménager. Pour refléter cette nouvelle réalité, les règlements furent modifiés, l'art. 2 spécifiant que l'Association se composait désormais de deux catégories de membres : les aides-maternelles proprement dites et les gardes-bébés, qui n'avaient pas complété de stage en obstétrique. Les premières étaient autorisées à prendre soin de la mère et de l'enfant, alors que les secondes dispensaient leurs soins seulement aux bébés. Mais pour éviter la concurrence, il fut décidé que les deux catégories d'aides demanderaient les mêmes honoraires⁶⁴. Malgré une diminution constante de la proportion de ses membres qui avaient suivi le stage en obstétrique, l'Association ne jugea pas non plus utile de changer son nom⁶⁵.

Aides maternelles ou bonnes à tout faire ?

La décision de l'Assistance maternelle de ne plus accepter de stagiaires a donc entraîné, pour ainsi dire, une déqualification des aides-maternelles. Mais il faut dire que dès le début, ces jeunes filles ont eu beaucoup de mal à faire reconnaître leurs compétences particulières auprès du public. Alors que les infirmières les percevaient

64. PVAAM, 1^{er} octobre 1935.

65. Ainsi, en 1932, l'Association regroupait 66 aides-maternelles : en 1937, elle comprenait 27 aides-maternelles et 27 gardes-bébés et en 1943, 21 aides-maternelles et 64 gardes-bébés (Selon les rapports annuels des activités de l'Association publiés dans la revue *La Bonne parole*).

comme de sérieuses concurrentes sur le marché privé des soins, les familles, de leur côté, préféraient ignorer leurs compétences et les traitaient le plus souvent comme de vulgaires bonnes à tout faire⁶⁶. À telle enseigne que dans sa publicité, l'Association a senti la nécessité de spécifier qu'il ne fallait pas «confondre l'aide-maternelle avec la bonne»⁶⁷ et que les règlements, dont une copie était remise aux familles, précisaient :

Article 6. L'aide-maternelle n'est pas une servante (souligné dans le texte). On ne doit pas renvoyer la bonne pour prendre une aide-maternelle.

Article 7. Dans les familles où il n'y a pas de bonne, la garde préparera un repas frugal, sans consacrer trop de temps à la cuisine, et elle fera un ménage sommaire.

Article 8. L'aide-maternelle ne fera pas le grand ménage ni le lavage (lessive) de la famille. Une femme de journée doit être engagée à cet effet⁶⁸.

Mais l'Association avait beau proclamer que les aides-maternelles n'avaient pas été instaurées pour «augmenter l'effectif des bonnes à tout faire»⁶⁹, la situation des ménages dans lesquels elles faisaient du service conduisait souvent à les rétrograder à ce statut.

D'une part, dans les familles aisées, où elles étaient souvent demandées, une infirmière privée s'occupait généralement des soins hygiéniques de la mère et du bébé durant toute la période où la nouvelle accouchée était confinée au lit, ce qui restreignait d'autant les responsabilités de l'aide-maternelle dans ce domaine. Mentionnons qu'il pouvait aussi arriver que ces familles, qui employaient généralement une bonne, n'en aient pas au moment de l'arrivée de l'aide-maternelle et que cette dernière soit appelée à la remplacer

66. PVAAM, 2 février 1932.

67. *Bulletin paroissial Immaculée-Conception*, 23, 2, décembre 1931, p. 34.

68. ANQM FFNSJB, Règlements des Aides-maternelles, c. 1935. Selon le PV de février 1929, il fut décidé que les règlements seraient envoyés aux familles «afin d'éviter des ennuis à l'Aide-maternelle».

69. ANQM, FFNSJB, Rapport de l'Association des Aides-maternelles du 27 septembre 1930 au 18 avril 1931.

comme en témoigne ce passage d'une lettre d'appréciation envoyée à la Fédération par une cliente : «Entrée comme aide, elle s'est mis en charge de la maison durant près d'un mois, ayant manqué de bonne durant ce temps »⁷⁰.

D'autre part, dans les familles moins fortunées, où il n'y avait ni bonne ni infirmière, la prise en charge de la maisonnée paraissait certainement plus urgente pour les mères peu habituées à faire passer leurs besoins en premier.

Dans un cas comme dans l'autre, et même si les aides dispensaient effectivement des soins, une part importante de leur temps finissait par être absorbée par des tâches domestiques, une dimension de leur travail particulièrement louangée par les employeuses et dont la Fédération tirait une certaine fierté : «On apprécie hautement l'aide qu'elles donnent à la mère de famille en se prêtant généreusement aux travaux ménagers et les éloges qui en reviennent au secrétariat de l'Œuvre prouvent que leurs services sont de plus en plus estimés par les personnes qui les emploient»⁷¹. Les gages qu'on leur versait n'étaient d'ailleurs pas de beaucoup supérieurs à ceux des bonnes : plutôt que 50 \$ par mois, il arrivait fréquemment qu'elles ne gagnent que 25 \$, soit à peu près le même montant que celui versé aux servantes dans les familles à l'aise⁷².

Dans le contexte de la crise, alors que bien peu de femmes faisaient appel aux services des aides-maternelles, le bureau de placement a même encouragé cette pratique. Ainsi, quand en 1932, une des membres de l'Association fit remarquer qu'en violation du règlement, «le bureau [plaçait] des aides-maternelles à 25\$ par mois», elle se fit répondre : «Le bureau [...] fait connaître le prix régulier [...] à ceux qui en font la demande, mais si les personnes qui ont besoin des services

70. ANQM, FFNSJB, Lettre de recommandation de Mme Antoinette Danis-Dufresne en faveur de garde Gagnon, 20 septembre 1928.

71. «L'Association des aides maternelles», *BP*, 18, 2-3 février-mars 1931, p. 6.

72. Voir par exemple la lettre de Garde G. Cayer à Sr Alice Godin, responsable du bureau de placement datée du 30 janvier 1931, où elle spécifie qu'elle a servi durant 4 mois chez une dame Grégoire qui lui a versé 25\$ par mois. Les procès-verbaux font également souvent état de la difficulté d'obtenir les gages prévus au règlement.

d'une aide-maternelle ne peuvent accepter ces conditions, les gardes qui veulent faire des arrangements personnels avec ces familles ont toute la liberté de le faire»⁷³.

Le tarif unique prévu pour bien marquer le statut de professionnelle des aides et éviter la concurrence déloyale est donc rapidement devenu lettre morte. De même, alors qu'au départ, il avait été prévu que toutes les demandes des familles devaient passer par le secrétariat de la Fédération qui agissait comme bureau de placement, l'Association finit par accepter que les aides se placent sans passer par l'intermédiaire du bureau, abandonnant ainsi son rôle de gardienne de la profession et ouvrant la porte à la concurrence.

Contactées par des familles alors qu'elles étaient déjà en service, certaines aides-maternelles ont ainsi recommandé des amies qui n'étaient pas membres de l'Association et n'avaient pas suivi la formation, tandis que des bonnes empruntaient sans vergogne le titre d'aide-maternelle pour «obtenir de meilleures positions»⁷⁴.

Malgré une formation de près de deux ans, les aides-maternelles n'ont donc pas réussi à s'imposer comme de véritables spécialistes des soins maternels et infantiles ni à obtenir des gages en conséquence. Si aux yeux des infirmières, elles apparaissaient comme des sous-spécialistes qui menaçaient les véritables professionnelles en vendant leurs services à rabais, la clientèle les considérait comme des sur-spécialistes qui demandaient un prix exorbitant pour effectuer des tâches relativement simples que bien des femmes accomplissaient sans même exiger un salaire.

Tout au long des années 1930, les aides-maternelles ont d'ailleurs souvent fait part, lors de leurs rencontres mensuelles, de leur déception d'être considérées et payées comme des bonnes à tout faire. Estimant que le nom qu'elles portaient était à la source de ce problème car il ne laissait rien transparaître de la formation reçue et du travail particulier qu'elles étaient appelées à faire, une aide-maternelle proposa de le changer pour celui de «garde-puéricultrice», mais Marie Gérin-Lajoie s'y objecta : «le mot garde-malade en lui-même ne fait

73. PVAAM, mai 1932.

74. PVAAM, octobre 1931 et octobre 1935.

guère plus connaître le caractère avancé de la science que comporte cette carrière» faisait-elle remarquer. «Le mot aide-maternelle est quelque chose de bien doux, de joli, d'accueillant, [de] pas prétentieux, et couvre tout votre champ d'action. [...] Le mot garde-puéricultrice n'est pas un mot populaire et porterait à rire. C'est un mot trop savant, et puis, il ne couvre pas tout le champ d'action»⁷⁵.

Cet échange laisse entrevoir que les aides-maternelles auraient souhaité mettre davantage de l'avant la composante médicale de leur formation. Mais là n'était pas le but que poursuivait la FNSJB. Tout en voulant leur créer une niche dans les services de santé, la Fédération, et en particulier sa présidente, tenait à préserver le caractère hybride du travail des aides-maternelles. Dans l'esprit de ces dames, le bien-être des mères dépendait précisément de la double fonction exercée par les aides-maternelles, sorte de croisement entre l'infirmière et la servante : sommées de choisir entre les deux, ces femmes auraient probablement penché du côté des tâches ménagères.

De manière récurrente, elles ont effet insisté pour rappeler que la mission des aides-maternelles était de «remplacer la mère de famille quand elle est confinée à sa chambre lors de la naissance d'un enfant»⁷⁶, étant bien entendu que dans les familles où on souhaitait les envoyer en service, «[l]a maman [était] elle-même bonne à tout faire, ne trouvant aucun travail avilissant parce qu'elle l'entourait d'une auréole d'idéalisme»⁷⁷. Dans certaines de leurs déclarations, le rôle de soignante des aides-maternelles apparaissait même comme une sorte d'adjonction à une description de tâches centrées d'abord et avant tout sur les corvées domestiques : «ce que nous voulons, c'est préparer des aides [...] qui s'occuper[ont] des soins journaliers du ménage et pourr[ont] préparer les repas de la famille, prendr[e] soin des autres enfants et, s'il y a lieu, dans les cas normaux, donner à la mère et à l'enfant les soins que requièrent leur condition»⁷⁸.

75. PVAAM, 3 mars 1931.

76. PVCAM, 24 octobre 1927.

77. ANQM, FFNSJB, Causerie de Mme Hurtubise à l'assemblée des Aides-maternelles, 5 novembre 1935.

78. PVCAM, 26 octobre 1927. Voir aussi, «Les Aides-maternelles», *BP*, 16, 3, mars 1928, p. 1.

Fournir une « mère de remplacement »

Ces propos contrastent évidemment avec les tentatives de professionnaliser les aides-maternelles relatées plus haut. Peut-on pour autant conclure à l'inconséquence des dirigeantes de la FNSJB ? Pas nécessairement. Ce qu'il faut plutôt comprendre, c'est qu'elles voulaient fournir «une mère de remplacement» aux familles des nouvelles accouchées, mais pas n'importe quelle mère. En fait, l'aide-maternelle devait se substituer à la mère fortement idéalisée des bourgeois de cette époque: une mère bien au fait des sciences domestiques et des pratiques hygiéniques, détenant toutes les connaissances nécessaires à la bonne administration du ménage, parfaitement qualifiée dans tous les domaines relevant de sa compétence, en somme, une véritable professionnelle.

Dans cette perspective, il n'y avait donc pas de contradiction à promouvoir la professionnalisation de jeunes filles qui se consacraient d'abord et avant tout aux soins du ménage. Mais outre le fait qu'une «maitresse de maison dépareillée» ne se trouvait pas nécessairement à la tête de tous les foyers, il devenait de plus en plus difficile dans l'entre-deux-guerres de réconcilier travail domestique et profession. Les «sciences» ménagères étaient déjà sur leur déclin au cours de cette période tandis que s'affirmait le règne des «experts».

Face à une société qui faisait de plus en plus confiance aux spécialistes, la mère, considérée comme une généraliste, faisait bien piètre figure. En dépit d'une rhétorique qui l'avait couronnée «reine du foyer», on attendait surtout d'elle qu'elle s'incline devant le savoir des maîtres et des maitresses d'école, du médecin, de l'infirmière, des travailleuses sociales ou même des agents de l'État.

Dans cette perspective, on peut dire que les aides-maternelles dont le mandat était de les remplacer, avaient bien peu de chance d'obtenir une forme de reconnaissance: leur «spécialisation» était trop «générale» pour qu'elles puissent s'affirmer comme des professionnelles à part entière.

SUMMARY

• *Sur les berceaux je veille* • : The 'Aides-maternelles' of the Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste and the professionalization of domestics 1928-1940

Denyse Baillargeon

The "Association des Aides-maternelles" (AMM) was founded in 1928 by the Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB), a French-Canadian feminist organization heading about twenty Montreal's women's groups.

Deeply concerned about the infantile mortality rate of the Montreal-French-Canadian population, a rate exceeding 120 for 1000 live births at the beginning of the 1920s, the FNSJB's president Marie Lacoste Gerin-Lajoie, decided to create a new type of domestic helpers, called « aides-maternelles », especially trained to assist mothers at the time of childbirth. Introduced as a new «feminine» profession, the « aide-maternelle » career only appealed to a small number of young women during the first twelve years of its existence - only a little more than 300. Moreover, these women had difficulty in finding jobs, since an average of only about one hundred families per year sought their services.

This article address the question of the poor success of the "Aides maternelles". While keeping in mind the impact the economic crisis could have had on the development of this «feminine» career, I will argue that the failure of the "Aides maternelles" to attract candidates and clients should also be attributed to the ambiguity of the Fédération's project, and consequently the ambivalent status of those who choose to become "Aide maternelle". Both nurse and maid, it was difficult for them to define and disseminate a clear image of who they were: neither nurse nor maid they run into opposition from the former and into competition from the latter. Even if they tried to acquire the inherent attributes of professions (diploma, degree, uniform...) they were never able to prove that their proficiencies did indeed form a coherent whole because they attempted to reconcile two universes who had become incompatible: the care of the body, already entrusted to specialists, and the care of the house which in spite of all efforts to raise its standard was left to the untrained.

**La domesticité en Belgique
de 1947 à l'aube du 21^e siècle
Un essai de définition**

Suzy Pasleau et Isabelle Schopp

Un domaine encore en friches

Dans l'historiographie belge francophone, la domesticité pour la seconde moitié du XX^e siècle n'a guère été abordée. Outre quelques allusions dans la récente thèse de doctorat de Valérie Piette¹, largement consacrée au XIX^e siècle, l'ouvrage de la sociologue Diane De Keyzer – traduction d'une version néerlandophone (1995)² – s'impose avant tout par la quantité et la qualité de ses témoignages oraux.

Pour le sud du pays, une initiative identique est encore impatiemment attendue. Face au « monumental » travail de dépouillement accompli pour le catalogue de l'exposition *Upstairs downstairs*³ qui, comme ne l'indique pas cette abréviation bibliographique, est voué essentiellement à la domesticité en Flandre, d'importantes recherches doivent encore être menées de l'autre côté de la frontière linguistique. Outre des archives publiques (organisations ouvrières, statistiques

1. V. PIETTE, *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au XIX^e siècle*, Bruxelles, 2000.

2. D. DE KEYZER, *Madame est servie. Vivre au service de la noblesse et de la bourgeoisie*, Bruxelles, 1997.

3. *Upstairs-downstairs. Dienstpersoneel in Vlaanderen 1750-1995*, Gand, 1996.

officielles, ...etc.) et des documents privés (laissés par des domestiques eux-mêmes⁴, par des personnalités politiques, par des féministes, ...etc.), la presse, l'iconographie et d'autres sources d'informations (comme le fournisseur inestimable que représente Internet) doivent être exploités. C'est dans la perspective de combler partiellement un vide que notre article s'inscrit. Il va ainsi dresser une sorte d'état des lieux de la domesticité en Belgique depuis la Seconde Guerre mondiale, selon plusieurs étapes : d'abord une tentative pour définir la notion générique de « travailleurs domestiques », en tenant compte de la multiplicité des tâches effectuées.

Largement répandus aujourd'hui, ces termes se rencontraient déjà en 1939 dans une proposition de loi. Plutôt que la qualification « gens de maison », ils contribuaient « au relèvement de la profession »⁵. A l'origine de cette initiative parlementaire, la sénatrice catholique flamande Maria Baers restreignait alors l'activité des travailleurs domestiques « au seul travail manuel (...) [et excluait ainsi] les précepteurs, les gouvernantes, les infirmières au service personnel de l'employeur (...) »⁶. Après trente ans d'atermolements législatifs (que nous passons en revue dans la deuxième partie de l'article), une loi enfin adoptée en avril 1970 établit que le domestique effectue « principalement des travaux ménagers d'ordre manuel pour les besoins du ménage (...) »⁷, sans autre précision sur les professions à inclure ou à exclure de cette catégorie socioprofessionnelle.

Au début de l'année 2001, l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale) distingue, au sein de la catégorie « personnel de maison », « les travailleurs domestiques (qui) sont les personnes (fournissant

4. Alors que pour le XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, les domestiques ont laissé peu de traces écrites (in)directes, ils lèvent, aujourd'hui, un coin du voile sur leurs conditions de vie et/ou de travail. Par le biais d'ONG qui s'occupent notamment du sort des travailleurs immigrants en Europe, d'enquêtes officielles ou non mais également des différents médias, le sort des travailleurs domestiques est désormais mieux connu. Certains racontent aussi leur histoire, comme cette jeune Togolaise employée comme esclave par un couple de Parisiens jusqu'à l'intervention du Comité contre l'esclavage moderne. AKOFA, *Une esclave moderne*, Paris, 2000.

5. Sénat, *Documents parlementaires (Séance du 6 juillet 1939)*, Proposition de loi réglant le contrat de louage de service des travailleurs domestiques, p. 6.

6. *Idem*, p. 7.

7. Article 1 de la *Loi du 24 avril 1970 sur le contrat de travail domestique*, (*Moniteur belge*, 20 mai 1970).

principalement des travaux ménagers d'ordre manuel (lessiver, repasser, nettoyer, ...etc.) pour les besoins du ménage de l'employeur (personne physique)... »⁸ et l'autre personnel de maison (qui rassemble) ceux (fournissant) des prestations d'ordre intellectuel pour le ménage (par exemple, garde d'enfant, infirmière privée, dame de compagnie) et (...) des prestations d'ordre manuel pour le ménage, mais qui ne sont pas des travaux ménagers (par exemple, chauffeur privé, homme de peine, jardinier) »⁹.

Sur base de ces définitions¹⁰, nous considérons que le travail domestique est manuel, qu'il consiste à s'occuper de tâches ménagères, qu'il donne droit à une rémunération (payée ou non, c'est un autre débat !) et qu'étant accompli dans une demeure privée, il repose sur une entente préalable entre deux particuliers. A l'inverse des trois premiers critères, ce facteur de « l'engagement » est difficilement déterminable (cf. première partie de l'article sur la quantification de la domesticité). En outre, l'analyse des statistiques officielles, fournies notamment par l'INS (Institut National de Statistique), l'ONSS, l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie et Invalidité) ...etc., disponibles depuis le second conflit mondial pêche par une sous-estimation des travailleurs domestiques¹¹.

Des travailleurs largement dans l'ombre

De nationalité belge ou étrangère, la majorité des domestiques appartiennent en effet à l'économie informelle (à savoir, les activités marchandes qui ne se conforment pas aux dispositions légales,

8. Il est aussi précisé que « lorsqu'un travailleur fournit des prestations partiellement pour le ménage et partiellement pour l'activité professionnelle de ce même employeur, il faut déterminer, sur base de la situation de fait, lesquelles de ces prestations sont prépondérantes. Dans ce cas, le travailleur a pour l'ensemble de ses prestations la qualité qui résulte de son activité principale (=ouvrier ordinaire ou travailleur domestique) ». ONSS, *Instructions générales aux employeurs*, février 2001, p. 25.

9. *Ibidem*.

10. Les définitions proposées doivent absolument tenir compte de la « nature » de leurs concepteurs (législative, fiscale, juridique, etc.).

11. En 1964 déjà, J.-L. YERNAUX, « Les taux féminins d'activité. Leur évolution en Belgique, 1866-1962 », *Revue belge de sécurité sociale*, août 1964, p. 1104, mentionne le fait que pour les domestiques, il n'existe aucune statistique officielle. Il faut donc se contenter d'estimations.

économiques, fiscales ou sociales en vigueur). Par crainte de perdre d'autres sources de revenus ou par peur d'être expulsés comme illégaux, beaucoup de travailleurs domestiques préfèrent rester dans l'ombre, dans l'anonymat et l'indifférence des grandes villes.

A côté de ceux qui déclarent leurs employés de maison, les employeurs adoptent plusieurs attitudes. Les uns accèdent à la demande de leurs femmes de ménage ne désirant pas être signalées. Malgré certains incitants fiscaux, d'autres craignent de devoir verser des cotisations sociales à l'ONSS (obligatoires pour le personnel à demeure). D'autres cachent volontairement leurs domestiques clandestins, pour des motifs souvent peu avouables (abus sexuels, non-paiement des salaires, harcèlement moral, confiscation des papiers, ...etc.). Dans la troisième partie de l'article, nous évoquerons le problème de l'économie souterraine, débattu par le Parlement européen en novembre 2000¹², ainsi que plusieurs solutions avancées pour lutter contre le travail domestique au noir en Belgique. De même, nous nous pencherons sur un phénomène actuellement et amplement décrié : l'esclavage domestique mis en lumière par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en juin 2001¹³.

Comme le dénoncent les médias et de nombreuses ONG, le travail domestique relève parfois de l'« esclavage moderne »¹⁴. A la fin de l'été 1998, le quotidien *Le Soir* décrit la situation d'une femme de ménage guinéenne « traitée comme une esclave » par un couple établi à Liège, celle d'une autre jeune femme, originaire du Honduras, qui ne mange que les restes des repas, celle « d'une domestique venue du Burkina Faso dont le passeport et les affaires personnelles ont été confisquées dès son arrivée à Bruxelles », et bien d'autres encore¹⁵. Les « anciens » domestiques, issus des campagnes belges et autres villes peu ou pas industrialisées, n'offrant guère de possibilités d'emploi pour une population en constante augmentation, ont dorénavant laissé la place

12. PARLEMENT EUROPEEN, *Résolution sur la normalisation du travail domestique dans l'économie informelle*, 30 novembre 2000 (*Journal officiel*, 13 août 2001).

13. CONSEIL DE L'EUROPE, *Recommandation 1523 de l'Assemblée parlementaire sur l'esclavage domestique*, 26 juin 2001 ; Idem, *Directive n°575 de l'Assemblée parlementaire sur l'esclavage domestique*, 26 juin 2001.

14. Cette expression désigne l'esclavage domestique, l'esclavage pour dettes, le travail des enfants, le travail forcé, l'exploitation sexuelle des femmes et des mineurs.

15. *Le Soir*, 22 août 1998, p. 1.

à une nouvelle vague de *migrant domestic workers*, originaires de régions économiquement défavorisées d'Afrique, d'Asie du Sud-Est, d'Amérique latine et aussi d'Europe de l'Est. Ces « nouveaux » domestiques sont le produit de l'évolution de l'organisation du travail, de changements des rôles familiaux, de nouveaux styles de vie.

Alors que la présence des femmes sur le marché du travail s'accroît, que le nombre de jeunes enfants à garder augmente (en raison non pas d'une hausse de la natalité mais de l'absence d'une mère de famille désormais active), que les familles se dispersent (en plusieurs ménages éloignés dans l'espace) et que l'importance des personnes vivant seules et ayant besoin d'une aide ménagère (surtout les personnes âgées) s'accroît, la demande en domesticité au sens large ne cesse de se généraliser.

Beaucoup de foyers (avec deux revenus professionnels) engagent une femme de ménage pour quelques heures pendant la journée ou la semaine, tandis que d'autres prennent du personnel de maison à demeure. « Le recours à diverses formules de services domestiques apparaît comme une des solutions à l'essoufflement des femmes qui doivent concilier travail et famille. Ces femmes doivent composer avec un partage inégal des tâches domestiques (...). Elles choisissent [d'embaucher quelqu'un] pour réserver leur temps à d'autres responsabilités (faire les courses, rendez-vous chez le médecin, réunions à l'école) et à des activités plus créatrices, plus valorisantes et plus intéressantes. La gestion du ménage s'inscrit donc dans un calcul rationalisé de qualité de vie et d'horaires »¹⁶.

1. Une quantification difficile mais nécessaire

Source désormais classique, les recensements décennaux de la population (1947, 1960, 1970, 1981, 1991) permettent de retracer l'évolution de la population active, en partant d'une analyse des grands secteurs d'activité pour aboutir à une étude plus précise, sinon par métier, du moins par sous-groupe professionnel. Outre la sous-déclaration des recensés eux-mêmes, ils présentent cependant quelques inconvénients :

16. R. DE GROOT & E. OUELLET, *Plus que parfaites. Les aides familiales de Montréal 1850-2000*, Montréal, Ed. Remue-Ménage, 2001, p. 58.

- manque d'une définition précise du groupe socioprofessionnel « domestiques » ou d'une liste des métiers à considérer (cf. usage de la formule « et assimilés »)¹⁷ ;
- bien que recensés en 1947¹⁸, les chômeurs ne sont traités séparément qu'à partir de 1961 ;
- « faible fréquence » des données, récoltées tous les dix ans (contrairement à celles de l'ONSS ou de l'INAMI proposées annuellement) ;
- « vieillissement » des systèmes de classification utilisés : les nouveaux secteurs d'activité (tertiaire et quaternaire) et les métiers englobés par ces derniers ne sont pas toujours suffisamment détaillés.

En dépit de ces lacunes, les recensements de la population constituent LA source - sinon parfaite, du moins la plus complète et précise - pour étudier la structure socioprofessionnelle de toute la population en Belgique¹⁹.

Face aux métiers énumérés dans les recensements, le choix des chiffres s'est avéré particulièrement délicat. Comme le souligne Eric Buyst, les possibilités d'interprétation, liées à l'hétérogénéité des tâches accomplies par les domestiques, permettent uniquement d'aboutir à une quantification globale de la catégorie²⁰. D'autres critères entrent également en ligne de compte, comme le secteur d'activité de l'employeur. Mais, au départ seulement de la profession, comment peut-on distinguer une femme de ménage qui travaille pour le compte d'une entreprise de nettoyage de celle qui a été engagée par une mère de famille ? Il s'avère difficile, voire impossible, de répondre à cette question²¹.

Or, comme nous l'avons établi dans notre définition, le travailleur domestique est employé chez un particulier. En l'absence de

17. Constat déjà formulé pour les recensements du XIX^e siècle par V. PIETTE, *op. cit.*, p. 42-44.

18 *Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1947*, t. 8, Bruxelles, 1953, p. 70.

19. K. VAN HOOF, *Emploi féminin et ségrégation*, Bruxelles, 1997, p. 80-81 [Monographie n°8 réalisée dans le cadre du *Recensement général de la population et des logements au 1er mars 1991*]. Les statistiques fournies par l'ONSS ne reprennent que les travailleurs domestiques assujettis.

20. E. BUYST, "De economische betekenis van het dienstpersoneel", *Upstairs-downstairs*, p. 114.

21. F. PONTANUS, *La population active en Belgique, 1910-1961 et tendances récentes. Un demi-siècle d'évolution*, Bruxelles, 1974, p. 160.

précisions dans la nomenclature utilisée, nous avons arbitrairement inclus ou exclu chaque sous-groupe professionnel dans notre répartition des « travailleurs domestiques » d'une part (tableau 1) et des « femmes de ménage et assimilés » d'autre part (tableau 2).

En 1947, le sous-groupe des « services domestiques privés » (n°38 dans la répartition de la population active d'après le sexe et la profession principale) rassemble les *servantes, domestiques* ; les femmes à journée, ménagères²² ; les concierges ; les cuisinières, cuisiniers ; les gouvernantes ; les femmes de chambre ; les autres professions spécialisées (gardiens de propriété, bonnes d'enfants, dames de compagnie, nurses,...etc.)²³. Il compte 103.331 travailleurs : 8.854 hommes (9%) et 94.477 femmes (91%)²⁴. Seules deux catégories ont été retenues (celles reprises en italiques). Tandis que la situation des femmes à journée sera envisagée plus loin, nous écartons d'emblée les concierges et les cuisiniers, car une minorité travaille encore pour des particuliers. Les gouvernantes ainsi que les professions spécialisées reprises dans la dernière catégorie n'accomplissent pas des travaux manuels.

En 1961, le sous-groupe des « gouvernantes, cuisiniers, femmes de chambre et assimilés » (n° 9) comprend les gouvernantes, ménagères, aides-familiales, économes, tenanciers de pension, ...etc. ; les cuisiniers ; les *femmes et valets de chambre, stewards et assimilés*. Il compte 60.483 travailleurs : 9.116 hommes (15%) et 51.367 femmes (85%). Relevons la disparition momentanée des termes « *servantes, domestiques* » ;

En 1970, le sous-groupe élargi des « services domestiques, hôteliers, restaurants » (n° 9) regroupe les intendants, gouvernantes ; les cuisiniers ; les *femmes et valets de chambre, domestiques et assimilés* ; les garçons de salle, serveurs et assimilés ; les concierges d'immeuble et sacristains ; les hommes de peine, nettoyeurs et assimilés ; le

22. Soit « la femme qui soigne ou dirige le ménage d'autrui moyennant rémunération » : *Recensement général (...) au 31 décembre 1947*, t. 8, p. 11.

23. Voir annexe 1 pour la répartition par sexe des différentes catégories, de 1947 à 1991.

24. Dans sa quantification de la domesticité, D. DE KEYZER, *op. cit.*, p. 351, reprend tout le sous-groupe « domestiques privés » et aboutit ainsi à ce même total.

personnel de réception et assimilés. Il compte 147.139 travailleurs : 31.113 hommes (21%) et 116.026 femmes (79%).

En 1981, le sous-groupe des « travailleurs des services domestiques, hôtellerie et restauration » (n°91) reprend les intendants, gouvernantes et économes ; les cuisiniers ; les *femmes de chambre, domestiques et assimilés* ; les garçons de salle, serveurs et assimilés ; les concierges (immeubles), sacristains (église) ; les nettoyeurs, hommes de peine, femmes de ménage et assimilés ; le personnel de réception et assimilé. Il compte 178.951 travailleurs : 36.236 hommes (20%) et 142.715 femmes (80%). Par rapport aux recensements précédents, le terme « valets de chambre » a temporairement disparu.

En 1991, le sous-groupe du « personnel des services domestiques, horeca, ... » (n°9) rassemble les intendants, gouvernantes et économes ; les cuisiniers ; les *femmes et valets de chambre, domestiques et assimilés* ; les garçons de salle, serveurs et assimilés ; les concierges (immeubles), sacristains (église) ; les nettoyeurs, hommes de peine, femmes de ménage et assimilés ; les gardes d'enfants et aides ménagères ; les nettoyeurs domestiques ; le personnel de réception et de hall et travailleurs assimilés. Il compte 220.724 travailleurs : 38.475 hommes (17%) et 182.249 femmes (83%). Paru en 1993, un code des professions permet enfin de détailler chaque catégorie et de dégager le secteur d'activité des employeurs. Ainsi, la catégorie « femmes et valets de chambre, domestiques et assimilés » regroupe douze métiers dont deux relèvent explicitement du secteur « privé » (servante et domestique)²⁵.

Tabl. 1. 1947-1991. Evolution du nombre de « travailleurs domestiques».

Années	Hommes		Femmes		Total	
	N.A.	%	N.A.	%	N.A.	%
1947	4.259	8	48.370	92	52.629	100
1961	4.310	10	38.183	90	42.493	100
1970	2.129	11	16.871	89	19.000	100
1981	653	12	4.714	88	5.367	100
1991	274	8	3.079	92	3.353	100

Source : Recensements de la population, 1947-1991.

25 Cf. annexe 2, d'après le *Code des professions pour le recensement de la population et des logements au 31 décembre 1991*, Bruxelles, 1993, p. 115-117.

Malgré nos critères de départ, les catégories considérées varient dans le temps, ce qui gêne les comparaisons. Par ailleurs, celles retenues ne comprennent pas toujours que des travailleurs domestiques employés par des particuliers et, à l'inverse, celles écartées regroupent parfois des travailleurs domestiques embauchés par des ménages. Notre tableau offre donc une approximation quantitative de cette catégorie socioprofessionnelle, qui permet toutefois d'émettre quelques constats majeurs. Depuis les « services domestiques privés » en 1947 jusqu'au « personnel des services domestiques, horeca, ... » en 1991, chaque sous-groupe professionnel est largement dominé par les femmes²⁶, malgré une baisse progressive de leur importance : de 91% à 83% et même 79% en 1970. Ce recul féminin se rencontre également dans les effectifs des « travailleurs domestiques », mais pas de façon aussi marquée, et perdure jusqu'en 1981.

De manière générale, le nombre de « travailleurs domestiques » décline durant les cinq dernières décennies : 15 fois moins d'hommes, 16 fois moins de femmes en 1991 qu'en 1947. Une telle diminution, surtout marquée en 1970 et en 1981, trouve son explication dans deux phénomènes : d'une part, l'offre et la demande d'emploi varient en fonction de la conjoncture économique ; de l'autre, de multiples changements interviennent dans l'organisation des tâches ménagères depuis les années 50, entraînant la disparition d'un certain nombre de travailleurs domestiques spécialisés²⁷.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un personnel de maison nombreux ainsi qu'une bonne à tout faire disponible 24 heu-

26. « Ce n'est pas dit clairement mais (...), ce sont les femmes qui pour des raisons historiques, sociales, sociologiques, exercent en grande majorité ces métiers (domestiques) liés à leurs fonctions sociales traditionnelles » : Réaction de Geneviève Fraisse (9 septembre 2000) à la suite du rapport de Miet Smet sur « la normalisation du travail domestique » présenté devant la Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances du Parlement Européen. www.bouge-leurope.org/documents/document.phtml iddoc=149.

27. « La réduction des gens de maison s'inscrit dans une évolution économique-sociale commune à tous les pays développés (...). On se trouve ici devant une fuite des hétéroservices vers les autoservices, (...), facilitée par le progrès technique, en l'occurrence la multiplication et le perfectionnement des appareils ménagers. En échange, on assiste à la transformation d'une série d'autoservices en hétéroservices pour le nettoyage de maisons, locaux, meubles (...) et il est vraisemblable que la progression dans ces activités masque la débâcle numérique véritable des travailleurs domestiques » : F. PONTANUS, *op. cit.*, p. 160.

res sur 24 commencent inexorablement à appartenir au passé. Soumis à de rudes conditions de travail et d'existence (plus de 12 h. de travail quotidien, peu ou pas de congé hebdomadaire, multiples abus lorsque le personnel est à demeure... etc.)²⁸, les travailleurs domestiques abandonnent la « servitude » dorée des maisons particulières pour les usines, les bureaux ou les commerces. La haute conjoncture économique des décennies 1950-1970 et la diversification du marché de l'emploi leur permettent de tenter leur chance ailleurs et de gravir ainsi un échelon social.

Parallèlement à la diminution de l'offre d'emploi²⁹, la demande tend à baisser, en dépit d'une participation croissante des femmes à la vie active qui sont, par conséquent, de moins en moins disponibles pour assumer leurs propres travaux ménagers. A la fin des années 60 et au début des années 70, les charges financières liées à l'embauche de travailleurs domestiques, dorénavant incorporés dans le système de Sécurité Sociale (cf. infra), pèsent davantage pour les employeurs.

De plus, les salaires nominaux profitent de la bonne santé de l'économie belge. Comme l'a calculé Eric Buyst, une comparaison avec l'indice des prix à la consommation montre que les rémunérations des travailleurs domestiques s'accroissent, entre 1948 et 1980, selon un facteur de 2,6³⁰. Une telle augmentation est cependant inférieure à l'évolution du salaire-horaire brut d'un autre travailleur, surtout au commencement des années 70³¹. Face à la récession économique qui sévit alors et frappe durement le marché de l'emploi (notamment une forte hausse du chômage féminin), le nombre de personnes disposées à effectuer les travaux ménagers chez autrui s'accroît et influence défavorablement les salaires des travailleurs domestiques.

28. « En général mal logées, sous les toits et sans confort, les servantes sont traitées comme des outils ménagers, interchangeable, dépersonnalisées (...), souvent taillables et corvéables à merci » : E. GUBIN, « Femmes et travail. 150 ans de mutations (XIX^e-XX^e siècle) », *Bulletin de la Fondation André Renard*, n°196-197, 1992, p. 17.

29. Sénat, *Documents parlementaires (Séance du 13 août 1946). Proposition de loi réglant le contrat de louage de service des travailleurs domestiques. Développements*, p. 1.

30. E. BUYST, *op. cit.*, graphique 4, p. 122.

31. Par ailleurs, les avantages en nature accordés aux domestiques (nourriture et logement) sont de plus en plus dépréciés par rapport à un revenu réel.

Outre l'aspect financier, d'autres facteurs interviennent dans le chef des employeurs : la réduction de la taille des familles signifie la disparition des bonnes d'enfants ; les modernisations et la multiplication des appareils électroménagers (aspirateur, machine à laver, cuisinière, réfrigérateur, lave-vaisselle... etc.) ainsi que l'apparition de petits appareils (fer à repasser, robot culinaire, grille-pain, friteuse ...etc.) dans les années 1950-1960 changent les façons de faire et allègent les tâches ménagères (mais pas les exigences des employeurs, avec notamment des lessives quotidiennes et non plus hebdomadaires) ; l'essor des plats pré-cuisinés (conserves puis produits surgelés à partir des années 1980) diminue le temps consacré à la préparation des repas. Ces innovations technologiques et autres entraînent une relative dévaluation sociale du travail « peu exigeant » accompli par les travailleurs domestiques et une diminution progressive de la demande en personnel de maison employé à temps plein et à demeure. C'est l'avènement des femmes de ménage !

A partir de 1961, cette catégorie dépasse désormais celle des « travailleurs domestiques » dans les recensements (tableau 2)

Tabl. 2. 1947-1991
Evolution du nombre de « femmes de ménage et assimilés »

Années	Hommes		Femmes		Total	
	N.A.	%	N.A.	%	N.A.	%
1947	-	-	34.259	100	34.259	100
1961	4.635	8	52.959	92	57.594	100
1970	8.558	11	65.887	89	74.445	100
1981	9.629	10	87.861	90	97.490	100
1991	1.483	2	61.855	98	63.338	100

Source : *Recensements de la population, 1947-1991.*

En donnant un « coup de main » journalier ou hebdomadaire pour les travaux ménagers, la femme à journée permet aux employeurs de restreindre le temps de présence d'« étranger(s) » dans leur intimité et aux employé(e)s d'être plus indépendant(e)s et de mener une vie familiale propre. Quelques précisions s'imposent aussi par rapport au choix des chiffres retenus pour cette seconde catégorie.

En 1947, distinguées de celles qui sont employées par des entreprises de nettoyage et d'entretien de biens (n°37), les *femmes à journée et les ménagères* travaillent chez des particuliers mais aussi dans des hôtels et restaurants. Les hommes de peine appartiennent alors au groupe très vague « des professions mal désignées » au même titre que les journaliers (9.706 hommes et 1.980 femmes) et ne sont pas comptabilisés.

En 1961, le sous-groupe des « concierges, nettoyeurs de bâtiments et assimilés » reprend les concierges, les *hommes de peine, femmes de ménage, nettoyeurs et assimilés*. En 1970, sont retenus les « hommes de peine, nettoyeurs et assimilés » et en 1981, les « nettoyeurs, hommes de peine, femmes de ménage et assimilés ». En 1991, sont distingués les « hommes de peine, femmes de ménage, nettoyeurs » qui travaillent dans les hôtels et autres bâtiments (soit 5.050 hommes et 39.977 femmes) des « nettoyeurs domestiques », qui désignent à la fois les « femmes à journée » et les « femmes de ménage » (privé)³².

Alors que le nombre de « travailleurs domestiques » baisse régulièrement de 1947 à 1991, celui des « femmes de ménage et assimilés » augmente fortement. Déjà très élevé en 1947, il triple jusqu'en 1981 (la diminution observée au cours de la dernière décennie étant justifiée par la distinction du secteur d'activité). En 1970, il y a trois fois plus de « femmes de ménage et assimilés » que de « travailleurs domestiques » et en 1981, il en y a presque vingt fois plus ! Rappelons que nos chiffres sont uniquement un *reflet* de la réalité, en raison d'abord de la valeur aléatoire des différentes catégories considérées et ensuite de l'importance sans cesse croissante des « travailleurs domestiques » et des « femmes de ménage » au noir³³.

Cette quantification de la domesticité en Belgique pour la seconde moitié du XX^e siècle peut donner lieu à d'autres analyses plus pertinentes : nombre de travailleurs domestiques par âge, par nationalité, par province,...etc., au départ des recensements

32. *Code des professions*, p. 116-117.

33. Face à celle-ci, le Parlement européen « demande aux Etats membres que des statistiques sur le phénomène du travail domestique non déclaré soient établies et régulièrement mises à jour, afin de disposer d'une image plus précise de l'étendue du problème ». PARLEMENT EUROPÉEN, *op. cit.*, § 2.

professionnels de population et d'autres sources statistiques. De même, davantage de commentaires sur la domesticité féminine peuvent être apportés et replacés dans le contexte plus général du travail des femmes en Belgique depuis 1945 (accroissement constant de la population féminine active, tertiairisation, temps partiel mais aussi précarisation des emplois).

2. Une législation tardive³⁴

A. Des tentatives... sans lendemain

Tandis qu'une législation du travail s'élabore en Belgique dès le début du XX^e siècle, elle exclut systématiquement les travailleurs domestiques de la plupart des mesures adoptées³⁵. Considérés – parfois abusivement – comme des membres de la famille, les travailleurs domestiques n'appartiennent pas au monde du travail aux yeux des législateurs belges, qui sont souvent eux-mêmes des « maîtres de maison »³⁶. Or, leurs devoirs envers ces derniers sont bien plus étendus que ceux des ouvriers à l'égard des patrons (par exemple, une grande disponibilité horaire). Leurs droits sont quasi inexistant car ils ne sont fixés par aucune norme législative. En fait, un contrat de travail écrit entre employeurs et employés ne doit pas nécessairement être établi³⁷; c'est l'oral (mélange d'arbitraire et de confiance) qui détermine les relations entre les uns et les autres. Même si la loi ne prévoit pas de repos dominical, de congé hebdomadaire ou encore de congés payés pour les employés de

34. Tardive à un double titre : par rapport à la législation sociale belge et par rapport à la législation étrangère (Allemagne, 1933 et 1936 ; Autriche, 1920 ; France, 1923 ; Suisse, 1922 ; ... liste exhaustive dans Sénat, *Documents parlementaires, Séance du 6 juillet 1939*, p. 14-18.

35. V. PIETTE, *op. cit.*, p. 104-109. Pour ne citer que les principales: Loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail, loi du 24 décembre 1903 sur les accidents de travail, loi du 17 juillet 1905 sur le repos dominical, loi du 6 juin 1921 sur la journée des 8 h. et la semaine des 48 h., loi du 8 juillet 1936 instaurant les premiers congés payés, arrêté-loi du 28 décembre 1944 instituant la Sécurité Sociale.

36. Outre le refus de légiférer à l'intérieur des familles, les parlementaires considèrent que la domesticité est l'affaire de leurs épouses parce que ce sont elles qui dirigent le personnel de maison.

37. Aucun des 90 témoins interviewés par D. DE KEYZER, *op. cit.*, p. 290, n'avait de contrat écrit.

maison, les employeurs peuvent leur accorder ces avantages³⁸. La coutume l'emporte alors.

Contrairement à la plupart des autres catégories de travailleurs, les domestiques n'entrent pas en grève si leurs droits sont bafoués. « Emprisonnés » entre les murs des demeures particulières, ils ne peuvent exercer aucune pression sociale sur le législateur afin d'être entendus. Outre le fait qu'ils sont le plus souvent isolés, sans affiliation syndicale, ils reconnaissent que leur situation, souvent temporaire, ne présente pas que des inconvénients : pas de crainte de chômage, pas de formation spécialisée requise.

A la suite des propositions de loi relatives à un contrat de travail pour les travailleurs domestiques, déposées par le député socialiste Max Hallet en 1923 et 1926, la sénatrice socialiste Marie Spaak en 1936 et le sénateur communiste Walther Noël en 1938³⁹, dont les examens ont été reportés pour cause d'opposition tenace des parlementaires puis suspendus à la suite de la dissolution des Chambres⁴⁰, Maria Baers défend, en 1939, un « contrat de louage de service des travailleurs domestiques ».

Pourquoi le sort de ces derniers préoccupe-t-il tant la classe politique belge qui, en moins de vingt ans, élabore cinq propositions de loi ? Parce que outre l'absence de réglementations particulières, « le travail domestique connaît une crise aiguë du fait de la pénurie de main-d'œuvre »⁴¹. La société a le sentiment que beaucoup de travailleurs domestiques délaissent leur emploi de servantes, de femmes de chambre ou de valets pour chercher un travail mieux considéré, mieux payé et surtout mieux protégé, dans un autre secteur de la vie active. La proposition de Maria Baers prétend alors relever de la législation du travail. Elle « rentre dans le cadre des lois civiles du travail. En conséquence, elle ne prévoit pas de sanctions pénales. Elle laisse aux parties la faculté du recours aux tribunaux pour régler les

38. *Ibidem*, p. 293 sv, 304-305.

39. De l'avis même de Maria Baers, elles sont le reflet des dispositions de la loi sur le contrat de service des gens de maison, adoptée le 26 février 1920 par l'Autriche : *Documents parlementaires, Sénat*, 6 juillet 1939, p. 2.

40. Voir les articles d'E. GUBIN et de V. PIETTE dans le présent volume.

41. *Documents parlementaires, Sénat*, 6 juillet 1939, p. 4.

conflits qui surgissent à l'occasion de l'exécution du contrat⁴². Mais la Seconde Guerre mondiale interrompt les travaux parlementaires.

Au début de l'année 1946, le ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le socialiste Léon-Elie Troclet, met en place une commission sénatoriale pour étudier le contrat de louage de services des travailleurs domestiques, dans laquelle siègent notamment Marie Spaak et Maria Baers. Le 13 août 1946⁴³, cette dernière dépose, avec cinq autres sénateurs, une nouvelle proposition de loi⁴⁴. « La dernière guerre surtout a provoqué une évolution rapide des idées. Les travailleurs domestiques désirent, de plus en plus, des conditions de travail et de protection légale semblables autant que possible à celles des autres travailleurs (...). [Ils] sont, à l'heure actuelle, en Belgique, les seuls salariés dont les droits et les obligations résultant du contrat de louage de service, ne sont pas précisés par des dispositions légales⁴⁵.

De son côté, L.-E. Troclet élabore un projet de loi⁴⁶, basé sur les conclusions rendues par cette même commission. Deux textes relatifs au statut des travailleurs domestiques sont donc soumis à l'approbation du Sénat⁴⁷. Ils débouchent sur un rapport commun adopté, malgré certaines réticences, le 25 juin 1948⁴⁸. Transmis à la Chambre des Représentants, le projet de loi ne dépasse pas le stade de l'étude en commission... il est finalement rejeté en 1969 !

Consciente de la méfiance de ses collègues parlementaires à l'égard d'une législation en faveur des travailleurs domestiques, Maria Baers pense que les maîtresses de maison et les mères de famille la soutiendront⁴⁹. Mais, dans des lettres très explicites, ces dernières lui mani-

42. *Ibidem*, p. 5.

43. *Annales parlementaires, Sénat*, 13 août 1946, p. 599.

44 Si le titre est modifié par rapport à la proposition précédente « Proposition de loi réglant le contrat de louage de service des travailleurs domestiques », le contenu demeure identique à celui de 1939 : *Documents parlementaires, Sénat*, 13 août 1946, p. 17-32.

45. *Ibidem*, p. 3.

46. *Annales parlementaires, Sénat*, 10 décembre 1946, p. 207.

47. Les socialistes et les catholiques se disputent la responsabilité de l'initiative en la matière : *Ibidem*, 8 octobre 1946, p. 681-682.

48. *Ibidem*, 25 juin 1948, p. 1646-1647.

49. « Les milieux féminins de diverses tendances qui s'occupent des problèmes du travail domestique, consultés avant le dépôt de notre proposition en 1939,

festent leur désapprobation. « Le personnel domestique établit très bien son statut lui-même et d'une façon qui tourne à son avantage (...). Vous parlez de dix heures de repos ininterrompu + deux heures à midi + autant de jours de congé, ...etc. Qui veillera entre-temps à ce que le ménage soit tenu (...) ? »⁵⁰. Elles estiment également que « les domestiques sont à gages fixes, logés, chauffés, blanchis, éclairés et nourris. Le gage n'est pas supprimé pendant les congés ; à de rares exceptions près, les domestiques d'intérieur, hommes et femmes, ont congé le dimanche (...). les femmes ont un jour par semaine afin de pouvoir travailler pour elles, en plus de leur soirée (...). Dans toutes nos maisons, les contrats sont librement établis entre employeurs et employés ; il me semble (...) qu'à vouloir tout réglementer par des lois, on supprime complètement le dévouement d'un côté, et la bonté de l'autre »⁵¹. La situation, telle qu'elle est dépeinte par les employeurs, paraît idéale, non pour eux-mêmes⁵², mais bien pour les domestiques... Or, celles qui ont apporté leur témoignage à Diane De Keyzer ne posent pas le même regard sur leurs conditions de vie et de travail. Sous prétexte qu'aucun droit ni devoir n'est réglementairement établi, de nombreux abus sont commis par les patrons⁵³.

Enfin, une loi !

Tandis que le nombre de travailleurs domestiques chute fortement entre 1961 et 1970, la législation belge tant attendue tarde à venir, malgré une relative pression exercée par des syndicats et quelques députés⁵⁴. En 1964⁵⁵, la « Proposition de loi relative au contrat de

se sont déclarés d'accord sur les dispositions qu'elle contenait. L'avis favorable émis par les maîtresses de maison et les mères de famille est (...) un argument capable de dissiper les craintes que pourraient avoir nos honorables collègues du Parlement.» *Documents parlementaires, Sénat*, 13 août 1946, p. 2.

50. Lettre envoyée à M. Baers par l'épouse d'un député, citée dans D. DE KEYZER, *op. cit.*, p. 316.

51. Lettre de la comtesse Marie d'Oultremont, *Ibidem*, p. 317.

52. I. GESQUIERE & L. VAN ROMPAEY, "Het fenomeen dienstpersoneel doorhen de tijd", *Upstairs Downstairs*, p. 72.

53. La plupart des servantes reprochent surtout à leur employeurs leur attitude orgueilleuse : *ibidem*, p. 75.

54. Le 20 mars 1958, le député catholique flamand J.-J. Verroken pose une question parlementaire relative à l'application de la législation sur les jours fériés payés au personnel domestique (Arrêté-loi du 25 février 1947) et obtient

louage de services manuels des travailleurs domestiques et à la réglementation de leur travail », largement inspirée du texte présenté vingt ans plus tôt au Sénat par Maria Baers, est déposée à la Chambre par le député chrétien-démocrate Joseph Posson⁵⁶. Après plusieurs changements de gouvernement, elle est à nouveau prise en considération en mai 1969⁵⁷. Un mois plus tard, elle est considérablement amendée par le gouvernement de Paul Vanden Boeynants⁵⁸ : sont, entre autres, supprimées, des dispositions relatives à la réglementation du travail et à la sécurité sociale des travailleurs domestiques (soit les anciens articles 32-48), qui sont incorporées dans d'autres textes législatifs (voir infra). La nouvelle proposition de loi portant uniquement sur le contrat de travail domestique est renvoyée devant la Commission de l'Emploi et du Travail⁵⁹ qui rend un rapport favorable en novembre⁶⁰.

Lors des discussions, J. Posson formule des souhaits pour qu'on accélère l'élaboration d'une législation sociale en faveur des travailleurs domestiques. Selon lui, le problème le plus urgent concerne l'extension de l'assurance obligatoire des soins de santé. En attendant, le ministre demande que les domestiques bénéficient d'un congé légal, comme les autres travailleurs⁶¹. Il est soutenu par le ministre de la Prévoyance Sociale, Placide De Paepe et le ministre de l'Emploi et du Travail, Louis Major. Adoptée par la Chambre, le 27

une réponse affirmative. *Annales parl., Chambre, Questions-Réponses*, 1^{er} avril 1958, p. 1351.

55. La même année, le ministre du Travail, le catholique L.-L. Servais, saisit le Conseil National du Travail afin que ce dernier donne son avis sur la nécessité d'une meilleure protection du personnel de maison. Selon l'avis rendu le 22 avril 1965 (n°214), il apparaît que « de dienstboden een speciaal arbeidscontract nodig hadden, (...), dat de sociale zekerheid moest worden toegepast op het huispersoneel met een voltijdse betrekking, dat de reglementering van de arbeid moest worden uitgebreid tot het huispersoneel » : I. GESQUIERE & L. VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 85.

56. Elle est renvoyée à la Commission de l'Emploi et du Travail : *Annales parlementaire, Chambre*, 20 mai 1964, p. 4.

57. *Documents parlementaires, Chambre*, 27 mai 1969.

58. *Ibidem*, 20 juin 1969.

59. *Annales parlementaires, Chambre*, 24 juin 1969, p. 18-19.

60. *Documents parlementaires, Chambre*, 20 novembre 1969.

61. *Idem*, 27 novembre 1969, p. 12.

novembre 1969⁶², la proposition de loi est transmise au Sénat⁶³, où elle est également renvoyée devant la Commission de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale. Le rapport de cette dernière souligne que la plupart des dispositions sont, à peu de choses près, identiques à celles de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail⁶⁴.

Finalement, la proposition de loi de J. Posson est examinée par le Sénat, en avril 1970⁶⁵, où elle ne suscite pas l'unanimité. Depuis plusieurs années, le sénateur Laurent Merchiers affiche son opposition à une réglementation spécifique pour les travailleurs domestiques. Lors des discussions relatives à la loi sur le repos dominical en 1964, il avait déjà avancé que « s'il est une profession qui se défend sans intervention quelconque du gouvernement, du ministère ou de syndicats, c'est bien celle du personnel de gens de maison. En réalité, ils dictent leur loi aux patrons et ils sont tellement peu nombreux qu'ils imposent leurs conditions »⁶⁶. Après l'adoption par le Sénat le 16 avril 1970,⁶⁷ la « loi sur le contrat de travail domestique » est enfin promulguée le 24 avril⁶⁸.

Les obligations respectives des employeurs et des travailleurs domestiques sont désormais déterminées. Les premiers doivent, entre autres, « faire travailler le travailleur domestique dans les conditions, au temps et au lieu convenus, notamment en mettant à sa disposition l'aide, les ustensiles, les matières et les vêtements nécessaires à l'accomplissement du travail ». Les seconds doivent notamment « exécuter [leur] travail avec soin, probité et conscience au temps, au lieu et dans les conditions convenues » (art. 12, § 1 et art. 19, § 1).

De même, les différentes modalités entraînant la suspension du contrat de travail domestique et sa cessation sont prévues. Selon un amendement prévu par le gouvernement, doivent être considérées

62. Ce vote est unanimement salué par la presse francophone : *La Libre Belgique*, 28 novembre 1969, p. 2 ; *Le Peuple*, 28 novembre 1969, p. 2 ; *Le Soir*, 28 novembre 1969, p. 2.

63. *Documents parlementaires, Sénat*, 27 novembre 1969.

64. *Ibidem*, 19 mars 1970.

65. *Annales parlementaires, Sénat*, 5 avril 1970, p. 1106-1112.

66. *Ibidem*, 18 février 1964, p. 762.

67. *Ibidem*, 16 avril 1970, p. 1138.

68. *Annales parlementaires, Chambre*, 27 novembre 1969, p. 12.

comme « nulles les clauses prévoyant que le mariage, la maternité ou le fait d'avoir atteint l'âge de la pension légale ou conventionnelle, mettent fin au contrat » (art. 34). Le 9 juillet 1970, un A.R. établit un type de contrat écrit de travail domestique⁶⁹. Des précisions supplémentaires sont ensuite apportées par la loi sur les contrats de travail du 3 juillet 1978⁷⁰.

Par rapport aux autres catégories de travailleurs, le contrat de travail des domestiques comporte plusieurs différences majeures : obligation d'une période d'essai de quatorze jours (art. 7) ; paiement, si l'employeur transfère provisoirement son ménage dans un autre endroit, d'une indemnité journalière correspondant à la perte des avantages en nature (art. 15) ; versement d'une semaine de salaire à peine en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident (art. 22).

En ce qui concerne la protection sociale des travailleurs domestiques, plusieurs lois sont aussi adoptées au cours des années 1960, leur permettant enfin de bénéficier de la protection de la rémunération⁷¹, du régime de l'assurance-soins de santé obligatoire⁷², du régime de la Sécurité Sociale (assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, pensions de retraite et de survie)⁷³, du régime des vacances annuelles⁷⁴, de la protection en cas d'accident de

69. *Moniteur belge*, 14 juillet 1970.

70. *Moniteur belge*, 22 août 1978 (articles 108-118 relatifs au contrat de travail domestique) ; modifiée par la loi du 17 juillet 1985, (*Moniteur belge*, 31 août 1985, articles 16-18 relatifs aux dispositions sur le contrat de travail domestique).

71. Loi concernant la protection de la rémunération des travailleurs du 12 avril 1965 (*Moniteur belge*, 30 avril 1965). L'article 6, § 1 prévoit qu'une partie de la rémunération peut être payée en nature mais qu'elle ne peut excéder la moitié de la rémunération totale brute des travailleurs domestiques complètement nourris et logés chez leur employeur. La fourniture du costume de service peut aussi être considérée comme une rémunération en nature.

72. A.R. du 28 juin 1969 (*Moniteur belge*, 5 juillet 1969). Il se réfère à la loi du 9 août 1963 qui institue et organise un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité. Son article 2 est abrogé par l'A.R. suivant.

73. A.R. pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs du 28 novembre 1969 (*Moniteur belge*, 5 décembre 1969).

74. A.R. modifiant l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs du 15 juin 1970 (*Moniteur belge*, 30 juin 1970).

travail⁷⁵. L'A. R. n°40 du 24 octobre 1967 sur le travail des femmes⁷⁶ s'étend également aux travailleuses domestiques⁷⁷, notamment pour la protection de la maternité : une période de congé de quatorze semaines (dont au moins huit doivent être prises après l'accouchement [art. 7]), pas de licenciement « à partir du moment où (l'employeur) a été informé par certificat médical de l'état de grossesse jusqu'à la fin du mois qui suit le congé postnatal » (art. 8).

D'autres dispositions réglementent encore le temps de travail des domestiques. La loi du 6 juillet 1964 relative au repos dominical⁷⁸ suscite de longs débats. Un amendement à l'art. 2 (relatif aux personnes auxquelles la loi ne s'applique pas), déposé par Jacques Hambye et consorts, est rejeté. « Si nous appliquons scrupuleusement le texte de la loi, la cuisinière devra chômer ce jour-là, mais on pourra, puisque pour eux le travail n'est pas interdit, faire appel aux services d'un extra ou d'un traiteur qui pourra envoyer le dimanche dans cette même maison du personnel pour accomplir le travail que le personnel normal se trouve empêché de faire. Est-ce raisonnable ? ». Le ministre de l'Emploi et du Travail, Léon-Lambert Servais répond que « (...) le travail domestique place les gens de maison dans une situation particulière. Certes, ils sont attachés au service des personnes de la famille. Encore convient-il de sauvegarder, pour eux aussi, le principe du repos hebdomadaire et même, dans une certaine mesure, le congé compensatoire, sans que celui-ci ait pour résultat, par suite d'une accoutumance ou d'un usage, de priver à jamais les gens de maison du congé du dimanche. C'est pourquoi (...) le Roi peut adapter

Identique à celui de l'A.R. précédent, l'article 5, § 1 étend la protection sociale des travailleurs domestiques aux vacances annuelles.

75. Loi sur les accidents de travail du 10 avril 1971 (*Moniteur belge*, 24 avril 1971). Elle abroge, entre autres dispositions, l'arrêté-loi du 20 septembre 1945 étendant aux gens de maison le bénéfice de la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail (art. 101, 7°). Elle prévoit notamment que « l'employeur est tenu de contracter une assurance contre les accidents de travail... » (art. 49). Cette obligation est souvent volontairement ignorée par les employeurs de travailleurs domestiques.

76. *Moniteur belge*, 27 octobre 1967.

77. Loi du 24 avril 1970, art. 25 et 26. .

78. *Moniteur belge*, 29 juillet 1964.

davantage le principe⁷⁹. Ainsi, l'A.R. du 3 mars 1965 autorise le travail dominical des domestiques, à condition que ceux-ci ne soient occupés • qu'un seul dimanche sur quatre dimanches successifs⁸⁰ et qu'ils obtiennent un repos compensatoire pendant la semaine ; celui du 18 avril 1974 stipule, par ailleurs, que les travailleurs domestiques ne peuvent être occupés que trois jours fériés par an⁸¹. La loi sur le travail du 16 mars 1971 établit que les limitations relatives à la durée du travail (huit heures par jour, quarante-cinq heures par semaine) ne sont pas applicables aux travailleurs domestiques (art. 3, § 3, 2° et art. 19)⁸².

Après l'arrêté-loi du 25 février 1947⁸³, l'A.R. du 9 juillet 1970 prévoit le maintien de la rémunération normale pour les travailleurs domestiques durant • les jours d'absence à l'occasion d'événements familiaux ou en vue de l'accomplissement d'obligations civiles ou de missions civiles⁸⁴. En vue d'assurer la défense des intérêts des travailleurs domestiques sur la scène sociale belge, l'A.R. du 9 février 1971 envisage la création d'une Commission paritaire, qui ne sera toutefois jamais effective, faute d'organisations représentatives⁸⁵. Enfin, les A.R. des 8 et 21 mars 1983 accordent des indemnités de chômage aux travailleurs domestiques ayant travaillé pendant 300 jours durant les 18 mois qui précèdent la demande⁸⁶.

La législation belge accorde des avantages fiscaux pour l'engagement de travailleurs domestiques. En vertu d'un A.R. du 22 décembre 1986, l'employeur qui embauche un travailleur (chômeur

79 *Annales parlementaires, Sénat*, 18 février 1964, p. 759-760. Sur proposition du Conseil National du Travail, le roi peut étendre les dérogations en faveur du personnel domestique (art. 13).

80. *Moniteur belge*, 10 mars 1965.

81. *Moniteur belge*, 24 avril 1974.

82. *Moniteur belge*, 30 mars 1971.

83. *Moniteur belge*, 12 mars 1947

84. *Moniteur belge*, 14 juillet 1970. Il modifie l'A.R. du 28 août 1963.

85. *Moniteur belge*, 20 février 1971 (abrogé A.R. du 26 avril 1999, *Moniteur belge*, 22 mai 1999).

86. *Moniteur belge*, 26 mars 1983. Le premier modifie l'art. 5 de l'A.R. du 28 novembre 1969, modifié par l'A.R. du 15 juin 1970 (cf. notes 75-76) en faisant bénéficier les travailleurs domestiques du régime de l'emploi et chômage ; le second prévoit d'insérer un article 118^{bis} relatif à cette catégorie socioprofessionnelle à l'A.R. du 20 décembre 1963 sur l'emploi et le chômage.

complet indemnisé ou bénéficiaire de revenu minimum.) • en tant qu'employé de maison⁸⁷, bénéficie durant la période de ce contrat d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale (...) »⁸⁸. Alors que tout employeur est obligé de se faire immatriculer à l'ONSS, tous les travailleurs domestiques ne doivent pas y être assujettis : ceux qui ne prestent jamais 4 h. par jour ou plus chez l'employeur et ceux qui prestent plus de 4 heures par jour chez l'employeur, mais dont le total cumulé de toutes les prestations journalières n'atteint pas 24 h. par semaine chez un ou plusieurs employeurs⁸⁹.

En 1999, le contrat de travail pour un travailleur domestique fixe un salaire minimum de 43.343 FB (1.075 euros) bruts par mois (40 h./semaine), soit 250,05 FB (6.20 euros) par heure pour les 21 ans et plus. Celui-ci passe à 44.538 FB (1.104 euros) bruts par mois (soit 256,95 FB ou 6.37 euros de l'heure) après six mois d'occupation et à 45.068 FB (1.117 euros) bruts par mois (soit 260,02 FB ou 6,44 euros de l'heure) après un an de service. Les avantages en nature (logement/repas) peuvent être déduits de la rémunération nette, selon une évaluation forfaitaire : 22 FB (0,55 euros) pour le petit-déjeuner, 44 FB (1,09 euros) pour le repas de midi, 34 FB (0,84 euros) pour le repas du soir, 30 FB (0,74 euros) pour le logement (=une pièce). Ils doivent figurer sur le contrat et ne peuvent excéder 20% de la rémunération brute totale, 40% lorsque l'employeur met à disposition une maison/un appartement et 50% lorsque le domestique est complètement nourri et logé. Les travailleurs domestiques ne peuvent

87. Plus vaste que notre définition, l'employé de maison est « le travailleur engagé pour effectuer, contre rémunération, sous l'autorité d'un employeur, (...), des travaux, manuels ou intellectuels à l'intérieur du domaine, à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison, pour les besoins privés de l'employeur ou de sa famille ». (Art. 2 de l'A.R. suivant).

88. *Moniteur belge*, 15 janvier 1987, modifié par la loi du 7 novembre 1987 (art. 82 et 83), la loi du 13 février 1998 (art. 47), la loi du 12 août 2000 (art. 172). Cette dernière prévoit ainsi que le travailleur domestique peut être « inscrit dans le registre de population et bénéficier de l'aide sociale, mais, en raison de sa nationalité, de ne pas avoir droit au minimum de moyens d'existence ».

89. Cf. article 18 de l'A.R. pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs du 28 novembre 1969.

pas travailler au-delà de 22 heures ; ils bénéficient du repos dominical et de jours de congés fériés⁹⁰.

Indépendamment d'un assujettissement ou non à l'ONSS, le nom du travailleur domestique doit être communiqué à cet organisme ainsi qu'au ministère des Finances. Ce dernier ne trouve, dès lors, pas que des avantages à être déclaré, bien au contraire ! Travailler au noir se révèle bien plus attrayant pécuniairement. Face à la forte extension de ce phénomène, Etats⁹¹ et unions d'Etats se penchent sur la nouvelle génération des « travailleurs domestiques ».

3. Une nouvelle génération de domestiques

Le combat contre l'économie souterraine

Dans un dossier du *Vif-L'Express* en 1996, Michel Gassée constatait que le travail au noir « occupe une telle place dans notre société que beaucoup de ses praticiens ne se rendent même plus compte qu'il constitue une infraction à la loi, susceptible de les entraîner dans le tourbillon de la justice pénale ! »⁹².

Parmi les branches les plus touchées par ce phénomène, se retrouvent évidemment les secteurs saisonniers de la construction et de l'horeca ainsi que la confection, l'horticulture, les entreprises de nettoyage, le secteur des services personnels (avec la spécialisation de certaines tâches : femmes de ménage, gardes d'enfants, aides-familiales à domicile pour personnes âgées et/ou malades) ...etc. Chômeurs et autres personnes émargeant au Centre Public d'Aide Social (CPAS) effectuent en noir des travaux ménagers et perçoivent ainsi un revenu supplémentaire. Inférieur à la rémunération perçue dans le système formel, celui-ci reste quand même très attractif.

90. M. CRANSHOFF, « Engager une femme de ménage », *Chroniques sociales d'Assistance Patronale*, janvier 1999, p. 3.

91. En octobre 1999, le Conseil National du Travail a été saisi afin qu'une révision de la législation sur le travail domestique soit entamée, en raison de son essor au sein de l'économie souterraine. V. PIETTE, *op. cit.*, p. 20.

92. M. GASSEE, *Le Vif-L'Express*, n°2344, 7-13 juin 1996, p. 50.

Confrontés à la forte extension du travail non déclaré⁹³, ce qui engendre la perte de revenus considérables pour l'Etat⁹⁴, les pouvoirs publics belges adoptent des mesures répressives (contrôle, amende, exclusion temporaire du chômage, emprisonnement, ...etc.) ; ils prévoient également des aides indirectes afin de créer des emplois dans le secteur des services de proximité.

A partir de 1986, des réductions fiscales sont prévues, sous certaines conditions, pour les employeurs (voir supra) ; l'année suivante, le ministre de l'Emploi et du Travail, Michel Hansenne, organise les Agences Locales pour l'Emploi (ALE), qui deviennent obligatoires dans chaque commune en 1994. Tentant de régulariser les emplois de proximité, ce système est ouvert aux chômeurs complets indemnisés (depuis plus de deux ans ou de six mois pour les plus de 45 ans) et aux personnes recevant un revenu minimum. Autorités locales, établissements d'enseignement, ASBL, agriculteurs, horticulteurs (pour des travaux saisonniers) ainsi que particuliers (aide à domicile de nature ménagère, aide à la surveillance ou à l'accompagnement d'enfants ou de personnes malades, aide au petit entretien du jardin, aide à l'accomplissement de formalités administratives) achètent des chèques d'un montant variant entre 200 et 300 FB (entre 4,96 et 7,44 euros), dont une partie peut être déduite fiscalement. Autorisés à prêter maximum 45 h. par mois et couverts contre les accidents de travail (grâce à une police conclue par l'ONEM)⁹⁵, les travailleurs continuent à percevoir leurs allocations de

93. Une enquête réalisée en 1993 auprès de 300 familles du Limbourg belge a établi que 14% des familles interrogées recourent à une aide ménagère mais seulement 1,3% conclut un contrat avec le travailleur domestique et 1% s'acquitte des charges sociales : M. VAN HAEGENDOREN & G. VERREYDT, "Informeel economie in het dagelijkse leven van vrouwen", *Onderzoekgroep sociale wetenschappen*, 1993-8.

94. Selon Pierre Pestiau, professeur d'économie à l'Université de Liège, l'économie souterraine concernerait 6% du revenu national belge (soit environ 500 milliards de francs par an). Pour Miet Smet, ministre de l'Emploi et du Travail en 1996, elle en atteindrait 15 % (soit environ 1200 milliards de francs par an) (cité par M. GASSEE, *art. cit.*, p. 52).

95. Les prestations effectuées ne donnent droit à aucune couverture en matière de Sécurité Sociale. Parue au *Moniteur belge* le 20 avril 1999, la loi du 7 avril 1999, tout en reconnaissant que le travailleur a droit à une rémunération, stipule que la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs n'est pas applicable (art. 23) ; elle établit qu'aucune rémunération n'est due pendant les périodes de suspension du contrat de travail, comme en cas de maladie ou d'accident (art. 17-19).

chômage et reçoivent une partie des sommes versées par les utilisateurs, soit 150 FB (3,72 euros) nets – exemptés d'impôt – par heure contre 250 FB (6,20 euros), voire plus, dans le circuit informel. Depuis le 1^{er} janvier 2000, ils bénéficient d'un contrat de travail individuel à durée indéterminée les liant à une ALE⁹⁶.

Au départ, un triple objectif était poursuivi : encouragement de la réinsertion des chômeurs de longue durée dans un circuit du travail (favorisée par l'établissement d'un contrat de travail), inscription des seuls chômeurs volontaires (devenue obligatoire pour certains)⁹⁷ et lutte contre l'important travail au noir. Réussite ou échec ? Les avis divergent. Lors de l'audition organisée le 19 septembre 2000 par la Commission des Droits de la Femme et de l'Égalité des Chances (auprès du Parlement Européen) chargée d'examiner la régularisation du travail domestique, Georges Carlens, directeur général de l'ONEM en Belgique, estime que les ALE ont « permis de régulariser la situation de (presque) 50.000 personnes, sur les quelque 200 à 300.000 femmes de ménage travaillant dans le circuit illégal »⁹⁸. Pour certains allocataires sociaux, ce système est peut-être le seul qu'ils puissent espérer (nombre d'heures limité par mois, notion relative de rentabilité ...etc.). Il leur permet également de rompre l'isolement qui les caractérise souvent⁹⁹. Du côté des utilisateurs, 128.613 ont été répertoriés en juin 2000¹⁰⁰.

Pour les adversaires des ALE, « les médications imaginées (...) ramènent progressivement à la pauvreté collective et à une conception moderne de la domesticité. A travers les Agences Locales pour l'Emploi et les chèques-service, voici venu le temps du travail obligatoire. Le

96. L'employeur est « l'agence locale pour l'emploi », alors que l'utilisateur est « la personne physique ou la personne morale à qui l'ALE a donné l'autorisation de recourir aux services rendus par l'ALE ». Art. 2. de la loi du 7 avril 1999.

97. Si le travailleur est inscrit d'office et qu'il refuse d'effectuer une activité proposée ou qu'il l'interrompt sans raisons valables ou que, suite à une attitude fautive, il perd son activité, son droit aux allocations peut être temporairement suspendu.

98. Cf. www.europarl.eu.int/ppe/tree/press/pcom00/com398_fr.htm.

99. PARLEMENT EUROPEEN, *op. cit.*, § 6.

100. M. SMET, *Rapport sur la normalisation du travail domestique dans l'économie informelle* (Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances), déposé le 17 octobre 2000, p. 13. [PE 287.012/déf.]

temps de l'esclavage n'est plus loin. Sans pudeur, sans honte, des partis politiques proposent aujourd'hui (imposeront demain) des formes avilissantes de travail, sans avenir que celui de servir de domestiques à ceux qui ont la chance d'avoir encore des revenus décents¹⁰¹. Le journaliste Michel Gassée résume la situation en avertissant que « blanchir » le travail discret des femmes de ménage est un des objectifs des agences locales pour l'emploi¹⁰².

Aux côtés des ALE, d'autres initiatives ont vu le jour afin de promouvoir les services de proximité aux particuliers. Créées grâce au Fonds John Cockerill, l'ASBL « Sens » (Solidarité Emloi Novateur de Services) et la SCRL « CROIS-SENS » (Coordination Régionale d'Organisation d'Initiatives Sociales - Solidarité Emloi Novateur de Services) ont développé plusieurs types de services : nettoyage à domicile (cofinancement par le Fonds Social Européen), repassage, petit jardinage, distribution de plats cuisinés, livraison de courses à domicile (en partenariat avec d'autres ASBL). Les utilisateurs achètent un carnet de chèques d'une valeur de 250 FB (6,20 euros) qu'ils échangent contre ces différents travaux (le coût horaire étant de 900 FB (22,31 euros), les autres 650 FB (16,11 euros) sont couverts par CROIS-SENS). Outre les services offerts aux particuliers, ce projet vise à la formation et à l'embauche de travailleurs peu qualifiés ou éprouvant de grandes difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi (il y a, en effet, obligation d'engagement pour les entreprises de nettoyage sélectionnées. A partir de 19 heures prestées par semaine durant trois semaines consécutives, l'entreprise doit prendre un travailleur à mi-temps). A la fin de l'année 2001, huit emplois ont ainsi été créés¹⁰³.

Alors que l'intervention publique fait baisser les prix des « travaux ménagers », l'employeur/utilisateur bénéficiant directement de la stimulation de la demande de services est celui qui y avait déjà recours (disposant d'un revenu généralement élevé) et celui qui profite de la diminution du prix des prestations (disposant d'un revenu plus modeste). Mais dans l'ensemble, le résultat de l'abaissement des

101. J. COLLAR, « Opinions et débats », *Le Soir*, 19 novembre 1994.

102. M. GASSEE, *art. cit.*, p. 50.

103. M. SMET, *op. cit.*, p. 13 ; www.prov-liege.be/telesoc/2561.HTM ; www.users.skynet.be/sky80337/.

charges sociales sur l'emploi n'est guère satisfaisant et les bénéficiaires des ALE et autres chèques emplois-services ne sont pas toujours ceux qui en ont le plus besoin, comme les personnes âgées et les familles monoparentales. La lutte actuellement menée contre le travail au noir dans ce secteur d'activité doit tenir compte d'une autre donnée majeure : l'ampleur de l'immigration vers l'Europe, avec tout son contingent de femmes de ménage et autres travailleurs domestiques non déclarés.

L'esclavage domestique aussi en Belgique

Le service domestique interne (ou à demeure) est spécialement le fait de travailleurs immigrés, employés par des familles belges ou étrangères (diplomates, représentants d'organisations internationales)¹⁰⁴. La situation de certains d'entre eux relève parfois de l'esclavage domestique : confiscation systématique du passeport à l'arrivée ; pénibles conditions de travail (entre 15 et 18 h. de travail par jour, pas de jours de congé) et de vie (pas de chambre individuelle et pour seule nourriture les restes des plats laissés) ; séquestration, violences psychologiques, physiques et/ou sexuelles ; isolement physique, affectif (doublé de la peur de l'environnement extérieur) et culturel ; aucun salaire minimum garanti ; aucun préavis en cas de licenciement ; situation de vulnérabilité et de dépendance totale vis-à-vis des employeurs, ...etc.

Dépourvus de papiers d'identité en règle (passeport et permis de travail), ces esclaves des temps modernes peuvent vivre pendant très longtemps dans la plus grande clandestinité et le plus profond dénuement. Les problèmes surgissent, en fait, lorsqu'ils ont un accident de travail ou tombent malades ou quand les femmes doivent accoucher. Non déclarés comme résidant dans un pays et encore moins comme y travaillant, ils ne bénéficient d'aucune aide sociale.

104. Après Genève, Bruxelles est la deuxième ville au monde au niveau des ambassades et missions diplomatiques : 170 ambassades, 250 missions diplomatiques étrangères, 70 organisations internationales (...) Cela fait quelque 9.000 personnes qui bénéficient d'un régime d'immunités et de privilèges complet • en cas de non respect des droits de leur(s) domestique(s) par exemple : *Le Soir*, article cité.

Face à la montée de l'esclavage domestique¹⁰⁵ et du nombre croissant de ses victimes, le Conseil de l'Europe a invité, en juin 2001, les gouvernements des 41 Etats membres à « prévoir dans leur Code pénal la reconnaissance comme délits de l'esclavage, de la traite des êtres humains et du mariage forcé », « amender la Convention de Vienne afin de systématiser la levée de l'immunité diplomatique pour tous les actes relevant de la vie privée », « donner des informations précises sur les risques du travail à l'étranger aux employés de maison et autres catégories de personnes lorsqu'ils demandent des permis, par exemple dans les ambassades »¹⁰⁶. De même, il a recommandé au Comité des Ministres d'élaborer une charte du travail domestique¹⁰⁷.

Comme l'Italie, la Belgique a adopté plusieurs dispositions législatives relatives à la traite des êtres humains qui peuvent être appliquées en cas d'esclavage domestique. Reprenant l'article 77^{bis} de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers du 15 décembre 1980, le premier article de la loi du 13 avril 1995 condamne ainsi, à un emprisonnement d'un an à cinq ans et à une amende de 500 francs à 25.000 francs belges (de 12.4 à 620 euros), la personne qui, (in)directement, permet « l'entrée ou le séjour d'un étranger dans le Royaume et, ce faisant, fait usage, de façon directe ou indirecte, de manœuvres frauduleuses, de violences, de menaces ou d'une forme quelconque de contrainte, ou abuse de la situation particulièrement vulnérable dans laquelle se trouve l'étranger en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale »¹⁰⁸. En 2001, est également puni celui qui abuse « de la position particulièrement vulnérable d'un

105. Il « correspond à la situation d'une personne vulnérable, qui se voit contrainte, physiquement et/ou moralement, de fournir un travail sans contrepartie financière, privée de liberté et dans une situation contraire à la dignité humaine » : CONSEIL DE L'EUROPE, *Rapport sur l'esclavage domestique par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*, 17 mai 2001, p. 3. Rapporteur : John CONNOR, Irlande, Groupe du parti populaire européen [doc. 9102].

106. CONSEIL DE L'EUROPE, *Recommandation 1523 sur l'esclavage domestique*, art. 10, § 1. 4, 7.

107. *Ibidem*, art. 11.

108. Loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile (*Moniteur belge*, 25 avril 1995).

étranger en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, en vendant, louant ou en mettant à disposition des chambres ou tout autre local dans l'intention de réaliser un profit anormal¹⁰⁹. S'appliquant surtout à la prostitution, cette mesure concerne aussi les travailleurs domestiques au sein des ambassades ou chez des particuliers.

Outre la condamnation de(s) « exploitateur(s) », des mesures sont prévues afin d'aider les victimes de l'esclavage domestique. Ces dernières cachent généralement leur calvaire lorsqu'elles parviennent à quitter leur employeur. D'une part, elles craignent des représailles contre elles ou leur famille, de l'autre leur situation irrégulière ne leur permet pas de jouir des régimes de protection de droit commun et s'accompagne d'une mesure d'éloignement, pouvant mener à l'expulsion¹¹⁰.

Soumise à l'obligation permanente de coopérer avec la police et de mener une action judiciaire (ne débouchant pas forcément sur une condamnation), la délivrance de titres de séjour et de travail pour les « anciens esclaves domestiques » se déroule selon plusieurs étapes, contrôlées par l'Office des Etrangers. Une circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 1994 permet, en effet, aux victimes de la traite des êtres humains, prises en charge par un centre spécialisé, fournissant un accompagnement social et administratif ainsi qu'une aide juridique (dont Pag-Asa à Bruxelles, ASBL Sūrya à Liège), de bénéficier d'abord d'une « déclaration d'arrivée » de trois mois (permis de séjour) et d'un permis de travail provisoire¹¹¹. Au terme parfois d'un long parcours

109. Modification de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (*Moniteur belge*, 3 janvier 2001), qui insère ainsi un §1 bis.

110. Deux exceptions toutefois : d'une part, les mineurs étrangers ne peuvent être soumis à un contrôle d'identité ni être expulsés. Jusqu'à leur majorité, ils sont dans une situation irrégulière latente ; d'autre part, les diplomates et les fonctionnaires internationaux peuvent faire venir leurs domestiques dans le pays où ils sont en fonction et demander pour ces derniers un titre de séjour (connu sous le nom de carte spéciale). S'ils désirent se séparer de son personnel de maison, ce dernier perd le titre de séjour et se retrouve en situation irrégulière.

111. Circulaire concernant la délivrance de titre de séjour et des autorisations d'occupation (permis de travail) à des étrangers(ères), victimes de la traite des êtres humains émanant des ministères de l'Intérieur, de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail (*Moniteur belge*, 7 juillet 1994). Est d'abord délivré un ordre de quitter le territoire dans les 45 jours, période qui permet « à la victime

administratif et judiciaire, la victime de l'esclavage domestique peut obtenir un certificat d'inscription au registre des étrangers et se faire ainsi régulariser. Précisons que, consécutivement à la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers¹¹², l'A.R. du 9 juin 1999 dispense de l'obligation d'obtenir un permis de travail « le personnel domestique accompagnant les touristes faisant un séjour en Belgique qui ne dépasse pas trois mois consécutifs »¹¹³.

La Belgique s'est également dotée d'instruments juridiques pouvant servir dans les situations d'esclavage domestique (un réseau de magistrats de liaison et des sections spéciales dans la police, qui sont chargés d'examiner les différents cas ; des bureaux spécialisés, au sein des ministères de l'Intérieur et des Affaires Etrangères, dont une cellule interministérielle s'occupant particulièrement de la médiation dans les cas relevant de l'exploitation d'un travailleur domestique par un diplomate) et de centres d'accueil spécialisés, agréés et financés par les pouvoirs publics.

Malgré quelques avancées législatives, il reste beaucoup de chemin à parcourir (pas de contrôles suffisants, pas de contrats de travail, pas d'application du système du permis de séjour et du permis de travail, pas de levée de l'immunité diplomatique, etc.) et beaucoup de zones d'ombre entourent encore le sort des travailleurs domestiques migrants.

S'interrogeant sur la situation de certains d'entre eux, employés dans des ambassades à Bruxelles, la sénatrice catholique Clotilde Nyssens a demandé, le 18 janvier 2001, quelques explications au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères. « Je ne sais quel est (son) statut du point de vue de la législation sur le séjour des étrangers. Je ne sais pas si ce type de personnel est couvert par un statut diplomatique (...). [Ces domestiques] ne semblent pas avoir de

(...) de retrouver un état serein » de faire des déclarations sur les conditions de son exploitation ou d'envisager un retour dans son pays. Art. 8 des Directives à l'Office des Etrangers, aux parquets, aux services de police, aux services de l'inspection des lois sociales et de l'inspection sociale relatives à l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains du 13 janvier 1997 (*Moniteur belge*, 21 février 1997).

112. *Moniteur belge*, 21 mai 1999.

113. Art. 2, § 13. *Moniteur belge*, 26 juin 1999. Cet A.R. porte exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

contrat de travail. Les CPAS refusent leurs demandes d'aide puisque, par définition, ces personnes ne sont pas reprises dans les registres communaux et résident dans des zones qui, officiellement, ne sont pas sur le territoire belge. Se retrouvant sans ressources, livrées à elles-mêmes, elles sont amenées à vivre dans la débrouille et à dépendre de la « charité privée ». Quel contrôle les autorités belges peuvent-elles exercer concernant ce personnel en danger ? Y a-t-il un contrôle possible concernant ces personnes occupées dans ces ambassades, du point de vue de la législation sur le séjour des étrangers mais aussi du point de vue de leur contrat de travail ?

Le ministre de l'Intérieur, Antoine Duquesne répond : « Pour qu'un visa permettant l'accès au territoire belge soit délivré au domestique privé d'un diplomate, il faut qu'un contrat de travail en bonne et due forme soit préalablement signé par le diplomate et la personne de plus de dix-huit ans qu'il désire engager à son service privé. Ce contrat doit être conforme à la législation belge. (...) Il n'est évidemment pas possible de certifier que tous les contrats signés entre les employeurs et les domestiques soient scrupuleusement respectés. Les conflits entre les diplomates et les personnes à leur service privé sont le plus souvent portés à la connaissance du ministère des Affaires Étrangères par un avocat ou une organisation non gouvernementale »¹¹⁴.

Aux côtés du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, le Comité contre l'Esclavage moderne - Belgique, créé en 1999, se mobilise pour aider les victimes de l'esclavage domestique¹¹⁵.

Mais il y a aussi tout le contingent de *migrant domestic workers*, qui travaillent soit dans la légalité, soit dans l'illégalité¹¹⁶. Face aux

114. www.psc.be/docparlement/p1640.htm

115. Avec d'autres comités nationaux (Autriche, Espagne, France, Italie), il poursuit plusieurs buts : « lutter contre toutes les formes d'esclavage moderne (...); alerter l'opinion en dénonçant le phénomène et proposer des solutions ; identifier et contacter les populations à risque pour les informer ; (...) mobiliser les autorités à tous les niveaux de compétence et dans tous les pays impliqués et leur rappeler leurs responsabilités ». Cf. description du projet « DAPHNE Initiative - CCEM », www.ccem-antislavery.org/present/intro/daphne

116. En 1997, leur situation a fait l'objet d'une vaste enquête dans 5 villes européennes (Athènes, Barcelone, Berlin, Bologne et Paris), financée en partie par la CE. B. ANDERSON & A. PHIZACKLEA, *Migrant domestic workers: a European perspective*, EU, Brussels, 1997, p. 8. [European Union. European Commission. Directorate-General V-Employment, Industrial Relations and

problèmes qu'ils rencontrent, aux revendications qu'ils soutiennent, ils sont aidés par le réseau d'accompagnement RESPECT (Rights Equality Solidarity Power Europe Co-operation Today), mis en place en 1998 grâce aux subsides de la Commission Européenne dans le cadre du programme «*DAPHNE Initiative*»¹¹⁷. «*C'est un réseau européen de particuliers, de sympathisants et d'organisations de travailleurs domestiques migrants, qui lutte pour les droits de tous les citoyens travaillant en tant que domestiques dans les ménages privés, qu'ils soient hommes ou femmes et quel que soit leur statut d'immigration*»¹¹⁸.

Au nombre de ses initiatives, une *Charte des Droits des travailleur(se)s domestiques migrant(e)s* établit que ces derniers «*font partie du tissu social européen. Leur dignité, leur intégrité et leurs droits en tant que personnes et en tant que travailleur(se)s doivent dès lors être protégés*». Y est demandé aux «*Etats membres de l'Union européenne (de) reconnaître la dignité intrinsèque de ces travailleur(se)s domestiques migrant(e)s et l'importance des tâches qu'ils/elles accomplissent et (de) former leurs citoyens en conséquence*»¹¹⁹.

Quelle est la situation de ces *travailleur(se)s domestiques migrant(e)s* en Belgique? Une enquête menée à Bruxelles en 1994 auprès de nombreux migrants sans papier a permis d'approcher des travailleurs domestiques de plusieurs nationalités, de connaître leur mode de recrutement, leur situation familiale, leur niveau d'éducation,

Social Affairs. Equal opportunities Unit University of Leicester. Department of Sociology]

117. Programme d'action communautaire né en 1997 (d'abord sur base annuelle puis pluriannuelle), il prévoit des mesures préventives visant à lutter contre la violence envers les enfants, les jeunes gens et les femmes et soutient les initiatives prises par des ONG et des organisations bénévoles : programme DAPHNE-(2000-2003).

www.europa.eu.int/comm/justice_home/project/daphne.

118. Pour obtenir davantage d'informations sur les nombreuses activités du réseau RESPECT et sur SOLIDAR (organisation de travailleurs domestiques migrants établie à Bruxelles), voir le site de cette dernière association. www.solidar.org

119. *Ibidem*.

le statut de leurs employeurs ...etc.¹²⁰. Remplaçant les Italiens, Espagnols et Portugais, des *migrant domestic workers* originaires des autres continents mais aussi de l'Europe de l'Est (dont beaucoup de femmes) sont alors « en service » en Belgique :

- la plupart sont originaires des Philippines¹²¹. Elles sont recrutées par l'intermédiaire d'agences situées dans leur pays ou sévissant sur Internet ; en échange d'une somme atteignant plusieurs centaines de milliers de francs belges (pour laquelle toute la famille, voire tout le village, a épargné), elles reçoivent un visa valable pendant une semaine ainsi qu'un billet de retour. Ou encore elles utilisent des *supporting papers* (fournis par une connaissance belge ou un membre de la famille installé en Belgique) qui leur permettent de venir en vacances dans notre pays. A l'échéance de cette autorisation, elles se retrouvent dans la plus grande illégalité. Elles logent à demeure et ne vont pratiquement jamais dans la rue où elles pourraient être facilement remarquées. S'il est versé, leur salaire mensuel peut parfois dépasser 30.000 FB (744 euros). Très demandées, les Philippines sont employées chez de riches hommes d'affaires, des membres de la noblesse, des diplomates. Elles se caractérisent, en outre, par une mobilité extrême¹²².

- un autre groupe important vient d'Amérique du Sud. Agées de 20 à 50 ans, parfois mariées ou séparées, avec ou sans enfants, originaires des grandes villes de leur pays, ayant suivi une formation scolaire (quelquefois des études universitaires), certaines Péruviennes ou Colombiennes ont exercé un travail plus valorisant avant de venir en Belgique. Pourquoi ont-elles quitté pays, famille et emploi ? Le plus souvent par nécessité économique (parents malades, études de

120. J. LEMAN, J. SIEWIERA & A.-M. VAN BROECK, "Documentloze immigranten te Brussel", *Cultuur en Migratie*, 1994-2. Cette enquête peut être rapprochée de celle de B. ANDERSON & A. PHIZACKLEA, mentionnée n. 118.

121. CONSEIL DE L'EUROPE, *Rapport sur l'esclavage domestique*, p. 5.

122. « La communauté philippine à Bruxelles semble en effet constituer un réservoir quasi inépuisable de domestiques pour la majorité des diplomates installés dans notre pays. (...) La très forte rotation du personnel diplomatique à Bruxelles ne les inquiète guère. Après la fin d'un contrat de travail auprès d'un diplomate, ils retrouvent un emploi de domestique auprès d'un autre diplomate, sans devoir être renvoyés dans leur pays d'origine. Entre ambassades, on s'échange en effet aisément des domestiques » (M. VANDEMEULEBROUCKE, *Le réservoir inépuisable des Philippines*.)

frère/sœur/enfant) mais également par désir de fuir une violence incessante, la drogue ou la mafia.

- • Des bataillons de Polonaises déferlent (...) sur notre pays depuis la chute du mur de Berlin. Pour 150 ou 200 francs l'heure, ces championnes du ménage conjuguent quotidiennement les verbes aspirer, récurer, repasser ou ranger. Au profit de dizaines de milliers de citoyens, par ailleurs parfaitement honorables¹²³. Le prix raisonnable du transport, les facilités du voyage et l'existence d'un véritable réseau social dans la ville d'adoption ont incité de nombreuses Polonaises à immigrer au début des années 90¹²⁴. Souvent très jeunes (17-18 ans), elles ont laissé derrière elles le spectre d'un chômage élevé en Pologne. Ne logeant généralement pas chez leurs employeurs, certaines travaillent comme femmes d'ouvrage ou bonnes d'enfants ; d'autres s'occupent de personnes âgées ou malades. Elles accomplissent des semaines complètes de 40 h., en échange d'un salaire mensuel variant entre 20.000 et 30.000 FB (entre 496 et 744 euros).

- D'autres travailleurs domestiques clandestins sont enfin originaires d'Afrique noire (Guinée, Burkina Faso, Bénin, Mali, ...etc.), du Maghreb (Maroc).

Avec l'aide d'organisations qui sont en relation directe avec des travailleurs domestiques migrants, de nouvelles informations doivent évidemment être rassemblées afin de réévaluer leurs conditions de vie et de travail, de déceler éventuellement d'autres courants migratoires vers la Belgique, ...etc.

123. • Soyons francs : ces femmes travaillent dans des conditions pas toujours très agréables mais à des tarifs bien plus intéressants que dans leur pays d'origine. Un argument décisif aux yeux de ceux qui, un peu gênés aux entournures, cherchent à soulager leur conscience » :M. GASSÉE, *art. cit.*, p. 50.

124. Beaucoup de petites villes polonaises ont une compagnie de bus qui dessert la capitale de la Belgique. Dans cette dernière, s'est peu à peu créé un « circuit polonais » de coiffeuses, infirmières, docteurs, couturières, commerce, vidéo-clubs) dont il n'est pas vraiment nécessaire de sortir pour survivre.

D'autres perspectives de recherche

Tandis qu'en 1970, la législation belge établit enfin le statut, les droits et les devoirs des domestiques¹²⁵ et que d'autres normes leur accordent peu à peu les avantages sociaux octroyés à la majorité des travailleurs depuis 1944, leur nombre chute, en apparence du moins. Si la généralisation des appareils ménagers et les autres bouleversements de la vie quotidienne permettent d'alléger le temps consacré à la lessive, au repassage, à la cuisine ...etc., de nombreuses corvées persistent et nécessitent une aide ménagère pour la plupart des ménages avec deux revenus professionnels.

Mais pour beaucoup d'employeurs, le temps des « domestiques privés » (à demeure) est désormais révolu. Ces derniers ont cédé la place aux femmes de ménage, repasseuses à domicile ...etc. qui travaillent quelques heures par jour ou par semaine et rentrent chaque soir chez elles. Cette (r)évolution par rapport au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle procède d'une double volonté : celle des travailleurs domestiques de ne plus être taillables et corvéables à merci et celle des employeurs de préserver leur intimité. La baisse du nombre des domestiques dans les statistiques officielles (et donc dans l'économie formelle) a pour corollaire la nette augmentation du travail non déclaré (et donc non quantifiable directement).

En 2000, Miet Smet, députée européenne, estime que « la demande des ménages est croissante et continuera à l'être. Il s'agit cependant d'une demande caractérisée avant tout par son insolvabilité : personne n'est prêt à payer ces prestations à prix coûtant, ou en d'autres mots, à rémunérer [les travailleurs domestiques] dans des conditions régulières »¹²⁶.

Outre un recours à ces derniers (femmes de ménage et « domestiques privés »), maintes familles désirent trouver une aide pour assurer les « soins à la personne » et les « services à domicile ». Maintes familles, mais surtout maintes femmes, recherchent gardiennes d'enfants, aides familiales, aides à domicile. En effet, ce sont elles qui « sont particulièrement concernées par l'avenir des

125. I. GESQUIERE & L. VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 86.

126. M. SMET, *op. cit.*, p. 16.

services domestiques, en tant que citoyennes, mères, travailleuses ou comme utilisatrices des services. Les employeuses potentielles sont déchirées entre leur propre accomplissement professionnel, leur souci de prendre soin de leurs enfants ou de leurs parents âgés et malades, et leur désir de maintenir une vie de couple sans heurts¹²⁷. Entre famille et travail, il s'avère souvent difficile de tout mener de front. Mais quelle solution choisir afin de déléguer au mieux une partie des tâches ménagères ?

Parmi nos futures perspectives de recherche, nous accorderons une attention particulière aux travailleurs domestiques de la « nouvelle génération », c'est-à-dire ceux qui sont « enrôlés » dans les Agences Locales pour l'Emploi, ceux qui effectuent des prestations dans le cadre des systèmes de chèques-services, ceux qui préfèrent travailler au noir et ceux qui, non seulement servent, mais vivent dans la clandestinité¹²⁸.

Outre un plongeon dans le passé de la domesticité européenne (XVIII^e-XX^e siècles) qui débouchera sur l'élaboration de modèles de développement et de structures d'interprétation sur le long terme, les travaux menés par les différentes équipes du *Servant project* permettront de considérer plusieurs points : les stratégies individuelles et collectives de la société européenne confrontée à l'accès et à la participation à l'univers du travail, le partage des tâches et des responsabilités familiales et domestiques, la qualité de la vie, la féminisation des migrations en Europe, la globalisation du marché international du travail ...etc. lesquels constituent autant de facteurs passant à travers l'indispensable chaîne de la domesticité.

Lors des cinq séminaires organisés au cours des années 2002-2003¹²⁹, auxquels participeront la vingtaine de chercheurs du réseau

127. R. DE GROOT & E. OUELLET, *op. cit.*, p. 167.

128. Financé par la CE (Ve Programme-Cadre, Action-Clé), le réseau thématique, baptisé *Servant project 128*, permettra d'envisager les rôles économiques, sociaux et culturels de la domesticité au sein de plusieurs pays de l'Union ou non, en tenant compte des divergences liées aux traditions historiques mais aussi aux politiques en matière d'emploi et de migration.

129. En février 2002, à Florence, sera abordé le thème « Domestiques et changement de mentalités » ; en juin 2002, à Oslo, celui du « Service domestique et émergence d'une nouvelle forme de travail en Europe » ; en décembre 2002, à Barcelone, celui du « Service domestique et évolution de la loi » ; en mai 2003, à Essex, celui du « Service domestique, un des facteurs du

mais aussi des experts (économistes, juristes, sociologues, géographes, ...etc., sollicités afin de mener une analyse multidisciplinaire du service domestique), nous présenterons plus longuement la situation actuelle de la domesticité en Belgique, nous tenterons d'établir des comparaisons avec d'autres pays européens et nous examinerons les effets des mesures récemment adoptées (*Résolution* du Parlement européen en novembre 2000 et *Recommandation* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en juin 2001)¹³⁰.

Nous essayerons enfin de dégager les impacts pour la Belgique d'autres projets également soutenus par la CE dans le cadre du programme « DAPHNE Initiative » : le réseau d'accompagnement RESPECT, les CCEM. nationaux mais aussi le Comité Européen Contre l'Esclavage Moderne (CECEM). Créé à Paris en décembre 1999¹³¹, celui-ci a notamment pour but de réaliser « la première étude d'envergure sur toutes les formes de l'esclavage au sein de l'Union européenne (...) : état des lieux, législations en vigueur dans les Etats, protection des victimes, accès à la justice, etc. »¹³².

Des contacts avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme (service fédéral) et le CCEM-Belgique, qui co-dirigent avec d'autres instituts et ONG cette étude, permettront d'obtenir davantage de précisions sur la situation de l'esclavage domestique dans notre pays en ce début de XXI^e siècle.

renouveau social en Europe » ; en septembre 2003, à Munich, celui d'une « Modélisation autour du service domestique ».

130. Le 12 décembre 2001, un *Rapport d'information* établi par la mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne a été déposé à l'Assemblée Nationale française (n°3459). Outre une présentation de l'esclavage domestique (p. 20-24), il insiste sur les différents problèmes rencontrés au point de vue juridique, pénal, en matière d'aide aux victimes (p. 52-61, 106-110). De même, il présente initiatives belge et italienne dans la lutte contre la traite des êtres humains (p. 168-186).

131. « DAPHNE Initiative » (99082/WC - Pour une action européenne contre l'esclavage. Décision n°293/2000/CE).

132. www.ccem-antislavery.org/actu/comun1q/15012000.html

Annexe 1.**Évolution des sous-groupes professionnels relevant de la domesticité, selon le sexe et la profession**

	Catégories	Hommes	Femmes	Total
1947	servantes, domestiques	4.259	44.244	48.503
	femmes à journée, ménagères		34.259	34.259
	concierges	2.638	6.418	9.056
	cuisiniers, cuisinières	1.403	4.225	5.628
	gouvernantes		2.288	2.288
	femmes de chambre		1.838	1.838
	autres professions spécialisées (gardiens de propriété, bonnes d'enfants, dames de compagnie, nurses, etc.)	544	1.205	1.759
	Total pour les « services dom. privés »	8.854	94.477	103.331
1961	gouvernantes, ménagères, aides familiales, économistes, tenanciers de pension, etc.	862	7.801	8.663
	cuisiniers	3.944	5.383	9.327
	femmes et valets de chambre, stewards et assimilés	4.310	38.183	42.493
	Total pour les « gouvernantes, cuisiniers, femmes de chambre et assimilés »	9.116	51.367	60.483
1970	intendants, gouvernantes	678	6.298	6.976
	cuisiniers	6.825	9.164	15.989
	femmes et valets de chambre, domestiques et assimilés	2.129	16.871	19.000
	garçons de salle, serveurs et assimilés	8.327	9.176	17.503
	concierges d'immeuble et sacristains	3.234	7.571	10.805
	hommes de peine, nettoyeurs et assimilés	8.558	65.887	74.445

	personnel de réception et assimilés	1.362	1.059	2.421
	Total pour les « services dom., hôteliers, restaurants »	31.113	116.026	147.139

1981	intendants, gouvernantes et économes	1.555	12.419	13.974
	cuisiniers	11.917	19.156	31.073
	femmes de chambre, domestiques et assimilés	653	4.714	5.367
	garçons de salle, serveurs et assimilés	8.109	10.643	18.752
	concierges (immeubles), sacristains (église)	2.426	6.445	8.871
	nettoyeurs, hommes de peine, femmes de ménage et assimilés	9.629	87.861	97.490
	personnel de réception et assimilé	1.947	1.477	3.424
		Total pour les « travailleurs des services domestiques, hôtellerie et restauration »	36.236	142.715
1991	intendants, gouvernantes et économes	1.691	1.264	2.955
	cuisiniers	15.733	27.076	42.809
	femmes et valets de chambre, domestiques et assimilés	274	3.079	3.353
	garçons de salle, serveurs et assimilés	8.774	13.276	22.050
	concierges (immeubles), sacristains (église)	2.066	3.874	5.940
	nettoyeurs, hommes de peine, femmes de ménage et assimilés	5.050	34.927	39.977
	gardes d'enfants et aides ménagères	447	31.111	31.558
	nettoyeurs domestiques	1.483	61.855	63.338
	personnel de réception et de hall et travailleurs assimilés	2.957	5.787	8.744
		Total pour le « personnel des services domestiques, horeca, ... »	38.475	182.249

Sources : Recensements de la population, 1947-1991.

Annexe 2. Les professions • domestiques • selon le Code des professions de 1993

91 PERSONNEL DES SERVICES DOMESTIQUES, HORECA,...

911 Intendants, économes et gouvernantes

- 91100 Gouvernante
- 91101 Intendant
- 91102 Econome
- 91110 Maitre d'hôtel (Privé)
- 91111 Majordome
- 91120 Dame de Compagnie
- 91130 Purser (Bateau)
- 91131 Cambusier

912 Cuisiniers

- 91200 Chef (cuisine) – Chef-coq
- 91201 Gros Bonnet (cuisine)
- 91209 Aboyeur (cuisine)
- 91210 Coq (cuisine)
- 91211 Colonel (cuisine)
- 91220 Cuisinier
- 91221 Garde-Manger (cuisine)
- 91222 Saucier (cuisine)
- 91223 Brunisseur (cuisine)
- 91223 Rôtisseur (cuisine)
- 91224 Friturier (cuisine)
- 91226 Poissonnier (cuisine)
- 91227 Entremétier (cuisine)
- 91228 Potager (cuisine)
- 91229 Black-cook
- 91231 Hors d'œuvrier (cuisine)
- 91232 Fournier (cuisine)
- 91233 Communard (cuisine)
- 91241 Commis (cuisine)
- 91250 Trancheur (cuisine)
- 91290 Marmiton
- 91291 Garçon (cuisine)
- 91292 Fille (cuisine)
- 91292 Fille d'Office

913 Femmes et valets de chambre, domestiques et travail. N.C.A.

- 91300 Femme de Chambre
- 91301 Valet de Chambre
- 91302 Camériste
- 91308 Domestique d'Hôtel
- 91309 Commis d'Etage (Hôtel)
- 91315 Lingère (Hôtel)

91320 Servante (Privé)

91321 Domestique (Privé)

91322 Bonne à tout faire

91380 Agent de couchette

91390 Valet de pied

91391 Tournant d'étage

914 Garçons de salle, serviteurs et travailleurs assimilés

91400 Garçon (Horeca)

91401 Sommelier

91405 Caporal (Horeca)

91410 Serveur(se) (Horeca)

91411 Barman

91412 Commis de Bar

91414 Pompier (Horeca)

91415 Buffetier

91416 Fille de Comptoir, de Buffet

91420 Fille de couche Horeca,

91430 Chef de salle (Horeca)

91431 Chef d'étage (Hôtel)

91440 Caviste (Horeca)

91450 Chef de rang (Horeca)

91470 Débarrasseur (Horeca)

91471 Plongeur (Horeca)

91472 Vaisselier (Horeca)

91473 Verrier (Horeca)

91474 Coutelier (Horeca)

91475 Argentier (Horeca)

915 Concierges, sacristains

91500 Concierge

91510 Gérant (Bâtiments)

91511 Syndic (Bâtiments)

91520 Sacristain

91521 Suisse (Eglise)

916 Hommes de peine, femmes de ménage, nettoyeurs

91600 Homme de peine (Hôtel)

91601 Nettoyeur(se) (Bâtiment)

91602 Cireur de parquets

91610 Laveur de vitres (Bâtiment)

91630 Désinfecteur (Bâtiment)

91640 Labeur (Véhicules)

917 Gardes enfants et aides ménagères

91700 Gouvernante d'enfants

91710 Bonne d'enfants

91711 Nurse (Privé)

91731 Nourrice (Privé)

91740 Garde d'enfants

91750 Aide ménagère

91751 Aide-familiale

91752 Aide senior

918 Nettoyeurs domestiques

91850 Femme à journée

91850 Femme de ménage (domestique)

919 Personnel de réception et de hall et travailleurs assimilés

91900 Portier (réception)

91901 Réceptionniste (services)

91910 Groom (Hôtel)

91911 Piccolo

91912 Chasseur (Hôtel)

91912 Préposé au vestiaire 91920 Vestiairiste

91921 Porteur (Hôtel-garde)

91930 Bagagiste (Hôtel)

91950 Liftier

91990 Femme de réception N.C.A.

SUMMARY

Domesticity in Belgium from 1947 to the dawn of the XXI century.

Suzy Pasleau & Isabelle Schopp.

The exposé is based upon four lines of thought. First we will suggest a definition of "domestic workers", generic terms based on legislative and fiscal documents.

Secondly, we will attempt a global and gendered quantification of this category and that of "house workers and the likes, while remembering the undervaluation of these socio-professional groups in official statistics (decennial census of population), but also of the overall evolution of women's work in Belgium.

Thirdly, we will analyse the multiple parliamentary initiatives and the legislative resolutions passed since the second World War. First to establish their own status to "house workers", not until 1970, and later to include them into the Social security system.

Fourth, we shall examine European decisions concerning the "new generation", product of labour's reorganisation. The greater part of servants belong to a hidden economy. Evading all fiscal examination, they cause concern to the states but also to the European community. In November 2000, the European Parliament passed a resolution to fight informal economy, initiated by Miet Smet (Belgian representative and former Labour and Employment Secretary). Many domestics work "au noir" are unreported.

In order to acquire or to keep some social benefits, others live and work hidden in private homes. These victims of domestic slavery originate for the main part from Third World regions (South-East Asia, Africa, South America, Eastern Europe).

Faced with the expansion of this phenomenon, the Parliamentary Assembly of the European Council voted a recommendation in June 2001. On the one hand, what are now the approved solutions, in Belgium, to specifically fight illegal work; on the other hand, what means are put forth (legislative and others) to fight domestics slavery.

« On n'est pas des domestiques ! »

La difficile professionnalisation des services à domicile

Annie Dussuet

Dans le cadre des politiques d'emploi destinées à lutter contre le chômage, les pouvoirs publics semblent redécouvrir depuis quelques années en France un fait énoncé par la vague féministe des années 70, mais méconnu : le travail domestique assuré habituellement gratuitement par les femmes au sein des familles est créateur de richesses¹. Ainsi, face à des besoins jugés croissants du fait du vieillissement de la population, des changements dans les configurations familiales et de la montée de l'activité professionnelle féminine, ont-ils encouragé, par des aides fiscales en particulier, le développement des services à domicile sous forme d'emplois salariés qui, intitulés « aide à domicile », « femme de ménage », « assistante de vie », « garde d'enfant » ... réalisent tous, sous des formes diverses, une « externalisation » de ce travail.

Certains y voient un renouvellement des positions de serviteur² qui semblaient en voie de disparition progressive et dénoncent la montée

1. A. CHADEAU A. & A. FOUQUET *Le travail domestique, essai de quantification*, Archives et Documents, Paris, INSEE, 1981 ; A. FOUQUET, « Le travail domestique, du travail invisible au glissement d'emplois », in *Masculin-Féminin : questions pour les sciences de l'homme*, dirigé par J. Laufer, C. Marry, M. Maruani, Paris, PUF, 2001.

2. A. GORZ, *Métamorphoses du travail, quête du sens*, Paris, Galilée, 1988.

d'une néo-domesticité. Les promoteurs de ces emplois affirment au contraire qu'il s'agit de créer de « nouveaux services », assurés par des salariés « professionnels »³ dont les conditions de travail n'auront rien à voir avec celles des domestiques d'autrefois.

La « professionnalisation » des services à domicile, ainsi placée d'emblée au centre des débats, se heurte pourtant à de nombreux obstacles liés au cadre original du travail, le domicile privé des bénéficiaires des services produits. On peut ainsi s'interroger sur la prégnance du « modèle de la domesticité » : dans quelle mesure est-il possible de « professionnaliser » des emplois qui s'exercent « à domicile », dans un espace privé ?

Après une rapide présentation des emplois de ce secteur d'activité, je montrerai que leurs difficultés de « professionnalisation » proviennent de spécificités qui les apparentent au modèle de la domesticité, un modèle sur lequel il paraît nécessaire de s'interroger à partir des rapports sociaux de sexe.

Des emplois peu « professionnels »

Le secteur des services à domicile rassemble des emplois qui ont pour objet de remplacer des tâches effectuées habituellement gratuitement, le plus souvent par des femmes⁴, dans le cadre de relations de parenté ou de voisinage. Assez logiquement, ces emplois sont à 99% occupés par des femmes. D'appellations et de formes extrêmement diverses, ils se retrouvent pourtant dans une commune précarité.

Des formes d'emploi diverses...

Une première différence peut être relevée entre les salariées de structures associatives et celles qui, employées directement par le bénéficiaire de leurs services, relèvent de la convention collective du particulier employeur (anciennement « convention collective des

3 CONSEIL D'ANALYSE ECONOMIQUE *Les emplois de proximité*, Paris, La Documentation Française, 1998 ; CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, *Le développement des services de proximité*, rapport présenté par Jean-Paul BAILLY, Paris, Direction des Journaux Officiels, 1996.

4 Ainsi que le confirme la récente enquête budget-temps de l'INSEE (C. BROUSSE, « La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale », *France. Portrait social*, Paris, INSEE, 1999).

employés de maison »). En effet, la forme canonique d'emploi de service à domicile est celle du « gré à gré » dans laquelle l'utilisateur est aussi l'employeur de la salariée. Ne nécessitant aucune qualification reconnue, cette situation professionnelle a permis l'insertion dans le salariat de nombreuses jeunes femmes de milieu populaire. Ces bonnes à tout faire d'autrefois, souvent nourries et logées sur leur lieu de travail, ont aujourd'hui été le plus souvent remplacées par des « femmes de ménage » ou par des « gardes d'enfant ».

A côté de cet emploi direct au service de familles bourgeoises, les associations de la mouvance catholique-sociale ont milité dans l'après-guerre pour la création d'une aide aux familles en situation difficile du fait de l'absence ou de la maladie de la mère. Elles ont ainsi été à l'origine de l'officialisation par un diplôme et une convention collective (1970) de la profession de « travailleuse familiale » dont elles sont l'employeuse.

Ces mêmes associations, d'autres plus récemment créées, ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), se sont ensuite préoccupés de répondre à la demande grandissante d'aide à domicile émanant des personnes âgées. La tâche n'étant plus alors de substitution complète à la mère de famille mais simplement d'aide ménagère et d'accompagnement, elle semble nécessiter une qualification moins importante. Elle sera formalisée par des conventions collectives multiples⁵, entérinant la création d'un autre statut professionnel, celui « d'aide à domicile », qui n'est toutefois pas lié à la détention d'un diplôme précis.

Enfin, à partir de 1987, sous l'impulsion de mesures législatives destinées à rendre solvable la demande, va s'ajouter l'intervention d'associations mandataires, formellement non employeuses et celle des Associations Intermédiaires (AI), créées à la même date pour permettre l'insertion dans l'emploi de chômeurs peu 'employables', qui pensent trouver dans ce secteur un terrain d'emploi favorable à des chômeuses sans qualification mais habituées à fournir dans leur propre foyer des services domestiques.

5. Celle de l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural) dès 1970, celle des « organismes d'aide et de soins à domicile », en 1983, puis celle de la Croix-Rouge en 1986.

Pour résumer, on peut donc distinguer dans ce secteur, trois métiers correspondant à trois types de convention collective : travailleuse familiale, aide à domicile, employée de maison.

Mais à ce découpage s'en superpose un second, par type d'employeur, qui brouille le premier. Ainsi les aides à domicile auprès de personnes âgées employées soit directement en gré à gré, soit par l'intermédiaire d'une association mandataire sont considérées comme des employées de maison, même si, de leur propre point de vue, elles ne sont pas des femmes de ménage. Au contraire, les femmes de ménage mises à disposition de clients par les AI sur un mode dérogatoire au droit du travail⁶ sont bien les salariées des AI et ne ressortissent donc pas à la convention collective des « employées de maison ». On voit toute la complexité de ces différents statuts qui ne recourent que partiellement les appellations utilisées.

Une commune précarité

Malgré ces différences, des spécificités communes au secteur sont à relever, porteuses de précarité, qui nuisent aux efforts de « professionnalisation ».

Une relation d'emploi sans médiation

C'est d'abord le type de relation d'emploi qui induit la précarité. Quand les salariées des services à domicile sont employées directement, en gré à gré par des particuliers qui utilisent leurs services, leurs employeurs sont loin d'être des professionnels en la matière. Ce sont la plupart du temps des employeuses, appartenant certes souvent aux classes favorisées, mais pas forcément habituées pour autant à la pratique des relations salariales du côté de l'employeur⁷.

Ainsi peut-on sans doute expliquer en partie de multiples manquements aux règles du droit du travail : absence de paiement de jours de congé, non-respect des règles de licenciement, sans parler évidemment de la fréquence du recours au travail au noir. Plus profondément, l'existence même du poste de travail est soumise aux aléas

6. qui interdit en principe le prêt de main-d'œuvre.

7. Beaucoup sont elles-mêmes salariées et parfois militantes syndicales...

biographiques de l'employeur et de sa famille : maladie, maternité, hospitalisation, évidemment décès (et cette éventualité est importante s'agissant des employeurs âgés des « aides à domicile ») peuvent à tout moment remettre en cause l'emploi. La plus instable des petites structures formelles semble encore fournir un cadre mieux garanti que cette formule du gré à gré.

Ajoutons que les ménages n'utilisant généralement pas leurs salariées à plein temps, celles-ci doivent multiplier les employeurs pour atteindre un revenu minimal. Cette multiplicité de contrats de travail est difficile à gérer pour les salariées, tant au niveau des plannings qu'il faut faire coïncider, que pour les formalités administratives, bulletins de paie multiples, ...etc.

C'est pourtant cette forme d'emploi qui a été encouragée en France avec la mise en place, en 1994 du chèque emploi-service⁸. L'objectif affiché était alors de favoriser la création d'emplois et le blanchiment du travail noir en simplifiant les formalités d'embauche et de déclaration aux organismes de Sécurité Sociale, mais les liens entre employeurs et employées sont devenus encore plus informels.

L'incertitude la plus grande règne sur l'application des règles de droit du travail qui semble alors ne reposer que sur le bon vouloir des employeurs. De même, les mesures d'exonération de charges sociales en faveur des employeurs de plus de 70 ans, prises en 1987, ont bouleversé une situation⁹ dans laquelle les associations étaient les employeuses de leurs salariées, travailleuses familiales et surtout aides à domicile, et vendaient leurs services à domicile (mode prestataire).

Pour les personnes âgées, il devenait en effet plus intéressant d'être employeur direct que de s'adresser à une association prestataire. Pour ne pas perdre ce « marché », beaucoup d'associations ont alors créé un service « mandataire », formellement non employeur mais accomplissant à la place des particuliers employeurs les démarches administratives liées à ce statut.

8. Avec ce système, le calcul et le prélèvement des cotisations sociales, sont effectués par un organisme gestionnaire national qui soulage ainsi l'employeur de l'essentiel des formalités attachées à cette position.

9. L. CAUSSE, C. FOURNIER & LABRUYERE C., *Les aides à domicile. Des emplois en plein remue-ménage*, Paris, Syros, 1998.

Cette formule s'est répandue très rapidement : en 1997, 55,9% des organismes cumulent les deux formes prestataire et mandataire, selon une étude de la DARES¹⁰, et beaucoup de salariées se trouvent alors dans des situations fort complexes où elles peuvent être le matin employées par l'association prestataire avec application de la convention collective de l'aide à domicile, et l'après-midi salariées d'un particulier par l'intermédiaire du service mandataire, sous le régime des employées de maison, alors qu'elles accomplissent le même travail pendant les deux demi-journées. Dans le second cas, l'association n'étant plus employeuse mais seulement mandataire, les aléas attachés au gré à gré réapparaissent.

...qui impose le temps partiel et la non reconnaissance de qualification

Un deuxième élément commun de précarité est constitué par la fréquence du travail à temps partiel. Les chiffres les plus récents publiés par la DARES indiquent un horaire hebdomadaire moyen par salarié de 15 heures en 1999¹¹. Mais une enquête antérieure montrait que pour les deux tiers des salariées, cette durée était inférieure à 6 heures, une proportion très faible (12%) ayant une durée totale d'emploi supérieure au mi-temps¹².

Ce phénomène d'émiettement est encore plus sensible dans le cas du chèque emploi-service et surtout de l'emploi par les Associations Intermédiaires. Dans ces dernières structures, environ 29% des salariés à domicile ont travaillé moins de 30 heures dans le trimestre de référence¹³ (soit à peine 3 heures par semaine). De tels temps de travail se traduisent par des rémunérations inférieures aux seuils de pauvreté. En ce sens, le temps partiel est une composante essentielle de la précarité puisque les emplois en question ne peuvent être au fondement d'une autonomie des salariées concernées. Or le temps

10. R. CEALIS & S. ZILBERMAN, « Les emplois familiaux et les organismes de service aux personnes en 1997 », *Premières informations et premières synthèses*, n°43, 2, octobre 1998, Paris, DARES.

11. G. DENANTES, « Les emplois familiaux et les organismes de services aux personnes en 1998 et 1999 », *Premières synthèses*, n°40, 4, 2000, Paris, DARES.

12. Enquête menée par S. ZILBERMAN en 1995.

13. R. CEALIS & S. Zilberman, « Les emplois familiaux et les organismes de services aux personnes en 1996 », *Premières informations et premières synthèses*, n°46, 1, novembre 1997, Paris, DARES 1997)

partiel apparaît largement corrélé à la forme d'emploi : rares sont aujourd'hui les employées de maison (i.e. employées en gré à gré) qui sont occupées à temps plein.

Cela s'explique si l'on observe le type d'horaires demandés aux salariées à domicile. On réclame souvent des femmes de ménage qu'elles effectuent leur tâche en dehors de la présence des membres de la famille utilisatrice, pendant les horaires de travail professionnel de ceux-ci. C'est une contrainte forte pour l'organisation du travail des salariées qui interviennent en général chez plusieurs clients ou employeurs, les plages horaires utilisables se réduisant au milieu de journée. Si l'on ajoute la nécessité de se déplacer entre les différents domiciles, il devient quasi impossible de composer un planning de travail à temps plein.

La situation est semblable, même si les contraintes s'expriment différemment, pour les aides à domicile qui interviennent chez des personnes âgées ou handicapées. La présence devient dans leur cas une composante essentielle du service attendu et peut rendre nécessaire une intervention plus fractionnée, ou interférant avec les rythmes sociaux de la salariée (horaires tardifs pour le coucher par exemple ou intervention le week-end).

Les seuls cas d'exercice à temps plein rencontrés sont donc ceux de salariées d'organismes prestataires pour lesquels le temps de travail est défini de façon différente, plus extensive, intégrant les trajets entre lieux d'intervention, parfois même des moments de coordination ou de formation continue.

La faiblesse de la rémunération tient aussi à l'absence de qualification reconnue. Les représentations courantes tendent en effet à définir l'activité domestique comme totalement dénuée de qualification, comme si le simple fait d'être femme suffisait pour détenir une compétence dans ce domaine. Si le travail domestique ne s'apprend pas, si toutes les femmes savent le faire, alors la qualification des salariées à domicile n'existe pas, elles ne font que mettre en œuvre des qualités... féminines.

Remarquons que ce n'est pas la nature des tâches qui impose cette déqualification : nul ne songerait à nier l'importance des tâches accomplies, de la cuisine aux soins aux personnes, aux enfants tout particulièrement, mais aussi aux personnes âgées dépendantes. Mais

tout cela, semble-t-il, ne s'apprend pas : les femmes, *naturellement*, savent effectuer ces tâches. La conséquence se trouve dans l'absence de diplôme exigé à l'entrée dans l'emploi. Seules les travailleuses familiales (aujourd'hui techniciennes d'intervention sociale et familiale) sont obligatoirement diplômées.

Le Cafad (Certificat d'Aptitude à la Fonction d'Aide à Domicile) n'est détenu que par une minorité d'aides à domicile. Quant aux femmes de ménage et gardes d'enfants, leur emploi est le plus souvent envisagé comme un petit boulot, permettant justement à des femmes non diplômées d'obtenir une insertion. Il est alors difficile d'exiger de leur part le suivi d'une formation.

Dans ces conditions, la quête de la professionnalisation, pourtant déclarée nécessaire par les responsables politiques, dans la perspective du développement de ces services s'avère quelque peu hasardeuse. On pourrait ainsi avancer qu'un des obstacles majeurs à la professionnalisation, pour les aides à domicile particulièrement, réside dans leur assimilation à des femmes de ménage, c'est-à-dire au monde de la domesticité.

Des salariées « à part » : les traits empruntés au modèle de la domesticité

Les spécificités des emplois de service à domicile rejoignent en effet celles du modèle de la domesticité, tel qu'il est mis en lumière par les études historiques. Comme les domestiques, les salariées des services à domicile sont des « salariées à part », assez largement ignorées à la fois par le mouvement syndical et par les analyses sociologiques du monde du travail. La confusion entre le lieu de travail de la salariée et le domicile privé de l'employeur explique sans doute, en empêchant tout contrôle extérieur sur les conditions de travail, une partie de cet oubli mais l'examen des caractéristiques de l'emploi et du travail réalisé fait apparaître d'autres éléments qui appartiennent au « modèle de la domesticité ».

Une subordination... à l'arbitraire personnel de l'employeur

Il faut tout d'abord revenir sur la forme d'emploi la plus courante dans ce secteur, celle du gré à gré, et noter que celle-ci est d'autant

plus fréquente que la qualification reconnue est faible : les « travailleuses familiales » sont toujours employées par des structures, qu'elles soient associatives ou publiques, les aides à domicile peuvent aussi être salariées de structures, mais parfois avec le régime mandataire (ce qui les ramène au gré à gré), elles peuvent également l'être directement par leurs utilisateurs.

Quant aux femmes de ménage et gardes d'enfants, elles sont toujours employées directement, avec l'exception toutefois du système des associations intermédiaires. Au total, une proportion importante de salariées du secteur se trouvent donc employées directement par leurs utilisateurs. A l'inverse de la situation salariée typique qui confronte un employeur à de multiples salariés, la salariée à domicile se trouve le plus souvent seule face à de multiples employeurs. Produisant un service sous le contrôle même des utilisateurs, elle est soumise de façon très étroite aux exigences de la demande. Et ces exigences sont grandes car elles s'appuient sur la substitution qu'opèrent les salariées à domicile au travail domestique gratuit effectué par les femmes du foyer. L'absence de collectif de travail renforce le jeu de l'arbitraire de l'employeur. Celui-ci vise à faire coïncider le plus exactement possible le service rendu avec les besoins du foyer utilisateur, il s'exerce en particulier dans deux directions qui concernent la disponibilité horaire et la définition du travail.

Sur la disponibilité horaire

L'étude du travail domestique des femmes chez elles a montré comment elles se trouvaient soumises à une obligation de disponibilité permanente à l'égard des autres membres du groupe familial¹⁴. Cette obligation de disponibilité est aussi une composante du modèle de la domesticité. Pour les domestiques d'autrefois, logées et nourries, et pour les employées de maison d'hier, à temps complet au service de leurs patrons, la journée de travail ne connaissait guère de bornes horaires, la confusion entre domicile et lieu de travail facilitant cette disponibilité totale. Leur travail était défini sans intermédiaire par les

14. D. CHABAUD, D. FOUGEYROLLAS & F. SONTTHONNAX, *Espace et temps du travail domestique*, Paris, Méridiens, 1985.

besoins de leurs employeurs, comme une fonction à remplir et non comme une tâche précise qui connaît une fin¹⁵.

Aujourd'hui cette même caractéristique contribue, comme on l'a vu plus haut, à construire les emplois de service à domicile comme emplois à temps partiel, en limitant les horaires d'intervention possibles. Mais plus largement, elle empêche de cerner précisément les limites du travail à accomplir par les salariées intervenant à domicile : alors même que leur travail (et leur salaire) est défini par un nombre d'heures déterminé, elles éprouvent bien des difficultés à compter leur temps. C'est le cas en particulier pour les aides à domicile quand elles interviennent auprès de personnes âgées dépendantes. Le lien personnel, affectif et émotionnel qu'elles se flattent d'établir avec ceux qu'elles rechignent à désigner comme « clients » les pousse à effectuer des tâches qui ne sont pas explicitement comprises dans le contrat et qui mordent parfois sur leur propre temps personnel.

Sur la définition du travail

L'arbitraire de l'utilisateur règne aussi quant à la définition du travail à réaliser proprement dit. La similitude des tâches avec celle du travail domestique gratuit permet en effet de se contenter d'en donner une description minimale et, en restant dans l'implicite, d'occulter les qualifications qu'elles nécessitent.

Les intervenantes à domicile doivent « effectuer... les tâches ménagères courantes, les courses, certaines démarches administratives »¹⁶. Si les tâches ménagères courantes sont détaillées en ménage, vaisselle, lessive, repassage, rangement, on peut s'interroger sur ce que recouvre par exemple la tâche de rangement, sans parler du ménage. La référence ici est implicitement celle d'une norme commune partagée. Le non-dit est celui de l'évidence du sens commun. Tout le monde saurait très bien ce que l'on entend par *faire le ménage*, la norme de la maison propre et rangée étant partagée par tous.

15. V. PIETTE, *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Académie Royale de Belgique, Bruxelles, 2000.

16. Fichier ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et Emplois), ANPE.

Cela permet pourtant de multiples interprétations car les manières de faire sont l'expression d'appartenances sociales, mais cette diversité s'accompagne d'une rigidité normative extrême. D'un foyer à l'autre, les normes d'accomplissement des tâches domestiques varient considérablement mais dans le même temps, chacune est persuadée que la norme qu'elle applique est une évidence commune à l'ensemble de l'humanité, civilisée du moins. Dès lors, le moindre écart peut être perçu comme une transgression insupportable. Pourtant la demande des clients à l'égard des salariées intervenant à leur domicile repose sur cette ambiguïté : elle présume une norme partagée, même si rien n'est moins sûr que cette évidence-là. Tout cela nécessite de la part des salariées une adaptation, une personnalisation du travail effectué, en fonction des bénéficiaires.

Cette exigence de « personnalisation du travail » se réalisait autrefois dans les familles bourgeoises par l'acculturation des domestiques, dont on disait parfois qu'ils(elles) « faisaient partie de la famille ». Entrant souvent dès leur plus jeune âge à leur service, les bonnes pouvaient réaliser un travail parfaitement ajusté aux attentes de leurs patrons.

Pour les aides à domicile ou pour les femmes de ménage aujourd'hui, la situation est plus complexe : on annonce attendre d'elles un travail domestique assimilable à celui qu'elles effectuent dans leur propre foyer, à destination de leurs proches ; mais en réalité, la « personnalisation » des tâches qui leur est demandée les oblige à mettre à distance leurs propres pratiques domestiques pour s'ajuster à la demande de leurs utilisateurs.

Le travail à accomplir se situe ainsi bien loin de tâches standardisées et anonymes réalisables par des salariées interchangeables. En témoignent les multiples conflits sur le contenu du travail effectué (« trop vite », « pas assez à fond »), ou au contraire « trop minutieux » et la difficulté pour les associations employeuses qui tentent de « professionnaliser » ces emplois d'imposer une normalisation.

Ainsi, même si les conséquences en sont aujourd'hui différentes (logement sur place/temps partiel imposé, acculturation/flexibilité des tâches), le modèle de la domesticité continue d'imposer aux salariées à domicile une subordination qui ne porte pas simplement sur des tâches prédéterminées à effectuer mais qui est aussi assujettissement à la personne de l'utilisateur.

Un assujettissement personnel : un travail qui n'est pas « du travail »

On peut aller plus loin et remarquer que la « personnalisation » du travail effectué ne peut se faire que par un engagement « personnel » de la salariée. Le modèle de la domesticité impose ainsi non seulement la vente de la « force de travail » du ou de la salariée, mais la mise à disposition de sa personne. Cela se réalisait autrefois souvent par une absence de vie privée des domestiques, les privant de liberté vis-à-vis de leurs patrons. Au-delà du seul travail, c'est l'intégralité de leur personne qui semblait être aliénée par le contrat de travail, dans une relation à leur employeur qualifiée de « servile ».

Cela a contribué à rendre les domestiques suspects au mouvement ouvrier, semant le doute sur le type de relations que ceux-ci entretenaient avec leurs patrons, tant ils pouvaient apparaître comme participant à la culture bourgeoise. Ces particularités ont écarté les domestiques de l'accès au droit du travail et plus largement à la citoyenneté politique. Les domestiques engagés dans des liens personnels avec leurs patrons ne pouvaient accéder aux droits réservés à des « individus » à part entière, libres et égaux.

On retrouve aujourd'hui des traces de cet engagement personnel dans les emplois de service à domicile. On a vu déjà comment le travail effectué ne pouvait être objectivé, détaché de la personne de l'utilisateur du service, mais on ne peut non plus le séparer de la personne de la travailleuse qui, surtout dans le cas des « aides à domicile » auprès de personnes âgées, effectue aussi un travail de lien.

Comme le remarquent volontiers les responsables associatifs, les aides à domicile ne font pas seulement du ménage, elles apportent aussi une « aide », par un travail essentiellement immatériel d'attention, de vigilance concernant les bénéficiaires de leur travail... tout comme les femmes qui effectuent le travail domestique gratuit ne se bornent pas à chasser la poussière mais réalisent aussi un travail considérable de planification, d'organisation, qu'on peut appeler

« préoccupation »¹⁷ et sans lequel les tâches matérielles ne pourraient être exécutées correctement.

Ce travail immatériel n'est pas sanctionné par une reconnaissance de qualification. Toutefois, ce déni n'est possible que parce que ce travail des salariées est identifié au travail domestique gratuit des femmes chez elles, qu'il n'est donc pas besoin d'en parler, de l'évoquer pour qu'il soit effectué. Il peut rester indéfini. Ainsi par exemple est-il fort difficile aux salariées qui interviennent à domicile de distinguer dans leurs activités ce qui a qualité de travail et ce qui ressort du loisir.

Pour les aides à domicile par exemple, le fait de passer du temps à discuter avec les personnes aidées peut être interprété comme une activité hors travail¹⁸, voire comme une perte de temps. Il est alors d'autant plus difficile de compter son temps de travail et de le limiter. L'incertitude sur la définition du travail permet que celui-ci déborde sur le temps privé de la salariée : certaines aides à domicile font ainsi les courses des personnes âgées dont elles s'occupent en même temps que leurs propres emplettes, d'autres n'hésitent pas à téléphoner le week-end ou même à faire une petite visite, pour s'assurer que tout va bien. Cela paraît contradictoire avec la nature du rapport salarial où la rémunération se présente comme la sanction d'une quantité précise de travail fournie. Mais ces difficultés à définir le travail sont aussi l'indice d'une absence de séparation entre la personne et la travailleuse et le travail réalisé, l'indice, donc, d'un travail hautement « personnalisé ».

Cette personnalisation se traduisant par le déni du travail réalisé, l'objet de la transaction salariale ne peut plus être le travail lui-même, mais la mise à disposition de la personne de la travailleuse. Cette absence de distinction entre travail et travailleur semble caractéristique du modèle de la domesticité et fait sortir ces travailleuses du salariat typique.

17. A. DUSSUET, *Logiques domestiques, essai sur les représentations du travail domestique chez les femmes actives de milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1997.

18. Voir sur cette question le point de vue des aides à domiciles dans B. JUHEL, *L'aide ménagère et la personne âgée. Petites et grandes manœuvres autour d'un espace de vie à partager*, Paris, L'Harmattan, 1998.

Dans leur récent ouvrage sur les conditions de travail, M. Gollac et S. Volkoff remarquent à propos des non-salariés que pour ces travailleurs « la charge du rapport au marché, à la clientèle, est plus lourde. C'est une des fonctions de l'organisation des entreprises que de créer des médiations entre les travailleurs et le marché, même si les nouvelles formes de management tentent de s'en passer »¹⁹.

Paradoxalement puisqu'elles sont salariées, c'est un peu dans cette situation que se trouvent à la fois les domestiques et les employées des services à domicile. Directement employées par les utilisateurs (et donc particulièrement dans le cas du gré à gré), elles ne peuvent que s'ajuster au plus près à leurs exigences, en réalisant un travail... qui n'est pas vraiment du travail, mais un service rendu. Si l'emploi par des structures associatives constitue une « médiation » entre ces travailleuses et le marché, il ne les garantit pas complètement contre la flexibilité imposée par cette demande.

La domesticité, un rapport social ambigu

Ce qui fait des domestiques, comme des salariées des services à domicile, des salariées à part, c'est le rapport social ambigu dans lequel elles effectuent leur travail. En effet ce rapport social n'est pas clairement situé dans l'espace public marchand et ne peut donc pas être assimilé à un simple échange marchand de force de travail entre des « individus » reconnus formellement libres et égaux. Il implique aussi conjointement un engagement dans l'action de « personnes », caractérisées par les liens qu'elles entretiennent dans un espace qui est aussi espace privé de vie, structuré par des liens personnels.

Les caractéristiques du modèle de la domesticité – subordination à l'arbitraire de l'employeur et déni du travail réalisé – sont la conséquence de cette ambiguïté. Le travail, effectué dans les deux cas dans l'espace privé domestique, subit l'influence de logiques qui sont celles de cet espace. Pourtant toutes les femmes concernées refusent, unanimement, qu'elles soient femmes de ménage ou aides à domicile, d'être « traitées comme des domestiques ». Elles le marquent par des

19. M. GOLLAC & S. VOLKOFF, *Les conditions de travail*, Paris, La Découverte, 2000.

attitudes de refus à l'égard de certaines tâches qui leur paraissent particulièrement pénibles ou dégradantes.

Mais ce n'est pas tant la nature des tâches, leur contenu concret qui est en cause, que le rapport social ambigu, mêlant privé et public dans lequel elles sont le plus souvent accomplies. On peut alors interpréter ces comportements comme des limites posées à l'arbitraire, à travers l'affirmation de la nature publique du rapport salarial. Il faut remarquer que ce rapport social empreint de la marque du privé est un rapport social de sexe : c'est « en tant que femmes » que les salariées des services à domicile sont invitées à exercer leurs « compétences féminines » de souci de l'autre, à se mettre « à sa disposition ». Il se rapproche donc du rapport social dans lequel se trouvent les femmes quand elles effectuent pour leur propre famille du travail domestique gratuit.

Je ferais donc l'hypothèse, pour conclure, que les difficultés de professionnalisation des emplois de service à domicile proviennent du rapport social, atypique vis-à-vis du rapport salarial, qui les caractérise.

Dès lors l'accès à la professionnalité de ces emplois suppose une distanciation avec les « logiques domestiques », une redéfinition du rapport social en cause. A cet égard, le rôle des organismes employeurs (associatifs pour la plupart) peut être déterminant. En positionnant clairement la relation d'emploi dans la sphère publique, en mettant l'accent sur la formation, en réalisant entre les salariées et leurs employeurs une médiation évitant une trop grande personnalisation des relations, ils pourraient éviter à ces emplois de perpétuer le modèle de la domesticité.

SUMMARY

"We are not domestics!"

The difficult professionalization of home services

Annie Dussuet

In their fight against unemployment, the authorities in France seem to discover, since a few years, that domestic labour, traditionally done by women, within families, is a source of wealth. Faced with growing needs due to an ageing population changes in the family profiles, the rise of professional activity of women, they encouraged the development of home services, under different ways.

Held up to 99% by women these, little or not all skilled, jobs are very precarious: part time, poor wages, changeability of their amount. Their "professionalisation" appears difficult because the maid concept still weighs heavily on them. They can in fact be envisaged as succeeding to "domestic" jobs through which many young women of popular midst entered salaried employment, from the XIX century to the 1950's.

However these jobs had characteristics which kept them from typical salaried employment, as understood in post-war years: confusion between the work place and the employer's home avoids all exterior control on working conditions, lack of association on the job. Because they were subject to employers discretion, domestics felt their freedom hindered, their work infringing upon their private life. Beyond their work their entire being seemed alienated by the work contract, in a personal relationship with their employer that may be described as "servile". These particularities which contributed to make domestics doubtful of worker's actions and to keep them from their rights to work are again apparent in present home services.

The substitution that these create regarding payless women's domestic work, prevents recognition of real qualification, forces part-time practices and tends to embroil the employment relationship. Does this then concern a simple work force exchange, governed by generally accepted rules, applying to strictly free and equal individuals? Or is there a commitment of "people" characterised by their ties to the private sector?

The question of servility, tied to "domestics" comes up once again? A situation that all concerned women strongly reject, be they housekeepers or home helpers, to be treated as domestics.

But it is not so much their "nature" that trends to make it hard to "professionalize" the jobs in home, than it is the ambiguous relation mixing private and public in which these activities are must often carried out. In this respect, we will emphasize how, in this matter, the part played by the

employers' organizations (associative for the most part) appear determinant. In clearly setting the employment relation "in the public sphere" in putting emphasis on training in setting up mediation between salaried and their employers that will avoid a too personal relationship, they can avoid keeping those jobs from being labeled as domestics.

La Philippine
ou la « Mercédès-Benz » des domestiques
Entre archaïsmes et mondialisation
Carrières de femmes dans l'informalité¹

Liane Mozère

La France est aujourd'hui, comme de nombreux autres pays, destinataire de flux d'immigration nombreux et diversifiés. Les immigrant-e-s philippin-e-s constituent une population jusqu'à présent peu connue, d'autant que de nombreuses femmes philippines semblent être entrées clandestinement² dans le pays. Ayant eu l'opportunité, par des contacts pris avec un employeur français, de

1. Le travail de terrain s'est appuyé sur des observations et des entretiens menés auprès de trois groupes de Philippines à Paris: un groupe contacté à partir d'une connaissance ayant employé une domestique philippine; ce groupe est accueilli à l'Eglise américaine du quai d'Orsay à Paris; le second groupe a été contacté par l'intermédiaire d'une chercheuse spécialisée dans l'Islam aux Philippines, qui nous a indiqué une association *Babaylan* regroupant des femmes philippines; et le troisième groupe a été contacté après une émission documentaire à la télévision et le contact établi avec le Comité contre l'Esclavage moderne. Les Philippines contactées ont toutes accepté l'interview et Stella dira même « C'est important pour nous que des gens s'intéressent à nous, qu'on sache et connaisse la situation des Philippines immigrées clandestines ».

2. La recherche conduite en interviewant des Philippines clandestines nous a également permis de rencontrer, dans les lieux de convivialité qu'elles fréquentent, d'autres Philippines entrées légalement ou à présent régularisées. Quel que soit le statut juridique de leur présence, elles étaient toutes engagées dans des emplois domestiques. Dans cette contribution, nous ne tiendrons pas compte du statut juridique, même si celui-ci conditionne, de manière décisive, tout aussi bien leurs conditions de vie que, plus fondamentalement, leur accès au droit.

rencontrer certaines dans ce cas, j'ai entrepris, grâce aux fonds reçus de la Mission du Patrimoine Ethnologique du Ministère de la Culture à Paris, une recherche pour mieux comprendre les raisons de leur migration, mais aussi de leur activité en tant que domestiques à Paris.

Dans la communauté philippine, et de manière quasi exclusive dans le cas des femmes, cette « spécialisation » interroge. Une vision, sans doute configurée par la crise de la domesticité « traditionnelle » apparue à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle³, ne tend-elle pas, en effet, à assimiler le personnage de la domestique à une figure du passé ? Enquêtant dans leur ouvrage sur des membres de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie des *Beaux quartiers* (1985), Michel Pinçon et Monique Pinçon Charlot se font l'écho de leur nostalgie des temps où une nuée de domestiques leur étaient entièrement dévoués. Dans certains entretiens, le passage de l'époque « où l'on était servi » à la période moderne (soit le remplacement d'une domesticité « à demeure » par une unique femme de ménage) est le plus souvent naturalisé, évoqué sur un mode désabusé voire cynique, comme le tribut à payer à la modernité. Devoir préparer son dîner à la cuisine relèverait alors quasiment d'une activité pittoresque, voire ludique.

Pourtant bien qu'anachronique, la présence des domestiques n'est-elle pas toujours prégnante dans la société ? Que ce soit, en effet, la figure chaleureuse de Françoise, dans *La recherche du temps perdu*, ou quelque autre personnage littéraire ou de chair et d'os, l'imaginaire social n'est-il pas saturé d'images de domestiques et de bonnes (à tout faire)⁴, alors même que la faiblesse supposée de leur nombre en fait les témoins d'une époque pensée comme bien révolue ? L'apparition sur la scène de ces nouvelles domestiques, venues de loin de surcroît, ne peut manquer, dès lors, de susciter des interrogations. Un certain

3. G. FRAISSE, *Femmes toutes mains. Essai sur le service domestique*, Paris, Seuil, 1979 ; A. MARTIN-FUGIER, *La place des bonnes. La domesticité féminine à Paris en 1900*, Grasset, Paris, 1979 ; A. FAUVE-CHAMOUX, « Pour une histoire européenne du service domestique à l'époque préindustrielle », dans A. FAUVE-CHAMOUX et L. FIAVOLA (ed.), *Le phénomène de la domesticité en Europe XVIe-XXe siècles*, Prague, 1997, p. 57-73 et la communication de A. FAUVE-CHAMOUX dans ce volume ; V. PIETTE, *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, 2000 et E. GUBIN, communication dans ce volume.

4. La force des signifiants ne doit pas être méconnue ici, tout comme le fait d'accoler « bonne » à « tout » (faire), sous entendant, nous semble-t-il, une forme de bienveillance « généralisée », voire une forme d'omnipotence.

nombre des Philippines rencontrées résidant au domicile de leur employeur, on peut se demander, par exemple, s'il ne s'agit pas de la résurgence d'un phénomène ancien, qui pourrait s'apparenter aux anciennes formes de dépendance, caractéristiques de cette condition ? Entrent-elles « en condition », par exemple comme jadis, « familles sans famille et étrangères au cœur de la maison »⁵ ? Ou bien s'inscrivent-elles dans une constellation de relations, aussi bien dans la société d'accueil que dans un espace que certains auteurs qualifient de « transnational »⁶ ? Autrement dit, l'arrivée de ces « nouvelles » domestiques ne remodele-t-elle pas la définition de l'emploi domestique ? Pour l'appréhender de manière analytique, nous nous attachons, dans un premier temps, à mettre au jour les raisons (politiques, économiques, sociales et culturelles) qui conduisent cette population féminine particulière à émigrer pour s'embaucher comme domestiques en présentant schématiquement la situation socio-économique et culturelle des Philippines.

Ce que nous aimerions montrer, à travers l'exemple des domestiques philippines, c'est le fait qu'il se crée un marché international des services domestiques dont elles sont partie prenante, et dont elles configurent, en partie, les contours, du fait de leurs attaches et mouvements diasporiques. Enfin, nous nous demanderons si ce déclassement ne constitue pas une transition pour les domestiques philippines que l'on pourrait alors dire « entrepreneures d'elles-mêmes », dans le cadre d'un projet à long terme. Ce qu'enseigne, en effet, le terrain, c'est que loin d'être recherché comme une fin en soi, l'emploi domestique est bien davantage pensé comme étape dans un processus, comme porte d'entrée sur le marché du travail, situation qu'elles espèrent toutes quitter.

Emploi domestique comme marche pied, comme sas, comme visa d'entrée⁷ ? Si nous souhaitons faire porter notre réflexion et notre

5. G. FRAISSE, *op. cit.*, p. 111.

6. N. G. SCHILLER, L. BASCH & C.S. BLANC, « From Immigrant to Transmigrant : Theorizing Transnational Migration », *Anthropological Quarterly*, 68, n°1, 1995 ; R. PERTERRA, « Multiple Identities, Overseas Labour and a Diasporal Consciousness in a Local Community » (communication, 1999) ; R. S. PARRENAS, « Transgressing the Nation State : The Partial Citizenship and Imagined (Global) Community of Migrant Filipina Domestic Workers » (inédit, 2001).

7. Nous ne nous attacherons pas ici au caractère illégal de leur migration que nous analysons, non comme un choix délibéré susceptible, à leurs yeux, de leur procurer des avantages comme ce peut être parfois le cas dans les pays

analyse sur un tel paradoxe, c'est que tant la situation socio-économique et culturelle des Philippines que les caractéristiques des femmes enquêtées conduisent à envisager l'emploi domestique de ces femmes comme un analyseur de leur projet qui excède largement les limites étroites de la société d'accueil et des murs où s'exerce leur activité domestique.

Situation géopolitique des Philippines

Les Philippines constituent un archipel regroupant sept mille îles situé à 1 200 km à l'est des côtes vietnamiennes, excentré par rapport au sud-est asiatique. A elles seules cependant les dix îles les plus importantes regroupent 98 % de la population et constituent 95 % du territoire immergé⁸.

C'est, en premier lieu, l'invasion de l'archipel en 1565 par Lopez de Legazpi qui va se traduire, comme en Amérique, par une *conquista* accompagnée d'une évangélisation « vigoureuse ». À la fin du XIX^e siècle succédera à l'influence espagnole une véritable prise de contrôle des Etats-Unis après la défaite espagnole à Cuba en 1898. Les Etats-Unis y imposent une économie de sous-traitance qui favorise le développement d'une économie haciendaire au profit de l'élite traditionnelle⁹. Cette influence fut renforcée par la mise en place d'un système d'éducation qui fit de l'anglais la langue dominante si bien qu'aujourd'hui moins de 1 % de Philippins parlent encore l'espagnol¹⁰.

du Nord et du Sud (B. LAUTIER, *L'économie informelle dans les pays du Tiers-Monde*, Paris, La Découverte, 1994 ; L. MOZERE & H. MAURY, *Petits métiers urbains au féminin. Le cas des assistantes maternelles et des nourrices*, Rapport CNAF, FAS, Plan urbain, 1999 ; L. MOZERE, *Travail au noir et informalité. Liberté ou sujétion ?*, Paris, L'Harmattan, 1999) mais comme étant le résultat des règles des politiques d'immigration qui opèrent des tris et des sélections entre les populations et qui contribuent de la sorte à les enfermer dans l'illégalité. Nous ne nous attarderons pas davantage sur le lien illégalité du séjour/emploi domestique supposé se défaire lorsque la domestique acquiert ses papiers, sa nouvelle situation l'amenant à changer d'emploi. Or ce que montre notre recherche, c'est que, même lorsqu'elles sont régularisées, elles ne quittent pas pour autant le service domestique.

8. R. DE KONINCK, « Où sont les Philippines ? », *Hérodote*, n°52, janvier-mars 1989 ; M. BRUNEAU, CH. TAILLARD, B. ANTHEAUME & BONNEMAISON, « Asie du Sud-Est, Océanie » dans R. BRUNET, *Géographie universelle*, Belin/Reclus, 1995.

9. *Idem*, p. 81-82.

10. R. DE KONINCK, *op. cit.*, p. 87.

L'influence américaine ne s'est jamais démentie depuis. La dualisation de l'économie entraîne un appauvrissement séculaire des paysans et une urbanisation déséquilibrée dont le « coût social » est élevé¹¹.

Femmes et familles : évolutions et contrastes

Durant la période précoloniale les femmes bénéficiaient d'avantages sociaux qu'elles n'allaient pas tarder à perdre. Elles pouvaient devenir chef d'un *barangay*, pouvaient être prêtresse, être propriétaire et même nommer leurs enfants¹². De plus elles pouvaient divorcer et se remarier. Plus largement, avant la période pré-coloniale, régnait une forme de sexualité librement exprimée, une acceptation sociale des relations extra-maritales et même, dans certains cas, du concubinage et de la polygamie¹³. La *conquista* espagnole et la christianisation vont très vite chercher à réprimer ces comportements barbares aux yeux des chrétiens missionnaires.

Mais les femmes vont transposer dans d'autres secteurs d'activité l'autonomie dont elles disposaient auparavant : désormais écartées de la vie politique comme d'un enseignement poussé, les femmes compensent leur handicap en « participant activement à la vie économique du pays. Elles font des affaires, administr(ai)ent des fermes et s'adonn(ai)ent à des activités artisanales comme la couture, la broderie, la modisterie qui leur permettaient de ne pas quitter leur domicile. Dès le XIX^e siècle des voyageurs étrangers remarquaient les qualités entrepreneuriales des femmes philippines »¹⁴.

Au moment de l'occupation américaine de l'archipel, la situation des femmes se transforme radicalement. Dès 1901 une scolarité primaire gratuite pour les filles comme pour les garçons est instaurée ; à la même date sont ouvertes des écoles normales, de commerce et d'agriculture. En 1908 l'Université de Manille est instituée où l'admission est accordée à tous, quel que soit le sexe. La

11. K. CONSTANTINO-DAVID & M.R. VALTE, « Pauvreté, croissance démographique et effets de l'urbanisation aux Philippines », *Revue internationale des Sciences sociales*, n°141, septembre 1994.

12. BLAIR & ROBERTSON (1903) cité dans M. S. FELICIANO, « Law, Gender and the Family in the Philippines », *Law and Society Review*, 1994.

13. E. U. EVIOTA, *The Political Economy of Gender. Women and the Sexual Division of Labour in the Philippines*, ZED Books Ltd, 1992, p. 23, p. 35.

14. M.S. FELICIANO, *op. cit.*, p. 9.

scolarisation des filles va transformer leur statut social : dans la foulée seront promulguées des lois les autorisant à divorcer et, en 1934, à prendre part au vote aux élections locales.

Pour autant la situation des femmes reste déterminée par leur situation au sein de la famille. Le système familial se configure ainsi dans une tension entre un patriarcat que l'on pourrait dire traditionnel¹⁵, mais aussi clientélaire, et une modernité engendrée par la forte scolarisation féminine. Traditionnellement le « familialisme » philippin s'appuie sur la piété filiale et la loyauté à l'égard des siens par le maintien de liens forts, l'assistance mutuelle et le fait d'assumer des obligations de solidarité à l'égard de chaque membre de la parenté et de ceux auxquels on est lié s'ils sont dans le besoin¹⁶. C'est, on le voit, un système parfois identifié comme étant configuré par un couple « privilège/obligation » où chaque membre du groupe qui, bénéficiant de privilèges octroyés, à une occasion ou à un moment donné, par les autres membres du groupe, doit s'acquitter, à d'autres occasions et en d'autres circonstances au cours de sa vie, d'obligations équivalentes à leur égard¹⁷.

Cependant les femmes occupent *de facto*, sinon *de jure*, une position dominante dans les prises de décision familiales¹⁸. Le tableau, on le voit, est à nuancer : d'un côté le *utang na loob*, littéralement « dette de la gratitude », peut contraindre une fille aînée à émigrer pour assurer la subsistance familiale¹⁹, comme nous le voyons pour certaines

15. Ce caractère traditionnel est renforcé par la forte christianisation de la population (98%) bien que ce phénomène doive être nuancé par l'incidence de la scolarisation qui tend, de fait, selon certains auteurs, à développer des « tendances subversives latentes » (L. Q. LACAR, A. « Familism Among Muslims and Christians in the Philippines », *Philippine Studies*, vol. 43, First Quarter, 1995, p. 6).

16. *Ibidem*.

17. A. PAL & L. Q. ARGUIZA, « Deviations and Advances to Philippine Familialism », *Silliman Journal*, 4, Manille, 1957. On verra ainsi des frères aînés ou des sœurs aînées surseoir à des projets de vie, comme le mariage par exemple, pour répondre aux besoins immédiats des plus jeunes dans la fratrie ou de neveux ou nièces. La force d'un tel familialisme se traduit par une forme de *népotisme*, responsable, selon certains, d'entraver les capacités et les potentialités de ceux ou celles qui sont ainsi contraintes de travailler pour les autres (L. Q. LACAR, *op. cit.*, p. 44).

18. M. S. FELICIANO, *op. cit.*, 1994.

19. C. TACOLI, « International Migration and the Restructuring of Gender Asymmetries : Continuity and Change Among Philippino Labour Migrants in Rome », *International Migration Review*, n°3, vol. XXXIII, 1999, p. 663.

femmes rencontrées à Paris, mais d'un autre côté les taux élevés de scolarisation des filles tendent à modifier les comportements et les pratiques.

Or, la situation économique aux Philippines contraint les femmes que nous avons interrogées à des emplois tellement sous-payés qu'ils ne permettent pas la subsistance. C'est ainsi que nombre d'entre elles deviendront domestiques ou « employées sexuelles »²⁰. C'est dans ce contexte que la question de l'émigration doit être analysée pour les femmes philippines : pour celles-ci, devenir domestiques, c'est-à-dire utiliser les compétences incorporées lors de la socialisation primaire dans une société encore largement patriarcale, comme nous venons de le voir, mais dans un pays du Nord, se pense comme une rupture possible dans le cycle de la reproduction de la pauvreté²¹.

Cette aspiration a sans doute été, en partie, confortée, voire renforcée, par une politique gouvernementale en faveur de l'émigration initiée par le dictateur F. Marcos au début des années 1970, afin de générer des apports de devises à court terme et de résoudre, par la même occasion, la question de l'emploi²². La politique d'émigration a dès lors pris des formes à la fois légales (ce sont les migrants dits « sous contrats »), qui passent par des institutions officielles en s'acquittant au passage de droits, mais progressivement de plus en plus sous forme illégale, les émigrants obtenant un visa de tourisme et cherchant ensuite à s'employer²³, ou en « achetant » un tel visa à des passeurs, ou enfin sans visa en suivant des filières de passeurs par différents pays (Pays-Bas, Allemagne, Hongrie).

20. Notre travail n'a pas pris en compte le cas de femmes prostituées, mais la thèse de Laura OSO CASAS sur les prostituées colombiennes en Espagne met en lumière de manière pertinente et éclairante là aussi une forme de mondialisation sur un marché du travail particulier (cf. E. U. EVIOTA, *op. cit.*, p. 133-137).

21. Il y a certes des hommes qui émigrent et s'emploient également comme « hommes de ménage », mais ce sont, d'après les travaux d'autres chercheur(e)s spécialistes des Philippines, plutôt des femmes qui migrent, laissant même éventuellement toute la famille dans l'archipel. Cette « fuite » des femmes entraîne d'ailleurs, selon des chercheurs, un remaniement des modèles traditionnels en termes de genre et l'apparition d'un modèle de paternité où coexistent à la fois des pères « poule » et des pères plus « abandonniques » (cf. PERTERRA, *op. cit.*, 1999).

22. T. R. JACKSON, S. HUANG & B. YEOH, « Les migrations internationales des domestiques philippines », *Revue européenne des Migrations internationales*, vol. XV, n°2, 1999, p. 44.

23. C. TACOLI, *op. cit.*, 1999.

Dès lors, les Philippines deviennent le premier exportateur mondial de main-d'œuvre. Aujourd'hui on estime à 10% de la population philippine la part ayant émigré à l'étranger et à 6 milliards de dollars les devises que la diaspora a injectées dans l'économie philippine²⁴. En ce qui concerne les philippines immigrées en France qui occupent des emplois domestiques, peu d'entre elles, cependant, occupaient des places de domestiques avant leur émigration : la plupart étaient enseignantes, comptables, aide-pharmaciennes ou femme au foyer, entre autres²⁵.

Du fait des compétences sociales et cognitives requises, ce ne sont donc pas d'anciennes domestiques qui entreprennent cette lointaine migration²⁶ mais des femmes particulièrement déterminées, dotées de capacités d'ajustement et d'adaptation exceptionnelles, sachant jouer d'une multitude de rôles et de positions. Si leur cursus scolaire, voire universitaire, peut les aider à ce niveau, ce sont surtout des qualités

24. « The Filipina Sisterhood. An Anthropology on Happiness », *The Economist*, 20.XII. 2001.

25 Jusqu'au début du XX^e siècle le service domestique n'était pas uniquement féminin (E. U. EVIOTA, *op. cit.*, p. 131). Si elles étaient majoritaires dans ce secteur dans certains endroits comme à Manille, c'est surtout à cause de la déstructuration de l'économie qui a vu la disparition d'activités traditionnellement prises en charge par les femmes, comme l'artisanat, le commerce informel et les activités manufacturières — ou mieux leur transfert au secteur industriel qui se met, peu à peu, en place (cf. T. R. JACKSON, S. HUANG & B. YEOH, *op. cit.*) Par contre après la guerre les femmes s'investissent massivement. S'il est traditionnellement admis que les domestiques se recrutent parmi les femmes migrant des campagnes vers la ville, une analyse récente tend à mettre ce schéma en question. Se fondant sur un certain nombre de travaux empiriques conduits dans les pays d'Amérique latine, Bruno Lautier s'attache à montrer, en effet, qu'en Colombie, où « l'on connaît l'emploi précédent celui qui est actuellement occupé, les « externes » provenaient pour 43 % de l'inactivité, pour 22 % du salariat (hors domesticité), pour 4 % d'un emploi non salarié indépendant, et pour 32 % seulement d'un emploi de domestique, lui-même, dans un cas sur deux, déjà « externe » (B. LAUTIER, « Les employées domestiques latino-américaines et la sociologie : tentative d'interprétation d'une bête », à paraître en 2002 dans les *Cahiers du Genre*). Le modèle traditionnel d'une émigration des domestiques des zones rurales à la ville est donc à revisiter : l'entrée dans la domesticité peut traduire une trajectoire de mobilité (éventuellement descendante, dans le cas des salariées) dans l'espace urbain même.

26. Isabella était aide comptable dans un centre d'accueil de jeunes délinquants à Manille. Stella enseignait la religion dans un lycée, également à Manille. Alicia est vendeuse dans une pharmacie. On trouve des domestiques philippines en Asie du Sud-est, principalement à Hong-Kong, au Moyen Orient, en Amérique et en Europe.

de persévérance, de courage et d'à-propos²⁷ dont elles doivent faire preuve.

A travers la variété de situations auxquelles elles sont confrontées, selon les entretiens, se dévoile la manière dont des compétences acquises (aisance dans la langue, dans l'espace public urbain) se conjuguent avec des qualités propres à chacune, au cours de cette épreuve de l'exil où il importe d'abord de ne pas paraître une domestique clandestine virtuelle, mais une touriste honorable.

L'exode au loin, dans un pays dont on ne connaît généralement pas la langue²⁸, mais dont la réalité se matérialise à travers des récits, des lettres de proches déjà partis, mais surtout par le contact avec des intermédiaires, des réseaux²⁹, suppose un engagement fort et durable dans le projet. Sa réalisation, chaque Philippine le sait, est liée à l'existence, dans les pays du Nord, d'une demande solvable et importante de services domestiques. C'est ce qu'il convient, à présent, d'examiner³⁰.

On sait depuis les travaux de Saskia Sassen qu'il se manifeste, dans les villes qu'elle appelle globales une *dualisation des revenus et des statuts* : la présence de travailleurs de haut niveau qui investissent ces centres de décision stratégiques de l'économie mondiale nécessite la mobilisation d'un monde de petits travailleurs, le plus souvent clandestins, au service des premiers³¹. Ainsi s'articulent mondialisation et rapports sociaux de sexe, non sans que le paradoxe évoqué plus haut – à savoir la qualification élevée des Philippines – ne

27. Les Anglo-saxons disposent, pour évoquer cette qualité, du terme de *serendipity* qui renvoie à la capacité de dénicher, au bon moment, tout ce qui peut être favorable. Selon les sociologues urbains, c'est le propre du citadin (U. HANNERZ, *Explorer la Ville*, Paris, Minuit, 1980 ; I. JOSEPH, *La Ville sans qualité*, Ed. L'Aube, 1998).

28. En revanche, toutes maîtrisent l'anglais, ce qui leur permet une aisance dans l'espace public international comme les aéroports et les grandes villes où elles sont amenées à se déplacer.

29. Nous ne détaillerons pas ici cet aspect de l'émigration qui nécessite la mobilisation de sommes importantes, de connexions sociales et où se conjuguent, dans l'attente précédant, peur, inquiétude et solitude extrême, mais dont toutes les Philippines font état, y compris avec une grande émotion rétrospective.

30. LAUTIER récuse, dans l'article cité supra, la conception selon laquelle le passage par l'emploi domestique constituerait un sas vers des activités moins marquées par un rapport de servilité.

31. S. SASSEN, *La ville globale*, Descartes et C^e, 1989.

joue pleinement, comme nous venons de l'évoquer précédemment. L'entrée dans l'emploi domestique prend, dès lors, au moins deux formes, l'une qui le rapproche des pratiques en vigueur antérieurement, et l'autre illustrant une rupture avec le modèle traditionnel.

Domestiques toujours ?

Si les conditions d'exercice du travail ont changé, ne peut-on cependant trouver des ressemblances avec le service que pouvaient offrir les anciennes domestiques, entrées tôt en condition et totalement dépendantes de leurs patronnes ?

Certaines Philippines sont en effet logées au domicile même de leur employeur, dans les mêmes chambres de bonne, peu chauffées, exigües et haut perchées qu'occupaient les bonnes qui les y ont précédées.

C'est le cas de Sonia, que nous rencontrons à l'Eglise américaine du quai d'Orsay, en compagnie de sa belle-mère Nennie au cours du traditionnel déjeuner qui réunit les immigrants philippins le dimanche. Sonia habite chez la personne qui l'emploie et souffre des conditions d'hébergement et de cette cohabitation, elle cherche par conséquent un logement, éventuellement à partager, pour acquérir une autonomie résidentielle. Sa position est suffisamment assurée pour qu'elle envisage de quitter cet emploi où travail et logement sont indissociables.

Sur le plan du logement des domestiques, si quelques améliorations ont pu être apportées par l'installation, dans le meilleur des cas, d'un évier, voire parfois d'une douche, c'est cependant toujours sur le palier que se trouvent les lieux d'aisance. Pour avoir visité quelques-unes de ces chambres de bonne dans le XVI^e arrondissement, nous avons été frappé par leur inconfort et leur exigüité. Que ce soit, en effet, par la nécessité de multiplier les étagères couvrant la totalité des murs pour « ranger » ses affaires ou par l'absence de chauffage, ces logements n'ont pas grand chose à envier, au regard des normes actuelles, à ceux que connaissaient les domestiques du XIX^e siècle.

Ces chambres ne sont d'ailleurs pas nécessairement occupées par des Philippines résidentes, elles sont également louées, au prix fort (environ 305-310 euros) à des immigré(e)s et contribuent ainsi à

l'enrichissement de leurs propriétaires³². Dans l'immeuble que nous avons visité, il y avait trois escaliers « de service » qui desservent un dédale de couloirs dont la monotonie n'était entrecoupée, tous les deux mètres, que par des portes numérotées, parfois décorées. Nous nous sommes d'ailleurs perdu et avons grimpé trois fois les étages avant de trouver la chambre 19.

Cette assignation aux chambres de bonne n'est, semble-t-il, pas fortuite, elle manifeste l'appartenance de la domestique à un monde dominé, inférieur, qui symbolise par là même l'inégalité qui structure les relations avec l'employeur. Celle-ci est perceptible d'emblée, lors de la première prise de contact avec des immigrées philippines, elles s'adressent à toute interlocutrice française en utilisant le terme anglais *Madam* et répondent invariablement aux questions par un *Yes, Madam* ou *No, Madam*, manifestant ainsi de manière expresse leur condition.

Si ces usages langagiers persistent, alors qu'aux Philippines elles n'étaient pas habituées à parler ainsi, c'est bien parce qu'il est effectivement attendu socialement qu'elles s'expriment de la sorte. En ce sens aussi « le langage est mot d'ordre » comme l'écrivent de manière pertinente Gilles Deleuze et Félix Guattari³³ et l'usage approprié qu'en font les domestiques philippines illustre leur assentiment, au moins formel, à ce que suppose leur condition.

Celle-ci, les récits le confirment, reste marquée par l'abus de pouvoir, l'arbitraire, voire le harcèlement. Pourtant, ces « nouvelles domestiques » présentent, au contraire de celles qui les ont précédées, des avantages non négligeables pour les employeurs.

32. « Ces cellules sont évidemment et nécessairement inhabitables ; car si l'on pouvait s'y tenir debout, y respirer, y vivre, on les mettrait en location... » : Jules SIMON, *L'Ouvrière*, 1889, (cité par A. MARTIN-FUGIER, *op. cit.*, p. 117).

33. « La maîtresse ne s'informe pas quand elle interroge un élève, pas plus qu'elle n'informe quand elle enseigne une règle de grammaire ou de calcul. Elle « enseigne », elle donne des ordres, elle commande...L'unité élémentaire du langage – l'énoncé – c'est le mot d'ordre » (G. DELEUZE & F. GUATTARI, *Mille Plateaux*, Paris, Minuit, 1980, p. 95).

Bénéfices secondaires

La posture déférente qu'elles adoptent et qui semble ainsi légitimer leur subordination, doit en outre être analysée au regard des avantages spécifiques qu'elles peuvent procurer à leurs employeurs.

Ce ne sont, en effet, pas des employées « comme les autres », elles confèrent, en effet, à leurs employeurs, une « plus value » qui excède leur activité domestique. Souvent sollicitées de parler anglais aux enfants, éventuellement de les aider dans leur travail scolaire, elles peuvent jouer le rôle de répétitrices gratuites et offrir une compagnie recherchée, dont les qualités en termes de connaissances, de culture et d'éducation sont reconnues.

On évoque à leur propos une certaine « docilité », et une Philippine analyse fort lucidement ces qualités lorsqu'elle définit ses compatriotes comme étant « les Mercedes Benz parmi les domestiques »³⁴ ! Présentant bien, éduquées et anglophones, les Philippines ne constituent-elles pas un élément de distinction pour leurs employeurs ? Ceux-ci ne sont-ils pas, à leur tour, valorisés par la présence d'une telle personne à leur service³⁵ ?

S'exprimant en anglais, bénéficiant de formations de bon, voire de haut niveau, mais ayant néanmoins incorporé les savoir-faire et peut-être surtout les postures dites féminines, les Philippines acceptent de se conformer aux modèles, y compris les plus traditionnels, répondant apparemment aux souhaits de leurs employeurs.

Lors des premiers entretiens que nous avons pu conduire, elles abandonnaient difficilement le *madam*, visiblement de rigueur dans les demeures de leurs employeurs. Est-ce parce qu'étant originaires d'une société où les relations peuvent placer chacun(e) en position d'obligé(e), que les femmes philippines prêtent moins d'importance aux « signes extérieurs » attachés traditionnellement à la servilité dans nos cultures occidentales ? Appeler la patronne *madam*, répondre à toutes les demandes (changements d'horaire, veiller tard pour des réceptions) semble faire partie, à leurs yeux, de la condition qu'elles acceptent précisément parce qu'une telle posture est perçue

34. Vidéo hollandaise, 2001.

35. Pour reprendre une expression souvent utilisée au cours des XIX^e et XX^e siècles, ne pourrait-on les définir comme de véritables « perles » ?

comme étant plus formelle qu'asservissante. Ne s'agirait pas, à leurs yeux, d'une certaine façon, une manière de tenir un rôle dans la pièce, plutôt que comme une attitude intime ?

C'est au cours des entretiens que cette disponibilité est évoquée, le plus souvent, lorsque l'on a quitté une patronne particulièrement exigeante, voire excessive. C'est seulement à ce moment-là que cette disponibilité est récusée, alors qu'elle semblait « aller de soi » auparavant. Cette naturalisation est produite par les savoir-faire des pairs, celles qui sont arrivées depuis plus longtemps, créant ainsi une forme de conservatisme³⁶ qui n'est, sans doute, pas pour déplaire aux employeurs.

Nous avons été frappé par le fait que même les plus radicales, celles qui se défendent contre les abus, allant même jusqu'à aller plaider, dans le cas de Suzie, maintiennent des formes de respect docile, dont on peut aussi se demander si elles ne permettent pas de maintenir une distance qui, paradoxalement, contribue à les préserver, à maintenir une forme d'intégrité personnelle. Entretenir la distance entre les mondes, peut-être est-ce, au contraire des domestiques des XIX^e et XX^e siècles, n'être pas appropriée et garder une intimité libre ?

Instrumentalisation de la demande de services domestiques ?

Ne pourrait-on analyser leur rapport à l'emploi domestique comme une instrumentalisation de la demande de services domestiques ? Autrement dit, alors que les employeurs cherchent à s'attacher les services de domestiques dociles, cultivées et discrètes, les femmes philippines se déprennent, en fait, du modèle servile. Elles y parviennent du fait que celui-ci étant anachronique socialement et culturellement, des domestiques – même immigrées clandestines – peuvent éventuellement faire valoir leurs droits.

36. Les Philippines sont également recherchées parce qu'étant chrétiennes, elles sont supposées dotées des vertus de charité et de bonté qui, là encore peuvent séduire des employeurs, eux-mêmes pourtant peu scrupuleux en termes de justice et d'égalité lorsqu'il s'agit d'immigrées clandestines.

Par l'acculturation, par les contacts, même limités, qu'elles entretiennent avec la société d'accueil³⁷, ces femmes acquièrent des compétences cognitives et socio-culturelles qui les rendent à même de mettre en regard leur condition de domestique avec celle des travailleurs garantis, et d'expérimenter des formes de résistance à la surexploitation. Autrement dit, l'emploi domestique, comme les autres emplois, est soumis aux évolutions de la société globale, dont il ne peut être artificiellement séparé. On connaît certes des cas d'esclavage, hélas encore trop fréquents, mais on relève chaque fois que ceux-ci sont découverts, grâce à des rencontres qui mettent la personne exploitée au contact, même fugace, d'interlocuteurs et de témoins de la société d'accueil, le déclenchement d'enquêtes, voire de poursuites.

C'est, nous semble-t-il, une différence majeure avec la situation des domestiques au XIX^e et au début du XX^e siècle, qui nécessite que l'on adopte des schémas d'analyse tout autres qui doivent, nous semble-t-il, se définir en relation étroite avec le processus migratoire et les ressorts qui le fondent. Car c'est là, dans la logique migratoire, que peut prendre sens l'entrée de ces femmes dans l'emploi domestique, qui finalement peut être analysé comme un choix, non par défaut, mais comme un choix assumé (et affirmé) et provisoire.

Pourquoi établissons nous cette distinction ? Parlant des métiers du « nettoyage », une femme employée dans ce type de services dira « On ne choisit pas le nettoyage, on tombe dedans », indiquant par là l'absence de choix, voire une forme de fatalité ou d'assignation sociale résultant de l'absence de qualification et des caractéristiques actuelles du marché de l'emploi. Cette assignation se redouble, bien évidemment, du fait qu'elle est, de surcroît, une femme.

Ne peut-on, au contraire, à travers les récits recueillis, tout comme par les observations conduites, associer le mouvement migratoire, comme l'entrée sur le marché des services domestiques à la première étape d'un projet de vie dissocié de la forme du travail domestique ? La migration des Philippines ne peut résulter d'un simple coup de tête. Migrer aussi loin suppose un travail sur soi en amont fondé sur une interprétation de la situation et sur un calcul économique mais

37. Ne serait-ce que par l'intermédiaire des médias, mais aussi de l'école fréquentée par leurs enfants lorsqu'elles en ont, ou enfin des contacts, même épisodiques, qu'elle peuvent avoir avec des Français.

aussi humain de l'expatriation. Même si nombre des récits insistent légitimement sur les difficultés majeures qui conduisent à la décision d'émigration (deuil dans la famille, nécessité de subvenir à l'éducation des enfants, prise en charge familiale), il reste que celle-ci ne peut être réduite à sa seule dimension économique.

La plupart des femmes rencontrées avaient un travail aux Philippines, elles gagnaient certes mal leur vie, mais ce qui les motive, c'est moins une nécessité immédiate que la prise en compte, dans le projet de vie, de l'impasse professionnelle et humaine aux Philippines³⁸. C'est donc un choix à plus long terme, un choix inscrit dans un projet anticipé.

Ce projet à long terme – il s'agira pour Vivian d'assurer une éducation correcte à ses enfants, pour Stella d'offrir une formation à ses jeunes frères et sœurs une fois le père décédé – implique que se conjuguent et s'harmonisent diverses rationalités et temporalités : une temporalité longue, celle de doter les enfants ou d'assurer la pérennisation d'une activité économique familiale, et une temporalité immédiate où il convient de faire face en acceptant, dans un premier temps, et éventuellement plus longtemps, d'être domestique, alors que parfois, comme c'est le cas de Dorian, on a eu soi-même des domestiques aux Philippines.

Ne pourrait-on dire que c'est précisément parce qu'il existe ce projet porteur d'avenir et d'espoir que l'on accepte un emploi socialement disqualifié ? Si cela ne prête pas à conséquence dans les récits que nous avons pu recueillir, n'est-ce pas parce que l'important n'étant pas là, on n'a pas à y prêter d'attention ; mieux, que ce projet porteur aide à surmonter les difficultés, souffrances et entraves que l'on peut rencontrer aujourd'hui ? Et n'est-ce pas ce qui explique qu'en dehors des cas de maltraitance manifeste, rares dans notre échantillon, peu de femmes se soient plaintes de leurs conditions de travail ?

S'il arrivait que des patronnes soient mal jugées, elles ne s'y attachent pas dans le récit ; les Philippines évoquent plutôt les bons souvenirs, les employeurs qui les ont aidées, comme Vivian lorsqu'elle se remémore le décès de son mari survenu brutalement. Il faut d'ailleurs

38. Des auteurs mettent par exemple en relief le fait que nombre des femmes qui s'expatrient cherchent à fuir un mariage insatisfaisant, parvenant ainsi à cumuler les avantages d'une séparation, sans le stigmate du divorce.

ajouter que même pour Christie, délogée par sa patronne avec son bébé pour avoir refusé d'accompagner la famille en villégiature, qui a dû précipitamment rassembler toutes ses affaires jetées sur le palier, on ne trouve guère trace de ressentiment.

Est-ce à dire que les femmes philippines que nous avons rencontrées sont particulièrement soumises et peu revendicatives ? Pas le moins du monde, car elles ont une conscience aiguë de l'injustice qui leur est faite, ainsi, tout en recherchant un autre travail et en trouvant grâce au réseau de Suzie une chambre, Christie poursuit son objectif qui passera par une action en justice³⁹.

La condition domestique est-elle résistible ?

Dans cet « entre-deux » où se glissent les Philippines⁴⁰, ne jouent-elles pas, d'une certaine façon, deux partitions, l'une sur la scène publique, et l'autre de manière plus intime, sans fausse note ni cacophonie, conduisant l'entreprise à laquelle elles se sont vouées en migrant ? Cette migration ne les prédispose-t-elle pas d'ailleurs à savoir maîtriser ce type de posture paradoxale ? Nina Glick Schiller, Linda Basch et Cristina Szanton analysent, par exemple, les mouvements migratoires comme étant définis par une tension entre une insertion réelle dans les pays d'accueil et le maintien de liens forts avec le pays natal⁴¹. Ne conviendrait-il pas dès lors de se demander si, au lieu de parler de migrations, on ne devrait pas les analyser comme des *transmigrations*, à rapprocher des « espaces circulatoires » dont parle A. Tarrius⁴² ?

Les auteures citent de nombreux exemples d'activités qui se déploient, en « sautant » en quelque sorte par dessus des frontières, notamment par le flux permanent de nouvelles immigrées qui passent

39. Elle ne peut être expulsée du fait que son bébé est né en France.

40. Nous ne développerons pas ici la manière dont elles se construisent des systèmes de protection à partir de « niches » institutionnelles (les églises) ou résilinaires (les associations, les rencontres dans les espaces familiaux comme les sorties d'école). Cette socialisation est, selon certains, favorisée par les modes de socialisation primaire et secondaire aux Philippines mêmes (*The Economist*, art. cité).

41. N. G. SCHILLER et al., article cité (1995).

42. A. TARRIUS, *Anthropologie du mouvement*, Paradigme, 1989 et *Les fourmis de l'Europe. Migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, Paris, L'Harmattan, 1992.

d'un monde à l'autre en transportant des biens, en initiant des comportements, des pratiques, et par les flux des émigrées qui viennent en visite ou qui rentrent. Ainsi peuvent évoluer des comportements et des représentations qui, à terme, peuvent affecter non seulement la vie privée, mais également, à travers diverses médiations sociales et culturelles les rapports Nord-Sud⁴³

Ainsi ces niches que nous évoquons ne doivent-elles pas seulement être vues comme des mondes clos, des lieux de repli, mais comme des univers sans cesse visités et habités par le pays d'origine qui, à son tour, est transformé et revisité et hanté par ces mondes étranges du Nord que la mondialisation rend proches. Ce sont d'ailleurs ces formes d'appel venus de l'ailleurs qui conduisent à de nouvelles migrations. S'il ne faut certes pas oublier que cette globalisation, que cette 'déterritorialisation' s'effectue sur fond de souffrances, cette seule lecture rend-elle compte de la complexité des situations ? Alors comment analyser finalement ces exils ? Pure souffrance ou construction de possibles ? La réponse se situe certainement quelque part entre ces deux points.

Un possible retournement de situation ?

La situation des femmes aux Philippines évoquée en introduction ne doit-elle pas être rapportée à la situation des femmes philippines migrantes ? Autrement dit, ne peut-on, à travers les trajectoires de vie de ces femmes domestiques trouver trace de ces projets qui les portent par-delà les mers et qui confèrent au choix de l'emploi domestique un statut instrumental, susceptible de leur permettre de résister subjectivement à l'assujettissement qu'il suppose ? Quelques exemples permettront de fonder cette hypothèse.

Stella a 33 ans. Son père a 60 ans et tombe très malade, il ne peut plus subvenir à la subsistance de la famille. Sa mère a 52 ans et ne peut envisager de s'expatrier, c'est Stella qui va partir. La famille comprend, outre cette aînée, Rolando ingénieur de 30 ans, marié et père d'une fille ; il travaille mais ne peut subvenir aux besoins de sa famille. Puis il y a Junior qui est mécanicien et qui ne travaille pas,

43. P. R. PESSAR, « On the Homefront and in the Workplace : Integrating Immigrant Women into Feminist Discourse », *Anthropological Quarterly*, vol. 68, n°1, 1998.

Michelle qui a 14 ans et Eliakim qui a 8 ans. Si Stella choisit de s'expatrier, c'est qu'elle a terminé ses études en études religieuses : elle est titulaire d'un DEUG mais ne gagne que 2.000 pesos. Après des études dans une école privée et une bourse accordée par le District Méthodiste (protestant) américain, elle travaille comme diaconesse (laïque) « autour des activités de l'Église. Je faisais le *kindergarten*, j'ai assuré la partie musicale des offices, mais c'était très peu payé. Ensuite j'ai pu obtenir un poste dans un lycée (high school) où j'étais professeur assistante (advisory teacher) ; j'enseignais la musique, l'instruction morale (*values education*) et l'instruction religieuse qui est obligatoire aux Philippines. Je gagnais 2.000 pesos. Ce n'était pas possible, il fallait que je trouve du travail pour aider ma famille ».

On voit là jouer cette solidarité familiale que nous avons évoquée plus haut. Stella s'estime *débitrice* envers ses parents et n'étant pas mariée, elle est en première ligne. Le fait d'immigrer la place certes tout d'abord sur une échelle de mobilité descendante. Très active à l'Église américaine qui accueille tout un groupe de Philippins depuis de nombreuses années, Stella y occupe cependant une place particulière. Elle peut faire usage de ses compétences en assurant le fonctionnement de l'école du dimanche pour les enfants de la paroisse. Elle enrichit même paradoxalement son *curriculum vitae* puisque, comme nous le disions plus haut, elle souhaite exercer un métier dans sa qualification.

Domestique dans le 7^e arrondissement auprès d'une famille franco-américaine, elle double ses activités de ménage d'une fonction d'encadrement linguistique pour les enfants. Son objectif aujourd'hui est d'obtenir une carte de séjour, l'Église lui ayant proposé de l'embaucher pour occuper officiellement un poste d'enseignante à l'école du dimanche si elle l'obtenait. Sans déroger nécessairement aux obligations de solidarité à l'égard de sa famille (si elle est régularisée, elle pourra, grâce à une revalorisation de ses revenus, financer l'expatriation d'un de ses frères), elle pourra non seulement exercer son métier mais encore valoriser considérablement son cursus par le fait de l'avoir exercé à l'étranger.

Teresa a été contrainte par la faillite de l'officine de « tourisme » illégale pour laquelle elle servait de rabatteuse de s'exiler parce qu'elle était menacée par des « clientes » escroquées. Elle est atteinte d'un cancer en France où elle est entrée illégalement ; elle obtient, de ce

fait, une carte de séjour. Elle continue de travailler comme domestique et, gagnant mieux sa vie, elle pourrait envisager de retourner aux Philippines. Elle décide cependant de rester en France, choisissant de financer par son travail le développement de la micro-entreprise familiale, ce qu'elle n'avait jamais cessé de faire tout au long de ces années. C'est le projet d'avenir – sécuriser et développer cette micro-entreprise – qui structure, dans un premier temps, la migration et prolonge le séjour alors même que sa consolidation est acquise.

A travers ces deux exemples se donne à voir la multiplicité des motivations, tout comme leur intrication, qui permet d'analyser le choix de l'emploi domestique, moins comme un choix professionnel que comme une opportunité offerte par la demande internationale de services domestiques. Les Philippines, au cours d'une histoire migratoire qu'il conviendrait d'explorer beaucoup plus finement, ont, d'une certaine manière, emprunté l'emploi domestique comme voie d'accès aux pays susceptibles de leur fournir des ressources (économiques, mais aussi sociales, culturelles et cognitives), l'ont élargie et viabilisée, au bénéfice de projets, singuliers et de groupe, ayant peu à voir avec la condition domestique.

Dans ces conditions, ce marché du travail transnational emprunte les chemins diasporiques. On se souvient de la crise de la domesticité au début du siècle dernier qui a amené de nouvelles immigrantes à entrer en condition ; aujourd'hui, à l'heure de la mondialisation, le marché s'est distendu aux confins du monde, amenant, dans les pays du Nord, de lointaines domestiques exotiques. Certes, il ne s'agit pas, par le biais de cette analyse, de justifier en quoi que ce soit les règles néo-libérales de 'flexibilisation' et d'exploitation internationales de la main-d'œuvre, dont les Philippines de notre échantillon constituent les figures, voire de légitimer des conditions de vie et de travail, le plus souvent inacceptables, ou enfin, de souscrire aux politiques de restriction de l'immigration développées par les pays du Nord, qui contribuent à pérenniser ces formes d'exploitation de la main-d'œuvre des pays du Sud, mais de donner à voir la manière pragmatique dont les femmes philippines rencontrées tentent de construire un avenir ressenti comme sans issue aux Philippines.

Ce qui ne fait que rendre d'autant plus exigeante la nécessité de travailler avec elles à l'élaboration de solutions alternatives et globales qui leur permettent de construire un autre avenir que celui d'un

emploi domestique, même instrumentalisé, qui s'effectue au prix d'une migration contrainte.

SUMMARY

The Philippino or the "Mercedes-Benz" of domestics

Liane Mozere

The clandestine Philippino domestics situation in Paris needs to be analyzed from a double point of view: on the one part it should be seen as formed by Philippinian emigration in its entirety and on the other, on its entrance into the receiving society.

The first part of the exposé recalls the essential characteristics of Philippinian emigration, which certain authors such as Rachel Parrenas, analyze as the prime export of the country. A few can be named: large feminine presence, good schooling of immigrant women, diasporic or transnational character. The second part will concern observations and talks held in Paris. The will allow to bring out a number of paradoxes like rife involvement between illegals and activities carried on with officials or in institutions that accept, in a way, to overlook the illegality of their sojourn and their work; diminishing mobility of the professional level which does not contradict a tendency to "profit" from their stay to increase their skills, even to exercise more valorizing social activities - which lead us to consider these women as "entrepreneurs" of themselves in rising process.

In conclusion, like others doing research in the same populations, one could question whether we are not witnessing the setting up of a worldwide system of domestics services where women from the South take the place of women from the North who refuse to perform these tasks and in that way create competition between providers of domestics services from northern and southern countries.

**La bonne, figure résurgente
d'une « travailleuse frappée d'indignité »
A propos de la 'néo-domesticité'**

Sarah Lecomte

• Dépendance ou liberté de celui qui occupe un emploi de service : est-ce un vrai ou un faux débat? La question ultime, qui intéresse le sociologue comme l'historien, est alors de s'interroger sur la nouveauté de ce débat. Assistons-nous à une forme renouvelée de l'emploi de service, forme adaptée aux besoins actuels de la sphère reproductive de la société? (...) A moins que nous ne soyons à un moment de l'histoire où les emplois de proximité sont comme le symptôme d'une mutation... »¹.

L'analyse sociologique des relations personnelles de services salariés telles qu'elles peuvent prendre forme aujourd'hui dans l'ouest français, essentiellement dans le cadre de travaux de maison (travail ménager, travail de « soins », travail de jardinage...) ne peut faire l'économie du passage par un regard diachronique sur ses filiations, tant le spectre de la domesticité et de l'asservissement semble encore omniprésent, au niveau des pratiques² comme des représentations

1 G. FRAISSE, « Domesticité, emplois de service et démocratie », M. MARUANI (dir.), *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, La Découverte, Coll. Recherches, Paris, 1998.

2. Ce spectre peut également se réfléchir à travers des exemples « d'esclavage moderne » concernant surtout des populations immigrées en terre étrangère, tenues dans des situations de dépendances matérielles et civiles. J'ai assisté le

mentales des employeur(e)s et des employées. « C'est une *perle rare* » me confie une enseignante en philosophie de région de Saint Nazaire en décembre 1999, me parlant de la « perfection » de la femme de ménage qui vient cinq heures et deux fois par semaine chez elle faire le nettoyage des surfaces.

« C'est vrai qu'on est un peu *au service des autres* et souvent on est considérée un peu comme *des bonnes*, on doit tout faire et puis... Alors là, c'est des gens qui me respectent... Alors ça, moi, à partir de ce moment-là, moi je peux faire n'importe quoi », me confie en 1994 Mme M., assistante maternelle de jour depuis 1986, dans une ville de l'agglomération du nord du Mans, résumant clairement le caractère si ambivalent et aliénant des relations de services salariales. « Elle me prend peut-être pour *sa bonne* mais elle est *la bonne* de sa famille » me confie, d'un ton à la fois dépité et énervé, Mme A., employée de maison décohabitée au Mans, lors d'un entretien informel le 26 décembre 2000, concluant et résumant ainsi l'altercation qu'elle vient d'avoir avec une de ses employeuses qui lui « a hurlé dessus pour un plat fêlé. Elle est allée jusqu'à me faire pleurer au téléphone... J'ai 51 ans, j'avais l'impression d'être une gamine de 20 ans. 'J'suis plus une gamine', je lui disais au téléphone... ».

Rendus de nouveau publiquement visibles depuis la mise en place des politiques concernant les « emplois familiaux » en France en 1995³, les services directs aux particuliers, présentés et devenus tout à coup des gisements d'emplois potentiels créateurs de lien social et en cela tout à coup valorisés socialement (mais pas économiquement), semblent ressurgir d'une ère révolue de la domesticité. Ils posent la question de l'existence de rapports sociaux de travail « indignes » dans une société salariale, en ce sens qu'ils heurtent les fondements démo-

12 avril 2001 à l'audience d'une affaire auprès du Conseil de Prud'hommes, opposant un couple d'employés de maison d'origine togolaise à leurs employeurs, pluri-propriétaires fonciers et directeurs d'entreprise, qualifiée dans la presse locale nantaise par les responsables CFDT locaux « d'esclavage moderne (le détail de cette affaire en annexe).

3. Ces mesures (simplification des démarches d'emploi, exonérations fiscales...) visant à favoriser les emplois « de proximité » s'inscrivent dans une histoire politique où la famille est devenue le fer de lance des politiques de l'emploi depuis la fin des années 1980; pour un bref historique de ces politiques, voir Michel LALLEMENT, « Famille et emplois de service », Margaret MARUANI, *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Ed. La Découverte, Paris, 1998.

cratiques et libéraux sur lesquels s'est édifiée la société française moderne⁴. A propos de la thèse d'André Gorz, Michel Lallement écrit : « Les nouveaux services aux particuliers seraient donc un support privilégié au développement d'une société inique au sein de laquelle un groupe social détiendrait le monopole des activités les plus lucratives tandis que le reste de la population serait condamné au statut de 'serviteur' [...] il est d'abord plutôt contradictoire pour ne pas dire contestable de promouvoir à toute force la création d'emplois familiaux au nom de la lutte contre le chômage et l'exclusion, de la dignité sociale etc, pour mieux précipiter des relations de dépendances néo-domestiques »⁵. De son côté, Brigitte Croff interroge : « Allons-nous vers une nouvelle domesticité et une régression avec le retour des femmes à la maison? Ou bien allons-nous saisir ce moment comme une occasion historique propice à de nouvelles combinaisons permettant de considérer simultanément le privé, l'économique, le social et le public? »⁶. Philippe Alonzo et Alain Chénu emploient, pour leur part, les expressions de « domesticité salariale réactualisée » et de « résurgences de statut de domestique »⁷.

L'analyse des liens entre temps passé et temps présent, qui s'impose ici, si elle ne se borne pas en une recherche vaine et linéaire de l'ancêtre présumé, semble particulièrement éclairante pour comprendre *en partie*⁸ ce qui se joue et se noue au cœur de ce lien

4. Cf. Déclaration des droits de l'Homme de la Constitution de 1793 : « tout homme peut engager ses services, son temps mais il ne peut se vendre ni être vendu, sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît pas de domesticité, qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie ».

5. M. LALLEMENT, *op. cit.*

6. B. CROFF, « Les emplois familiaux : le travail domestique réhabilité? », *Les Cahiers du Mage*, 4/1996.

7. Ph. ALONZO, *Le travail employé. Le processus de la diversification de la catégorie des employés. Une approche socio-technique des conditions de travail et problématique des formes de vie*, Thèse de doctorat, Université de Nantes, novembre 1994 ; A. CHÉNU, *Les Employés, La Découverte*, Paris, 1994.

8. La perception de ce lien d'emploi par une employée évolue au fil des jours, en fonction des interactions multiples du quotidien du travail en maison et des caractéristiques sociales de l'employeur(e) (âge, sexe, position sociale...). Il peut être tantôt enchanté, dévoilant des logiques d'attachement (estime, affection...), tantôt désenchanté, laissant apparaître des tensions liées à la subordination. Ce lien d'emploi ne peut aussi se lire sans les dimensions acculturatives qu'il contient par la pénétration dans des « décors bourgeois » par la « confrontation des styles de vie » (notons que les deux enfants de Mme A. ont tous deux des diplômes de troisième cycle universitaire, que la fille de Mme B. que nous

d'emploi de service salarial, *aujourd'hui comme hier, multiforme et pluriel* selon les modes d'emploi et de travail et des besoins des particuliers lors de leur différents cycles de vie. Pourtant inscrits dans un système de régulations collectives d'emploi construites dans la seconde moitié du XX^e siècle⁹, ces rapports se mettent en place sur un registre très individué, essentiellement « d'entraide entre femmes », et il est très rare de rencontrer des femmes employées et employeuses qui s'inscrivent dans un rapport salarial « conscientisé politiquement », qui connaissent la convention collective et la suivent à la lettre. Ne définissant pas clairement ni explicitement les rôles professionnels et les tâches à exécuter, cette convention les enferme toujours dans l'infinitude du « tout faire domestique », qui fait naître des tensions dans le lien d'emploi et la figure de la « bonne à tout faire » dans les discours et les représentations des employées.

Nous partons de l'itinéraire biographique de Mme A., employée de maison décohabitée, non syndiquée, citée précédemment, ainsi que de l'analyse de son rapport au travail, pour comprendre comment se vit l'emploi de ménage à domicile aujourd'hui dans un parcours de vie de femme au travail¹⁰. Nous interrogerons la construction d'un modèle de domesticité et l'existence, à l'ombre de la construction socio-historique des normes de travail salarié typique, d'une « domestication laborieuse et salariale »¹¹ pérenne, illustrée par cette rencontre entre l'offre et la demande.

allons rencontrer plus loin, est professeur des écoles et son fils employé-livreur).

9. Une tardive convention collective nationale des employés de maison a été signée le 3 juin 1980 (étendue le 26 mai 1982) et réactualisée en 2000 sous le nom de convention collective des salariés du particulier employeur. Elle inclut les employés payés par chèque emploi-service. Pour la mise en place de cette convention : J. MARTIN-HUAN, *La longue marche des domestiques en France du XIX^e siècle à nos jours*, Ed. Opéra, Nantes, 1997.

10. Pour la situation de Mme A. : voir p. 326-327.

11. J'entends par « domestication laborieuse et salariale », l'emprise persistante de logiques (de services) domestiques dans une frange de la société salariale et la particularisation du travail et de l'emploi domestique qui cantonnent le service comme une catégorie de « hors travail ». L'objet de l'article étant plus centré sur les catégories et les logiques de représentations des travailleuses du domicile, je ne développerai pas ici cette idée, qui fait l'objet d'un chapitre de ma thèse, en cours d'écriture.

L'employeur 5¹² vient de licencier son employée de maison pour utilisation de la ligne téléphonique à des fins personnelles. Par réseau de connaissances, il finit par obtenir le numéro de téléphone de Mme A., qui avait quelque temps auparavant mobilisé son propre réseau de connaissances pour « retrouver des heures de ménage », étant donné qu'elle venait de perdre deux heures dans une maison.

Lorsque l'intermédiaire – une femme employée de maison rencontrée dans le bus – l'avertit qu'elle connaît quelqu'un cherchant une femme de confiance, Mme A. lui demande de lui transmettre ses coordonnées personnelles. « Je préférerais qu'ils m'appellent plutôt que ce soit moi qui le fasse. Lorsque ce sont eux qui demandent, c'est plus facile d'imposer ses conditions que quand c'est moi qui demande du travail. Quand c'est moi qui arrive, c'est foutu, ça sert à rien, t'obtiens rien de ce que tu veux ». Et elle précise tout de suite les conditions d'emploi dans lesquelles elle souhaite s'inscrire : « Je vous prévient, je veux être traitée comme une salariée à part entière, ce n'est pas parce que je ne travaille chez vous que trois heures que je ne suis pas salariée. Ce n'est pas parce que j'ai cinq autres employeurs et que je ne travaille chez eux que quelques heures que je n'ai pas droit à mes congés payés et que je ne peux pas bénéficier de l'ancienneté. Pour vous, trois heures c'est rien, mais pour moi, tout mis bout à bout, ça compte. Et ce que j'aimerais, c'est ne pas avoir à vous demander d'augmenter avec la hausse du SMIC [...] Tout ce que je veux, c'est du respect. Si c'est possible, on se rencontre, sinon je ne me déplace pas ». Le 'contrat' fut accepté et deux mois plus tard, Mme 5 lui disait « qu'elle était parfaite » et lui demandait de faire des ménages chez sa mère et chez un couple d'amis.

Dans un univers privé, « l'établissement d'une relation salariale » n'est pas acquise et est à chaque fois à renégocier avec l'employeur en présence du service rendu, surtout si celui-ci place la relation sur le registre de l'entraide. Le droit du travail, déjà dérogoire par rapport aux salariés de droit commun, doit sans cesse être rappelé et l'exemple de négociation salariale qui précède est exceptionnel. C'est d'ailleurs d'un ton victorieux que Mme A. me relate cet épisode, satisfaite d'être payée 44 FF nets de l'heure. C'est la première fois qu'elle a réussi à imposer ses conditions, à exprimer ses attentes et à être

12. Cf. p. 327.

payée au dessus du SMIC dès le début de la relation de travail. La plupart des employées que j'ai rencontrées me parlent surtout de l'impossibilité de négocier le salaire, de « réclamer son dû »¹³, de rémunération ingrate, de non-reconnaissance du travail effectué et de subordination salariale.

Une trace dans l'Histoire : l'itinéraire d'une fille d'agriculteurs sarthois

Mme A. est née en 1949 dans un petit village du sud-est Sarthois, en plein *baby-boom* français d'après-guerre. Quatrième d'une lignée de 13 enfants, elle poursuit des études primaires brillantes, mais se heurte au refus parental de poursuivre au collège, malgré l'insistance de l'instituteur venu défendre sa cause. Elle intègre alors une Ecole Ménagère puis part travailler à la ville, au Mans, en tant que serveuse dans un hôtel-restaurant du quartier de la Gare où elle est logée et nourrie (nous sommes en 1967-68).

Elle se marie à vingt ans avec un plombier-chauffagiste salarié, rencontré dans un bal villageois, et arrête de travailler à l'extérieur pour s'occuper de ses enfants, nés en 1970 et 1972. Ils habitent pendant deux ans avec le premier enfant une partie de maison, un deux-pièces, d'un quartier bourgeois du Mans puis intègrent en 1974 un appartement HLM dans une ville de la banlieue nord du Mans.

A partir de 1978, elle se met à garder, pour dépanner d'abord puis de façon régulière, les enfants des voisins du dessous, tous deux ouvriers, et finit par se faire agréer au moment du départ de son conjoint en 1980. Elle est assistante maternelle employée par des particuliers jusqu'en 1986, date à laquelle, voyant que la plupart des enfants qu'elle gardait, de façon déclarée ou non, allaient intégrer l'école primaire, elle décide de rechercher du travail à l'extérieur.

Elle fait tout d'abord un remplacement d'été au rayon mercerie d'un magasin de tissus puis, quelques mois plus tard, trouve un

13. On retrouve cette problématique de rémunération du travail dans le discours des assistantes maternelles employées par des particuliers. L'exemple de Mme R. qui « se rend malade » parce qu'elle n'arrive pas à faire respecter ses droits salariaux est éclairant : S. LECOMTE, « L'accès à l'emploi : un mirage pour les assistantes maternelles ? », *Travail, genre et sociétés*, n°2, 1999.

emploi de vendeuse à mi-temps (contraint) dans un grand magasin pour une marque de vêtements pour enfants. Elle cumule ce poste avec un contrat de démonstratrice (cinq heures par semaine) pour une marque de chaussettes, mais également avec des heures de ménage chez un couple de juristes du Mans, par l'intermédiaire d'une collègue vendeuse. Par le jeu de l'interconnaissance, elle finit par trouver deux puis trois autres employeurs particuliers, qui lui serviront de point d'appui financier et relationnel lors de son licenciement comme vendeuse en 1991.

Elle a alors 42 ans et ne parvient pas à retrouver un emploi dans le commerce. Depuis, et jusqu'aujourd'hui (2001), elle est employée de maison chez huit employeurs, dont trois intermittents et non déclarés. Elle effectue en moyenne 32 heures par semaine pour un revenu mensuel d'environ 4.500 FF qui la maintient dans une situation de précarité¹⁴. Chez les cinq autres employeurs réguliers, il lui arrive de faire des *extras* au noir pour garder des enfants, aider à domicile une personne âgée, servir lors d'une réception familiale. Depuis qu'elle a commencé à faire des ménages en maison privée (1986), elle a perdu trois employeurs à l'année pour cause de déménagement¹⁵ et deux employeurs intermittents pour cause de décès. Les horaires

14. A. DUSSUET & S. LECOMTE, « Formes d'emploi féminin dans les services à domicile », *Actes des 8èmes Journées de Sociologie du travail*, LEST, Aix-en-Provence, 21-23 juin 2001, soulignent combien les emplois dans ce secteur sont le plus souvent à temps partiel : « par exemple, les emplois de ce secteur sont très largement des emplois à temps partiel : les chiffres les plus récents publiés par la DARES indiquent un horaire hebdomadaire moyen par salarié de 15h en 1999. Nous trouvons sur notre terrain des résultats du même ordre : 1 salariée associative sur 5 travaille moins de 10 h. par semaine, 1 sur 3 pour les salariées en gré à gré ; et seulement 1 salariée associative sur 5 travaille plus de 30 h., 1 sur 10 dans le gré à gré. De telles quotités se traduisent par des rémunérations inférieures aux seuils de pauvreté. C'est d'abord en ce sens que le temps partiel est un élément de précarité : les emplois en question ne peuvent être au fondement d'une autonomie des salariées concernées. Ils sont bien des « emplois de femmes », impliquant la dépendance de celles-ci soit vis-à-vis de l'Etat-Providence dans sa composante assistancielle, soit vis-à-vis d'un conjoint mieux loti. Mais nous voudrions surtout insister sur les formes que prennent ces horaires partiels, qui en font une composante structurelle des emplois. » L. CAUSSE, CH. FOURNIER & CH. LABRUYERE consacrent également un chapitre au « royaume de la flexibilité et de la précarité » à propos du secteur des aides à domicile (*Les aides à domicile. Des emplois en plein remue-ménage*, Coll. Alternatives sociales, Ed. Syros, Paris, 1998).

15. Cela fut l'objet de licenciement sans indemnisation chômage possible car le nombre d'heures effectuées par semaine et par employeur était insuffisant.

hebdomadaires de travail varient d'une année à l'autre en fonction des événements familiaux : grossesse et naissance qui augmentent les besoins d'un ménage, départ à la retraite, décohabitation des enfants ... ont entraîné des changements de 'contrat'.

Les employeurs déclarés sont les suivants :

-M^{me} 1 (docteur en pharmacie au foyer, travail salarié intermittent de remplacement en pharmacie, épouse d'un PDG d'entreprise agro-alimentaire, quatre enfants, 45 ans¹⁶). Elle y a travaillé 12 heures par semaine pendant dix ans, depuis trois mois 10 heures hebdomadaires. La rémunération est mensuelle et fait l'objet d'une mensualisation¹⁷. Elle a effectué des *extras* pour servir lors de réception privée ou elle a gardé les enfants pendant une semaine, jour et nuit¹⁸, le temps d'un voyage en Asie de ses employeurs. Elle fait essentiellement du nettoyage de surface et du repassage et elle est payée 46 FF bruts de l'heure.

-M^{me} 2 (professeur de piano à la retraite, veuve, une fille, 62 ans) chez qui elle travaille depuis sept ans, six heures par semaine payées mensuellement aux heures effectuées. Elle y fait du nettoyage de surface. Elle est payée 48 francs bruts de l'heure.

-M et M^{me} 3 (technicien en informatique et interprète, 35 ans). Depuis quatre ans : elle travaille 6 heures par semaine, payée au nombre d'heures effectuées (44 FF bruts de l'heure) pour du nettoyage de surface. Elle effectue du repassage une semaine sur deux pendant deux heures et demie. La femme est enceinte et lui a demandé si elle pouvait l'employer plus de temps à la naissance du bébé.

-M et M^{me} 4 (patron coiffeur et secrétaire, 35 ans). Depuis un an, elle preste 3 heures fixes par semaine de ménage, plus deux heures en sus ponctuellement pour du repassage depuis un mois. Depuis trois mois, elle garde l'enfant après l'école jusqu'à l'arrivée des parents (selon un horaire flexible et décompté chaque jour). Elle est payée au SMIC (43,72 FF bruts de l'heure).

16. L'âge indiqué ne correspond pas exactement à la réalité, inconnue par l'employée, mais à un ordre de grandeur.

17. C'est-à-dire qu'elle n'est pas payée au nombre d'heures effectuées par mois, selon les aléas du calendrier, mais suit un fixe mensuel.

18. Contre une rémunération forfaitaire de 2.000 FF la semaine payée en espèces.

-M et M^{me} 5 (ingénieur informaticien et employée de banque¹⁹, 30 ans). Elle travaille chez eux depuis un mois, d'abord pour 2 h30 puis 3 heures par semaine, payées en chèque emploi-service (44 FF nets de l'heure).

A la nouvelle année, tous lui offrent un ballotin de chocolats, à l'exception de M^{me} 1, qui, depuis l'altercation de l'an passé, ne lui offre plus d'étrennes (auparavant, elle lui offrait systématiquement un bloc de foie gras) et de M^{me} 2 qui lui donne une enveloppe de 500 francs.

En décembre 2000, M^{me} 1, qui a repris depuis un an une activité salariée intermittente à l'extérieur, est appelée à faire des remplacements en pharmacie et les horaires s'intensifient à l'approche des fêtes. Débordée dans la gestion de la maison qui lui revient quasi entièrement, elle exige de Mme A. des tâches supplémentaires²⁰ pour le même volume horaire, tâches que celle-ci effectue dans une précipitation et un stress permanents. C'est ainsi qu'elle fêle un plat, premier accident en dix ans. Lorsqu'elle téléphone le soir à son employeuse pour s'excuser, celle-ci explose de colère et l'accable de reproches démesurés et Mme A. fond en larmes. En me racontant l'anecdote, M^{me} A. m'énonce, entre autres paroles exutoires sur la démesure des propos : « Elle me prend peut-être pour sa *bonne*, mais elle est la *bonne* de sa famille ». Elle le dit deux fois de suite, en insistant sur le deuxième mot « bonne ».

Depuis, elle a limité strictement ses horaires (elle faisait régulièrement des quarts d'heures supplémentaires non payés), refusé de garder la maison pendant la semaine de vacances de février, « étant donné qu'elle réagit comme ça pour un plat, j'imagine s'il m'arrive quoi que ce soit avec sa fille, à la sortie de l'école ou autre, je me retrouve en prison, c'est clair ».

Si nous nous focalisons sur la figure de travailleuse domestique résurgente, c'est bel et bien la *bonne* qui apparaît d'emblée dans les

19. Mme A. ne connaît pas le poste exact de son employeuse : elle sait juste qu'elle travaille à la Société Générale.

20. Mme A. devait, ce mois-là, ouvrir toutes les fenêtres de la maison (à deux étages) en arrivant, ainsi que faire le lit de ses employeurs et des enfants, nettoyer le réfrigérateur régulièrement, chaque tâche de nettoyage habituelle étant plus lourde puisque le travail ménager était délaissé entre deux arrivées de Mme A.

discours pour qualifier les situations de tensions éparses avec une employeur. Cette figure ressurgit dès que du travail exécuté en supplément n'est ni reconnu ni valorisé sous quelque forme que ce soit, ou qu'il est bafoué par des réactions d'autorité jugée excessive. Cette figure historiquement située de travailleuse rémunérée représente une condition d'indignité laborieuse et salariale qui apparaît dans le langage dès que le travail exécuté n'est pas perçu, que la subordination ne rentre plus dans les normes de travail et d'emploi individuellement construites et que les services rendus ne font jamais l'objet de contre-dons, de gratifications discursives (louanges, remerciements ...), matérielles ou marchandes.

Avant de discuter de la construction d'un modèle unique de domesticité, notons que, dans cette relation de service domestique salarial unissant, selon M^{me} A., deux femmes dans une condition commune de « ménagère », et dans une situation d'isolement au travail, de pluri-employabilité et de pluri-rémunération, n'apparaît aucune réflexion de type politique ou militant sur la « néo-domesticité » ou de type syndical ou de conscience d'antagonisme de classe. Notons également combien la pluri-activité et le plurisalarial sont omniprésents tout au long du parcours de Mme A., jalonné d'emplois simultanément déclarés et non déclarés, de services dénommés actuellement par l'INSEE « directs aux particuliers » et si mal repérés par les statistiques d'Etat.

Dans ce parcours d'emplois de services de la seconde moitié du XX^e siècle, on observera l'importance de la pluri-activité, des modes de rémunération et de travail synchroniquement éclatés, ainsi que l'existence de forme cohabitante de salariat dans l'hôtellerie jusque dans les années soixante-dix. Pour ce qui concerne Mme A., il nous semble central de réinterroger l'approche, souvent linéaire, univoque et invisibilisante, du travail des femmes dans ce secteur de services, qui sont bien mal cernés par les modes officiels et cloisonnés d'enregistrement des données.

Des (travailleurs) domestiques à la bonne à tout faire

Constituant pourtant une des formes laborieuses et salariales de l'Ancien Régime et de la période moderne avec la montée des classes

bourgeoises, le rapport social de domesticité 'domestique' et la figure ancillaire de *bonne* sert aujourd'hui de référence négative pour les salariées des services aux personnes. C'est en des termes tels que « je ne suis pas sa bonne » que celles-ci résument le versant problématique des relations avec leur employeuse, y compris lorsqu'elles sont externalisées²¹ au niveau du lieu de travail rémunéré ou du mode d'hébergement.

La forme dominante de salariat actuel s'est constituée sur la base du salariat industriel²², et se caractérise par des relations d'emploi formalisées, balisées par un droit du travail et inscrites dans un système de régulations collectives qui confère un statut au salarié et l'insère dans un cadre étatique de protections sociales dans la longue durée. Majoritairement et juridiquement parlant, la personne salariée travaille pour une personne morale de droit privé, une entreprise, et non pour une personne physique.

A l'exception des petites entreprises de type familial employant un salarié unique aux côtés du patron, l'employé s'inscrit dans un

21. La dénonciation du détournement de la relation de travail et d'emploi à partir du registre ancillaire ne semble pas spécifique aux salariées du particulier employeur. Analysant et restituant « la complexité des relations maître-apprenti », à travers quatre figures de l'apprentissage de niveau CAP (la coiffure pour dames, la boulangerie, la maçonnerie béton armé et la cuisine), Gilles Moreau montre que les relations des apprenties coiffure avec leur « maîtresse » si elles sont positivement décryptées « s'orientent délibérément vers des qualificatifs humains » (la patronne est gentille, compréhensive, patiente ou arrangeante, toujours prête à aider et à l'écoute des problèmes) ou bien relèvent des « qualités de transmission des savoirs et savoir-faire ». La relation salariale est perçue par les filles comme une relation interpersonnelle avec le maître d'apprentissage : les employeurs sont alors très « gentils ou de très bon contact ». Cette idée du contact est d'ailleurs récurrente dans l'univers féminin. Elle fait écho, bien sûr, à la construction sociale des emplois féminins (relation, soins, service, etc.) : c'est le contact avec les clients qui domine » (G. MOREAU, « Les faux semblables de l'apprentissage », *Travail, genre et sociétés*, n°3, 2000). Mais « l'envers de ce décor se construit autour de l'image de la *bonne*, image fortement dévalorisée dans l'univers féminin, et sans doute encore plus dans celui de la jeunesse féminine » dans une « dénonciation des excès de ménage qui renvoie au cantonnement dans certaines activités (de nettoyage) qui, de fait, éloignent les apprenti(e)s de leur métier ». La bonne apparaît également dans le slogan des infirmières manifestant dans les années 80 pour une revalorisation de leur statut : « Ni bonnes, ni connes, ni nonnes ».

22. Cf. Annie FOUQUET qui montre entre autres que la norme salariale s'est constituée autour de la figure de l'ouvrier de l'industrie : « Travail, emploi ou activité », Collectif, *Le monde du travail*, Ed. La Découverte, Paris 1998.

rapport d'emploi « distancé », « non personnel » avec son employeur, et dans un système organisé du travail où ses fonctions sont définies et son intégrité physique est protégée. Pour reprendre les analyses durkheimiennes, la société industrielle inaugure « un mode de relations spécifiquement nouveau entre les sujets sociaux, qui ne peut plus être fondé sur les protections rapprochées de la sociabilité primaire, à savoir sur un mode de solidarité mécanique »²³. Prenant place au sein d'une unité de production, largement dissociée de la sphère domestique avec les transformations économiques et sociales, la reléguant même au registre de la reproduction et du hors-travail, la norme salariale actuelle repose sur la dissociation entre lieu de travail rémunéré et lieu de résidence, entre sphère marchande et non marchande.

Largement développé sous l'Ancien Régime, dans une France féodale, rurale, pré-industrielle, le salariat cohabitait, à savoir l'hébergement du travailleur rémunéré, ouvrier agricole, compagnon, au domicile de l'employeur, ne se limitait pas, comme le montrent les travaux de Robert Castel²⁴, à la condition ancillaire et était souvent synonyme de relations de « tutelle », de dépendance étroite avec le maître, qu'il soit seigneur, propriétaire ou roi.

La dichotomie entre fonctions d'Etat et fonctions domestiques n'était pas conceptuellement pensable dans une société de Cour. Selon Norbert Elias, l'Etat absolutiste fonctionnait sur une organisation du pouvoir très hiérarchisée, « une forme de gouvernement patriarcal dont le germe se situe dans l'autorité d'un maître à l'intérieur d'une communauté domestique »²⁵. Le Roi faisait exécuter ses volontés par un ensemble de serviteurs qui étaient gagés et hébergés dans la Maison du Roi. Nous apercevons ici l'extrême hétérogénéité de la catégorie des salariés (alors gagés), domestiques inscrits dans des rapports sociaux d'obligation différenciés correspondant aujourd'hui à des fonctions variées, aussi bien à des métiers professionnalisés et externalisés (exemple de la fonction publique d'Etat, avec ses multiples agents de *service* public, du corps médical,

23. E. DURKHEIM, *De la division du travail social*, 1^{ère} éd., Paris, 1895.

24. R. CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Gallimard, Paris, 1995.

25. N. ELIAS, *La Société de Cour*, Flammarion, Paris, 1985, p. 17.

de la restauration...) qu'à des tâches dévalorisées et non qualifiées (employées de maison, baby-sitter...).

« La Révolution française aurait dû, sinon abolir la domesticité, du moins redéfinir un mode de travail domestique qui se démarquait de l'ancienne alléation servile et qui se rapprochait des théories égalitaires qu'elle prônait (...). 1789 ne fut pas pour les domestiques une rupture entre deux systèmes ».²⁶ A la période révolutionnaire, au nom du principe d'égalité entre citoyens, les nouvelles classes dirigeantes ont instauré la notion juridique et libérale de contrat, basé sur l'autonomie des cocontractants et mettant en scène, dans le cadre du contrat de louage d'ouvrages et de services, un travailleur libre qui « ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une durée déterminée » et un utilisateur de services. Libéré, mais contraint par l'indigence de vendre sa force de travail, le travailleur se retrouve plus dans un rapport salarial asymétrique, dans une situation de subordination et de dépendance que dans un rapport dit de gré à gré, de négociation équitable, avec l'employeur. C'est sur la base de cette inégalité de condition, et dans un 'antagonisme de classe' que s'est constitué, à partir des luttes ouvrières du XIX^e siècle, le droit du travail français, jalonnant et régulant ainsi les relations salariales dans le secteur industriel.

Comme le montrent des historien(ne)s du XIX^e siècle, les servants et servantes travaillant à domicile furent, en écho à leur longue exclusion des droits civils, les oublié(e)s des acquis salariaux. Les nouvelles classes au pouvoir, en abolissant la société d'ordres, recréèrent une catégorie d'individus moins égaux que les autres, des sous-citoyens et des travailleurs et travailleuses spécifiques, partageant avec d'autres, mais de façon différenciée, le sort de « l'indigne salariat »²⁷ persistant. Ils furent ainsi dissociés d'autres franges des classes laborieuses sur la base du rapport social et du cadre spécifique dans lesquels était inscrite leur activité rémunérée : l'habitat

26. Valérie PIETTE, *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^e siècle*, Académie Royale de Belgique, Bruxelles, 2000, p. 68.

27. Selon l'expression de Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale...* op. cit.

privatif²⁸, qu'il s'agisse de grandes maisons aristocrates, continuant à s'organiser sur le modèle de la société de cour, ou de demeures bourgeoises fonctionnant par référence à ce modèle mais sur la base de ressources économiques plus modestes. Au XIX^e siècle, les conditions de vie et de travail des domestiques sont étroitement liées aux conditions de vie de la maison dans laquelle ils œuvrent. Laissés pour compte des avancées sociales, ils demeurent encore des « sujets », surtout les femmes infériorisées socialement²⁹, d'emblée exclues de la citoyenneté et dont le corps servait à l'assouvissement des désirs sexuels³⁰. « Pour les domestiques masculins, leur sexe les rangeait du côté des citoyens et de la vie publique mais leurs fonctions les enfermaient dans la maison. Cette ambiguïté rejaillit sur l'ensemble de la profession qui fut maintenue dans une sorte d'arrière-pensée sociale, entre la modernité et la tradition, situation qui trouva sa légitimation dans la notion de dépendance.(...) La dépendance des domestiques n'avait pu être abolie en raison des nécessités, et cette dépendance devint en retour l'argument pour maintenir leur subordination »³¹.

Déjà sexuellement et socialement différenciées, les tâches exécutées par les domestiques masculins et féminins vont se refermer sur les servantes au fil du siècle, autour d'une figure de travailleuse

28. Je renvoie ici à l'analyse de Valérie PIETTE pour recontextualiser socialement la création de cette catégorie spatiale (*op. cit.*, p. 65) : « Indispensable mais dérangeante : la domesticité n'était-elle pas un encombrant legs d'Ancien régime qui maintenait des 'sujets' au sein d'une société de citoyens ? Un tel état de choses devait être légitimé. L'économie politique vint à point pour dessiner dans le nouvel espace social deux sphères séparées, traçant une limite entre des pouvoirs et des tâches respectives : la sphère publique et la sphère privée. On put ainsi justifier de différences de traitement au nom des différentes missions, et ranger les domestiques et les femmes dans le domus, la famille et le privé ».

29. En ce qui concerne le droit du travail, les femmes apparaissent comme une catégorie d'individus spécifiques à qui il est réservé un sort particulier, souvent partagé avec la catégorie des enfants : F. BATTAGLIOLA, *Histoire du travail des femmes*, La Découverte, Paris, 2000.

30. M.-V. LOUIS M.-V., *Le droit de cuissage, France, 1860-1930*, Ed. de l'Atelier, Paris, 1994 : « Forme de dépendance héritée de l'Ancien Régime, la domesticité reste fortement marquée de servitude corporelle. Et de manière générale, les « services », secteur d'emplois largement féminins, comportent l'idée d'un engagement physique [...]. Cet enracinement des femmes dans le territoire de leur corps est un des clés de leur extrême difficulté d'accéder au salariat, même ouvrier. »

31. V. PIETTE, *op. cit.*, p. 65.

disparition de la première après la Seconde Guerre Mondiale³⁴. Michèle Perrot énonce qu'au début du XX^e siècle, « le recul de la domesticité est irrémédiable » et que « les deux guerres l'achèveront ». Anne Martin-Fugier parle, elle, de transformation de la bonne en femme de ménage payée à l'heure. Enfin Geneviève Fraisse mentionne « le passage de l'employée de maison, logée, nourrie, à la femme de ménage ». Cette sémantique de la translation de modes de service domestique, qui s'appuie sur une vision quantitative dominante du service domestique, ne doit pas être étrangère à la construction de la notion de 'néo-domesticité', utilisée aujourd'hui pour englober les services directs aux particuliers.

Les multiples facettes historiques du service domestique

Laissons en suspens cet historique qui se termine par la disparition de la bonne à tout faire, figure de travailleuse emblématique de la domesticité à domicile en maison privée, dont l'apogée quantitative semble se situer en France dans les années 1880³⁵ pour expirer après la Seconde Guerre Mondiale.

Qu'il s'agisse du contenu des petites annonces actuelles dans les journaux où l'on voit fleurir les recherches de « nounou, de nourrices, de nourrices agréées »³⁶, qu'il s'agisse d'un corpus de lettres d'employées et d'employeurs de demandes d'information envoyées au syndicat CFTC puis CFDT de Nantes de 1945 à 1984, qui fait appa-

34. Cf. notamment M. PERROT, « Figures et rôles », *Histoire de la Vie privée* t. 4, Seuil, Paris, 1987, A. MARTIN FUGIER, *La place des bonnes-La domesticité féminine à Paris en 1900*, Grasset, Paris, 1979 et G. FRAISSE, *Femmes toutes mains. Essai sur le service domestique*, Seuil, Paris, 1982.

35. J'utilise ici les analyses présentées dans le cadre de mon D.E.A. (*Les employées : cadrage historique, juridique et statistique. Histoire d'un groupe professionnel aux contours flous*) de même que la réflexion sur l'approche statistique de cette catégorie d'employées. Elle s'appuie, en les discutant, sur les approches statistiques des historiens de la domesticité du XIX^e siècle en France, de même que sur le schéma de l'évolution sexuée de la domesticité proposé par Claude THELOT et Olivier MARCHAND, *Deux siècles de travail en France. Population active et structure sociale, durée et productivité du travail*, INSEE, Etudes, Paris, 1991.

36. Même pour rechercher une assistante maternelle agréée (terme officiel en France depuis 1977) (cf. S. LECOMTE, « Assistantes maternelles, une identité laborieuse », Collectif, *Femmes : identités plurielles*, L'Harmattan, Paris, 2001).

raître par l'écrit jusque dans les années 60 des « bonnes »³⁷, qu'il s'agisse des dénominations professionnelles qui composent, toujours en 1994, la catégorie socioprofessionnelle INSEE 5632 des « employés de maison et femmes de ménage chez des particuliers »³⁸, la catégorie mentale et lexicale de jeune travailleuse à demeure que représente la bonne, issue du monde rural pour être placée à la ville dans des ménages petits-bourgeois, semble perdurer bien au-delà des deux guerres. Et cela, au-delà des luttes syndicales et féministes pour professionnaliser le secteur et effacer cet intitulé, si souvent montré à travers des canaux littéraires comme synonyme d'indignité sociale et de dépendance, d'aliénation personnelle.

Quand bien même une approche uniquement misérabiliste ne suffirait pas à rendre compte de la condition ancillaire, quand bien même celle-ci est conjuguée différemment en fonction des maisons et des employeuses, la *bonne* semble être devenue l'archétype de la travailleuse exploitée dans l'univers domestique, correspondant aujourd'hui, si nous analysons et synthétisons les propos de Mme A., à une « insoutenable figure de femme au travail ».

Or, lorsqu'il s'agit d'appréhender diachroniquement le secteur d'activités de travail de maison, il semble vain, au regard de travaux de recherche historiques plus récents³⁹, d'appréhender le service

37. Lettre du 30/07/52 de M. B., pharmacien, à la recherche « d'une *jeune bonne à tout faire* de 18 ans pour la période des vacances » ; lettre du 28/12/53 du docteur T. de Nort/Erdre qui veut connaître le salaire « pour une jeune fille de 21 ans qu'il emploie comme *domestique (bonne à tout faire)* depuis le 21 mars » ; lettre du 15/10/55 du D^r D., de Clisson, qui désire savoir combien payer « sa bonne » de 33 ans, à son service depuis 10 ans ; lettre du 30/11/1960 de M^{lle} V., de Saint Jean de Monts, qui s'enquiert : « Combien gagne une *bonne à tout faire* actuellement à Nantes sachant faire la cuisine simple, ménage, repassage ? ».

38. Dans la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles de l'INSEE et dans la P.C.S. n°5 « Employés » se trouve la catégorie détaillée 5632 (« employés de maison et femmes de ménage chez des particuliers ») les définissant comme « personnes exécutant, chez un particulier qui l'emploie, divers travaux domestiques, notamment le nettoyage des locaux ». Les emplois qui entrent dans cette catégorie sont constitués par les « employés de nettoyage (chez un particulier), femme de ménage (chez un particulier) et femme de ménage (services de santé) » ; dans « les cas assimilés », nous retrouvons notamment aide de prêtre, aide familial, dame de compagnie, employé de maison, gens de maison, domestique, garde-malade, (...), la *bonne* chez un particulier.

39. Valérie PIETTE souligne l'extrême diversité des tâches et des modes de travail au 19^e s. : « On a longtemps cru que la femme de ménage apparaissait à

domestique sous un angle unique, tant du point de vue de l'exécution du travail que de l'emploi. Comme le montre ce fait divers tragique paru dans un journal local nantais de 1900⁴⁰, les auxiliaires domestiques à la journée, aux fonctions multiples et qui ne résident plus à demeure, coexistent avec les bonnes à tout faire des maisons ou commerces bourgeois et avec des gouvernantes ou des valets de chambre dans les familles aristocratiques.

Une situation analogue s'observe pour la période de l'immédiate après-guerre dans le pays nantais, d'après des lettres issues des archives syndicales CFDT, citées déjà plus haut. Ainsi le docteur G., de Riaillé, se renseigne sur « les salaires donnés aux gens de maison. J'ai six enfants et ai pour m'aider *une petite bonne* qui a vingt ans. *Une femme de ménage* vient également quatre jours par semaine et fait la lessive, la bonne ne fait donc jamais de gros travaux : ni lessive, ni gros ménage. Je lui donne un après-midi par semaine pour entretenir ses vêtements et lui paye jusqu'ici toutes ses cotisations d'assurances sociales. J'habite un petit pays de 1.800 habitants, aussi j'aimerais savoir les tarifs appliqués pour l'âge et le travail demandé » (29/04/1951). Mme B., de Saint Aignan, désire connaître « les taux, salaires en vigueur pour la zone de Saint Aignan pour *blanchisseuse à la journée, nourrie [...]* » (26/05/53). M^{lle} B., de Sainte-Marie sur mer demande quel est « le salaire d'une *bonne à tout faire* qui travaillant dans une boulangerie, doit faire le travail de la maison c'est-à-dire repassage, lessive, raccommodage, cuisine, entretien d'une maison de 6 pièces, servir les clients. Dix personnes habitent cette maison et s'y font nourrir. Cela couvre tout de même du travail et il ne faut pas que la bonne reste les deux pieds dans le même sabot... » (15/06/53).

la fin du siècle et se généralisait au XX^e s. comme substitut d'une domesticité révolue. Il est vrai qu'elles deviennent particulièrement nombreuses au tournant du siècle, en pleine crise de la domesticité. Pourtant, durant le 19^e s., des femmes de ménage, communément appelées femmes à journée ou même journalières, viennent prêter main forte aux domestiques de la maison... ». *op. cit.*, p. 186. ; Jacqueline MARTIN-HUAN le rappelle également : *op. cit.*, p. 123.

40. *Le Phare de la Loire*, 12 janvier 1900 (Archives Municipales de Nantes) L'article rapporte en effet longuement le drame d'une mère qui tue ses deux enfants en les jetant par la fenêtre avant de se suicider. « Madame Boillot, la mère, 29 ans, faisait des ménages ». Le drame eut lieu un soir lorsque la mère rentra de son travail, et reprit ses enfants qui l'attendaient chez la concierge.

Nous entrapercevons, à travers ces lettres et bien d'autres encore, « l'espace protéiforme des emplois de services » (pour paraphraser Michel Lallement), des travaux en maison privée, qui sont hétérogènes tant du point de vue de l'exécution des tâches que des modes d'emploi. Coexistent des employées de boulangerie, d'un membre apparenté, d'un médecin, tantôt hébergées, tantôt uniquement nourries, tantôt décohabitées... De la même manière, dans les années 1990 et 2000, coexistent synchroniquement, et parfois pour un même individu, des activités de services multiples, déclarés ou non, cohabitantes ou non – comme le montre le procès des immigrés togolais abordés en introduction (annexe 1) ou l'article de Liane Mozère sur les domestiques philippines à Paris.

De même, le parcours de M^{me} A. et de la vingtaine de femmes interrogées dans le cadre de ma recherche, qui peuvent être aujourd'hui vendeuses à temps partiel ou étudiantes et faire des heures de ménage et/ou de garde d'enfants chez des particuliers, ou comme M^{me} B. être simultanément aide cuisinière à mi-temps dans un restaurant, femme de ménage en entreprise pour six heures par semaine, et dans un hôtel pour lequel elle est également blanchisseuse à domicile⁴¹, et en même temps employée de maison chez des particuliers pour qui elle travaille tantôt de façon déclarée tantôt au noir (comme serveuse occasionnelle dans les restaurants que possède une de ses employeuses).

Longtemps considérés politiquement comme une classe à part, féminisée au fil du temps, et toujours distincte des autres travailleurs malgré des assimilations juridiques successives, les travailleurs (masculins et féminins) de la maison sont difficilement capturables dans les mailles des archives d'Etat et des recensements de population active. « La femme de ménage échappe au recensement chez l'employeur, où elle n'est pas logée. A son propre domicile, elle se déclare 'sans profession'. Voilà qui n'aide pas à l'évaluation du personnel domestique. Nul ne peut estimer le nombre de celles qui échappent à tout comptage », rappelle Jacqueline Martin-Huan, soulevant le problème de l'exactitude des données mais pointant également

41. Elle lave et fait sécher chez elle les draps de l'hôtel et les rapporte la semaine suivante pour une rémunération d'une heure payée au SMIC.

du doigt l'important enjeu de la construction de catégories officielles et légitimées de « travail » et de « hors travail ».

Pour ce qui concerne les emplois de maison, coïncés entre ces deux catégories parce que constitués d'activités de services multiples et multiformes, non seulement parce que les tâches se multiplient pour une employée unique à domicile, mais également parce que les maisons privées sont socialement plurielles – tantôt petit deux-pièces, tantôt presbytères ou commerces (hôtel-restaurant ou boulangerie) – nous nous rendons compte que le schéma évolutif de la disparition des « bonnes logées, nourries » au profit des femmes de ménage à l'heure ne tient pas.

De nombreuses petites annonces dans la presse nationale et locale font état de la recherche, notamment dans les grands centres urbains et en région parisienne plus particulièrement et/ou visiblement, d'employés logés et nourris⁴².

Les activités de maison, communément exercées ou non par une même employée, non rémunérées et/ou non déclarées et/ou intermittentes et rémunérées de la main à la main, furent elles-mêmes reléguées, par le biais des classifications socioprofessionnelles utilisées lors des recensements de la population française, et notamment à partir de 1896 en France⁴³, dans la catégorie du hors-

42. Cf. ces deux annonces du *Figaro*, 8 juin 1998 (rubrique « employés de maison » des pages *Carrières et emplois*) : « Pour Paris 16^{ème}, maison stand. Part., cherche Employée indépendante, stable, sachant cuisiner, logée, nourrie. Sérieuses réf. contrôlables exigées...Ecr. Avec C.V., photo et copie certificats... » ou : « Urgent part. rech EMPLOYEE de MAISON, NOURRIE, LOGEE, pour prise en charge complète d'une maison + garde enfant 6 ans. Salaire net 3.500 francs. Congé un week-end sur 2. REF. SOUHAITEES... » ; ou celle de *Ouest France*, quotidien régional, 14-15 novembre 1998, rubrique « gens de maison » des colonnes *Offres d'emplois* : « Proche Orvault. Urgent recherche jeune fille, permis de conduire, logée, nourrie, s'occuper 2 enfants, scolarisés, 4 et 6 ans ».

43. Ch. TOPALOV, « L'individu comme convention. Le cas des statistiques professionnelles du XIX^e siècle en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis », *Genèses*, n°31, 1998 : « En France, en 1896, sont alors écartés de la nomenclature les cas suivants : femme mariée; ménagère faisant exclusivement son ménage ; mineur ; enfant » tandis que les domestiques suivent le chemin inverse et constituent désormais une rubrique de la nomenclature des professions. La décision de Lucien March rompt avec une tradition de près d'un demi-siècle de façon inattendue. Emile Levasseur, qui avait présidé la commission préparatoire au recensement de 1896, n'envisageait pas que les

travail. Les activités de services de maison, pourtant souvent rémunérées au noir, ont donc été longtemps invisibilisées, continuent de l'être, de la même manière que la poly-activité, omniprésente dans chacun des schémas diachroniques (biographique et « sociétal ») présentés dans cet exposé.

Or les travaux de services rémunérés ou non à la maison ont fait partie des biographies et des trajectoires socio-professionnelles des hommes et des femmes du temps passé, certes sur un mode différencié, et continuent de construire les trajectoires socioprofessionnelles et socioculturelles du temps présent. Bien que parfois marchandisées, une partie des activités de maison furent reléguées dans le « hors travail », le « petit boulot », le « service rendu ». Dès lors que le regard historique se focalise, bloqué par les modes d'enregistrement étatiques ou magistraux des données, sur la forme la plus visible du service domestique, dès lors que le regard sociologique se focalise, bloqué par les logiques officielles de classement des activités humaines, sur la catégorie socioprofessionnelle occupée, les activités de maison restent, bien que souvent marchandes et déterminantes dans les conditions d'existence d'un agent social, reléguées dans le « hors travail », « hors emploi » et restent, pour une bonne part, invisibles tout au long de l'histoire et toujours dévaluées socialement, surtout en ce qui concerne les travaux ménagers et maternels, toujours en quête de qualification socialement reconnue.

Le titre de l'article-synthèse de Margaret Maruani, qui vient clôturer, dans la rubrique *Questions et débat*, l'ensemble des articles du *Cahiers du Mage* (4/96) consacrés aux emplois de service, vient à point pour illustrer le grand « remue-ménage des catégories d'analyse et de classement du travail » que vient d'opérer mon exposé consacré aux figures et réalités plurielles de services domestiques au passé et au présent : « travail, emplois, service(s) : de quoi parle-t-on? ».

Le « flou des frontières » apparaît dès lors que nous repartons de l'analyse des tâches exécutées dans l'espace privatif où les normes tayloriennes de « division du travail » ne sont pas entrées et où les compétences sont peu identifiées : « entre la bonne d'enfant, la gouvernante et l'assistante maternelle, où se fait la césure ? (...) Est-ce la

domestiques puissent être classés autrement que dans la population inactive... ».

même chose que de faire le ménage, de garder des enfants ou de s'occuper de personnes âgées? La symbolique du domestique l'emporte-t-elle sur celle de l'emploi? Et à l'inverse, la création d'emplois salariés est-elle de nature à casser le mépris du domestique? », s'interroge-t-elle.

A prendre en compte le parcours professionnel et l'activité professionnelle actuelle de Mme A., qui veut être « traitée comme une salariée à part entière », et les activités professionnelles et éclatées de Mme B., exerçant toutes deux, mais sur un mode différencié, des heures de services multiples (nettoyage de surface, garde d'enfants, jardinage, cuisine, soins du corps...) chez des particuliers⁴⁴, à voir apparaître dans les propos de Mme A., le spectre d'une figure située de (travailleuse) domestique caractérisée socialement comme représentante de « l'exploitation féminine » (il n'existe pas de catégorie mentale de « bon à tout faire »), nous nous rendons compte à la fois de la pertinence de ces interrogations et de leur limite.

Il semble clair qu'il faut casser les cadres habituels, les cloisonnements institués, d'approche et de mesure du travail pour y répondre. Si cela n'était pas effectué, il me semble que nous ne cesserions de tourner en rond autour des clivages classiques domesticité/salariat⁴⁵, travail domestique/travail salarié, clivages sociologiquement, historiquement et biographiquement inadéquats à la lumière de cet exposé, et qui ne me semblent pas étrangers à la constitution du mythe du « retour de la domesticité ».

Aujourd'hui comme hier, des femmes en service dans des maisons privées, le plus souvent issues de l'immigration, furent et sont traitées

44. Le parcours de Mme A. et la poly-activité de Mme B. illustrent bien ces « formes d'imbrication entre informalité et économie informelle » constatées par Liane MOZERE (*Travail au noir, informalité : liberté ou sujétion?*, L'Harmattan, Paris, 1999) mais de façon non exclusive pour les « petits métiers urbains au féminin ». Travail officiel/travail au noir est une dichotomie qui éclate sous le poids de ces exemples d'activités de services déclinés, pour un même individu, sous des formes laborieuses et rémunératoires plurielles.

45. A propos de cette dichotomie : « Ainsi, ces innombrables ruraux sans terre implantés souvent à vie sur l'exploitation d'un propriétaire, à son service exclusif, totalement dépendants et totalement quoique misérablement entretenus. Ces domestiques ou ces salariés (comment établir conceptuellement la différence ?) ne disposent de rien d'autre que de la force de leurs bras, ce sont des prolétaires. Ils vivent exclusivement de la rétribution de leur force de travail, ils sont salariés... » : R. CASTEL, *op. cit.*, p. 244.

comme des mineures, dépourvues de droits civiques et salariaux. De plus, les emplois familiaux et les services domestiques aux particuliers ne sont pas réapparus comme un coup de baguette magique sur le marché du travail. Ils sont à la fois redevenus visibles sous l'impulsion de politiques d'emploi orientées vers la sphère familiale, en période de chômage et de vieillissement démographique. Les « services de proximité », souvent hybrides tant du point de vue des tâches que du mode rémunérateur, occupés majoritairement par les femmes et vécus, comme l'appellation l'indique, sur le registre de l'entraide, risquent de rester dans l'ombre de la connaissance du marché du travail, construit sur la figure du « travailleur libre », sortant de son univers domestique pour aller vendre sa force de travail dans le monde industriel⁴⁶.

Parce qu'exécutés dans l'univers domestique privatisé à la période révolutionnaire, les travaux d'entraide que sont, entre autres, les services exécutés par la servante et/ou le serviteur, pourtant à leur manière et en leur époque des travaux salariés, au sens premier du terme⁴⁷, n'ont pas participé à la connaissance des mondes pluriels du travail. Il en est de même des multiples travailleurs domestiques du temps présent. Le service tantôt don, tantôt rémunération, tantôt solidarité, tantôt aliénation, mais pouvant être défini comme travail d'entraide, n'a jamais été perçu et pensé comme une catégorie de travail à part entière.

La route de la reconnaissance des « services domestiques », donc du travail des femmes socialement reconnues comme « bonnes pour le

46. Annie Fouquet montre bien que « l'emploi est assis sur la norme du salariat à temps plein de l'industrie. Il renvoie à un travail abstrait, découpable en unités élémentaires, ce qui permet d'agréger les activités en postes de travail et ces postes en emplois ».

47. Cf. R. CASTEL en note de bas de page sur l'idée de la coexistence de la corvée et du travail salarié au temps de « l'indigne salariat » et explicitant ce qu'il entend par travail *salarié*: « il doit être rappelé que la rétribution du travail ne se fait pas nécessairement en argent. Ce devait même être très exceptionnellement le cas dans ces formes primitives de salariat. Mais le « gage », quelle que soit sa nature, représente bien une forme de salaire dans la mesure où il rétribue un travail effectué pour le compte d'un tiers et dans une relation de dépendance à l'égard de celui-ci ». (*op. cit.*, p. 242).

service », dévouées et disponibles⁴⁸, voire « plus que parfaites »⁴⁹ est encore longue. Malgré la signature récente d'une convention collective nationale des « employés de maison » en 1982, réactualisée en 2000 pour inclure les « salariés » par chèque emploi-service, le contenu de la réglementation reste entaché d'indéfinition et de déqualification des tâches. Il reste en outre parfaitement ignoré, inconnu des protagonistes de la relation d'emploi. La « domestication » laborieuse et salariale imprègne toujours les structures collectives de régulations d'emploi et de garanties sociales minorées. Peu étonnant que le fantôme de la « bonne », travailleuse aisément « appropriable », continue d'apparaître au fil du temps...

48. Voir le concept de « disponibilité permanente » dégagé par D. CHABAUD, D. FOUGEYROLLAS & F. SONTONNAX, *Espace et temps du travail domestique*, Méridiens, Paris, 1985.

49. En écho au titre de l'ouvrage de Raphaëlle DE GROOT et Elizabeth OUELLET qui font ressortir les « liens et le travail du cœur » qui impriment également les relations que les aides familiales entretiennent à Montréal dans le cadre du travail salarié d'entraide qu'elles effectuent. Le champ sémantique de la *perfection* (perçue dans les propos de l'employeur, enseignante en philosophie qui parle de « perle rare ») qualifie là une personne plus qu'un travail.

Annexe 1 (annexe à la note 2)

Le 12 avril 2001, une affaire portée devant le Conseil de Prud'hommes, opposait un couple d'employés de maison d'origine togolaise à leurs employeurs, pluri-propriétaires fonciers et directeurs d'entreprise. Elle fut qualifiée dans la presse locale nantaise par les responsables CFDT locaux « d'esclavage moderne ».

Arrivés en France il y a une dizaine d'années sous couvert d'une convention de stage inter-entreprises pour travailler et se former aux techniques savonnières françaises, le couple fut, dans les faits, recruté pour travailler dans une des propriétés familiales du chef d'entreprise. L'homme fut affecté aux travaux de jardinage sur un domaine de 21 hectares et la femme aux travaux ménagers pour une vingtaine de pièces et aux travaux de couture (elle confectionnait des tenues pour les employeurs et leurs enfants).

Ils étaient hébergés à domicile, ce qui leur conférait un lieu de résidence, central pour le renouvellement de leur carte de séjour mais les insérait dans un lien de dépendance matérielle fort. Payés (et déclarés sur la base de 500 francs par mois pour dix à douze heures de travail par jour), ils ne bénéficiaient de surcroît que d'une journée de repos par semaine, non fixe, attribuée le matin même en fonction des besoins constatés. Au bout de dix ans environ, le couple percevait individuellement 2.000 francs par mois. N'étant pas déclarés pour l'intégralité du travail effectué et payés dans une totale informalité, l'employeur fabriqua, suite à un contrôle de l'URSSAF, l'équivalent de trois ans de bulletins de salaire ne correspondant à aucune réalité de travail. Les « employés » durent également apprendre par cœur un questionnaire visant à contourner les questions posées lors de l'entretien de vérification : ils étaient ainsi contraints à minimiser le travail effectué pour justifier leur faible rémunération.

Célibataires au départ, les employés se sont mariés au Togo et ont demandé à leur retour à avoir une chambre commune qui leur a été refusée. Dans un premier temps, sous la contrainte de la législation en matière d'immigration, les époux furent contraints d'accepter « ce verdict », sous peine de devoir retourner dans leur pays. Quand ils furent « protégés » au bout de dix ans par l'obtention d'une carte de résident, le couple, secondé par un voisin, fit appel à une association de soutien aux travailleurs immigrés qui les renvoya vers la CFDT.

Construits sur des relations de type paternaliste, les rapports n'étaient pas basés sur des rapports de violence mais de familiarité qui niait l'établissement d'une relation salariale. La notion d'esclavagisme n'ayant pas de fondement juridique, une double plainte a été portée au tribunal correctionnel pour travail clandestin et au conseil de Prud'hommes pour régler les litiges relatifs à leur contrat de travail (demande de paiement des heures effectuées et requalification de la rupture en licenciement sans cause réelle et sérieuse). L'affaire est en cours.

SUMMARY

The servant, resurgent image of a worker struck with indignity

Sarah Lecomte

The spectrum of servility that still seems to prevail in close relationships between private individuals, can indeed be materialized through examples of certain, still existing domestics slavery.

Be they maternal helpers, on daily basis, or household help (cleaning women, children's nurses...) these women employed by mutual agreement in upper middle-class families (for the majority of those I met doing my ethnographic investigation) are in fact "incomplete wage-earners" despite the "long domestic's march" for rights and the setting up, in the second half of the XXth century, of collective wage regulations for "private employers of wage-earners" (may 2000).

Using the example and the course followed by a maternal assistant and a household employee I meet in The Mans region, we shall see how individualized salaried relations come to be, negotiated "instance by instance and day by day", indeed even denied, in logical domestics solidarity which takes place essentially between women.

We will explore the multiplicity of ways to remunerate household domestics who have serious problems to "salarised" themselves rendering the "professionalization" of home workers problematic.

Organisation domestique Arrangements entre hommes et femmes¹

Dominique Fougeyrollas-Schwebel

Le rapprochement des taux d'activité professionnelle ne doit pas masquer la persistance d'écart importants entre les hommes et les femmes au sein de la famille. Contrairement aux perspectives optimistes qui prévalaient dans les années soixante, où l'on pensait que le développement de l'activité professionnelle féminine entraînerait de nouvelles répartitions des tâches, force est de constater que peu d'évolutions sont apparues dans le partage des tâches entre les hommes et les femmes. Selon les résultats les plus récents des enquêtes « Emplois du temps » en France, c'est dans les oppositions entre jours travaillés et jours de repos que des évolutions des hommes en couple avec enfants pourraient être les plus sensibles, mais on est loin d'une disparition des oppositions structurelles.

L'opposition radicale entre les femmes et les hommes, qui ressort de toute enquête sur les modes de vie et l'organisation de la vie quotidienne, n'efface en rien les différences et les oppositions quant aux contraintes et aux modalités effectives de réalisation des activités domestiques selon les catégories sociales : différences entre ouvrières et employées, entre cadres moyens et professions supérieures. L'appel à une aide rémunérée, pour les ménages aux revenus les plus élevés, réduit particulièrement le temps

1. Résumé de la communication présentée par Dominique Fougeyrollas-Schwebel. Le texte complet n'étant pas parvenu dans les délais très stricts pour l'édition, nous nous ferons un plaisir de le publier ultérieurement.

domestique des femmes affecté aux tâches ménagères au bénéfice d'un accroissement de temps consacré aux enfants.

Ainsi, le travail professionnel ne réduit pas les responsabilités familiales pour les femmes. Tout ce qui concerne les soins aux personnes, garde de jeunes enfants, soins aux personnes malades ou dépendantes, est nécessairement délégué à d'autres personnes le temps où elles exercent une activité professionnelle. La prise en charge collective du travail domestique, c'est essentiellement tout ce qui concerne les soins directs aux personnes ; selon les revenus, une grande part des autres tâches sera reportée en fin de semaine ou prise en charge par des aides ménagères rémunérées.

Face aux nécessités pour les femmes de mener de front activités professionnelles et familiales, il s'agit donc d'analyser les formes de conciliation ou d'articulation de ces activités où la nature des politiques publiques est déterminante.

S'il est courant de s'interroger sur les transformations du rapport salarial, il convient également de s'interroger sur les transformations du « contrat social entre les sexes ». Cette expression souligne que les dispositifs institutionnels de mise en ordre social des différences de sexe généralement présentés comme une conséquence de la différence naturelle, sont de fait un moyen d'exacerber, voire de produire cette différence. Ce point de vue permet ainsi de distinguer des régimes différents de rapports entre les sexes. Au cours de l'histoire des pays occidentaux, on est ainsi passé d'un régime de domination soutenant l'infériorité naturelle des femmes à un régime de complémentarité. Désormais notre société se définit comme égalitaire. Ce qu'il s'agit alors d'analyser, c'est la façon dont se négocie cette norme et les formes de discriminations qui persistent.

Quelques pistes de réflexion en guise de conclusion

Jean Puissant

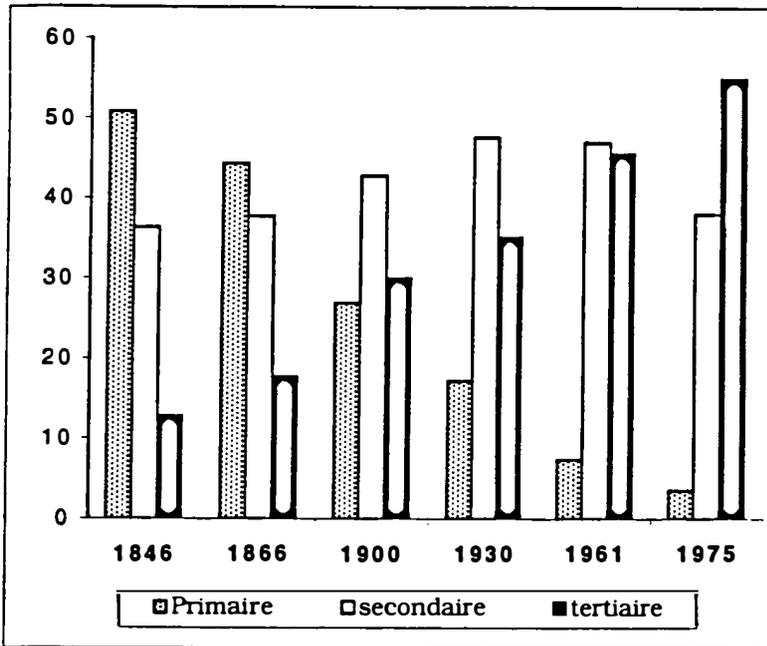
En guise de prémisses, deux constats :

1° Si l'on considère les pays développés où les sociétés industrielles, construites par la révolution industrielle, se transforment rapidement sous nos yeux, on peut se demander si le processus d'industrialisation ne représente pas une simple parenthèse, extrêmement brève à l'échelle de l'histoire – de l'ordre de deux siècles –, sorte de marche-pied entre deux types de sociétés totalement différentes, la société néolithique essentiellement primaire (cueillette, agriculture, extraction), rurale et rustique et une société essentiellement tertiaire (échange et information) urbaine et civilisée au sens culturel et politique du terme.

2° Le changement de paradigme le laisse penser. Des générations d'historiens du social ont privilégié l'industrialisation de la production, c'est-à-dire sa mécanisation, et surtout la prolétarianisation d'une part croissante de la population. Or Fernand Braudel avait attiré notre attention sur le fait que les activités industrielles, très caractéristiques des villes, se développaient également de manière forte dans les campagnes (pré- et protoindustrialisation) durant la période moderne.

Fig. 1. Belgique 1846-1975

Répartition de la population active selon les secteurs d'activité (en %)



Effectivement, si on envisage l'évolution de la répartition de la main-d'œuvre dans les grands secteurs économiques (prenons l'exemple belge, la société la plus industrialisée après la Grande-Bretagne au XIX^e siècle), ce qui frappe n'est pas l'effondrement de la part d'activité dans l'agriculture, qui est bien présente à l'esprit de tous, ni même la croissance de la population active dans le secteur secondaire qui, partant d'un niveau élevé déjà au XVIII^e s., et pour significative qu'elle soit (en particulier du point de vue social) n'apparaît pas comme la plus spectaculaire, mais bien la croissance rapide et forte dans le secteur tertiaire (fig. 1). L'effondrement de la part de la population active dans le secteur primaire est même directement proportionnel à la forte hausse de l'emploi dans le tertiaire, sans qu'il y ait cause à effet puisque l'emploi industriel se présente souvent comme le passage de l'un à l'autre.

L'explosion du tertiaire

Une nouvelle génération d'historiens, dont G. Crossick, G. Haupt, J. Kocka, et à l'Université libre de Bruxelles Ginette Kurgan et Serge Jaumain, ont dès lors insisté sur le paradigme de la tertiarisation des activités comme la plus caractéristique de l'ère industrielle. Bien sûr, le secteur tertiaire recouvre tout ce qui n'est ni primaire ni secondaire, rubrique fourre-tout qui aujourd'hui génère un 4^e secteur, sans régler pour autant la question de l'hétérogénéité des activités tertiaires (négoce, banque, assurance, enseignement, soins, culture, services...).

Du moins la certitude s'impose : production agricole et industrielle emploient dans les sociétés développées de moins en moins de main-d'œuvre, tandis que les activités de service se diversifient et se multiplient à l'infini.

La croissance de la domesticité (au sens large, la main-d'œuvre employée dans les services domestiques, de l'entretien de la maison et des gens qui y vivent) participe pleinement de ce phénomène de tertiarisation au XIX^e et au XX^e siècles. Contrairement à ce qu'ont pu penser les révolutionnaires français, qui croyaient que la domesticité disparaîtrait avec l'Ancien Régime, les activités domestiques (mal rémunérées explosent. Elles sont liées à la nécessité de la reproduction

de la force de travail, de milieux sociaux de plus en plus impliqués dans une activité économique de plus en plus complexe et en pleine croissance. Mais cette croissance résulte aussi de l'apparition de nouveaux services liés à de nouveaux besoins. La nomenclature des fonctions domestiques le souligne : le régisseur lié à la maison y figure – même si ses fonctions dans les grandes familles relèvent plus d'une place de « cadre » que de domestique –, mais qu'en est-il d'un maître d'escrime, d'un coiffeur... Ce sont les services aux personnes qui sont envisagés.

La condition ouvrière n'est-elle pas le passage nécessaire pour discipliner, « civiliser », « formater » à la société urbaine la main-d'œuvre paysanne, rurale ? Y compris par l'intermédiaire de la contestation radicale de la société industrielle : quelle extraordinaire réalisation d'intégration à la société nouvelle que celle obtenue par le mouvement ouvrier organisé ! Ces organisations que l'on regrette aujourd'hui où beaucoup de migrants d'origine rurale ne sont plus « disciplinés », « civilisés » (au sens de l'*habitus* des citoyens urbains) ni par le travail ni par l'organisation ouvrière. Cette analyse possible du rôle intermédiaire des sociétés industrielles sort renforcée des débats sur la domesticité.

En effet, si on entend bien les stratégies explicites mises en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg, en Suisse alémanique, ou implicites observables dans d'autres régions, la « démocratisation » de la domesticité, son extension, permettraient un passage, plus féminin que masculin cette fois, d'un type de société à l'autre, voire d'une société « sous-développée » à une société « développée », si l'on pense à la domesticité philippine de nos jours.

L'intégration de deux types d'adaptation à la société qui se construit (les hommes principalement par l'intermédiaire du travail industriel –les femmes aussi, bien sûr–; et les femmes principalement par l'intermédiaire du travail domestique) se réaliserait par la multiplication des mariages entre ouvriers qualifiés de la ville et domestiques d'origine rurale, dans les grandes villes, en tout cas.

L'importance affirmée du travail domestique

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le travail domestique et son évolution, il convient de rappeler avec force son importance économique et sociale majeure dans la reproduction de la force de travail des acteurs de la vie économique (directe et indirecte par l'élevage des enfants), et par la mise en scène de l'organisation des rapports sociaux. Ce qui explique d'ailleurs la croissance de l'emploi dans ce secteur, qui ne résulte pas uniquement du désir social de paraître dans les classes intermédiaires.

Il convient de préciser, de clarifier et d'harmoniser la terminologie utilisée dans l'espace et dans le temps. Sous l'appellation générique de services domestiques, dont la nomenclature varie avec le temps et les intentions politiques, deux grandes catégories s'imposent d'emblée : le personnel domestique à demeure et le personnel de ménage à la journée.

Le personnel à demeure accompagne toute la vie des employeurs, du lever au coucher ; il est très caractéristique du XIX^e siècle et relève des réalités et/ou des mythes de la domesticité aristocratique d'Ancien Régime, voire de l'esclavage domestique. Valérie Piette a cité la proposition de loi due à Max Hallet, grand bourgeois socialiste qui employait de la domesticité. On aura remarqué que si, en tant que socialiste, il réclamait pour ces travailleurs 8 heures de repos et réservait 2 heures pour les repas, en tant que bourgeois, il prévoyait 14 heures de service par jour.

Le personnel de ménage, à la journée ou à l'heure, plus développé au XX^e siècle (surtout après la Première Guerre), rompt avec l'organisation du XIX^e siècle mais contribue également à une nouvelle « démocratisation » du travail domestique. Précarisation de la situation et maîtrise du temps caractérisent de manière dialectique et/ou contradictoire le rapport nouveau au travail, que ce soit du point de vue de l'employeur ou de celui de l'employé. Ce dernier échappe à la tutelle du maître mais expérimente la négociation permanente avec les employeurs successifs.

L'offre de travail domestique est alimentée dans une large mesure dans nos sociétés par l'exode rural spécifique des filles, qu'il convien-

drait de mesurer et de comprendre. D'où viennent les travailleurs domestiques et quelles sont les raisons de leur entrée en service, avec quelle stratégie implicite ou explicite ?

Antoinette Fauve-Chamoux et Anne-Lise Head-König ont rappelé l'importance de la répartition de l'héritage, à laquelle le sociologue Frédéric Le Play avait déjà prêté beaucoup d'attention, en particulier pour les sociétés « stables » où l'autorité du père de famille règle de manière inégalitaire la répartition du patrimoine, contrairement à « l'hérésie » que représente pour lui la répartition égalitaire entre tous les enfants, introduite par la révolution française.

De même, Anne-Lise Head-Hönig et Germaine Goetzinger ont souligné les trajets explicites de formation, d'épargne préparatoire au mariage, qui impliquent un passage provisoire par la condition domestique pour les filles.

D'autres montrent bien (exemple de la Belgique, des Philippines) le projet social sous-jacent : détendre la pression démographique dans les familles paupérisées d'une part, obtenir une amélioration de leur situation de la part de celles qui décident de faire ce choix, voire aujourd'hui de constituer un pécule valorisable dans un pays à l'économie moins développée (Polonaises en Europe occidentale).

Le travail domestique relève également aujourd'hui de la stratégie de flexibilité de l'existence personnelle de certains comme de la nécessité absolue de service d'autres.

La rupture qui intervient entre le long XIX^e siècle et le XX^e siècle est la conséquence du changement économique. Le XIX^e siècle a permis l'équipement des sociétés industrielles, appareil de production, voies de communication, bureaucraties. Le développement du capitalisme rendait nécessaire l'élargissement et la transformation du marché du travail comme du marché de la consommation. La professionnalisation, la mécanisation, la parcellisation des tâches domestiques procèdent de ce basculement et provoquent la rupture avec le modèle d'Ancien Régime, que regrettent les nostalgies réactionnaires. L'émergence de l'individu (*homo economicus, mulier economica*) s'accomplit.

Identification, représentation

Le modèle initial, poursuivi inlassablement, est celui de l'identification du personnel domestique à la famille employante : l'identité personnelle s'efface derrière celle de la « famille » et de son projet social. Il exige donc fidélité, célibat, dévouement, permanence, coût limité.

La soumission de l'identité personnelle aux intérêts de la famille d'accueil est valorisée par la famille reconnaissante et s'accompagne de rituels complexes, utiles à décrypter. Souvenir personnel d'un couple d'amis obligés de rechercher ce type d'emploi dans les années 70 et engagés comme concierges, domestiques et jardiniers dans une grande propriété du Brabant wallon. « Comment vous appelez-vous », demande la maîtresse de maison. « Denise ??? Je vous appellerai Marie, ce sera plus simple ».

L'autonomie acquise au XX^e siècle entraîne une identification personnelle beaucoup plus forte (« elle me prend pour sa bonne ! » « Ni nonne, ni bonne, ni conne »... etc., autant d'expressions qui témoignent de cette nouvelle affirmation identitaire). Les services aux personnes s'inscrivent dans un espace nouveau de relations économiques, sociales et interpersonnelles, même si les systèmes anciens ne disparaissent pas, laissent des traces indélébiles par l'engagement de travailleurs originaires de régions lointaines et dont l'aliénation (papiers, niveau d'instruction, de langue) renvoie directement à l'esclavage domestique ou au travail à demeure du XIX^e siècle.

Il convient donc :

- de reconnaître la nécessité économique du travail domestique qui se retrouve bien dans le prix du produit ou du service, contrairement à ce que pensait Adam Smith. Frédéric Le Play en était déjà bien conscient, lorsqu'il intègre minutieusement l'apport des tâches domestiques dans la comptabilité générale des ménages.
- de rompre avec la représentation traditionnelle basée sur le dévouement, la compétence et le bas prix, c'est-à-dire sur une représentation conservatrice de l'idéal féminin (mère ou religieuse)

- de prendre en compte la nécessité de professionnalisation de ce travail dont l'importance va croître avec le vieillissement de la population et donc de reconnaître le coût du service rendu qui passe par une rémunération correcte, l'affiliation aux assurances sociales qui doivent être liées au travailleur individuel, et pas seulement à la famille ou au père de famille.

- de reconnaître l'existence d'un secteur d'activité à part entière, utile à l'économie et à la société et de lui conférer toutes les conséquences qui en découlent. Ou plus schématiquement : Pourquoi le travail domestique (mal) rémunéré devrait-il permettre aux familles employeuses de prendre leurs vacances à Tahiti ?

Orientation bibliographique¹

ALONZO P., *Le travail employé. Le processus de la diversification de la catégorie des employés- approche sociotechnique des conditions de travail et problématique des formes de vie*. Thèse de doctorat, Nantes, nov. 1994.

ARIES Philippe, « Le service domestique: permanence et variations », *XVII^e Siècle*, 32, 1980, p. 415-420.

—, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, 2^e édition, Paris, Seuil, 1973 (1^{ère} éd. 1960).

ARLETTAZ, Gérald et Silvia, « Les Chambres fédérales face à la présence et à l'immigration étrangères 1914-1922 », *Etudes et Sources. Revue des Archives fédérales suisses*, 16/17, 1990/1991.

ARRU A., *Il servo. Storia di una carriera nel Settecento*, Bologna, Il Mulino, 1995.

BAILLARGEON, Denyse, « L'assistance maternelle de Montréal. Un exemple de marginalisation des bénévoles dans le domaine des soins aux accouchées », *Dynamis, Special issue. Mujeres y salud. Practicas y saberes / Women and Health. Practices and Knowledge*, vol. 19, 1999.

—, *Ménagères au temps de la crise*, Ed. Remue-Ménage, Montréal, 1999.

—, « Gouttes de lait et soif de pouvoir. Les dessous de la lutte contre la mortalité infantile à Montréal, 1910-1953 », *Canadian Bulletin of Medical History/Bulletin canadien d'histoire de la médecine*, vol. 15 (1998), p. 27-56.

—, « Fréquenter les Gouttes de lait. L'expérience des mères montréalaises », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol 50, n°1 (été 1996), p. 29-68.

—, « If You Had no Money, You Had no Trouble, Did You?': Montréal Working-Class Housewives during the Great Depression », MITCHINSON W. & al., *Canadian Women*, Toronto, Harcourt Brace, 1996, p. 251-268.

—, « Indispensable but not a Citizen: the Housewife in the Great Depression », à paraître dans *Constructing Canadian Citizenship ; Historical Readings*, ADAMOSKI R., CHUNN D. E. & MENZIES R. (dir.), Peterborough, Broadview Press, 2002.

¹ Il ne s'agit pas d'une bibliographie exhaustive mais bien d'un accès facilité aux principaux ouvrages cités dans les différents articles.

BAILLARGEON, Denyse, «L'Assistance maternelle de Montréal. Un exemple de marginalisation des bénévoles dans le domaine des soins aux accouchées», *Dynamis, International Journal of History of Science and Medicine*, n° spécial, *Mujeres y salud. Prácticas y saberes/Women and Health. Practices and Knowledges*, vol. 19, juin 1999, p. 379-400.

—, «Les Gouttes de lait de Montréal. Une institution médicale aux multiples usages», à paraître dans *Espace et temps de la maternité*, DESCARRIE, Francine (dir.), Montréal, Éditions du Remue-ménage, 2002.

—, *Making Do. Women, Family and Home in Montreal during the Great Depression*. Wilfrid Laurier University Press, 1999, [traduction de *Ménagères au temps de la Crise*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1991 et 1993].

BALS, Myriam, *Les domestiques étrangères au Canada. Esclaves de l'espoir*, Paris, L'Harmattan, 1999.

BARBER, Marilyn, *Les domestiques immigrantes au Canada*, Société Historique du Canada, Ottawa, 1991.

BATTIGLIOLA, Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Coll Repères, Ed. La Découverte, Paris, 2000.

BAYAR, Ali, *Migrant Women at Atypical Work*, Bruxelles, 1989.

BOCHSLER, Regula & GISIGER, Sabine, *Dienen in der Fremde. Dienstmädchen und ihre Herrschaften in der Schweiz des 20. Jahrhunderts*, Zürich, 1989.

BOCHSLER, Regula & GISIGER, Sabine, *Städtische Hausangestellte in der deutschsprachigen Schweiz des 20. Jahrhunderts*, Zürich, 1989.

BOCK, Gisela & Pat THANE (dir.), *Maternity and Gender Policies*, London, Routledge, 1991.

BRADBURY, Bettina, *Familles ouvrières à Montréal. Age, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation*, Boréal, Montréal, 1995.

BRUDNER, Lilyan A. & WHITE, Douglas R., «Class, Property and Structural Endogamy : Visualizing Networked Histories », *Theory and Society*, 1997.

CASALINI, Maria, «Il modello 'aristocratico' e la città industriale. Tipo del servizio domestico a confronto : Firenze e Prato nel secolo XIX », *Popolazione e storia*, 1, SIDES, 2001, p. 47-70.

—, *Servitù, nobili e borghesi nella Firenze dell'Ottocento*. Firenze, Olschki, 1997.

CASTEL, Roger, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Coll. Folio-Essais, Gallimard, 1995.

CAUSSE, L., FOURNIER, C. & LABRUYERE, C., *Les aides à domicile. Des emplois en plein remue-ménage*, Coll. Alternatives sociales, Ed. Syros, Paris, 1998.

CAUSSE, L., FOURNIER, C. & LABRUYERE, C., *Le développement des emplois familiaux. Effets sur les métiers de l'aide à domicile*, Céreq, document n°121, Série Observatoire, 1997.

CHABAUD, D., FOUGEYROLLAS, D. & SONTTHONNAX, F., *Espace et temps du travail domestique*, Ed. La librairie des Méridiens, Paris, 1985.

- CHATELAIN, A., « La formation de la population lyonnaise. L'apport d'origine montagnarde (XVIII^e-XX^e siècles) », *Revue de Géographie de Lyon*, 1954, p. 91-115.
- , « Migrations et domesticité féminine urbaine en France, 18^e-20^e siècles », *Revue d'Histoire économique et sociale*, 4, 1969, p. 506-528.
- CHENU, A., *Les employés*, Coll. Repères, Ed. La Découverte, Paris, 1994.
- CIPOLLA, C., *Before the Industrial Revolution*, London, 1976.
- CROFF, Brigitte, « Les emplois familiaux : le travail domestique réhabilité ? », *Les Cahiers du Mage*, 4/1996.
- DE KEYZER, Diane, « *Madame est servie* ». *Leven in dienst van adel en burgerij 1900-1995*, Louvain, 1995.
- DEBIEN, G., « Destinées d'esclaves à la Martinique, 1746-1778 », *Bulletin de l'Institut français d'Afrique noire*, 26, série B, 1960, p. 1-91.
- DE GRAZIA, V., *Le donne nel regime fascista*, Venise, Marsilio, 1993 (trad. de *How Fascisms Ruled Women in Italy 1922-1945*, University of California press, 1992).
- DRIBE, M., *Leaving Home in a Peasant Society, Economic Fluctuations, Household Dynamics and Youth Migration in Southern Sweden 1829-1866*, Lund University, Almqvist and Wiksell International.
- DUBERT, I., « Attraction urbaine et dynamique migratoires du service domestique en Galice, 1752-1924 », *Annales de Démographie Historique*, 2001, p. 155-176.
- DÜRR, R., *Mägde in der Stadt. Das Beispiel Schwäbisch Hall in der Frühen Neuzeit*. Frankfurt a. M.-New York: Campus, 1995.
- DUSSUET, Annie, *Logiques domestiques, essai sur les représentations du travail domestique chez les femmes actives de milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- DUSSUET, Annie & LECOMTE, Sarah, « Formes d'emploi féminin dans les services à domicile », *Actes des 8èmes Journées de Sociologie du travail*, LEST, Aix en Provence, 21-22-23 juin 2001.
- EARLE, P., « The female labour market in London in the late 17th and 18th c. », SCHARPE, Pamela (ed), *Women's work, the English experience, 1650-1914*, London, Arnold, 1998, p. 121-148.
- EIRAS-ROEL A. & REY CASTELAO (eds), *Internal Migrations and medium distance Migrations in Historical Europe*, Santiago de Compostela, CIDH, 1995. Aussi en français, *Les migrations internes et à moyenne distance en Europe 1500-1900*, Santiago de Compostela, 1994.
- EVIOTA, E. U., *The Political Economy of Gender. Women and the Sexual Division of Labor in the Philippines*, 1992, ZED Books Ltd.
- FAIRCHILD, C., *Domestic Enemies, Servants and Their Masters in Old Regime France*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1984.
- FAUVE-CHAMOUX, A. & FIALOVA L (eds), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVI^e-XX^e siècles*. Praha: Česká Demografická Sociologick- Ústav av CR (Acta Demographica XIII), 1997.
- FAUVE-CHAMOUX, A & OCHIAI, E. (eds), *House and the Stem-family in EurAsian Perspective / Maison et famille-souche : perspectives eurasiennes*, Nichibunken/EHESS, 1998.

FAUVE-CHAMOUX, A. & WALL, R., « Nuptialité et famille », DUPAQUIER, J. & BARDET, J. (dir.), *Histoire des Populations de l'Europe*, Paris, Fayard, vol.1, 1997, p 344-368.

FAUVE-CHAMOUX, Antoinette, « Pour une histoire européenne du service domestique à l'époque préindustrielle », FAUVE CHAMOUX, A. & FLAVOLA, L. (eds), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVI^e-XX^e siècle*, Praha, p. 57-73.

—, « Female mobility and urban population in preindustrial France (1500-1900) », EIRAS-ROEL, A. & REY CASTELAO, O. (eds), *Internal Migrations and Medium Distance Migrations in Historical Europe*, Santiago de Compostela, CIDH, 1995, p. 43-71.

—, « Female surplus and preindustrial work : the French urban experience », SOGNER S. & FAUVE-CHAMOUX A. (eds), *Socio-economic Consequences of Sex-ratios in Historical Perspective, 1500-1980*, Milan, Università Bocconi, 1994, p. 31-50.

—, « Le surplus des femmes en France préindustrielle et le rôle de la domesticité », *Population*, 2-3, 1998, p. 359-378.

—, « Les femmes qui migrent au loin (1500-1900) : vie nouvelle ou guillotine sèche? », *Mesurer et comprendre, Mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, Paris, PUF, 1993, p. 195-206.

—, « Les structures familiales en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », DUPAQUIER J.(dir.), *Histoire de la Population française*, Paris, PUF, vol. 2, 1988, p. 317-347.

—, « Mobilité féminine et population urbaine à la fin de l'Ancien régime : un essai de typologie », BONNAIN R., BOUCHARD G., GOY J., (eds), *Transmettre, hériter, succéder : La reproduction familiale en milieu rural, France-Québec, XVIII^e-XX^e siècles*, Presses Universitaires de Lyon, 1992, p. 363-386.

—, « Servants in Preindustrial Europe: Gender Differences », *Historical Social Research/Historische Sozialforschung* 23 (172), 1998, p. 112-129.

—, « The Importance of Women in an Urban Environment : the Example of the Rheims Household at the Beginning of the Industrial Revolution », WALL R. (ed.) (avec la collaboration de Jean Robin et Peter Laslett), *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge University Press, 1983, p. 475-492.

FOLBRE, N., « The Unproductive Housewife : Her Evolution in Nineteenth-Century Economic Thought », *Signs*, 16, 1991, p. 463-484.

FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL, Dominique, « La relation de service-Regards croisés ». Introduction et coordination du n°28 des *Cahiers du genre*, novembre 2000, p. 5-18.

—, « De la réclusion au cloisonnement. Travail domestique et salariat » dans DEFALVARD H. et GUIENNE V.(dir.), *Le partage du travail. Bilan et perspectives*, Paris, 1998.

—, « Le contrat social entre les sexes », *Cahiers du genre*, n°24, 1999, p. 135-44.

—, « Travail domestique », *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2000, p. 235-240.

FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL, D. & JASPARD L., « Chronique féministe des statistiques ? Jalons pour une confrontation européenne », *Cahiers du GRIF*, 1990, n°45, p. 137-147.

- FOUQUET, A., « Travail, emploi ou activité ? », KERGOAT J., BOUTET J., JACOT H. & LINHART D. (dir.), *Le monde du travail*, Ed. La Découverte, Paris, 1998.
- FRAISSE, Geneviève, « Domesticité, emplois de service et démocratie », MARUANI, M. (dir.), *Les nouvelles frontières de l'inégalité-Hommes et femmes sur le marché du travail*, Ed. La Découverte, Coll. Recherches, Paris, 1998.
- , *Femmes toutes mains. Essai sur le service domestique*, Coll. Libre à elles, Seuil, Paris, 1982.
- , « Le service domestique, solitude définitive », *Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine XVIIIe-XXe siècles*, Paris, 1984.
- GALENSON, D.W., *White Servitude in Colonial America : an Economic Analysis*, Cambridge, 1981.
- GAUTIER, A., « Les familles esclaves aux Antilles françaises, 1635-1848 », *Population*, 6, 2000, p. 975-1002.
- GOEHNER, Anne, François GUYA et Olivier BAUD, « Les jeunes filles suisses-allemandes. Elles sont bien bonnes, nos 'Trudis' », *Annales du Centre de recherche sociale*, 17, Genève, 1984.
- GOETZINGER, Germaine, LORANG, Antoinette & WAGENER, Renée (dir.), *Wenn nun wir Frauen auch das Wort ergreifen... Frauen in Luxemburg / Femmes au Luxembourg 1880-1950*, Luxembourg, 1997.
- GOODY, J., *Famille et mariage en Eurasie*, Paris, PUF, 2000.
- GORTZ, A., *Métamorphoses du travail. Quête du sens*, Paris, Galilée, 1988.
- GREGSON, N. & LOWE, M., *Servicing the Middle Classes. Class, Gender and Waged Domestic Labour in Contemporary Britain*, London-New York, Routledge, 1994.
- GROOT (DE), R. & OUELLET, E., *Plus que parfaites. Les aides familiales à Montréal, 1850-2000*, Ed. du Remue-ménage, Montréal, 2001.
- GROPPI, A. (dir.), *Il lavoro delle donne*, Rome-Bari-Laterza, 1996.
- GRUBB, F., « The long-run Trend in the Value of European Immigrant Servants, 1654-1831 », *Research in Economic History*, vol. 14, 1992, 167- 240.
- GUIRAL, P. & THUILLIER G., *La vie quotidienne des domestiques en France au XIXème siècle*, Coll. Littérature, Ed. Hachette, Paris, 1978.
- GUTTON, J.-P., *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier, 1981.
- GUTTORMSSON, L., « Il servizio come istituzione sociale in Islanda e nei paesi nordici », *Quaderni storici*, 23, 1988, p. 355-379.
- GYR, Ueli, *Das Welschlandjahr. Milieuwechsel und Alltagserfahrung von Volontärinnen*, Basel-Franfurt a.M., 1992.
- HAJNAL, J., « European Marriage Patterns in Perspective », GLASS D.V. & EVERSLEY D.E.C. (eds), *Population in History*, London, Arnold, 1965.
- , « Household Formation Patterns in Historical Perspective », *Population and Development Review*, vol. 8, n. 3, 1982, p. 449-494.
- , « Two Kinds of Pre-industrial Household Formation System », *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge University Press, 1983, p. 79-90.

HARZIG, Chr. (ed.), *Peasant Maids-City Women. From European Countryside to Urban America*, Cornell University Press, Ithaca, 1997.

HAYAMI, A., *The historical Demography of Pre-modern Japan*, Tokyo, University of Tokyo Press, 2000.

HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, « Contrastes ruraux et urbains en Suisse de 1600 au début du XIX^e siècle : la croissance démographique des villes et des campagnes et ses variables », MOTTU-WEBER L. & ZUMKELLER, D. (eds), *Mélanges d'histoire économique offerts au Prof. Anne-Marie Pütz*, Genève, 1989, p. 125-141.

—, « The Foreign Labour Force in Urban Switzerland : Immigration and Marriage Patterns of Female Servants in the 19th and early 20th c. », LEBOUTTE, R. (ed), *Migrations et migrants dans une perspective historique, permanences et innovations / Migrations and Migrants in Historical Perspective, Permanencies and Innovations*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2000.

—, « Women and the Labour Market in Times of Crisis: The Case of Switzerland and Austria in the Interwar Years », in MYLLYNTAUS, T. (ed.), *Economic Crises and Restructuring in History. Experience of Small Countries*, St. Katharinen, Scripta Mercaturae Verlag, 1998, p. 247-267.

HEAD-KÖNIG, A.-L. & TANNER A. (éd.), *Les Femmes dans la ville*, Zurich, Chronos, 1993.

HEAD-KÖNIG, A.-L. & MOTTU, L., (éd.), *Les Femmes dans la Société européenne*, Genève, Société d'histoire et d'archéologie, 2000.

HEAD-KÖNIG, A.-L. & MOTTU, L., *Femmes et discriminations en Suisse: Le poids de l'Histoire, XVI^e - début XX^e siècle (Droit, éducation, économie, justice)*, Genève 1999.

HENKES, B., *Heimat Holland. Deutsche Dienstmädchen 1920-1950*, Straelen, Niederrhein, 1998.

HORN, P., *The Rise and Fall of the Victorian Servant*, Dublin, Gill and McMillan-New York, St Martin Press, 1975.

JACKSON, T. R., HUANG, S. & YEOH, B., « Les migrations internationales des domestiques philippines », *Revue européenne des migrations internationales*, GUILLON M. & NOIN D. (coord.), vol. XV, n 2.

JOHANSEN, H. Chr., *Befolkningsudvikling og familiestruktur*, Odense, 1975, chapitre 10.

JUHEL, B., *L'aide ménagère et la personne âgée. Petites et grandes manœuvres autour d'un espace de vie à partager*, Paris, L'Harmattan, 1998.

KAMECKA, M., « La domesticité dans le contexte socio-économique de la Pologne », FAUVE-CHAMOUX A. & FIALOVA L. (eds), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVI^e-XX^e siècles*. Praha: Česká Demografická Sociologick- Ústav av CR (*Acta Demographica XIII*), 1997, p. 41-50.

KUKLO, C., « La domesticité en Pologne à la fin du XVIII^e siècle », FAUVE-CHAMOUX A. & FIALOVA L. (eds), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVI^e-XX^e siècles*. Praha, 1997, p. 51-56.

KULIKOFF, A., *Tobacco and Slaves, the Development of Southern Cultures in the Chesapeake, 1680-1800*, University of North Carolina Press, 1986.

KUSSMAUL, A., *Servants in Husbandry in Early Modern England*, Cambridge

University Press, 1981.

KUZNESOF, E. A., *Household Economy and Urban Development, Sao Paulo, 1765 to 1836*, Westview Press, Boulder, 1986.

LABRUYERE, C., « Professionnaliser les emplois familiaux : un objectif affirmé, mais un processus encore à construire », *Bref* n°125, Marseille, Céreq, 1996.

LACAR, L. G. & LACAR C. S., « Marano muslim migration and migration and its impact on migrant children », *Philippine Studies*, 39, 1989.

LACELLE, Cl., *Les domestiques en milieu urbain canadien au XIX^e siècle*, Environnement Canada-Parcs, Ottawa, 1987.

LALLEMENT, M., « Famille et emplois de service », MARUANI M. (dir.) *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Ed. La Découverte, Paris, 1998.

LASLETT, P. & WALL, R. (eds), *Household and Family in Past Time*, Cambridge University Press, 1972.

LASLETT, P., « Family and household as work group and kin group: areas of traditional Europe compared », WALL R. & LASLETT P. (eds), *Family Form in Historic Europe*, Cambridge, 1983, p. 513-564.

—, *Family and Illicit Love in Earlier Generations*, Cambridge University Press, 1977.

LAUTIER, B., *L'économie informelle dans les pays du tiers monde*, La Découverte, 1994.

—, « Les employées domestiques latino-américaines et la sociologie : Tentative d'interprétation d'une bête », à paraître in *Cahiers du Genre* (2002).

LEBOUTTE, René (ed), *Migrations et migrants dans une perspective historique, permanences et innovations / Migrations and Migrants in Historical Perspective, Permanencies and Innovations*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2000.

LECOMTE, Sarah, « L'accès à l'emploi : un mirage pour les assistantes maternelles », *Travail, genre et sociétés*, n°2, 1999.

—, *Les employées de maison : cadrage historique, juridique et statistique-histoire d'un groupe professionnel aux contours flous*, Mémoire de D.E.A., Université de Nantes, 1996.

—, « L'accès à l'emploi : un mirage pour les assistantes maternelles ? », *Travail, Genre et Sociétés*, n°2, novembre 1999 (Revue du MAGE, CNRS)

—, « Assistante maternelle : une identité laborieuse? », Actes du colloque *Femmes : nouvelles questions identitaires*, 22-23 octobre 1999, Nantes; (à paraître Paris, L'Harmattan, fin 2001).

LECOMTE, Sarah & DUSSUET, Annie., « Formes d'emploi féminin dans les services à domicile », Actes des 8^{èmes} Journées de Sociologie du travail, Marchés du travail et différenciations sociales-approches comparatives, LEST, Aix-en-Provence, 21, 22 et 23 juin 2001.

LEFEUVRE, N. & PARICHON, C., *Le développement de l'emploi dans les services domestiques aux ménages au regard de l'égalité hommes-femmes*, Rapport à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, Dublin, 1999.

- LEUPP, G. P., *Servants, Shophands and Laborers in the Cities of Tokugawa Japan*, Princeton University Press, Princeton, 1992.
- LOUIS, Marie-Victoire, *Le droit de cuissage*, France, 1860-1930, Ed. de l'Atelier, Paris, 1994.
- LUNDH, Chr., « Servant Migration in Sweden in the Early Nineteenth Century » *Journal of Family History*, 24, 1999, p. 53-73.
- MARCHAND, O. & THELOT, C., *Deux siècles de travail en France. Population active et structure sociale, durée et productivité du travail*, INSEE Etudes, Paris, 1991.
- MARTIN, Martine, « Ménagère, une profession ? », *Le Mouvement social*, n°140, juillet-septembre 1987.
- MARTIN-FUGIER, Anne, *La place des bonnes. La domesticité féminine à Paris en 1900*, Grasset, Paris, 1979
- MARTIN-HUANG, Jacqueline, *La longue marche des domestiques en France du XIX^e siècle à nos jours*, Ed. Opéra, Nantes, 1997.
- MARUANI, Margaret, « Travail, emplois, service(s) : de quoi parle-t-on ? », *Les Cahiers du Mage*, 4/1996.
- MAZA, S. C., *Servants and Masters in Eighteenth-century France. The Uses of Loyalty*, Princeton University Press, 1983.
- MAYHEW, G., « Life-cycle Service and the Family Unit in Early Modern Rye », *Continuity and Change*, 1991, p. 201-226.
- MCBRIDE, Theresa, *The Domestic Revolution. The Modernization of Household Service in England and France 1820-1920*, London, Croom helm, 1976.
- MENARD, R., « British migration to the Chesapeake colonies in seventeenth century », CARR, L. G., MORGAN, P. D. & RUSSO, J. B. (eds), *Colonial Chesapeake Society*, University of North Carolina Press, 1988.
- MITTERAUER, M., « Servants and Youth », *Continuity and Change*, 1990, p. 11-38.
- MOLS, R., *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, Louvain, 3 vols, 1954.
- MOREAU, G., « Les faux semblables de l'apprentissage », *Travail, genre et sociétés*, n°3, 2000.
- MORELLI, Anne (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, EVO, 1992.
- , (dir.), *Les émigrants belges. Réfugiés de guerre, émigrés économiques, réfugiés politiques ayant quitté nos régions du XVI^e siècle à nos jours*, Bruxelles, EVO, 1998.
- MOZERE, L. & MAURY, H., *Petits métiers urbains au féminin. le cas des assistantes maternelles et des nourrices*, rapport CNAF, FAS, Plan urbain, 1999.
- MOZERE, Liane, *Travail au noir et informalité. Liberté ou sujétion ?*, Coll. Logiques sociales, L'Harmattan, 1999.
- MUHEIM, H., « Une source exceptionnelle. Le recensement de la population lyonnaise en 1709. Les domestiques », *Actes du 89^e Congrès National des Sociétés Savantes. Section Historique moderne et contemporaine*. t. II, Paris, 1965, p. 207-217.

MÜLLER-STAAATS, D., *Klagen über Dienstboden. Eine Untersuchung über Dienstboden und ihre Herrschaften*, Insel, Frankfurt a.M., 1987.

OCHIAI, E., « Were the Japanese Women Working Outside ? Female Labor and Marriage in North-Eastern Japan, 1716-1869 », Working Paper, ICHD Conference (New Delhi) on Women Employment, Marriage age and Population Change, 1996.

OSO, L. & CATARINO, C., « Femmes chefs de ménage et migration » BISILLIAT J.(dir), *Femmes du Sud, chefs de famille*, Karthala, 1996.

OTTMÜLLER, U., *Die Dienstbotenfrage. Zur Sozialgeschichte der doppelten Ausnutzung von, Dienstmädchen in deutschen Keiserreich*, Münster, 1978.

PALAZZI, M., *Donne sole. Storia dell'altra faccia dell'Italia tra antico regime e società contemporanea*, Milan, 1997.

PARRENAS, R. S., *Servants of Globalization. Women, Migration and Domestic Work*, Standford University Press, 2001.

PARRENAS, R.S., « Migrant Filipina Domestic Workers and the Intenational Division of Reproductive Labor », *Gender and Society*, vol. 14, août 2000, p. 560-581.

—, *Servants of Globalization. Women, Migration and Domestic Work*, Standford Univ. Press, 2001.

PASLEAU, Suzy & SCHOPP, Isabelle, « At the service of industriel bourgeoisie : domestic service in Seraing in 1880 », à paraître dans *The International Review of Social History*.

PATRIARCA, S., « Ggender Trouble: Women and the Making of Italy's 'Active Population' 1861-1936 », *Journal or Modern Italian Studies*, 1998, 3, p. 144-163.

PERROT, Michelle, « Figures et rôles », *Histoire de la Vie privée. De la Révolution à la Grande Guerre*, t. 4, Seuil, Paris, 1987.

PESENTI, Yvonne, *Beruf : Arbeiterin. Soziale Lage und gewerkschaftliche Organisation der erwerbstätigen Frauen aus der Unterschicht in der Schweiz 1890-1014*, Zürich, 1988.

PERTIERRA, R., *Remittances and Returnees*, New Day Publishers, Quezon City, 1992.

PESSAR, P. R., « On the Homefront and in the Workplace : Integrating Immigrant Women into Feminist Discourse », *Anthropological Quarterly*, vol.68, n°1, 1995.

PIETTE, Valérie, *Servantes et domestiques : des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au 19^{ème} siècle*, Ed. Académie Royale de Belgique, 2000.

—, « De geschiedenis van het dienen. De problematiek van bronnen en methode », *Upstairs-downstairs. Dienstpersoneel in Vlaanderen 1750-1995*, Kadoc & Provinciebestuur Oost-Vlaanderen, Gent, 1996, p. 109-112.

—, « Des infirmières avant les infirmières » *Sextant*, Revue du Groupe Interdisciplinaire d'Etudes sur les femmes, ULB, n°3, hiver 1994-1995, p. 39-59.

—, « En service au sein des familles : pressions morales et violences physiques », *Un pays si tranquille. La violence en Belgique au XIX^e siècle*, KURGAN-VAN HENTENRYCK, G. (éd.), Ed. ULB, Bruxelles, 1999, p. 131-142.

PIETTE, Valérie, « Les élites et le travail des enfants dans la sphère privée en Belgique au XIXe siècle », CATHY R. (ss. dir.), *Enfants au travail Attitudes des élites en Europe occidentale et méditerranéenne aux XIXe et XXe siècles*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2002, p. 169-186.

—, « Les prémisses de la professionnalisation », *Actes du Congrès de l'Association catholique du Nursing (Palais des Congrès), Info nursing, Revue de l'Association nationale catholique du nursing*, Bruxelles, n°55, Janvier 1996, p.18-21.

—, « Les servantes belges à Paris », dans *Les Emigrants belges*, MORELLI A.(dir.), Bruxelles, EVO-Histoire, 1998, p. 79-100. (Paru également en néerlandais : « De Belgische dienstmeiden in Parijs », MORELLI A., *Belgische Emigranten*, EPO, Berchem, 1999 ; p. 76-107.

—, « L'infanticide, le "crime des servantes" ? », dans *Les Cahiers de la Fonderie*, n°22, juin 1997, p. 8-11.

—, « Maintenir les servantes dans le droit chemin. Un engagement des bourgeoises fin-de-siècle », *Sextant*, n° 10, 1998, p. 47-74.

—, « Women going to the cities : migration and stereotypes. The example of servants in Brussels in the nineteenth century », BLONDE B., VANHAUTE E. & GALAND M., *Labour and labour markets between town and countryside (Middle Ages - 19th century)*, Brepols, 2001, p. 278-291.

PIETTE, Valérie & GUBIN, Eliane, « Travail ou non-travail ? essai sur le travail ménager dans l'entre-deux-guerres », *Revue belge de Philologie et d'histoire*, t. 79, 2001, p.645-678.

POUSSOU, Jean-Pierre, *Bordeaux et le sud-ouest au XVIII^e siècle. Croissance économique et attraction urbaine*, EHESS, Paris, 1983.

QUIMIMAL, C., « Familles immigrées entre deux espaces », FASSIN D, MORICE A., QUIMIMAL C., dir. *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des "sans papiers"*, Paris, La Découverte, 1997.

ROBINSON, P., « L'Australie vue d'Australie : nouvelle interprétation d'une société coloniale », *Revue de la Bibliothèque Nationale*, n°39, 1991, p. 37-53.

ROCHE, Daniel, « Les domestiques comme intermédiaires culturels », *Les intermédiaires culturels. Actes du Colloque du centre Méridional d'histoire sociale, des mentalités et des cultures*, Publ. Univ. Aix-en-Provence, 1978, p. 189-202.

RODRIGUEZ, E. R., 1998, « International Migration and Income Distribution in the Philippines », *Economic Development and Cultural Change*, vol. 46, n° 2, January 1998.

ROLLINS, J., « Entre femmes. Les domestiques et leurs patronnes », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, n°4, 1990.

—, *Between Women : Domestic and Theirs Employers*, Philadelphia, temple University Press, 1985.

SARASUA, C., *Criados, nodrizas y amos. el servicio domestico en la formacion del mercado de trabajo madrilenno, 1758-1868*, Siglo veintiuno de Espana editores, Madrid, 1994.

- SARTI, Rafaëlla, « Comparir con "equipaggio in scena". Servizio domestico e prestigio nobiliare (Bologna, fine XVII-inizio XX secolo) », *Cheiron*, XVI, 1999, n° 31-32, p. 133-169.
- , « Dai servi alle serve. Caratteristiche e implicazioni della femminilizzazione del servizio domestico tra età moderna e contemporanea », in *Società Italiana delle Storiche, Identità e appartenenza. Donne e relazioni di genere dal mondo classico all'età contemporanea*. Primo Congresso delle Storiche Italiane, Rimini, 8-10 giugno 1995, Sezione Vita pubblica: lavori, Bologna, Eurocopy, 1996.
- , « I servi, le serve e le loro famiglie », *Agenda della Società Italiana delle Storiche* no. 20 (1998), p. 87-90
- , « Il servizio domestico come problema storiografico », *Storia e Problemi Contemporanei*, n° 20, 1997, p. 159-184
- , « Il servizio domestico: un canale di mobilità sociale? Il caso di Bologna (fine '700-inizio '900) », in *Società Italiana di Demografia Storica, Disuguaglianze: stratificazione e mobilità sociale nelle popolazioni italiane (dal secolo XIV agli inizi del secolo XX)*. Relazioni e comunicazioni presentate da autori italiani al II congré Hispano Luso Italià de Demografia Històrica, Savona, 18-21 novembre 1992, Bologna, Clueb, 1997, vol. I, p. 145-167
- , « L'Università dei Servitori di Bologna, secc. XVII-XIX », GUENZI A., MASSA P. & Mololi A. (dir.), *Corporazioni e Gruppi Professionali nell'Italia Moderna*, Milan, Angeli, 1999, p. 717-754
- , « Notes on the Feminization of Domestic Service. Bologna as a Case Study (18th-19th c.) », FAUVE-CHAMOUX A. & FIALOVA L. (dir.), *Le phénomène de la domesticité en Europe, XVIe-XXe siècles* (Acta Demographica, XIII), Praha, Česká Demografická Sociologická Ústav av CR, 1997, p. 125-163
- , « Obbedienti e fedeli. Note sull'istruzione morale e religiosa di servi e serve tra Cinque e Settecento », *Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento*, XVII, 1991, p. 91-120
- , « Quali diritti per "la donna"? » PALAZZI M. et SOLDANI (dir.), *Lavoratrici cittadine*, Torino, Rosenberg & Sellier, 2002, à paraître
- , « Servire al femminile, servire al maschile nella Bologna sette-ottocentesca », *Comune di Carpi, Operaie, serve, maestre, impiegate*, NAVA P., Turin, Rosenberg & Sellier, 1992, p. 237-264
- , « Spazi domestici e identità di genere tra età moderna e contemporanea », GAGLIANI D. et SALVATI M. (dir.), *Donne e spazio nel processo di modernizzazione*, Bologna, Clueb, 1995, p. 13-41
- , « Telling Zita's tale. Holy servants' stories and servants' history », SCHULTE, R. & Pothiti Hantzaroula (dir.), *Narratives of the Servant*, Florence, EUI Working Papers, 2001, p. 1-30
- , « The True Servant. Self-definition of Male Domestics in an Italian City (Bologna, 17th-19th c.) », *The History of the Family*, (special issue on Domestic Service edited by Antoinette Fauve-Chamoux and Richard Wall), (à paraître).
- « Viaggiatrici per forza. Schiave "turche" in Italia in età moderna », in *Società Italiana delle Storiche, Altrove. Viaggi di donne dall'antichità al Novecento*, sous la dir. de Dinora Corsi, Rome, Viella, 1999, p. 241-296

SARTI, Rafaëlla, « Zita, serva e santa. Un modello da imitare? » in Barone G., Caffiero M. & Scorza Barcellona F. (sous la dir. de), *Modelli di santità e modelli di comportamento. Contrasti, intersezioni, complementarità*, Turin, Rosenberg & Sellier, 1994, p. 307-359

—, « La donzella che serve instruita²: norme e modelli di comportamento per il personale domestico femminile tra XVII e XVIII secolo », in Istituto Internazionale di Storia Economica "F. Datini" - Prato, *La donna nell'economia, secc. XIII-XVIII*, (dir.) CAVACIOCCHI S., Florence, Le Monnier, 1990, p. 613-620

—, « Becoming invisible. Working Women in Italian Population Censuses », VANHAUTE E. (dir.), *Measuring the Labour Force. Labour Statistics and the National State, 18th-20th centuries* (à paraître)

SCHIAVO, Myrthia, *Italiennes au cœur de l'Europe. Des femmes immigrées se racontent*, Bruxelles, 1990.

SCHILLER, N.G., BASCH, L. & BLANC, C. S., « From Immigrant to Transmigrant : Theorizing Transnational Migration », *Anthropological Quarterly*, vol.68, n°1, 1995.

SCHULTE, R. & HANTZAROULA, P. (eds), *Narratives of the Servant*, EUI Working Paper, Florence, European University Institute, 2001.

SCOTT, J. W., *Gender and the Politics of History*, New York, Columbia University Press, 1988.

SMITH, R. M., « The People of Tuscany and Their Families in the Fifteenth Century: Medieval or Mediterranean? », *Journal of Family History*, 6, 1981, p. 110-120.

SOGNER, S., « Women's Position in Migration. The Norwegian Case », EIRAS ROEL, A. & REY CASTELAO, O., *Les migrations internes et à moyenne distance en Europe, 1500-1900*, Santiago de Compostela, 1994, p. 27-43.

—, « Young in Europe around 1700: Norwegian Sailors and Servant-girls Seeking Employment in Amsterdam », in *Mesurer et comprendre. Mélanges offerts à Jacques Dupaquier*, Paris, PUF, 1993, p. 515-622.

SONNINO, Eug., « In the Male City : the 'Status Animarum' of Rome in the Seventeenth Century », SOGNER S. & FAUVE-CHAMOUX A. (eds), *Socio-economic Consequences of Sex-ratios in Historical Perspective, 1500-1980*, Milan, Università Bocconi, 1994, p. 19-30.

TACOLI, C., « International Migration and the Restructuring of Gender Asymmetries : Continuity and Change Among Philippino Labor Migrants in Rome », *International Migration Review*, n° 3, vol. XXXIII, fall 1999.

TARRIUS, A., *Les fourmis de l'Europe. Migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, L'Harmattan, Paris, 1992.

TICHY, M., *Ältag und Traum. Leben und Lektüre der Dienstmädchen in Wien der Jahrhundertwende*, Vienne, Böhlau, 1984.

TOPALOV, C., « L'individu comme convention. Le cas des statistiques professionnelles du XIX^e siècle en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis », *Genèses*, n°31, 1998.

WALL, R. (ed.) (avec la coll. de Jean ROBIN et Peter LASLETT), *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge University Press, 1983.

WALL, R., « The Age at Leaving Home », *Journal of Family History*, vol. 3, 1978, p. 181-202.

WIERLING, D., *Mädchen für alles. Arbeitsalltag und Lebensgeschichte städtischer Dienstmädchen um in Jahrhundertwende*, Berlin-Bonn, Dietz, 1987.

WILCOX, P., « Marriage, Mobility and Domestic service », *Annales de Démographie Historique*, EHESS, Paris, 1981, p. 195-206.

ZELLER, O., « Pour une étude socio-démographique des petites villes : l'exemple de Belley en 1695 », *Population*, 1-2, 1998, p. 327-356.

—, *Les recensements lyonnais de 1597 et 1636. Démographie historique et géographie sociale*, Presses Universitaires de Lyon, 1983.

Les auteur(e)s

Denyse Baillargeon est professeure agrégée au département d'histoire à l'université de Montréal. Spécialiste de l'histoire des femmes et de la famille, elle s'intéresse depuis de nombreuses années au processus de médicalisation de la maternité au Québec, sujet auquel elle a consacré de nombreux articles. Elle prépare actuellement un ouvrage sur cette question.

Annie Dussuet est maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Nantes. S'intéressant au travail et à l'emploi des femmes, elle a publié en 1997 *Logiques domestiques* aux éditions L'Harmattan ; en 1999 un rapport sur l'égalité professionnelle dans les entreprises de Loire-Atlantique et plusieurs articles sur ses recherches actuelles concernant les emplois de service à domicile.

Antoinette Fauve-Chamoux est maître de conférences à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales à Paris et secrétaire générale de la Commission internationale de Démographie historique. Ses domaines de recherche sont centrés sur l'histoire de la famille, l'histoire urbaine, l'histoire des femmes, les modèles comparés de reproduction familiale, la démographie historique. Elle participe actuellement à un réseau européen sur la domesticité, en collaboration avec le LERIDOC (Professeur Suzy Pasleau, Université de Liège) [• Servant Project •] (2001-2003).

Dominique Fougeyrollas-Schwebel est sociologue, chargée de recherche à l'Institut de recherche interdisciplinaire en socio-économie (IRIS-CNRS) à Paris-Dauphine. Ses recherches portent notamment sur la relation de service, les transformations du salariat et des services domestiques d'une part, sur l'analyse du féminisme contemporain et son impact dans la définition des politiques publiques d'autre part. Elle est membre de plusieurs comités de rédaction de revues dont les *Cahiers du Genre* et coéditrice de la collection « Bibliothèque du féminisme » aux éditions L'Harmattan.

Germaine Goëtzing a poursuivi des études de lettres allemandes et d'histoire à l'Université de Tübingen (Allemagne). Elle enseigne l'allemand dans divers lycées du pays et est chargée de cours au Centre Universitaire du Luxembourg. Depuis 1995, elle est chargée de la direction du Centre national de littérature à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Eliane Gubin est historienne et enseigne l'histoire de la Belgique contemporaine à l'Université Libre de Bruxelles. Fondatrice du Groupe interdisciplinaire d'Etudes sur les femmes (GIEF, 1988) ; elle est co-présidente du Centre d'Archives pour l'Histoire des Femmes (Bruxelles). Ses principaux domaines de recherche portent sur l'histoire des femmes (le travail, le féminisme, le suffrage), sur l'histoire politique et sociale belge, sur l'immigration à Bruxelles. Elle dirige la revue *Sextant*.

Anne-Lise Head-König est professeur d'histoire économique à l'Université de Genève (Faculté des Sciences économiques et sociales), et depuis 1995, co-directrice du diplôme d'études approfondies (DEA) post-grade en « Etudes de genre » de la même université. Elle a été présidente de la Société suisse d'Histoire économique et sociale (1993-1999).

Sarah Lecomte est doctorante en sixième année de thèse de sociologie, à l'Université de Nantes, sous la direction de Joëlle Deniot. Objet de recherche : *La relation d'emploi domestique : pour une sociologie de l'activité de service direct entre particuliers*. D'octobre 1997 à septembre 2001, elle a été chargée de cours au Département de Sociologie et d'Histoire de l'Université de Nantes.

Anne Morelli est docteure en histoire et professeure à l'ULB. où elle enseigne notamment l'histoire des minorités (étrangers, minorités religieuses...). Elle a, entre autres, coordonné des ouvrages collectifs ayant trait à l'immigration en Belgique (EVO, 1992) et à l'émigration des Belges (EVO, 1998). Elle initie actuellement à l'ULB un Groupe d'histoire de l'immigration qui envisage la perspective de genre.

Liane Mozère est professeure de sociologie à l'Université de Metz. S'intéressant depuis plus de trente ans à ce que l'on appelle « les petits métiers au féminin », elle a effectué des recherches sur les femmes qui travaillent dans les institutions de garde d'enfants, les nourrices qui travaillent « au noir », l'économie informelle et la ville.

Raffaella Sarti est chercheuse d'Histoire Moderne à l'Université d'Urbino (Italie) et chargée du cours. Membre associée du Centre des Recherches Historiques de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris. Elle a consacré sa thèse de doctorat à l'histoire de la domesticité (*Per una storia del servizio domestico in Italia. Il caso di Bologna, secc. XVIII-XIX*, Turin, 1994), et participe au « Servant Project » européen. Plus récemment elle a abordé l'histoire de l'esclavage en Méditerranée. Co-fondatrice de la Società Italiana delle Storiche et membre du Comité de rédaction de la revue *Genesis. Rivista della Società Italiana delle Storiche*.

Suzy Pasleau est chef de travaux et maître de conférence à l'Université de Liège (service d'Histoire économique et sociale). Elle est Directrice du Laboratoire de Recherches sur les Sociétés Industrielles (LABORESIS). Elle est l'auteure de plusieurs ouvrages et articles sur la gestion des données en histoire et sur l'économie, la démographie et l'histoire sociale en région liégeoise et coordonne le « Servant Project » européen (2001-2003).

Valérie Piette est docteure en philosophie et lettres (groupe histoire) de l'Université libre de Bruxelles. Successivement chercheuse (Fonds de la Recherche Collective), chargée de recherches au Fonds national de la recherche scientifique, elle est première assistante à l'ULB depuis octobre 2001. Ses travaux portent sur l'histoire des femmes, l'histoire du féminisme, le travail féminin, l'immigration à Bruxelles.

Jean Puissant est historien, professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles. Il enseigne l'histoire générale, l'histoire du travail, l'histoire des villes et l'histoire de l'énergie. Ses publications portent sur l'histoire sociale, l'histoire du mouvement ouvrier, l'histoire urbaine. Président de « La Fonderie. Centre et Musée d'histoire économique et sociale de Bruxelles », ses perspectives en histoire sociale l'amènent à y intégrer une dimension de genre.

Isabelle Schopp est chercheuse au sein du service d'Histoire économique et sociale. Ses principales recherches concernent l'histoire des femmes et plus spécifiquement la domesticité.

Cécile Vanderpelen, est licenciée en histoire contemporaine (Université libre de Bruxelles, 1997). Elle est actuellement titulaire d'une bourse de l'Université de Bruxelles et prépare une thèse de doctorat en histoire culturelle, consacrée à la place et au rôle des écrivains catholiques de langue française dans la société belge de l'entre-deux-guerres.

NUMEROS PRECEDENTS

- n° 1 Féminismes
- n°2 Sciences et cultures
- n°3 Femmes et médecine
- n°4 Travail (épuisé)
- n°5 Métiers
- n°6 Femmes en lettres
- n°7 Citoyenneté (épuisé)
- n°8 Femmes dans la cité. Amérique latine et Portugal
- n°9 Engagements féminins
- n°10 Trajectoires de femmes
- n°11 et n° 12 Femmes artistes
- n°13/14 Femmes de pouvoir et de culture

Comité scientifique

Claire Billen, Andrée Despy-Meyer,
Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Madeleine Frédéric,
Eliane Gubin, Serge Jaumain,
Andrée Lévesque, Jean-Pierre Nandrin,
Bérengère Marqués-Pereira, Anne Morelli, Valérie Plette,
Jean Puissant, Eliane Richard, Anne Summers.

Secrétariat de rédaction

Eliane Gubin
GIEF-ULB
50 avenue Franklin Roosevelt CP 175/01 1050 Bruxelles
Télécopieur 02 650 39 19
Courrier électronique : egubin@ulb.ac.be

Couverture

Groupe G/ Isabelle Grosjean

Illustration

Publicité (Fonds Affiches, AVB)

Prix et abonnement

Au numéro : 14 euros (+1,30 euros frais de port)
Numéros doubles (13/14 et 15/16) : 25 euros (+ 2,50 euros frais de port)
Abonnement : 25 euros (+ 2,50 euros frais de port)

Pour l'étranger : majoration variable des frais de port (selon destination)

Vente :

Presses de l'ULB,
22 av. Paul Héger, CP 149
1050 Bruxelles

Par correspondance : commande adressée à

GIEF-ULB
50 av. Franklin Roosevelt CP 175/01 1050 Bruxelles
(avec mention de l'ouvrage désiré)
Fax 32 2 650 39 19
Courriel : vpiette@ulb.ac.be

Sextant

Domesticité

Longtemps l'histoire a ignoré le rôle économique et social des domestiques dans la formation des sociétés contemporaines.

Or ceux-ci - véritables "passerelles" entre urbains et ruraux, entre riches et pauvres - ont exercé une influence majeure dans tous les processus de transition socio-économiques.

En réunissant des contributions de démographes, d'historiens, de littéraires, de sociologues, pour différentes époques et différents pays, sur le thème du déclin, de la professionnalisation et de l'immigration de la domesticité, ce volume souligne combien, par nature, le sujet est transversal et combien les constantes l'emportent sur les différences.



Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires
publiées par le Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes de l'ULB
et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par le *Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes* de l'Université libre de Bruxelles, ci-après dénommé GIEF-ULB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par le GIEF-ULB et mises en ligne par les Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec le GIEF-ULB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, le GIEF-ULB aura pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc.-. Le GIEF-ULB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, le GIEF-ULB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination du GIEF-ULB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Le GIEF-ULB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par le GIEF-ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation au GIEF-ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser au Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes GIEF-ULB, Secrétariat de rédaction, 50 avenue F. Roosevelt CP175/01, 1050 Bruxelles ou par courrier électronique à sextant@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université libre de Bruxelles – Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis. Toutefois les copies numériques ne peuvent être stockées dans une autre base de données dans le but d'y donner accès ; l'URL permanent (voir Article 3) doit toujours être utilisé pour donner accès à la copie numérique mise à disposition par les Bibliothèques.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références au GIEF-ULB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.